



Règles de compétition de l'ITU

Document approuvé par le comité exécutif de l'ITU en décembre 2016

Les Règles de compétition de l'ITU est le document principal de référence qui se trouve sur le site Web de l'ITU à l'adresse www.triathlon.org. Le document publié sur le Web est le document de référence officiel (autorisé) et sa mise à jour se fait sur la base de révisions autorisées telles que recommandées par le comité technique de l'ITU et approuvées par le comité exécutif de l'ITU.

Coordonnées

Union internationale de triathlon (ITU)

Maison du Sport International

Av. de Rhodanie 54

Lausanne CH -1007, Suisse

Tél. +41 21 614 60 30

Fax +41 21 614 60 39

Courriel : ituhdq@triathlon.org

Pour toute information à propos de l'ITU, consultez le site www.triathlon.org.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	5
2. RÈGLES DE CONDUITE DES ATHLÈTES.....	8
3. PÉNALITÉS	19
4. CONDUITE À LA NATATION.....	24
5. CONDUITE À VÉLO	30
6. CONDUITE À LA COURSE À PIED	39
7. CONDUITE EN ZONE DE TRANSITION	40
8. CATÉGORIES DE COMPÉTITION.....	42
9. PRIX ET RÉCOMPENSES	43
10. ÉVÉNEMENTS	45
11. OFFICIELS TECHNIQUES	49
12. PROTÊTS.....	52
13. APPELS	54
14. TRIATHLON INTÉRIEUR	57
15. ÉVÉNEMENTS DE MOYENNE ET DE LONGUE DISTANCE	58
16. CHAMPIONNATS EN ÉQUIPE ET À RELAIS.....	59
17. PARATRIATHLON	61
18. TRIATHLON D'HIVER.....	74
19. CROSS-TRIATHLON ET CROSS-DUATHLON.....	77
20. COMPÉTITIONS DE FORMAT RONDES DE QUALIFICATION EN CONTRE LA MONTRE	78
21. AQUAVÉLO	80
ANNEXE A : DISTANCES DE COURSE ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÂGE	82
ANNEXE B : FORMULAIRE DE PROTÊT.....	84
ANNEXE C : FORMULAIRE D'APPEL	86
ANNEXE D : DÉFINITIONS	88
ANNEXES E : CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE CLASSEMENT	94
ANNEXES F – RÈGLES CONCERNANT LES UNIFORMES	134
ANNEXE G : CLASSIFICATION DU PARATRIATHLON	157
ANNEXE H : RÉPARTITION DES PRIX EN ESPÈCES	186
ANNEXE I : MULTISPORTS CHAPEAUTÉS PAR L'ITU	187
ANNEXE J : ÉVÉNEMENTS ET CATÉGORIES DES ÉVÉNEMENTS DE L'ITU	188
ANNEXE K : PÉNALITÉS ET INFRACTIONS	190

ANNEXE L: ÉCHANTILLON DE RÉSULTATS ET DES LIGNES DE DÉPART	201
ANNEXE M : CONVENTION DE L'ATHLÈTE	205
ANNEXE N : FRAUDE TECHNOLOGIQUE	209
ANNEXE P : PROCESSUS D'APPROBATION DE VÉLOS NON TRADITIONNELS OU INHABITUELS	210
ANNEXE Q : ÉVALUATION DE PRÉ-PARTICIPATION (EPP)	211

1. INTRODUCTION

1.1. But

- a. L'union internationale de triathlon (ITU) est le seul organisme dirigeant responsable des règles de compétition pour le triathlon, le duathlon et les autres multisports connexes. La liste complète des sports sous la juridiction de l'ITU est présentée à l'annexe A ainsi qu'à l'annexe J.
- b. Le comité technique de l'ITU veille à ce que les aspects techniques des compétitions chapeautées par l'ITU soient de la plus haute qualité.
- c. Les règles de compétition de l'ITU dictent la conduite et le comportement des athlètes lors des compétitions de l'ITU. S'il s'avère que les règles de compétition de l'ITU comportent des lacunes, les règles respectives de la Fédération Internationale de Natation Amateur (FINA), de l'Union Cycliste Internationale (UCI), de la Fédération Internationale de Ski (FIS), de l'Association internationale des Fédérations d'athlétisme (IAAF), du Comité International Paralympique (CIP) natation, du CIP athlétisme et du CIP ski nordique s'appliquent à l'étape appropriée, à moins que le comité technique de l'ITU n'en décide autrement.
- d. Le Manuel d'organisation d'événements de l'ITU et les documents qui y sont reliés établissent les normes logistiques et de sécurité à respecter par les fédérations nationales hôtes et les comités organisateurs locaux.
- e. Le Programme de certification des officiels techniques de l'ITU établit les normes relativement à la certification des officiels techniques de l'ITU.
- f. Il est clairement indiqué dans une règle si celle-ci ne s'applique que pour des compétitions spécifiques.

1.2. Intention

- a. Les règles de compétition de l'ITU visent à :
 - (i) créer une ambiance où règne l'esprit sportif et l'égalité;
 - (ii) assurer la sécurité et la protection;
 - (iii) encourager l'ingéniosité et le talent sans pour autant restreindre l'autonomie d'action de l'athlète;
 - (iv) pénaliser les athlètes qui bénéficient d'un avantage indu.
- b. Tous les termes utilisés dans les règles de compétition de l'ITU sont définis à l'annexe D. Tout problème relié à l'interprétation ou à l'application des règles de compétition de l'ITU devrait être soumis au comité technique de l'ITU.

1.3. Langue et communications

- a. La langue officielle lors d'événements de l'ITU est l'anglais :
 - (i) les fédérations nationales sont responsables de fournir des services de traduction de/vers l'anglais à leurs athlètes;
 - (ii) les comités organisateurs locaux communiquent au moins en anglais, même si une autre langue est utilisée en parallèle.

1.4. Modifications

- a. Les règles de compétition de l'ITU sont adaptées pour toute compétition multisport moderne dont la juridiction relève de l'ITU.
- b. Un athlète ne peut profiter d'un avantage qui n'est pas prévu par un règlement ni se conduire de façon dangereuse. Pour s'en assurer, une sanction est associée à toute infraction prévue dans les

règles de compétition de l'ITU. Les officiels fondent leur jugement sur le fait, avéré ou non, qu'un avantage non prévu par les règles a été obtenu.

- c. Les règles de compétition de l'ITU s'appliquent lors de compétitions internationales organisées par les fédérations nationales affiliées à l'ITU.

1.5. Exceptions

- a. Les règles de compétition de l'ITU sont en vigueur lors de tout événement sanctionné par l'ITU et doivent être appliquées de façon appropriée par le délégué technique désigné. Lorsqu'il y a incompatibilité entre les règles de compétition de l'ITU et les lois du pays où se tient la compétition, les règles de compétition de l'ITU ont préséance sur les lois de la juridiction en question. Les athlètes doivent être avisés dès que possible de ces implications légales, au plus tard avant que l'événement ne débute.
- b. Toute exception reliée à des circonstances spéciales lors d'un événement en particulier ne peut être consentie qu'avec l'approbation préalable de l'ITU. Une demande d'exception aux règles de compétition de l'ITU doit être faite par écrit dans les 30 jours avant l'événement au comité technique de l'ITU par le délégué technique désigné.
- c. Toute exception reliée à des circonstances particulières pour un athlète donné ne peut être consentie qu'avec l'approbation préalable de l'ITU. Une demande d'exception aux règles de compétition de l'ITU doit être faite par écrit dans les 30 jours avant l'événement au comité technique de l'ITU par le délégué technique désigné de la fédération nationale à qui la demande a été soumise ou est soumise.
- d. Le comité technique de l'ITU peut consulter d'autres comités, commissions ou parties concernées de l'ITU.

1.6. Règlements spécifiques

- a. Un délégué technique peut approuver l'ajout de règlements spécifiques pour une course particulière si les conditions suivantes sont respectées :
 - (i) aucun des règlements spécifiques additionnels n'est incompatible avec une autre règle de compétition de l'ITU;
 - (ii) tous les règlements spécifiques additionnels sont disponibles par écrit et ont été communiqués aux athlètes lors de la réunion pré-course; et
 - (iii) tout règlement spécifique additionnel de même que les raisons ayant mené à son ajout sont soumis au comité technique de l'ITU une semaine avant le jour de la tenue de l'événement. La décision du comité technique de l'ITU d'invalider l'ajout d'un règlement spécifique additionnel ne peut se prendre que sur approbation du comité exécutif de l'ITU.

1.7. Propriété intellectuelle

- a. Les événements de l'ITU sont la propriété exclusive de l'ITU qui détient tous les droits associés, y compris sans y être limité, les droits d'organiser, d'exploiter, de diffuser et de reproduire des événements de l'ITU. Ces droits incluent tout type de moyen numérique, qu'il soit de nature photographique ou vidéo, acquis dans les limites de la zone de compétition, quel que soit le propriétaire de l'appareil ayant servi à l'acquérir. Toutes les données personnelles des athlètes qui participent à un événement de l'ITU de même que les données produites lors de l'événement, incluant les résultats, sont la propriété exclusive de l'ITU. L'athlète reconnaît que ces droits incluent tout type de moyen numérique, qu'il soit de nature photographique ou vidéo. Toutes les données personnelles des athlètes qui participent à un événement de l'ITU de même que les données produites lors de l'événement, incluant les résultats, sont la propriété exclusive de l'ITU.
- b. Avant de prendre part à un événement de la Coupe du monde ITU de triathlon, de la Série mondiale de triathlon de l'ITU ou du Championnat du monde multisport, les paratriathlètes et les athlètes des catégories Élite, U23 et Junior doivent signer la Convention de l'athlète de l'ITU.

Celle-ci stipule que tout litige découlant de la réglementation de l'ITU qui ne peut être résolu à l'aide de sa procédure d'appel en vigueur devrait être porté devant le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, en Suisse, à l'exclusion d'un recours devant les tribunaux de droit commun. Une fois signée, la Convention de l'athlète de l'ITU reste valide jusqu'à la fin de l'année de compétition au cours de laquelle elle a été signée. La Convention de l'athlète est présentée à l'annexe M.

1.8. Exceptions ou ajouts faits sans autorisation

- a. Fait sans autorisation, l'ajout d'une exception ou d'une règle de compétition entraînera le refus de la sanction de l'événement ou son annulation dans le cas d'un événement déjà sanctionné, car une telle situation pourrait entraîner un imbroglio juridique, particulièrement si des accidents se produisent pendant l'événement. Cela pourrait aussi causer des problèmes lors des demandes ultérieures d'approbation pour l'utilisation des routes et des cours d'eau de la part des fédérations nationales ou des autorités municipales. Les institutions gérant les assurances ont de plus fait savoir que les réclamations faites dans un tel contexte pourraient être jugées invalides.

1.9. Mises à jour des règles

- a. Les règles de compétition de l'ITU peuvent être modifiées de temps à autre par le comité technique de l'ITU, à sa discrétion et sur approbation du comité exécutif de l'ITU. Les fédérations nationales affiliées sont alors avisées par écrit de toute modification apportée aux règles au moins 30 jours avant leur entrée en vigueur. La version la plus récente des règles de compétition de l'ITU est publiée sur le site Web de l'ITU (www.triathlon.org).

2. RÈGLES DE CONDUITE DES ATHLÈTES

2.1. Conduite générale

- a. Le triathlon et les autres multisports sous la juridiction de l'ITU impliquent un grand nombre d'athlètes. Les tactiques de course font partie de l'interaction entre les athlètes. Les athlètes doivent donc :
 - (i) faire preuve d'esprit sportif en tout temps;
 - (ii) être responsable de leur propre sécurité et de la sécurité des autres;
 - (iii) connaître, comprendre et respecter les règles de compétition de l'ITU; ces règles sont disponibles auprès des fédérations nationales ainsi qu'à l'adresse www.triathlon.org;
 - (iv) respecter les règles de sécurité routière et obéir aux instructions des officiels;
 - (v) traiter les autres athlètes, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie;
 - (vi) éviter d'utiliser un langage offensant;
 - (vii) informer un officiel technique après s'être retiré de la course. Si l'athlète omet de le faire, il pourra se voir suspendu;
 - (viii) compétitionner sans recevoir d'autre aide que celle du personnel de l'événement et des officiels;
 - (ix) éviter le marketing insidieux;
 - (x) éviter d'afficher toute forme de démonstration de propagande politique, religieuse ou raciale;
 - (xi) éviter de se débarrasser de rebuts ou d'équipement sur le parcours sauf aux endroits prévus à cet effet et clairement identifiés, tels qu'aux postes de ravitaillement ou aux points de collecte des déchets. Tous les articles doivent être conservés par l'athlète et rapportés à son emplacement de transition;
 - (xii) éviter d'obtenir un avantage injuste à partir de tout véhicule ou objet externe;
 - (xiii) suivre le parcours indiqué;
 - (xiv) éviter l'utilisation de tout dispositif qui détourne l'attention de l'athlète de son environnement;

2.2. Aide extérieure

- a. L'aide fournie par le personnel de l'événement ou par les officiels techniques est permise lorsqu'elle a été approuvée par le délégué technique ou l'arbitre de la course, mais elle doit se limiter aux breuvages et à la nourriture, ainsi qu'à l'assistance mécanique et médicale. Les athlètes peuvent s'entraider pendant une course en s'échangeant divers articles accessoires, tels nourriture et breuvages après un poste de ravitaillement, de même que pompes, pneus, chambres à air et trousse de réparation de crevaisons.
- b. Un athlète ne peut fournir une pièce d'équipement (par exemple, chaussures, vélo complet, cadre, roues, casque, etc.) à un autre athlète qui prend part à la même course que lui si cela risque de l'empêcher de continuer sa propre course. Un tel geste est passible de disqualification pour les deux athlètes concernés.

2.3. Consommation de drogue

- a. Les athlètes et les guides sont tenus de respecter les Règles antidopage de l'ITU.

- b. Tous les athlètes et les guides ont la responsabilité de se familiariser avec les règles antidopage de l'ITU, y compris les tests médicaux et de contrôle antidopage, les obligations, droits, responsabilités et procédures de test, les pénalités et les procédures d'appel, ainsi que les substances interdites.
- c. L'ITU a adopté les Règles antidopage de l'ITU et se conforme aux règles établies par le code de l'Agence mondiale antidopage (AMA).

2.4. Santé

- a. Le triathlon et les autres multisports sous la juridiction de l'ITU sont des sports exigeants. Pour pouvoir concourir, les compétiteurs doivent être en excellente condition physique. Leur santé et leur bien-être sont d'une importance primordiale. En se présentant à la ligne de départ d'une course, les athlètes déclarent qu'ils sont en bonne santé et dans une condition physique appropriée pour effectuer la course.
- b. Des limites de durée pour les étapes de natation et de cyclisme, de même que pour le temps total attribué pour la course peuvent être déterminées pour chaque épreuve par le délégué technique. Ces limites doivent être indiquées dans les documents d'inscription avant la tenue de l'événement.
- c. L'ITU encourage tous les athlètes à subir des examens périodiques de santé et à subir une évaluation d'avant-participation (ÉAP) avant de s'engager dans un sport de compétition. À partir du 1er janvier 2017, une ÉAP annuelle est obligatoire pour tous les athlètes juniors qui compétitionnent en catégorie junior de tout événement de l'ITU tel qu'indiqué à l'annexe J. Les ÉAP seront obligatoires pour tous les athlètes des catégories élite, U23 et paratriathlon à partir du 1er janvier 2018. Des renseignements supplémentaires au sujet de l'ÉAP se retrouvent à l'annexe Q.

2.5. Admissibilité

- a. Tous les athlètes doivent être membres en règle de leur fédération nationale. Pour s'en assurer, ce sont les fédérations nationales et non les athlètes eux-mêmes qui précèdent à toutes les inscriptions.
- b. Les athlètes suspendus ne sont pas autorisés à prendre part à aucun événement de l'ITU quel qu'il soit, aucune compétition sanctionnée par les membres de l'ITU, ni aucune compétition au cours de laquelle les règles de l'ITU sont en vigueur.
- c. L'âge d'un athlète est déterminé par son âge au 31 décembre de l'année de la compétition.
- d. Les athlètes âgés de 15 à 17 ans ont le droit de concourir dans la catégorie Jeunes.
- e. Les athlètes âgés de 16 à 19 ans ont le droit de concourir dans la catégorie Junior.
- f. Les athlètes âgés de 18 à 23 ans ont le droit de concourir dans la catégorie U23.
- g. Les divers critères de qualification sont publiés à l'annexe E, les critères de qualification pour les Championnats Continentaux sont établis par les Confédérations continentales de l'ITU et publiés sur le site Web www.triathlon.org.
- h. Les critères de qualification spécifiques pour les Grands Jeux et Jeux reconnus sont publiés sur le site Web www.triathlon.org.
- i. Lorsqu'une des épreuves est de distance standard ou plus, il n'est pas permis aux athlètes de participer à plus d'un événement de triathlon ou multisport en moins de 36 heures (voir l'annexe I). Seuls les guides PT5 et les événements de relais en équipe de distance super sprint font exception (voir le paragraphe 16.1.a.).
- j. Limites d'âge : tel que spécifié à l'annexe A, les athlètes doivent avoir atteint un âge minimal pour participer à un événement de l'ITU. Pour les championnats continentaux avec épreuves super sprint pour jeunes, les confédérations continentales peuvent ajouter des limites d'âge supplémentaires pour ces catégories. Les limites d'âge spécifiées à l'annexe A ne peuvent être modifiées.

- k. Un athlète qui prend part à une épreuve dans une catégorie différente de son âge ou sur une distance qui n'est pas permise ou avant la période de 36 heures sera disqualifié des événements auxquels il/elle aura pris part. Tout prix, récompense ou points lui seront retirés.
- l. Un athlète qui a subi une réaffectation sexuelle et qui désire participer aux épreuves de l'ITU doit remplir toutes les conditions et critères actuels établis par le Comité international olympique (CIO) et l'Agence mondiale anti-dopage (AMA) avant de pouvoir le faire. La demande de participation aux épreuves de l'ITU après une réaffectation sexuelle doit être expressément faite par l'athlète auprès du comité médical et anti-dopage de l'ITU au moins 30 jours avant l'événement auquel il/elle désire participer. Le comité médical et anti-dopage de l'ITU doit déterminer si les critères actuels du CIO et de l'AMA sont remplis et doit fournir à l'athlète une décision écrite et détaillée à cet effet. Cette décision concernant l'admissibilité peut être portée en appel de niveau 3 (voir 13.1 et 13.2.c.).
- m. Lorsque l'admissibilité d'une femme est mise en question à cause d'une possible hyper-androgénie et qu'une demande écrite formelle a été émise à ce sujet, le comité médical et anti-dopage de l'ITU et d'autres experts devront évaluer le cas suspecté d'hyper-androgénie. Pour ce faire, le comité médical et anti-dopage de l'ITU doit respecter et appliquer le règlement applicable à l'hyper-androgénie féminine actuels du CIO en effet au moment de la demande. Le comité médical et anti-dopage de l'ITU notifiera ensuite l'athlète en question de sa décision de manière écrite et détaillée. Cette décision concernant l'admissibilité peut être portée en appel de niveau 3 (voir 13.1 et 13.2.c.).
- n. Les athlètes qui participent sous l'égide de l'ITU seront inscrits par la FN dans laquelle ils sont basés. Ils auront les mêmes droits que tous les autres athlètes quant aux récompenses, prix et points.

2.6. Assurance

- a. Tout athlète qui prend part à un événement de l'ITU doit avoir une assurance personnelle garantie par sa fédération nationale. Cette assurance doit couvrir ce qui suit :
 - (i) tout accident qui se produirait avant, pendant ou après toute compétition;
 - (ii) toute maladie dont pourrait souffrir un athlète au cours d'un déplacement à une compétition ou un événement;
 - (iii) la responsabilité que pose un athlète au cours d'une compétition.
- b. La fédération nationale de l'athlète garantit l'existence de cette assurance en inscrivant l'athlète à un événement. Les comités organisateurs locaux ou les fédérations nationales qui organisent un événement ne peuvent obliger les athlètes à payer des frais d'assurance d'un jour.

2.7. Enregistrement

- a. Inscription
 - (i) Les fédérations nationales inscrivent leurs athlètes aux événements de l'ITU conformément à leur système de qualification ou à tout autre système de qualification approuvé par l'ITU.
 - (ii) Les paratriathlètes et les athlètes des catégories Élite, U23, Junior et Jeunes se qualifient conformément aux règles d'admissibilité spécifiées au paragraphe 2.4 et à l'annexe E des règles de compétition de l'ITU.
 - (iii) Avant de prendre part à un événement de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU, de la Série mondiale de triathlon de l'ITU ou du Championnat du monde multisport, les paratriathlètes et les athlètes des catégories Élite, U23 et Junior doivent signer la Convention de l'athlète de l'ITU. Celle-ci stipule que tout conflit résultant des règles de l'ITU qui ne peut être résolu à l'aide de sa procédure d'appel en vigueur devrait être porté devant le Tribunal Arbitral du Sport à Lausanne, en Suisse, à l'exclusion d'une procédure de recours devant les tribunaux de droit commun. Une fois signée, la Convention de l'athlète de l'ITU reste valide jusqu'à la fin de l'année de compétition au cours de laquelle elle a été signée.

- (iv) Pour tous les événements de l'ITU, les fédérations nationales ont la responsabilité d'inscrire leurs athlètes et entraîneurs par le biais du système d'inscription en ligne sur le site www.triathlon.org.
 - (v) Tous les athlètes des catégories Junior, U23, Jeunes et Groupe d'âge doivent fournir une carte d'identité avec photo lors de l'enregistrement/récupération de leur trousse avant la compétition.
- b. Réunions d'avant-course
- (i) Réunion des entraîneurs : Si une réunion des entraîneurs est planifiée, elle doit avoir lieu une heure avant la réunion d'avant-course des athlètes. Le délégué technique anime la réunion des entraîneurs. L'ordre du jour inclut l'annonce du jury de compétition et les détails techniques de l'événement, de même que l'information destinée spécifiquement aux entraîneurs. Les accréditations des entraîneurs sont distribuées lors de cette réunion, ou, si aucune réunion des entraîneurs n'est prévue, elles sont distribuées à la fin de la réunion d'avant-course des athlètes des catégories Élite, U23, Junior et Jeunes.
 - (ii) Réunion des chefs d'équipe et des entraîneurs Groupe d'âge : au Championnat du monde, le délégué technique anime la réunion des chefs d'équipe et des entraîneurs Groupe d'âge. Seuls les chefs d'équipe et les entraîneurs Groupe d'âge enregistrés à www.triathlon.org sont autorisés à participer à cette réunion. L'ordre du jour de la réunion inclut l'annonce du jury de compétition et toutes les informations relatives à l'événement. Une réunion distincte a lieu pour le paratriathlon.
 - (iii) Réunion des chefs d'équipe de paratriathlon : Si une réunion des chefs d'équipe de paratriathlon est planifiée, elle doit avoir lieu un jour avant la réunion d'avant-course du paratriathlon. Le délégué technique anime cette réunion et l'ordre du jour inclut l'annonce du jury de compétition et tous les détails techniques de l'événement de même que l'information spécifique aux procédures de paratriathlon. Les accréditations des entraîneurs seront distribuées lors de cette réunion ou, si la réunion des chefs d'équipe n'est pas prévue, les accréditations seront distribuées à la fin de la réunion des paratriathlètes;
 - (iv) Réunions pour les catégories Élite, U23, Junior et Jeunes : pour tous les événements de l'ITU, le délégué technique anime la réunion d'avant-course des athlètes. Les athlètes des catégories Élite, U23, Junior et Jeunes doivent être présents. Les entraîneurs sont autorisés à assister à la réunion. Les pénalités suivantes sont infligées aux athlètes qui ne se présentent pas à la réunion:
 - (i) les athlètes qui ne se présentent pas à la réunion sans avoir préalablement avisé le délégué technique de leur absence voient leur nom retiré de la liste de départ;
 - (ii) les athlètes qui entrent dans la salle après que la réunion soit débutée et les athlètes qui ne se présentent pas à la réunion, mais qui ont avisé le délégué technique qu'ils n'y seraient pas se voient attribuer la dernière place sur la grille de départ si l'événement commence par la natation. Si l'événement commence par la course à pied ou la raquette, les athlètes recevront une pénalité de temps lors de la première course, si ces événements débutent par ces segments;
 - (iii) pour les événements de la Coupe du monde ITU de triathlon ou de la Série mondiale de triathlon de l'ITU, si un athlète rate plus de deux réunions dans une année civile, son nom sera retiré de la liste de départ pour la troisième réunion manquée et pour chaque réunion manquée par la suite, même s'il a avisé le délégué technique à l'avance.
 - (v) Les athlètes doivent s'enregistrer avant de se présenter sur les lieux de la réunion d'avant-course.
 - (vi) Pour les événements de la Coupe du monde ITU de triathlon ou de la Série mondiale de triathlon de l'ITU, il n'y a qu'une seule réunion d'avant-course pour les athlètes féminins et

masculins de la catégorie Élite. Cette réunion a lieu à 18 h, heure locale, deux jours avant le jour de la première épreuve de la catégorie Élite. Pour tous les autres événements de l'ITU ou pour toutes les autres catégories d'athlète (U23, Junior, Jeunes), la réunion a lieu à 18 h, soit un ou deux jours avant le premier jour de compétition de la catégorie et de l'événement correspondants. Toute modification apportée à cette heure doit être annoncée 45 jours à l'avance sur le site Web de l'ITU.

(vii) Les réunions avant la course ne sont pas ouvertes aux médias.

c. Récupération des trousse

(i) Tous les événements de l'ITU – Groupe d'âge

(iv) Tous les athlètes doivent se présenter pendant la période prescrite pour récupérer leur propre trousse sur le site officiel d'enregistrement de la course. À partir de trois jours avant leur compétition, il y a deux jours de distribution des trousse de course, entre 9 h et 19 h. Si une fédération nationale ne peut respecter l'heure prescrite d'enregistrement, elle doit faire une demande écrite à l'ITU au moins 14 jours à l'avance pour obtenir une heure différente.

(v) La trousse de course contient au minimum les articles suivants : cinq numéros officiels de course (un pour le corps, un pour le vélo et trois pour le casque de vélo) et quatre épingles de sûreté, un bonnet de bain numéroté, une puce de chronométrage, un certificat d'accréditation, le guide de l'athlète ainsi que des billets pour toutes les activités sociales. Des cadeaux peuvent aussi être offerts par le comité organisateur local.

(ii) Tous les événements de l'ITU – Catégories Élite, U23, Junior et Jeunes

(vi) Tous les athlètes doivent récupérer leur propre trousse de course sur le site d'enregistrement après leur réunion d'avant-course.

(vii) La trousse de course contient trois numéros pour le casque de vélo, un numéro pour le vélo, des numéros (décalcomanies) pour le corps pour les deux bras et les deux jambes, un certificat d'accréditation, le guide de l'athlète ainsi que des billets pour toutes les activités sociales. Des cadeaux peuvent aussi être offerts par le comité organisateur local.

d. Contrôle

(i) Le contrôle pour les événements de catégorie Groupe d'âge comptant plus de 700 athlètes a lieu la veille de la course. Pour les événements de catégorie Groupe d'âge comptant moins d'athlètes et pour les événements de catégories Paratriathlon, Élite, U23, Junior et Jeunes, le contrôle a lieu le jour même de la course.

(ii) Les officiels techniques dirigent le contrôle au salon des athlètes ou dans la zone de transition. Ce contrôle inclut les points suivants :

(viii) distribution des bonnets de bain et des puces de chronométrage (sauf pour les événements de catégorie Groupe d'âge);

(ix) contrôle de l'uniforme des athlètes, qui doit être conforme aux Règles de l'ITU concernant les uniformes (voir l'annexe F). Chaque uniforme devrait alors être photographié. Si un athlète doit remplacer son uniforme, ce processus doit être répété;

(x) vérification des vélos est effectuée tel que décrit au paragraphe 0;

(xi) distribution des trousse de course aux athlètes qui ont raté la réunion d'avant-course.

2.8. Uniforme

a. Tous les athlètes qui prennent part à des événements de l'ITU sont tenus de porter un uniforme qui respecte les Règles de l'ITU concernant les uniformes (voir l'annexe F).

- b. Les règles relatives aux uniformes de l'ITU établissent la délimitation des espaces sur les uniformes des athlètes pour les logos commerciaux. Il est interdit d'exposer quelle que propagande politique, religieuse ou raciale que ce soit.
- c. En ce qui a trait au port d'uniformes, les athlètes doivent se conformer aux règles suivantes :
 - (i) les athlètes doivent porter l'uniforme durant toute la compétition et au cours de la cérémonie de remise des médailles. Les manches longues et les pantalons longs sont autorisés pour la cérémonie de remise des médailles.
 - (ii) sur le devant, l'uniforme doit recouvrir tout le torse. Le dos peut être découvert à partir de la taille en montant;
 - (iii) les bras ne doivent pas être couverts, sauf en cas de conditions météorologiques extrêmes. La décision revient au délégué technique en consultation avec le délégué médical (le cas échéant) pour permettre ou rendre les manches longues obligatoires.
 - (iv) les combinaisons isothermiques, lorsqu'elles sont autorisées, peuvent recouvrir les bras, mais pas les mains.
 - (v) les athlètes qui participent aux épreuves de l'ITU (à l'exception du super sprint, du sprint et du triathlon à distance standard) sont autorisés à porter des uniformes avec des manches s'étendant de l'épaule mais ne couvrant pas le coude.
 - (vi) les paratriathlètes en compétition dans la classe PTHC sont autorisés à porter des uniformes avec des manches s'étendant de l'épaule mais ne couvrant pas le coude à n'importe quel événement de l'ITU;
 - (vii) il n'est pas permis de couvrir les jambes sous les genoux dans les étapes de natation sans combinaison isothermique, mais le port d'un uniforme qui couvre les jambes sous les genoux est autorisé dans les étapes de natation avec combinaison isothermique et dans toutes les autres étapes;
 - (viii) un uniforme monopiece est préférable. Si un uniforme deux pièces est utilisé, l'espace entre le haut et le bas ne doit pas être visible et les deux pièces doivent se chevaucher. Le torse de l'athlète doit être recouvert durant toute la course;
 - (ix) si l'uniforme comporte une fermeture à glissière, celle-ci doit être placée dans le dos (sauf pour les événements de longue distance) et ne doit pas excéder 40 centimètres de longueur;
 - (x) l'uniforme doit être porté sur les deux épaules pour toute la durée de l'épreuve;
 - (xi) pour les événements de distance standard ou moins, les athlètes des catégories Élite, U23, Junior et Jeunes doivent porter le même uniforme du départ à l'arrivée;
 - (xii) les vestes imperméables sont autorisées lorsque le délégué technique le permet. Les vestes imperméables doivent avoir le même graphisme et la même couleur que l'uniforme ou elles doivent être transparentes;
 - (xiii) à défaut de se conformer aux règles de compétition de l'ITU ayant trait à l'uniforme, l'athlète pourrait se voir imposer le port d'un maillot de triathlon fourni par l'ITU ou le recouvrement de tout logo sur son uniforme qui ne serait pas permis par les règles. Tout athlète portant un uniforme dont les logos ne respectent pas les règles de compétition, que ce soit en compétition ou lors de la cérémonie de remise des médailles, sera disqualifié.
- d. Pour raisons religieuses, les athlètes sont autorisés à couvrir complètement leur corps (sauf le visage) à condition que :
 - (i) le tissu de l'uniforme soit approuvé par la FINA (ne s'applique que pour les étapes de natation sans combinaison isothermique);
 - (ii) l'uniforme n'entrave pas les mécanismes du vélo;

- (iii) des éléments supplémentaires d'identification soient portés sur l'uniforme, conformément aux directives du délégué technique.

2.9. Numéros de course

- a. Les athlètes des catégories Élite, U23, Junior et Jeunes ne portent pas de numéro officiel de course.
- b. Toutefois, lorsque l'horaire impose que des athlètes de catégorie Groupe d'âge prennent part à une épreuve en compagnie d'athlètes d'autres catégories, le délégué technique peut imposer le port du numéro officiel de course pour tous les athlètes.
- c. Les numéros officiels de course :
- (i) sont obligatoires pour tous lors de triathlons d'hiver
 - (ii) pour les groupes d'âge et la catégorie ouverte de paratriathlon :
 - peuvent être portés pour les étapes de natation où le port de la combinaison isothermique est permis mais sont interdits lorsque le port de la combinaison isothermique est interdit.
 - sont obligatoires pour les étapes de vélo et de course à pied
 - doivent être visible au dos lors de l'étape de vélo et à l'avant durant l'étape de course à pied.
- d. Le port du numéro officiel de course lors des événements de paratriathlon est régi selon les règles stipulées au paragraphe 17.
- e. Marquage sur le corps :
- (i) Élite et Paratriathlon élite :
 - le comité organisateur local fournit des décalcomanies pour le marquage du corps des athlètes, qui les appliquent avant leur épreuve;
 - les décalcomanies (numéros) doivent être appliquées sur chaque bras et sur chaque jambe, à moins que des instructions différentes n'aient été données par le délégué technique de l'ITU lors de la réunion d'avant-course;
 - si les décalcomanies comportent plusieurs chiffres, ceux-ci doivent apparaître l'un au-dessus de l'autre et non côte à côte;
 - (ii) Groupes d'âge et catégorie ouverte de paratriathlon
 - le comité organisateur local fournit des décalcomanies pour le marquage du corps des athlètes, qui les appliquent avant leur épreuve;
 - les décalcomanies (numéros) doivent être appliquées sur chaque bras et sur chaque jambe, à moins que des instructions différentes n'aient été données par le délégué technique de l'ITU lors de la réunion d'avant-course;
 - si les décalcomanies comportent plusieurs chiffres, ceux-ci doivent apparaître l'un au-dessus de l'autre et non côte à côte;
 - un mollet de chaque athlète, s'il n'est pas couvert, doit être marqué avec la catégorie et le sexe de l'athlète (par exemple, le numéro M25 serait celui d'un athlète masculin dans la catégorie des 25-29 ans et F25 serait celui d'une athlète féminine dans la même catégorie).

2.10. Attribution des numéros de course

- a. Généralités
 - (i) Les numéros de course d'un athlète sont assignés en fonction de ses résultats précédents lors de courses similaires et selon les classements les plus appropriés.
 - (ii) La numérotation utilisée pour les événements des catégories Élite hommes et Élite femmes commence à 1, sauf pour les épreuves de longue distance.
 - (iii) Le numéro 13 n'est pas utilisé.
- b. Critères de numérotation – Événements spécifiques
 - (i) Série mondiale de triathlon et Grande finale
 - (xii) Premier critère : classements actuels de la Série mondiale de triathlon.
 - (xiii) Deuxième critère : liste des points de l'ITU.
 - (xiv) Troisième critère : hasard.
 - (ii) Championnat du monde de triathlon pour la catégorie U23
 - (xv) Premier critère : classements actuels de la Série mondiale de triathlon.
 - (xvi) Deuxième critère : liste des points de l'ITU.
 - (xvii) Troisième critère : hasard.
 - (iii) Junior – Tout événement
 - (xviii) Premier critère : liste des points.
 - (xix) Deuxième critère : classements Junior applicables (ETU, PATCO).
 - (xx) Troisième critère : hasard
 - (iv) Événements de la Coupe du monde de triathlon
 - (xxi) Premier critère : liste des points de l'ITU.
 - (xxii) Deuxième critère : hasard.
 - (v) Événements de la Coupe continentale de triathlon
 - (xxiii) Premier critère : liste des points de l'ITU.
 - (xxiv) Deuxième critère : classements continentaux du même continent que celui de l'événement.
 - (xxv) Troisième critère : hasard.
 - (vi) Championnat continental de triathlon Élite
 - (xxvi) Premier critère : top 10 de l'année précédente.
 - (xxvii) Deuxième critère : liste des points de l'ITU.
 - (xxviii) Troisième critère : classements continentaux du même continent que celui de l'événement.
 - (xxix) Quatrième critère : hasard.
 - (vii) Championnat continental de triathlon U23
 - (xxx) Premier critère : liste des points de l'ITU.
 - (xxxi) Deuxième critère : hasard.
 - (viii) Multisport – Tout événement Élite
 - (xxxii) Premier critère : classements connexes de l'ITU.
 - (xxxiii) Deuxième critère : hasard.
 - (ix) Groupe d'âge – Tout événement
 - (xxxiv) Premier critère : groupe d'âge par groupe d'âge.
 - (xxxv) Deuxième critère : regroupés par pays en ordre alphabétique en commençant par le pays hôte.
 - (x) Paratriathlon – Tout événement

- (xxxvi) Premier critère : classe sportive de l'athlète dans l'ordre suivant : PTS5F, PTS5M, PTS4F, PTS4M, PTS3F, PTS3M, PTS2F, PTS2M, PTHCF et PTHCM.
 - (xxxvii) Deuxième critère : classements mondiaux de paratriathlon.
 - (xxxviii) Troisième critère : hasard.
- (xi) Relais en équipe – Tout événement
- (xxxix) Premier critère : une équipe par pays.
 - (xl) Deuxième critère : même événement l'année précédente.
 - (xli) Troisième critère : hasard.
- c. Les règles de numérotation pour la finale d'événements de format rondes de qualification sont décrites au paragraphe 20.5.

2.11. Chronométrage et résultats

- a. Une course est gagnée par l'athlète qui a obtenu le temps le plus court entre le signal de départ et le moment où il termine la course, tel que défini aux paragraphes 6.2.a., 17.14.d. et 18.10., excepté si l'événement se déroule sous le « système de départ en bascule », tel que défini au paragraphe 4.8.
- b. Les résultats officiels énumèrent les athlètes en fonction de leur temps à l'arrivée et en conformité avec les normes ORIS. Un échantillon du format des résultats est présenté à l'annexe L. Dans le cas où deux athlètes sont à égalité pour une place et que leur performance ne peut être départie, ils se voient attribuer le même rang et l'athlète qui a terminé derrière eux se voit attribuer le même rang plus deux places, les athlètes suivants étant classés par ordre d'arrivée. Les temps intermédiaires qui doivent être inclus sont les suivants :
 - (i) natation ou première étape;
 - (ii) Transition 1;
 - (iii) vélo ou deuxième étape;
 - (iv) Transition 2;
 - (v) course à pied ou troisième étape;
 - (vi) temps global à l'arrivée.
- c. Les résultats doivent inclure les marqueurs de résultats non valides et énumérés dans l'ordre suivant:
 - (i) les athlètes qui n'ont pas fini la course (DNF);
 - (ii) les athlètes qui ont été doublés, ou les athlètes qui se retrouvent dans le scénario de dernier cycliste-premier coureur (LAP);
 - (iii) les participants non classifiés ou qui n'ont pas complété la distance d'un segment dans le temps alloué (NC);
 - (iv) les paratriathlètes non-admissibles (NE);
 - (v) les athlètes disqualifiés (DSQ);
 - (vi) les athlètes ou équipes qui n'ont pas pris le départ (DNS);
 - (vii) si plus d'un athlète a obtenu le résultat DNF ou LAP, ceux qui ont fait le plus de tours doivent être indiqués en premier; si plusieurs athlètes ont le résultat DNF ou LAP dans la même boucle, les athlètes doivent être classés en fonction de leur temps au point de chronométrage précédent en indiquant le plus rapide d'abord, ou en fonction de leur numéro de départ si aucun temps n'a été enregistré jusqu'au point où ils se sont retirés;

- (viii) si plus d'un participant est compris dans le même groupe de marqueurs de résultats non valides (autre que DNF ou LAP), ils doivent être classés en ordre croissant de numéro de départ au sein de leur groupe respectif;
- (ix) pour les athlètes ayant le résultat DSQ, les résultats et le classement (obtenus lors des étapes précédentes dans la course) ne doivent pas être affichés.
- d. Les règles édictées ci-dessus s'appliquent aussi pour les épreuves de relais et le temps total par athlète est affiché.
 - (i) Distance de natation et nombre de longueurs;
 - (ii) Distance cycliste et nombre de tours;
 - (iii) Distance de course et nombre de tours;
 - (iv) Température de l'air;
 - (v) Température de l'eau;
 - (vi) Combinaison isothermique autorisée/non autorisée;
 - (vii) Nom et pays du délégué technique;
 - (viii) Nom et pays de l'arbitre;
 - (ix) Nom et pays des membres du jury de compétition.
- e. Les règles ci-dessus s'appliquent aux épreuves de relais et le temps total par athlète sera indiqué;
- f. Les résultats deviennent officiels dès que l'arbitre de la course les signe. Des résultats incomplets peuvent en tout temps être déclarés officiels. L'arbitre de la course peut faire usage de toutes les ressources disponibles pour déterminer la position finale de chaque athlète. Les informations provenant de systèmes informatiques sont utilisées pour soutenir le processus décisionnel. En se basant sur les données disponibles, l'arbitre peut décider qu'il y a égalité s'il n'y a aucun moyen de déterminer quel athlète a franchi la ligne d'arrivée en premier. Toutefois, des athlètes qui finissent la course à égalité de façon intentionnelle en ne faisant aucun effort pour séparer leur temps d'arrivée seront disqualifiés.
- g. Les paratriathlètes qui changent de classe sportive après l'évaluation de classification précédant l'événement seront déplacés dans la nouvelle classe sportive. Les paratriathlètes non admissibles seront retirés de la liste de départ.
- h. Les paratriathlètes qui changent de classe sportive après l'observation en cours de compétition seront déplacés dans la nouvelle classe sportive. Les paratriathlètes non admissibles auront le résultat NE.
- i. Les résultats officiels peuvent être modifiés par :
 - i. Un arbitre de la course
 - ii. Le jury de la compétition
 - iii. Le délégué technique de l'ITU à la suite d'un protêt concernant le chronométrage et les résultats
 - iv. Le comité technique de l'ITU à la suite d'un processus d'examen des résultats
 - v. Le comité technique de l'ITU à la suite d'une modification au processus de classification des catégories sportives de paratriathlon
 - vi. Le Tribunal d'arbitrage de l'ITU en raison d'un appel de niveau 2
 - vii. Un panel d'audience d'antidopage
 - viii. Le Tribunal arbitral du sport (TAS) en raison d'un appel de niveau 3

2.12. Conditions exceptionnelles

- a. La liste suivante souligne quelques-unes des situations exceptionnelles qui peuvent survenir. D'autres scénarios que ceux présentés peuvent aussi avoir lieu, et devront être résolus par le DT suivant les mêmes principes.

(i) Avant la course:

- Un triathlon peut être modifié en duathlon, aquathlon ou bien même en une course à deux étapes: natation-course à pied, vélo-course à pied ou course à pied-vélo, sur une distance équivalente. Les départs en course contre la montre sont autorisés. La formule priorisée sera un duathlon avec l'étape de course la plus courte au début;
- Un duathlon peut être modifié en une épreuve en deux étapes: vélo-course à pied ou course à pied-vélo. Les départs en course contre la montre sont autorisés;
- Le DT peut prendre d'autres décisions si les options présentées ci-dessus ne peuvent être mises en place.

(ii) Modification de l'épreuve une fois débutée:

- Chaque étape, mais une seulement, peut être raccourcie durant la course. Le DT et les OT prendront toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'épreuve reste équitable et que la sécurité des athlètes est assurée. Sinon, l'épreuve sera arrêtée.

(iii) Modification de la troisième étape en la raccourcissant :

- Les athlètes arrêteront la course au plus tard après avoir fini le tour en cours. Ceux qui ont effectué plus de 50% de la dernière étape seront considérés comme avoir terminés et seront classés selon leur position lors du tour précédent. Tous les autres, ou si la course est arrêtée avant ce moment-là, ne seront pas pris en compte pour les résultats;
- Dans le cas où tous les athlètes sont arrêtés avant la moitié de la troisième étape, la course sera recommencée, si possible.

3. PÉNALITÉS

3.1. Règles générales

- a. À défaut de se conformer aux règles de compétition de l'ITU, un athlète pourrait être averti verbalement, se voir infliger une pénalité de temps, être disqualifié, suspendu ou expulsé.
- b. La nature de l'infraction détermine la pénalité qui s'ensuit.
- c. Une suspension ou une expulsion se produit en cas d'infraction très grave des règles de compétition de l'ITU ou des règles antidopage de l'ITU.
- d. Causes de pénalité : un athlète peut recevoir un avertissement verbal ou une pénalité de temps, ou il peut être disqualifié pour ne pas s'être conformé aux règles de compétition de l'ITU. Les infractions et les pénalités sont présentées à l'annexe K.
- e. Les officiels techniques ont l'autorisation d'évaluer les pénalités même si l'infraction n'apparaît pas dans la liste, si l'officiel technique juge qu'un avantage injuste a été obtenu ou si une situation dangereuse a été créée de façon intentionnelle.

3.2. Avertissement verbal

- a. Le but d'un avertissement verbal est d'aviser un athlète qu'il y a une possibilité d'infraction aux règles et de promouvoir une attitude « proactive » de la part des officiels. Un officiel technique peut également donner un avertissement à un athlète pour corriger une infraction mineure.
- b. Un avertissement verbal peut être donné dans les situations suivantes :
 - (i) un athlète enfreint une règle accidentellement;
 - (ii) un officiel technique croit qu'une infraction va se produire;
 - (iii) aucun avantage n'a été obtenu.
- c. Technique d'avertissement verbal : l'officiel donne un coup de sifflet, ordonne à l'athlète de s'arrêter si nécessaire et lui demande de modifier son comportement, puis lui permet de poursuivre la course immédiatement après.

3.3. Pénalités de temps

- a. Un officiel technique n'est pas tenu de donner un avertissement verbal avant d'imposer une pénalité plus importante.
- b. Une pénalité de temps est appropriée dans le cas d'infractions mineures, qui ne justifient pas une disqualification.
- c. Les pénalités de temps doivent être purgées dans la zone de pénalité désignée ou dans la zone de transition ou sur place.
- d. Les officiels techniques décideront si un athlète doit recevoir une pénalité de temps;
- e. Deux types d'infractions entraîneront une pénalité de temps :
 - (i) une infraction de sillonnage tel que défini en 5.5;
 - (ii) d'autres infractions. Voir l'annexe K pour la liste.
- f. Les pénalités de temps varient selon le type d'infraction :
 - (i) Infractions de sillonnage :
 - 5 minutes pour les événements de moyenne et longue distance;
 - 2 minutes pour les événements de distance standard;
 - 1 minute pour les événements sprint ou plus courts.

- (ii) Autres infractions :
- 1 minute pour les événements de moyenne et longue distance;
 - 15 secondes pour les événements de distance standard;
 - 10 secondes pour les événements sprint ou plus courts.
- g. Un officiel technique déterminera la pénalité de temps et avisera l'athlète dès qu'il est sécuritaire de le faire.
- (i) Infractions de sillonnage :
- à l'aide d'un sifflet, en montrant un carton bleu, en appelant en anglais le numéro de l'athlète et en annonçant « pénalité de temps, vous devez vous arrêter à la prochaine zone de pénalité ». L'officiel technique doit veiller à ce que l'athlète reçoive l'avis de pénalité.
- (ii) Autres infractions :
- Pénalités pour le départ et la natation : les athlètes purgent cette pénalité dans la zone de transition 1 sans toucher leur équipement. Un officiel technique est positionné à l'emplacement de transition des athlètes, siffle son sifflet, montre un carton jaune et chronomètre la pénalité
 - Pénalités pour l'étape de vélo : à l'aide d'un sifflet, en montrant un carton jaune, en appelant en anglais le numéro de l'athlète et en annonçant « pénalité de temps, vous devez vous arrêter à la prochaine zone de pénalité » ou « pénalité de temps, vous devez vous arrêter à la zone de pénalité de course à pied ». L'officiel technique doit veiller à ce que l'athlète reçoive l'avis de pénalité. (Voir tableau ci-bas)
 - Pénalités dans les transitions et à l'étape de course à pied : à l'aide d'un sifflet, en montrant un carton jaune, en appelant en anglais le numéro de l'athlète et en annonçant « pénalité de temps, vous devez vous arrêter » ou en affichant le numéro de l'athlète sur un panneau dans la zone de pénalité. L'athlète a la responsabilité de vérifier ce panneau d'affichage. (Voir tableau ci-bas)

3.4 Pénalités applicables aux différentes catégories :

	Élite avec sillonnage autorisé	Élite sillonnage interdit Paratriathlon élite	Groupes d'âge Paratriathlon ouverte
Départ	T ₁	T ₁	T ₁
Natation	T ₁	T ₁	T ₁
Transition 1	Zone de pénalité de course à pied	Zone de pénalité de course à pied	Avertissement en T ₁
Vélo	Zone de pénalité de course à pied	Zone de pénalité de vélo	Zone de pénalité de vélo
Transition 2	Zone de pénalité de course à pied	Zone de pénalité de course à pied	Avertissement en T ₂
Course à pied	Zone de pénalité de course à pied	Zone de pénalité de course à pied	Avertissement / pénalité de temps sur place

Remarques : Toutes les références au terme Elite comprennent les catégories d'athlètes Elite, U23, Junior et Jeunes. La zone de pénalité de course est remplacée par la zone de pénalité de ski pour le triathlon d'hiver. Dans les épreuves de duathlon et d'aquathlon, la zone de pénalité de course correspond à la zone de pénalité de la deuxième manche de course. La catégorie ouverte de paratriathlon est seulement applicable aux championnats du monde.

3.5 Procédures à suivre pour purger une pénalité

- a. L'officiel technique qui applique la pénalité de temps n'est pas tenu de donner une raison pour la pénalité.
- b. Lorsqu'il reçoit un carton bleu ou jaune, l'athlète doit suivre les instructions de l'officiel technique.
- c. Pénalité de temps dans la zone de transition 1 (pour toute infraction commise jusqu'à ce point) :
 - (i) l'officiel technique montre un carton jaune lorsque l'athlète pénalisé arrive à son emplacement. L'athlète doit alors arrêter à son emplacement de transition sans toucher son équipement, l'officiel technique commence à chronométrer. Si l'athlète touche ou retire tout équipement, l'officiel technique ordonne à l'athlète d'arrêter de toucher l'équipement et le décompte s'arrête. Une fois l'ordre respecté par l'athlète, le décompte continue;
 - (ii) lorsque le temps de la pénalité est écoulé, l'officiel technique dit « go » et l'athlète est autorisé à poursuivre sa course.
- d. Pénalité de temps dans la zone de pénalité de vélo :
 - (i) les numéros de course des athlètes pénalisés ne sont pas affichés dans la zone de pénalité de vélo. Il est de la responsabilité de l'athlète de se présenter à la prochaine zone de pénalité sur le parcours après avoir reçu cet avertissement;
 - (ii) l'athlète pénalisé entre dans la zone de pénalité, descend de son vélo et informe l'officiel technique de son identité et du nombre de pénalités à purger et de la couleur des cartons reçus. Le temps de la pénalité débute lorsque l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'officiel technique dit « go »; l'athlète est alors autorisé à poursuivre sa course. Si l'athlète quitte la zone, l'officiel technique demandera à l'athlète de revenir et le décompte sera arrêté. Une fois la demande respectée par l'athlète, le décompte reprendra.
- e. Pénalité de temps dans la zone de pénalité de course à pied :
 - (i) les numéros des athlètes pénalisés sont clairement affichés sur un tableau placé devant la zone de pénalité;
 - (ii) l'athlète pénalisé se rend à la zone de pénalité et informe l'officiel technique de son identité et du nombre de pénalités à purger. Le temps de la pénalité débute lorsque l'athlète entre dans la zone de pénalité et se termine lorsque l'officiel technique dit « go »; l'athlète est alors autorisé à poursuivre sa course. Si l'athlète quitte la zone, l'officiel technique demandera à l'athlète de revenir et le décompte sera arrêté. Une fois la demande respectée par l'athlète, le décompte reprendra;
 - (iii) le numéro de l'athlète pénalisé est retiré du tableau dès que la pénalité a été purgée;
 - (iv) un athlète pénalisé peut purger sa pénalité au cours de la boucle de son choix à la course à pied;
 - (v) pour les épreuves de relais, la pénalité peut être purgée par tout membre de l'équipe qui n'a pas encore terminé sa partie de l'épreuve;
 - (vi) les pénalités doivent être affichées sur le tableau avant que l'athlète n'ait terminé la première moitié de la course à pied. Les pénalités affichées après ce délai sont invalides.

3.6. Disqualification

- a. Généralités
 - (i) Une disqualification est une pénalité appropriée pour des infractions graves aux règles, par exemple du sillonnage répétitif, une conduite dangereuse ou un manque d'esprit sportif.
- b. Imposition
 - (i) S'il en a le temps et que les conditions le permettent, un officiel technique annonce une pénalité de temps de l'une des façons suivantes :

- (iii) à l'aide d'un sifflet ou d'une sirène;
 - (iv) en montrant un carton rouge;
 - (v) en appelant en anglais le numéro de l'athlète et en disant « *disqualified* » (disqualifié).
 - (vi) Pour des raisons de sécurité, un officiel technique pourrait devoir reporter une disqualification.
- (ii) Les athlètes peuvent aussi être informés des pénalités par l'affichage de leur numéro sur un tableau blanc placé à la sortie de la zone d'arrivée.
- c. Procédure après la disqualification
- (i) Un athlète peut terminer sa course lorsqu'un officiel technique annonce une disqualification.

3.6. Suspension

- a. Généralités
- (i) Une suspension est une pénalité appropriée dans le cas d'une fraude ou d'une infraction très sérieuse aux règles, par exemple une conduite dangereuse ou un manque d'esprit sportif répétitifs.
 - (ii) Durant toute la période de sa suspension, un athlète suspendu ne peut participer à des compétitions de l'ITU ou à des compétitions sanctionnées par des fédérations nationales affiliées à l'ITU.
- b. Imposition
- (i) L'arbitre de la course soumet au tribunal d'arbitrage de l'ITU un rapport qui inclut tous les détails du geste, de même que les raisons qui sous-tendent la recommandation de suspendre l'athlète. Ce rapport doit être soumis au secrétaire général de l'ITU dans la semaine qui suit la compétition et celui-ci informe les fédérations nationales touchées.
- c. Selon l'infraction commise, les suspensions imposées par le tribunal d'arbitrage de l'ITU vont de trois (3) mois à quatre (4) ans.
- d. Suspension pour dérogation aux règles anti-dopage de l'ITU: si la suspension fait suite à une violation des règles anti-dopage de l'ITU, l'athlète ne sera plus autorisé à compétitionner dans aucun autre sport dont la fédération est reconnue par l'ITU, le Comité International Olympique ou SportAccord et réciproquement.
- e. Causes de suspension
- (i) Une liste des infractions susceptibles de mener à une suspension est fournie à l'Annexe K.
- f. Avis disciplinaire
- (i) Lorsqu'un athlète est suspendu, le président de l'ITU avise la fédération nationale concernée par écrit dans les 30 jours de la décision.
 - (ii) Toutes les suspensions sont annoncées dans le bulletin de l'ITU et sont communiquées au CIO et aux parties respectives.

3.7. Expulsion

- a. Généralités
- (i) Un athlète suspendu ne pourra plus jamais participer (expulsé à vie) à des compétitions de l'ITU ou à des compétitions sanctionnées par des fédérations nationales affiliées à l'ITU.
- b. Causes d'expulsion
- (i) Un athlète est expulsé à vie pour des infractions répétées aux règles dont la pénalité est une suspension.
 - (ii) Expulsion pour dérogation aux règles anti-dopage de l'ITU: si l'expulsion fait suite à une violation des règles anti-dopage de l'ITU, l'athlète ne sera plus autorisé à compétitionner dans

aucun autre sport dont la fédération est reconnue par l'ITU, le CIO ou SportAccord et réciproquement.

c. Avis disciplinaire

- (i) Lorsqu'un athlète est expulsé, l'ITU avise la fédération nationale concernée par écrit dans les 30 jours de la décision.
- (ii) Toutes les expulsions sont annoncées dans le bulletin de l'ITU et sont communiquées au CIO et aux parties respectives.

3.8. Droit d'appel

- a. Les athlètes qui ont reçu une pénalité ont le droit de faire appel.

3.9. Réintégration

- a. Après une suspension, un athlète qui veut être réintégré doit en soumettre la demande au tribunal d'arbitrage de l'ITU.

4. CONDUITE À LA NATATION

4.1. Règles générales

- Les athlètes peuvent utiliser tout style de nage qui les propulse dans l'eau. Ils peuvent aussi faire du surplace ou flotter. Au début et à la fin de chaque boucle de natation, les athlètes sont autorisés à prendre appui au sol pour se propulser.
- Les athlètes doivent suivre le parcours de natation prescrit.
- Les athlètes peuvent se tenir debout ou se reposer en se tenant à un objet inanimé comme une bouée ou un bateau immobile.
- En cas d'urgence, l'athlète doit lever un bras au-dessus de la tête et appeler à l'aide. Après avoir reçu l'aide d'un officiel, l'athlète doit se retirer de la compétition.

4.2. Port de la combinaison isothermique

- Le port de la combinaison isothermique est régi comme suit :

Athlètes des catégories Élite, U23, Junior et Jeunes

Distance de l'étape de natation	Interdit au-dessus de	Obligatoire sous
Jusqu'à 1 500 m	20 °C	15.9 °C
1 500 m et plus	22 °C	15.9 °C

Athlètes de la catégorie Groupe d'âge

Distance de l'étape de natation	Interdit au-dessus de	Obligatoire sous
Jusqu'à 1 500 m	22 °C	15.9 °C
1 501 m et plus	24.6 °C	15.9 °C

- La durée maximale dans l'eau est déterminée comme suit :

Distance de l'étape de natation	Élite, U23, Junior et Jeunes	Groupes d'âge
Jusqu'à 300 m	10 min	20 min
301 m à 750 m sous 31 °C	20 min	30 min
301 m à 750 m au-dessus de 31 °C	20 min	20 min
751 m à 1 500 m	30 min	1 h 10 min
1 501 m à 3 000 m	1 h 15 min	1 h 40 min
3 001 m à 4 000 m	1 h 45 min	2 h 15 min

4.3. Modifications

- La distance de natation peut être raccourcie ou même annulée en considération des informations suivantes :

Distance d'origine de l'étape de natation	Température de l'eau						
	Au-dessus de 32,0 °C	Entre 31,9 °C et 31,0 °C	Entre 30,9 °C et 15,0 °C	Entre 14,9 °C et 14,0 °C	Entre 13,9 °C et 13,0 °C	Entre 12,9 °C et 12,0 °C	Sous 12,0 °C
750 m	Annuler	750 m	750 m	750 m	750 m	750 m	Annuler

1500 m	Annuler	750 m	1500 m	1500 m	1500 m	750 m	Annuler
3000 m	Annuler	750 m	3000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annuler
4000 m	Annuler	750 m	4000 m	3000 m	1500 m	750 m	Annuler

- **Note :** Les températures indiquées ci-dessus ne sont pas toujours les températures de l'eau utilisées pour prendre une décision définitive. Si la température de l'eau est inférieure à 22 °C et que la température de l'air est inférieure 15 °C, alors la valeur est ajustée en réduisant la température mesurée de l'eau en fonction des valeurs indiquées dans le tableau suivant:

(*)		Température de l'air										
		15 °C	14 °C	13 °C	12 °C	11 °C	10 °C	9 °C	8 °C	7 °C	6 °C	5 °C
Température de l'eau	22 °C	21.0 °C	20.5 °C	20.0 °C	19.5 °C	19.0 °C	18.5 °C	18.0 °C	17.5 °C	14.5 °C	14.0 °C	Annuler
	21 °C	20.5 °C	20.0 °C	19.5 °C	19.0 °C	18.5 °C	18.0 °C	17.5 °C	17.0 °C	14.0 °C	13.5 °C	Annuler
	20 °C	17.5 °C	17.0 °C	16.5 °C	16.0 °C	15.5 °C	15.0 °C	14.5 °C	14.0 °C	13.5 °C	13.0 °C	Annuler
	19 °C	17.0 °C	16.5 °C	16.0 °C	15.5 °C	15.0 °C	14.5 °C	14.0 °C	13.5 °C	13.0 °C	12.5 °C	Annuler
	18 °C	16.5 °C	16.0 °C	15.5 °C	15.0 °C	14.5 °C	14.0 °C	13.5 °C	13.0 °C	12.5 °C	12.0 °C	Annuler
	17 °C	16.0 °C	15.5 °C	15.0 °C	14.5 °C	14.0 °C	13.5 °C	13.0 °C	12.5 °C	12.0 °C	Annuler	Annuler
	16 °C	15.5 °C	15.0 °C	14.5 °C	14.0 °C	13.5 °C	13.0 °C	12.5 °C	12.0 °C	Annuler	Annuler	Annuler
	15 °C	15.0 °C	14.5 °C	14.0 °C	13.5 °C	13.0 °C	12.5 °C	12.0 °C	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler
	14 °C	14.5 °C	14.0 °C	13.5 °C	13.0 °C	12.5 °C	12.0 °C	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler
	13 °C	14.0 °C	13.5 °C	13.0 °C	12.5 °C	12.0 °C	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler

- Si d'autres conditions climatiques l'exigent, par exemple des vents violents, une forte pluie, des températures changeantes, l'état du courant, etc., les délégués technique et médical peuvent adapter les limites de distance de l'étape de natation ou adopter les dispositions quant à l'utilisation de la combinaison isothermique. La décision définitive doit être rendue une heure avant le départ et clairement communiquée aux athlètes par le délégué technique.
- Pour les épreuves d'aquathlon (normalement course-natation-course), le Comité d'organisation local devrait planifier un format natation-course si la température est inférieure à 22 °C. Pour les épreuves d'aquathlon de format course-natation-course, si la température de l'eau est inférieure à 22 °C, l'événement deviendra une épreuve de natation-course à pied.
- La température de l'eau doit être prise une heure avant le début de l'événement, le jour de la compétition. Elle doit être prise au milieu du parcours et en deux autres endroits sur le parcours de natation, à une profondeur de 60 cm. C'est la plus basse température enregistrée qui est considérée comme la température officielle de l'eau.

4.4. Sélection de la position de départ (catégories Élite, U23, Junior et Jeunes)

- Avant le départ de la course, les athlètes sont alignés dans l'ordre de leur numéro de départ, à moins que leurs positions n'aient été réassignées après la réunion d'avant-course des athlètes.
- Dès qu'ils sont sur l'embarcadère, les athlètes se rendent directement à leur position numérotée respective et demeurent à cet endroit derrière la ligne de prédépart jusqu'à ce que la procédure de départ s'amorce. Le choix d'une position ne peut être modifié par un athlète au cours du processus de sélection de la position de départ. Un athlète ne peut occuper plus d'une position de départ.

- c. Les officiels techniques à la ligne de départ prennent en note le numéro de course de chaque athlète ainsi que la position de départ choisie.
- d. La sélection de la position de départ prend fin lorsque tous les athlètes sont en position de départ.

4.5. Procédure de départ (catégories Élite, U23, Junior et Jeunes)

- a. Dès que tous les athlètes sont en position (ce qui est confirmé et noté par les officiels techniques à la ligne de départ), un officiel annonce « À vos marques » et les athlètes s'avancent à la ligne de départ (sans mettre le pied dessus).
- b. Le signal de départ est donné après cette annonce à l'aide d'un avertisseur sonore (sirène). Les athlètes s'élancent droit devant en direction de la première bouée jusqu'à ce qu'ils atteignent l'eau.
- c. Les officiels techniques suivants sont impliqués dans la procédure de départ :
 - (i) Deux officiels techniques de départ se tiennent côte à côte au centre de la zone de départ derrière les athlètes :
 - (vii) le premier officiel technique de départ a la responsabilité d'annoncer « À vos marques »;
 - (viii) le second officiel technique de départ a la responsabilité de donner le signal de départ.
 - (ii) Deux officiels techniques de faux départ se tiennent de chaque côté de la zone de départ de façon à bien voir le départ :
 - (ix) un avertisseur sonore est utilisé pour annoncer un faux départ (plusieurs coups courts d'avertisseur sonore);
 - (x) une caméra photo/vidéo est utilisée pour identifier les athlètes qui sont partis avant le signal;
- d. Faux départ : En cas de faux départ (plusieurs athlètes s'avancent avant le signal sonore de départ), les athlètes doivent revenir à leur position de départ précédente. Lorsque les officiels techniques de départ ont contrôlé que les athlètes ont bien repris leur position respective, la procédure de départ est reprise.
- e. Départ valide avec athlètes partis avant le temps : Lorsque seulement quelques athlètes partent avant le signal, la course peut continuer; les officiels techniques de faux départ peuvent décider que le départ est valide. Les athlètes qui sont partis avant le signal se voient alors infliger une pénalité de temps en fonction de la distance de la course (10 secondes pour la distance sprint, 15 secondes pour la distance standard et 30 secondes pour les moyenne et longue distances) à purger à la Transition 1. Dans une épreuve à relais, la pénalité de temps doit alors être purgée par le premier athlète de l'équipe.
- f. La même procédure s'applique pour le départ de tout autre événement multisport qui commence avec la course à pied, où il convient alors de modifier le départ de la natation pour celui de la course à pied.

4.6. Procédure de départ (catégorie Groupe d'âge, paratriathlon)

- a. Les athlètes sont regroupés dans les zones de prédépart selon la vague de départ à laquelle chacun a été assigné.
- b. Les athlètes sont appelés à la zone de départ et prennent la position de départ indiquée par les officiels techniques.
- c. Dès que tous les athlètes sont en position, un officiel annonce « À vos marques ».
- d. Le signal de départ est donné après cette annonce à l'aide d'un avertisseur sonore (sirène). Les athlètes s'élancent.

- e. Faux départ : En cas de faux départ (plusieurs athlètes s'élancent avant le signal sonore de départ), les athlètes doivent revenir à leur position de départ précédente. Lorsque les officiels techniques de départ ont contrôlé que les athlètes ont bien repris leur position respective, la procédure de départ est reprise.
- f. Départ valide avec athlètes partis avant le temps : Lorsque seulement quelques athlètes partent avant le signal, la course peut continuer; les officiels techniques de faux départ peuvent décider que le départ est valide. Les athlètes qui sont partis avant le signal se voient alors infliger une pénalité de temps en fonction de la distance de la course (10 secondes pour la distance sprint, 15 secondes pour la distance standard et 30 secondes les moyenne et longue distances) à purger à la Transition 1.
- g. La même procédure s'applique pour le départ de tout autre événement multisport qui commence avec la course à pied, où il convient alors de modifier le départ de la natation pour celui de la course à pied.
- h. Tout athlète qui prend le départ dans n'importe quelle vague précédant celle à laquelle il a été assigné sera disqualifié.
- i. Un athlète doit obtenir l'approbation de l'officiel technique de départ lorsqu'il se présente trop tard pour prendre le départ dans la vague à laquelle il a été assigné. Le temps de départ de l'athlète sera le temps de départ de la vague qui lui avait été assignée.

4.7. Procédure de départ (système de départ à intervalle)

- a. Il est de la responsabilité des athlètes de se présenter à l'heure à la ligne de départ;
- b. Une caméra vidéo sera utilisée pour enregistrer le départ;
- c. Les officiels techniques sont responsables de synchroniser leurs montres avec celle du chronométreur;
- d. Les officiels de départ doivent offrir à tous les athlètes la possibilité de prendre leur départ au temps imparti. Un assistant responsable de l'enregistrement des détails concernant toute violation du départ doit être placé près de l'athlète partant. Le temps actuel de l'athlète doit être noté à la fois de manière électronique et à la main au cas où le jury de compétition déciderait que le départ tardif est dû à une force majeure;
- e. Les athlètes seront appelés dans la zone de départ et occuperont leurs positions de départ selon les instructions de l'OT;
- f. Dix minutes avant le temps de départ, tous les athlètes doivent être prêts dans la zone de départ;
- g. Cinq minutes avant le temps de départ, il sera demandé aux athlètes de prendre leur position de départ dans la zone de départ;
- h. Une minute avant le temps de départ, il sera demandé aux athlètes d'entrer dans l'eau ou d'approcher de la ligne de départ;
- i. Lorsque tous les athlètes sont en position, la « procédure de départ » sera amorcée. On annoncera « À vos marques »;
- j. Le signal de départ (coup de sirène) sera donné au moment précis du temps de départ de la vague;
- k. Un athlète qui part de manière « précoce » lors d'un « départ valide » ne sera pas rappelé à la ligne de départ;
- l. L'athlète partant de manière « précoce » recevra une pénalité de temps à la transition 1;
- m. Un athlète qui part à tout moment avant le commencement de la « procédure de départ » ou qui part dans une vague à laquelle il n'appartient pas, sera disqualifié;

- n. Les athlètes qui se présentent en retard au départ de leur vague doivent obtenir l'accord de l'OT de départ avant de partir;
- o. Le temps de départ de l'athlète sera celui de sa vague, et aucun ajustement de son temps de départ ne sera effectué.

4.8. Procédure de départ (système de départ en bascule)

- a. Ce système de départ est approprié pour les épreuves de longue distance dont la participation est importante. Il peut aussi être utilisé pour les épreuves à sillonnage autorisé, même si elles ne sont pas de longue distance, ou lorsque les conditions de départ n'offrent pas d'espace suffisamment grand pour assurer un départ en natation sécuritaire aux athlètes.
- b. Ce système est uniquement applicable aux compétitions des groupes d'âge.
- c. Il n'y aura pas de départ groupé.
- d. L'OT de départ peut interrompre la procédure de départ à tout moment.
- e. L'OT de départ déterminera le temps de départ de chaque athlète au cas où il y aurait un incident au départ.
- f. Si un athlète a plus de deux temps de départ enregistrés, le premier sera le temps de départ valable.
- g. Tout athlète qui prend le départ dans n'importe quelle vague précédant celle à laquelle il a été assigné sera disqualifié.
- h. Les athlètes qui se présentent en retard à leur vague assignée auront besoin de l'approbation de l'officiel technique de départ. L'heure de départ de l'athlète sera l'heure de départ du premier athlète dans la vague attribuée.

4.9. Équipement

- a. Bonnet de bain
 - (i) Tous les athlètes doivent porter le bonnet de bain officiel de l'événement pour l'étape de natation.
 - (ii) Les bonnets de bain sont fournis par l'ITU ou le comité organisateur local.
 - (iii) Si un athlète choisit de porter deux bonnets, le bonnet officiel doit être porté à l'extérieur, dès le début du processus d'alignement des athlètes.
 - (iv) Aucuns logos de commanditaires autres que ceux prescrits par l'ITU ou le comité organisateur local ne doivent être visibles sur le bonnet de bain.
 - (v) Il n'est pas permis aux athlètes de modifier le bonnet de bain de quelque façon que ce soit.
 - (vi) Le défaut de porter le bonnet de bain officiel ou le fait de porter un bonnet officiel modifié peut entraîner une pénalité allant jusqu'à la disqualification.
- b. Combinaison de triathlon
 - (i) Les athlètes doivent porter la combinaison de triathlon approuvée lorsque le port de la combinaison isothermique n'est pas autorisé. Si un athlète décide de porter une seconde combinaison, les deux combinaisons doivent être conformes aux spécifications, et la combinaison externe doit respecter les Règles de l'ITU concernant les uniformes et doit être portée durant toute la durée de la compétition.
 - (ii) Les combinaisons de triathlon ne doivent comporter aucune section en néoprène.
 - (iii) Si la combinaison comporte une fermeture à glissière, celle-ci doit être placée dans le dos (sauf pour les événements de moyenne et longue distance) et ne doit pas excéder 40 centimètres de longueur.

- (iv) Lorsque le port de la combinaison isothermique est interdit, tout vêtement recouvrant toute partie des bras sous les épaules et tout vêtement recouvrant toute partie des jambes au-dessous des genoux sont également interdits (excepté ce qui est indiqué au paragraphe 2.8.c. (iii)).
 - (v) Les logos imprimés ne doivent apparaître qu'aux endroits autorisés.
- c. Combinaison isothermique
- (i) L'épaisseur de toute partie d'une combinaison isothermique ne doit pas excéder 5mm. Si la combinaison isothermique est composée de deux parties, l'épaisseur combinée des zones de chevauchement ne doit pas excéder la limite d'épaisseur de 5mm.
 - (ii) Tout dispositif de propulsion qui donne un avantage à l'athlète ou qui représente un risque pour les autres est interdit.
 - (iii) La partie la plus externe de la combinaison isothermique doit mouler étroitement le corps de l'athlète lorsqu'il nage.
 - (iv) Une combinaison isothermique peut recouvrir toute partie du corps à l'exception du visage, des mains et des pieds.
 - (v) Il n'y a aucune restriction quant à la longueur de la fermeture éclair.
- d. Équipement illégal
- (i) Les athlètes ne doivent pas utiliser ou porter ce qui suit :
 - appareil de propulsion artificiel;
 - appareil de flottaison;
 - gants ou chaussettes;
 - bas de combinaison isothermique lorsque les combinaisons isothermiques sont interdites;
 - combinaison isothermique lorsque ce n'est pas permis;
 - maillot de bain non certifié;
 - tuba;
 - numéros officiels de course (seulement lors des étapes de natation où le port de la combinaison isothermique est interdit);
 - écouteurs, casques d'écoute ou bouchons d'oreilles techniques, qui sont insérés ou couvrant les oreilles, sauf bouchons de protection des oreilles;
 - tout bijou considéré comme un danger pour les athlètes eux-mêmes ou d'autres athlètes. (On peut demander aux athlètes de retirer ces articles.)

5. CONDUITE À VÉLO

5.1. Règles générales

- a. Un athlète n'a pas le droit de :
 - (i) bloquer d'autres athlètes;
 - (ii) pédaler le torse nu;
 - (iii) progresser sur le parcours sans son vélo.
 - (iv) utiliser durant la course un vélo différent de celui qui a été enregistré.
- b. Comportement dangereux
 - (i) Les athlètes doivent respecter les règles spécifiques de circulation mises en place pour l'événement à moins qu'un officiel technique leur ordonne autre chose.
 - (ii) Les athlètes qui quittent la zone de compétition pour des raisons de sécurité doivent la réintégrer sans gagner davantage. Si un avantage est obtenu en raison de cette action, l'athlète se voit infliger une pénalité de temps qu'il doit purger dans la zone de transition s'il est de catégorie Groupe d'âge ou dans la zone de pénalité de course à pied s'il est de toute autre catégorie.

5.2. Équipement

- a. En général, les règlements de l'UCI en vigueur en date du 1^{er} janvier de l'année en cours s'appliquent pendant la compétition, les séances de familiarisation et l'entraînement officiel, comme suit :
 - (i) triathlon et duathlon avec sillonnage : règlements UCI du sport cycliste pour la course sur route;
 - (ii) triathlon et duathlon sans sillonnage : règlements UCI du sport cycliste pour le contre-la-montre;
 - (iii) triathlon d'hiver, cross-triathlon et cross-duathlon : règlements UCI du sport cycliste pour les épreuves de vélo de montagne.
- b. Le vélo est un véhicule propulsé par un humain avec deux roues de même diamètre. La roue avant doit être manœuvrable; la roue arrière doit être conduite par un système comprenant des pédales et une chaîne. Les vélos doivent avoir les caractéristiques suivantes:
 - (i) Pour les courses avec sillonnage :
 - le cadre du vélo doit être de conception traditionnelle, c'est-à-dire qu'il doit être monté autour d'un triangle principal constitué de trois éléments tubulaires (droits ou fuselés, qui peuvent être ronds, ovales, aplatis, en forme de goutte ou autre en coupe transversale) de sorte que la forme de chaque élément contient une ligne droite. Les éléments du cadre sont agencés de façon à ce que les points d'assemblage soient disposés selon le schéma suivant: le tube supérieur relie le sommet du tube de direction au sommet du tube de selle; le tube de selle (qui se prolonge par la tige de selle) rejoint la boîte de pédalier; le tube oblique joint la boîte de pédalier à la base du tube de direction. Les triangles arrière sont formés par les supports, les haubans et le tube de selle de telle manière que les points d'ancrage des haubans ne dépassent pas la limite fixée pour l'inclinaison du tube supérieur. La hauteur des éléments ne doit pas excéder 8 cm et leur épaisseur ne doit pas être moindre que 2,5 cm. L'épaisseur minimale est réduite à 1 cm pour les supports et les haubans. L'épaisseur minimale des éléments de la fourche avant est de 1 cm, ceux-ci étant droits ou courbés. Le rapport maximal de deux dimensions en coupe transversale de tout tube est de 1:3;

- le vélo ne doit pas mesurer plus de 185 centimètres de long et 50 centimètres de large;
- le vélo doit mesurer entre 24 et 30 centimètres du sol jusqu'au centre de l'axe du plateau avant;
- une ligne verticale touchant le point le plus en avant de la selle ne doit pas mesurer moins de 5 centimètres pour les hommes et 2 centimètres pour les femmes, derrière une ligne verticale qui passe par le centre de l'axe du plateau avant, et un athlète ne doit pas avoir la possibilité d'ajuster la selle au-delà de ces limites pendant la compétition. Cette règle ne sera appliquée que lors des événements U23 et Elite. Toute demande de dérogation à cette règle doit être adressée à un comité composé de :
 - une personne désignée par le comité technique de l'ITU;
 - une personne désignée par le comité des entraîneurs de l'ITU;
 - une personne désignée par le comité médical et anti-dopage de l'ITU.
- il n'y aura pas moins de 54 centimètres et pas plus de 65 centimètres entre une ligne verticale passant par le centre de l'axe du plateau avant et une ligne verticale passant par le centre de l'axe de la roue avant (voir l'illustration);
- les carénages sont interdits. Qu'il soit ajouté ou intégré à la structure, tout mécanisme qui est destiné à diminuer ou qui a l'effet de diminuer la résistance à la pénétration de l'air ou d'accélérer artificiellement la propulsion, tel qu'écran protecteur, carénage à forme fuselée ou autre, est interdit;
- les vélos ou équipements non traditionnels ou inhabituels sont illégaux à moins que les détails aient été soumis pour approbation au comité technique de l'ITU au moins 7 jours avant le début de la compétition.

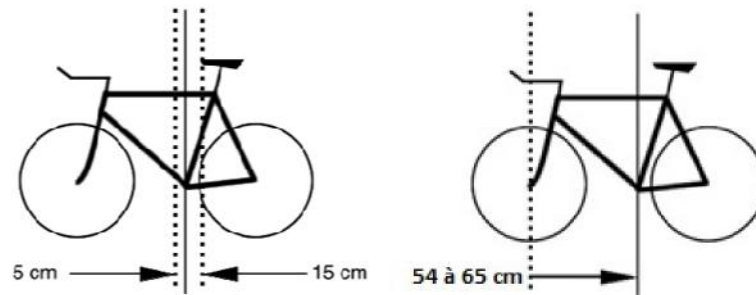
Dès lors que tous les autres critères des règles de l'ITU sont remplis, les détails précis des équipements, y compris leurs images, doivent être fournis au comité technique de l'ITU. Un catalogue de tous les équipements soumis auparavant sera disponible sur le site Web avec la confirmation indiquant s'ils ont été approuvés ou non. Un formulaire est disponible sur le site Web de l'ITU pour les athlètes désirant soumettre un équipement pour approbation.

- seuls les logos de produits cyclistes peuvent être apposés sur le vélo de l'athlète;
- les logos ne doivent pas nuire à l'application du numéro de course sur le cadre du vélo;
- les autocollants de numéro de course pour vélos fournis par l'ITU ou le comité organisateur local doivent être apposés sur le vélo comme prescrit, sans aucune modification;
- les vélos portant l'étiquette d'homologation pour la course sur route de l'UCI (code RD) sont toujours acceptés dans les événements avec sillonnage de l'ITU même s'ils contreviennent à l'un des cinq premiers points énoncés ci-dessus (paragraphe 5.2 b. (i)).
- Les vélos portant l'étiquette d'homologation pour le contre-la-montre de l'UCI (Code TT) sont interdits à moins qu'ils ne remplissent les conditions énumérées ci-dessus.

(ii) Pour les courses sans sillonnage et les courses à sillonnage autorisé Groupe d'âge :

- le vélo ne doit pas mesurer plus de 185 centimètres de long et 50 centimètres de large;
- le vélo doit mesurer entre 24 et 30 centimètres du sol jusqu'au centre de l'axe du plateau avant;
- il n'y aura pas moins de 54 centimètres et pas plus de 65 centimètres entre une ligne verticale passant par le centre de l'axe du plateau avant et une ligne verticale passant par le centre de l'axe de la roue avant;

- une ligne verticale touchant le point le plus en avant de la selle ne doit pas excéder 5 centimètres devant et pas plus de 15 centimètres derrière une ligne verticale qui passe par le centre de l'axe du plateau avant, et un athlète ne doit pas avoir la possibilité d'ajuster la selle au-delà de ces limites pendant la compétition;



- le cadre du vélo doit être de conception traditionnelle, c'est-à-dire qu'il doit être monté autour d'un cadre fermé formé d'éléments tubulaires droits ou fuselés (qui peuvent être ronds, ovales, aplatis, en forme de goutte ou autre en coupe transversale). Les vélos montés autour d'un cadre en forme de diamant (sans tube oblique) ou avec un triangle arrière qui ne se connecte pas au haut du tube oblique/tube horizontal sont également acceptables.
- les vélos ou équipements non traditionnels ou inhabituels sont illégaux à moins que les détails aient été soumis pour approbation au comité technique de l'ITU au moins 30 jours avant le début de la compétition.

Dès lors que tous les autres critères des règles de l'ITU sont remplis, les détails précis des équipements, y compris leurs images, doivent être fournis au comité technique de l'ITU. La procédure est détaillée à l'Annexe P.

Un catalogue de tous les équipements soumis auparavant sera disponible sur le site Web avec la confirmation indiquant s'ils ont été approuvés ou non.

Un formulaire est disponible sur le site Web de l'ITU pour les athlètes désirant soumettre un équipement pour approbation;

- seuls des logos de produits cyclistes peuvent être apposés sur le vélo de l'athlète;
- les logos ne doivent pas nuire à l'application du numéro de course sur le cadre du vélo;
- les autocollants de numéro de course pour vélos fournis par l'ITU ou le comité organisateur local doivent être apposés sur le vélo comme prescrit, sans aucune modification;
- les vélos portant l'étiquette d'homologation pour le contre-la-montre de l'UCI (code TT) sont toujours acceptés dans les événements sans sillonnage de l'ITU même s'ils contreviennent à l'un des cinq premiers points énoncés ci-dessus (paragraphe 5.2 b. (ii)).

c. Roues

- (i) Aucune roue ne doit être munie de mécanisme capable de la faire accélérer.
- (ii) Les pneus tubulaires doivent être bien collés, les leviers de blocage rapide doivent être fermement rabattus sur les moyeux et les roues doivent être bien attachées au cadre.
- (iii) Il doit y avoir un frein sur chaque roue.
- (iv) Les roues ne peuvent être changées qu'aux stations de roues officielles, lorsqu'il y en a.
- (v) Les officiels techniques de la station de roues fourniront la roue appropriée à l'athlète. L'athlète a la responsabilité de replacer la roue dans la fourche. Les roues désignées spécifiquement pour d'autres athlètes ou équipes ne peuvent être utilisées.

- (vi) Pour les courses avec sillonnage des catégories Elite, U23, Junior et jeunes, les roues doivent avoir les caractéristiques suivantes :
 - Les roues sont permises si elles font partie des listes approuvées des roues non standards de l'UCI (les deux listes sont applicables, celle indiquant les roues approuvées avant le 1^{er} janvier 2016 et celle indiquant les roues approuvées après le 1^{er} janvier 2016.)
 - Les roues ne faisant pas partie de ces listes doivent suivre les critères suivants :
 - le diamètre doit être d'au plus 70 centimètres et d'au moins 55 centimètres, pneu compris;
 - les deux roues doivent être de même diamètre;
 - les roues doivent avoir au moins 20 rayons en acier détachables;
 - la dimension de la jante ne doit pas excéder 25 mm de chaque côté;
 - la jante doit être en alliage;
 - Tous les composants doivent être identifiables et disponibles commercialement.
- (vii) Pour les courses avec sillonnage des catégories Groupe d'âge, les roues doivent avoir les caractéristiques suivantes :
 - les roues doivent avoir au moins 12 rayons;
 - les roues à disque sont interdites.
- (viii) Pour les courses sans sillonnage, les housses de roues sont permises sur la roue arrière. Toutefois, cette disposition peut être modifiée si le délégué technique le juge nécessaire pour des raisons de sécurité, par exemple en cas de vents violents.

d. Guidons

- (i) Pour les courses avec sillonnage des catégories Elite, U23, Junior et jeunes, les guidons doivent avoir les caractéristiques suivantes :
 - seuls les guidons courbés traditionnels sont permis. Les bouts du guidon doivent être bouchés;
 - les guidons aérodynamiques amovibles, incluant le joint, ne doivent pas dépasser la partie la plus en avant des manettes de freins;
 - les guidons aérodynamiques amovibles doivent être munis d'un joint préfabriqué solide ou être en contact l'un avec l'autre;
 - les leviers de freins ou de vitesse ne doivent pas être installés sur le guidon aérodynamique amovible;
 - la différence de hauteur entre le point le plus haut du guidon et la partie intérieure la plus basse de l'appui-coude ne doit pas excéder 10 centimètres;
 - les bouteilles d'eau et les supports pour bouteille d'eau ne doivent pas être installés sur le guidon ou sur le guidon aérodynamique amovible.
- (ii) Pour les courses avec sillonnage des catégories Groupe d'âge, les guidons doivent avoir les caractéristiques suivantes :
 - seuls les guidons courbés traditionnels sont permis. Les bouts du guidon doivent être bouchés;
 - les guidons aérodynamiques amovibles sont interdits.
- (iii) Pour les courses sans sillonnage, les guidons doivent avoir les caractéristiques suivantes :
 - seuls les guidons et les guidons aérodynamiques amovibles qui ne dépassent pas l'extrémité frontale de la roue avant sont autorisés. Les guidons aérodynamiques amovibles en deux pièces n'ont pas à être reliés. Les bouts doivent être bouchés.



ÉQUIPEMENT POUR SILLONAGE AUTORISÉ DES GROUPES D'ÂGE



e. Casques

- (i) Les casques doivent être approuvés par un organisme national de contrôle accrédité reconnu par une fédération nationale affiliée à l'ITU.
- (i) Les casques doivent être utilisés lors des activités officielles lorsque l'athlète est sur le vélo: compétition, familiarisation et séances d'entraînement.
- (ii) Une modification d'une partie du casque, y compris la mentonnière, ou le retrait d'une partie du casque, y compris une housse de recouvrement, est interdite.
- (iii) Le casque doit être bien attaché et bien ajusté en tout temps lorsque l'athlète est en possession de son vélo, soit à partir du moment où l'athlète retire son vélo du support au début de l'étape cycliste et jusqu'à ce qu'il ait replacé son vélo sur le support à la fin de l'étape cycliste.
- (iv) Si un athlète déplace son vélo à l'extérieur du parcours pour toute raison que ce soit, il ne doit pas détacher ou retirer son casque jusqu'à ce qu'il se soit déplacé à l'extérieur des limites du parcours de vélo et soit descendu de son vélo; et il doit bien rattacher son casque sur sa tête avant de réintégrer le parcours ou avant de remonter sur son vélo.
- (v) Les casques doivent être conformes aux Règles de l'ITU concernant les uniformes.

f. Pédales à plate-forme

- (i) Les pédales à plate-forme sont permises à condition qu'elles soient dotées d'un mécanisme à dégagement rapide pour assurer que les pieds sont libérés en cas de chute.
- g. Freins à disque
 - (i) Les freins à disque sont autorisés dans les événements ITU suivants:
 - Toutes les compétitions de triathlon et de duathlon sans sillonnage;
 - Cross triathlon et cross duathlon;
 - Triathlon d'hiver
- h. Équipement illégal
 - (i) Parmi l'équipement illégal, on compte entre autres les éléments suivants :
 - Écouteurs, casque d'écoute ou bouche-oreille technique, qui sont insérés dans les oreilles ou couvrent les oreilles
 - contenants en verre;
 - téléphone portable ou tout autre dispositif électronique de communication;
 - vélo ou parties du vélo non conforme aux règles en vigueur;
 - uniforme non conforme aux Règles de l'ITU concernant les uniformes;
 - freins à disque, excepté pour les athlètes PT1.
 - i. Tout équipement ou dispositif transporté au cours de l'étape cycliste ou ajouté au vélo doit être approuvé par l'arbitre de la course avant le départ et doivent être.
 - j. En cas d'utilisation d'appareil photographique ou de caméra vidéo, en plus de nécessiter l'approbation de l'arbitre de la course, toutes les images et les films doivent être copiés par l'ITU. L'utilisation de ces images à des fins commerciales doit être approuvée par l'ITU.

5.3. Vérification des vélos

- a. Une vérification de vélo peut comprendre tous les éléments énumérés en 5.2.
- b. Une vérification visuelle des vélos a lieu lors de l'enregistrement à la zone de transition avant la course. Les officiels techniques s'assurent que les vélos sont conformes aux règles de compétition de l'ITU.
- c. Au cours de la réunion d'avant-course, les athlètes peuvent demander à l'arbitre de la course l'autorisation d'apporter des modifications, si nécessaire, pour se conformer aux règles.
- d. Chaque athlète ne peut présenter qu'un vélo pour vérification.
- e. Tous les athlètes doivent placer leur vélo sur le support avant la fermeture de l'aire de transition. Tout athlète qui ne peut respecter cette règle doit informer l'arbitre de la course.

5.4. Athlètes rattrapés par les meneurs

- a. Les athlètes des catégories Élite, U23, Junior et Jeunes qui ont été doublés par les meneurs au cours de l'étape cycliste sont retirés de la course par les officiels techniques. Pour des raisons de sécurité, les officiels techniques peuvent anticiper cette décision si l'athlète est à moins de 100 mètres devant le meneur et l'officiel technique est vraiment sûr qu'il va être doublé. Le délégué technique peut modifier cette disposition en appliquant la procédure décrite au paragraphe 1.5.

5.5. Sillonnage

- a. Directives générales
 - (i) Si l'on considère le droit au sillonnage, il y a deux types de compétitions, soit :
 - les courses avec sillonnage; et
 - les courses sans sillonnage.
 - (ii) La détermination du droit au sillonnage est établie comme suit :

	Junior et Jeunes	U23	Élite	Groupe d'âge	Paratriathlon Élite et Ouvert
TRIATHLON					
Relais en équipe	Avec	Avec	Avec		
Distance sprint	Avec	Avec	Avec	Les deux	Sans
Distance standard		Avec	Avec	Sans	Sans
Triathlon de moyenne et longue distance			Sans	Sans	Sans
DUATHLON					
Relais en équipe	Avec	Avec	Avec		
Distance sprint	Avec	Avec	Avec	Les deux	Sans
Distance standard		Avec	Avec	Sans	Sans
Moyenne et longue distance			Sans	Sans	Sans
AQUATHLON					
TRIATHLON D'HIVER (toutes	Avec				
CROSS-TRIATHLON ET CROSS-DUATHLON (toutes distances)	Avec				
AQUAVÉLO				Sans	

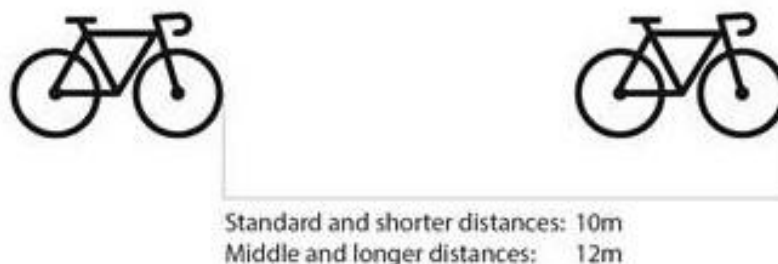
b. Course avec sillonnage :

- (i) Le sillonnage d'un athlète de sexe différent est interdit.
- (ii) Le sillonnage d'un véhicule motorisé est interdit.

c. Course sans sillonnage :

- (i) Le sillonnage d'un autre athlète ou d'un véhicule motorisé est interdit. Les athlètes doivent empêcher les tentatives de sillonnage par les autres athlètes.
- (ii) Un athlète est autorisé à occuper n'importe quelle position sur le parcours pourvu qu'il prenne cette position le premier sans être entré en contact avec d'autres athlètes. Lorsqu'il prend une position, l'athlète doit laisser un espace raisonnable pour que les autres puissent effectuer des mouvements normaux sans entrer en contact avec lui. Un espace approprié doit être laissé avant un dépassement.
- (iii) Un athlète qui s'approche de la zone de sillonnage d'un autre à partir de n'importe quelle position est responsable d'éviter le sillonnage.
- (iv) Sillonner signifie entrer dans la zone d'aspiration d'un vélo ou d'un véhicule.
 - Zone de sillonnage d'un vélo sur moyenne et longue distance : cette zone est de 12 mètres de longueur mesurée à partir de l'extrémité frontale de la roue avant. Un athlète peut entrer dans la zone de sillonnage d'un autre athlète à condition qu'il soit en progression dans cette zone. Un maximum de 25 secondes est alloué pour traverser la zone d'un autre athlète.
 - Zone de sillonnage d'un vélo sur distance standard ou plus courte : cette zone est de 10 mètres de longueur mesurée à partir de l'extrémité frontale de la roue avant. Un athlète peut entrer dans la zone de sillonnage d'un autre athlète à condition qu'il soit en progression dans cette zone. Un maximum de 20 secondes est alloué pour traverser la zone d'un autre athlète.

- Zone de sillonnage d'une motocyclette : cette zone est de 12 mètres de longueur. Cela s'applique également lors des courses avec sillonnage.
 - Zone de sillonnage d'un véhicule : cette zone est de 35 mètres de longueur et s'applique à tout véhicule qui se trouve sur le parcours de vélo. Cela s'applique également lors des courses avec sillonnage.
- (v) Entrée dans la zone de sillonnage d'un vélo : un athlète peut entrer dans la zone de sillonnage d'un vélo dans les circonstances suivantes :
- si l'athlète entre la zone de sillonnage et qu'il y progresse pendant les 20 secondes de la manœuvre de dépassement;
 - pour des raisons de sécurité;
 - 100 mètres avant et après un poste de ravitaillement ou la zone de transition;
 - dans un virage très prononcé;
 - si le délégué technique exclut une section du parcours en raison de voies étroites, de travaux de construction, de détours ou pour toute autre raison reliée à la sécurité.
- (vi) Dépassement
- Un athlète est dépassé lorsque la roue avant d'un autre athlète devance la sienne.
 - Une fois qu'un autre athlète l'a dépassé, un athlète doit sortir de la zone de sillonnage de l'athlète qui le devance en moins de 5 secondes.
 - Les athlètes doivent se tenir sur le côté du parcours pour éviter de créer un blocage. Un blocage se produit lorsqu'un athlète qui se trouve derrière ne peut dépasser parce que l'athlète devant lui est mal placé sur le parcours.
 - Lors de la réunion d'avant-course, le délégué technique indique aux athlètes de quel côté ils devront dépasser d'autres athlètes lorsqu'ils seront à vélo.
- (vii) Voir le diagramme ci-dessous pour les événements où les règles de la route de côté gauche s'appliquent.



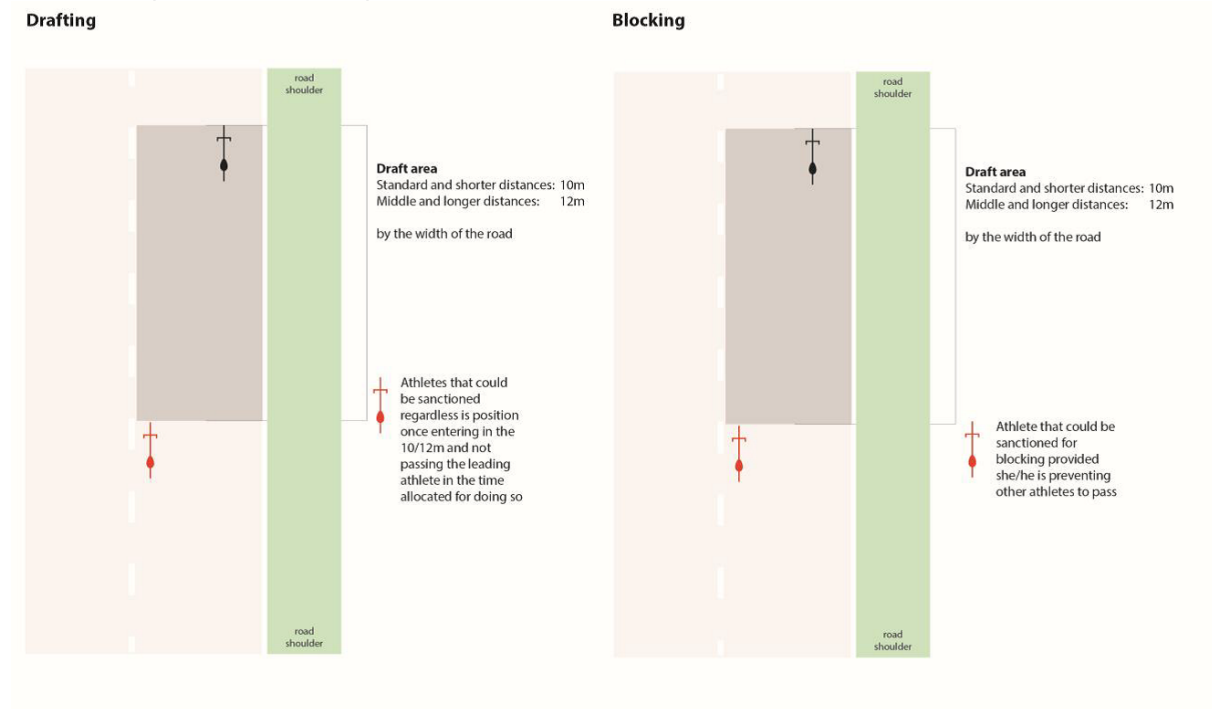
5.6. Pénalités pour avoir sillonné

- Il est interdit de sillonner au cours d'une course sans sillonnage.
- Les officiels techniques avisent les athlètes qui s'adonnent au sillonnage qu'ils sont susceptibles d'être sanctionnés par une pénalité de temps. Cet avis doit être clair et non ambigu.
- L'athlète sanctionné doit s'arrêter à la prochaine zone de pénalité et y demeurer pour une durée spécifique, en fonction de la distance de la course, soit 1 minute pour la distance sprint, 2 minutes pour la distance standard et 5 minutes pour les moyenne et longue distances.
- Il est de la responsabilité de l'athlète de s'arrêter à la prochaine zone de pénalité. S'il ne s'y arrête pas, l'athlète est disqualifié.
- Pour les épreuves de distance standard ou moins, une seconde infraction pour sillonnage mène à une disqualification.

- f. Pour les épreuves de moyenne et longue distance, la troisième infraction pour sillonnage mène à une disqualification.

5.7. Blocage

- a. Les athlètes doivent rester sur le côté du parcours sans créer de danger en bloquant les autres athlètes se trouvant sur le parcours. Il y a blocage lorsqu'un athlète qui se trouve derrière un autre athlète ne peut pas dépasser du fait que l'athlète qui se trouve devant soit mal placé sur le parcours. Les athlètes pris en train de bloquer par un official technique devront effectuer un arrêt/départ dans la prochaine zone de pénalité en vélo.



6. CONDUITE À LA COURSE À PIED

6.1. Règles générales

- a. Les athlètes :
 - (i) peuvent courir ou marcher;
 - (ii) doivent porter le numéro officiel de course. Ceci est toujours applicable lors des événements de catégories Groupe d'âge. Pour les autres événements, le délégué technique pourrait rendre le port du numéro officiel de course obligatoire et il en informerait alors les athlètes lors de la réunion d'avant-course;
 - (iii) ne peuvent pas ramper;
 - (iv) ne peuvent pas courir le torse nu;
 - (v) ne peuvent pas courir avec un casque de vélo sur la tête;
 - (vi) ne peuvent pas utiliser des poteaux, des arbres ou d'autres éléments fixes pour les aider à tourner dans les courbes;
 - (vii) ne peuvent être accompagnés sur le parcours par des membres de leur équipe, par des chefs d'équipe ou autres meneurs de train;
 - (viii) ne peuvent courir en compagnie d'un ou d'autres athlètes qui les ont doublés d'un ou de plusieurs tours. Ceci s'applique aux athlètes des catégories Élite, U23, Junior, Jeunes et Paratriathlon.

6.2. Définition de l'arrivée

- a. Un athlète est réputé avoir terminé sa course lorsqu'une partie de son torse atteint la ligne perpendiculaire imaginaire qui s'étend de l'extrémité latérale de la ligne d'arrivée.

6.3. Principes de sécurité

- a. La responsabilité de demeurer sur le parcours incombe à l'athlète. Tout athlète qui, selon le jugement des officiels techniques ou médicaux, semble représenter un danger pour lui-même ou les autres peut être retiré de la compétition.
- b. Les athlètes ne peuvent être accompagnés par une personne non-participante dans l'aire d'arrivée.

6.4. Équipement illégal

- a. Écouteurs, casque d'écoute ou bouchons d'oreilles techniques, qui sont insérés dans ou qui couvrent les oreilles;
- b. Contenants en verre;
- c. Uniforme non conforme aux Règles de l'ITU concernant les uniformes.

7. CONDUITE EN ZONE DE TRANSITION

7.1. Règles générales

- a. Tous les athlètes doivent porter leur casque bien attaché dès qu'ils retirent leur vélo du support au début de l'étape cycliste et jusqu'à ce qu'ils aient replacé leur vélo sur le support à la fin de l'étape cycliste.
- b. Les athlètes ne doivent utiliser que le support à vélo qui leur a été attribué et ils doivent y accrocher leur vélo.
 - (i) Dans le cas d'un support à vélo traditionnel, le vélo doit être accroché comme suit :
 - Lors de la première transition : dans la position debout, le devant de la selle accroché par-dessus la barre horizontale de façon à ce que la roue avant pointe vers le centre du couloir de transition. Les officiels techniques peuvent accorder des dérogations à cette règle.
 - Lors de la seconde transition : dans n'importe quelle direction, les deux côtés du guidon, les deux leviers de frein ou la selle placés à moins de 0,5 mètre du numéro de support ou de la plaque d'identification. Le vélo doit être rangé de manière à ne pas bloquer ou gêner la progression d'un autre athlète.
 - (ii) Dans le cas d'un support à vélo individuel, le vélo doit être accroché par la roue arrière lors de la première transition et par l'une ou l'autre roue lors de la seconde transition.
- c. Les athlètes doivent placer à moins de 0,5 mètre du casier tout l'équipement devant être utilisé au cours des étapes de l'épreuve. Si un casier n'est pas fourni, la distance de 0,5 mètre est mesurée à partir du numéro de support ou de la plaque d'identification. Le casier, s'il est fourni, doit se trouver à moins de 0,5 mètre du numéro de support ou de la plaque d'identification. Tout équipement déjà utilisé doit être déposé dans le casier. Une pièce d'équipement est réputée avoir été déposée dans le casier lorsqu'une partie de l'équipement se trouve à l'intérieur du casier. Seul de l'équipement qui sera utilisé au cours de la compétition peut être laissé dans la zone de transition. Tous les autres effets personnels et équipements doivent être enlevés avant le début de la course.
- d. Si un athlète désire utiliser les mêmes souliers pour la seconde étape de course en duathlon, ils n'ont pas à être placés dans le casier de la transition T1. Cependant, une seule paire de souliers de course peut se trouver sur le sol en tout temps pendant la course. Les souliers de course doivent être placés à moins de 0,5 m du casier de l'athlète (numéro de support/plaque d'identification).
- e. Les souliers de vélo, les lunettes, le casque et les autres équipements de vélo peuvent être placés sur le vélo.
- f. Les athlètes ne doivent pas entraver la progression des autres athlètes dans la zone de transition.
- g. Les athlètes ne doivent pas déranger l'équipement des autres athlètes dans la zone de transition.
- h. Il n'est pas permis de pédaler dans la zone de transition, sauf lors de l'étape cycliste. Les athlètes doivent monter sur leur vélo après la ligne d'embarquement et avoir un contact complet d'un pied au sol après la ligne d'embarquement. Les athlètes doivent débarquer de leur vélo avant la ligne de débarquement et avoir un contact complet d'un pied au sol avant la ligne de débarquement. Pendant qu'il est dans la zone de transition (avant la ligne d'embarquement et après la ligne de débarquement), l'athlète doit pousser le vélo à l'aide de ses mains. Si l'athlète perd son ou ses soulier(s) ou tout autre équipement durant la manœuvre d'embarquement ou de débarquement, ils seront collectés par l'OT sans pénalité. Les lignes d'embarquement et de débarquement font partie de la zone de transition.
- i. La nudité ou l'exposition indécente sont interdites.
- j. Il n'est pas permis aux athlètes de s'arrêter dans les zones de circulation de la zone de transition.
- k. Il est interdit de marquer sa position dans la zone de transition. Les marques, serviettes ou objets utilisés à des fins de marquage seront retirés sans en avertir les athlètes.

- l. La sangle du casque doit demeurer détachée en zone de transition pendant que l'athlète complète le premier segment.
- m. Pour les événements où un système de dépôt des sacs est en place, tout l'équipement doit être déposé à l'intérieur du sac désigné fourni par le comité organisateur local. La seule exception est pour les chaussures de vélo qui peuvent rester attachées aux pédales en tout temps.

8. CATÉGORIES DE COMPÉTITION

8.1. Championnat du monde

- a. L'ITU peut organiser des championnats du monde pour les distances et les catégories décrites dans le tableau suivant :

	Élite	U23	Junior	Groupe d'âge	Paratriathlon
TRIATHLON					
Relais en équipe	oui	(U23/Jr combiné) oui			
Distance sprint	oui	oui	oui	oui	oui
Distance standard	oui	oui		oui	oui
Moyenne et longue distance	oui			oui	oui
DUATHLON					
Relais en équipe	oui		oui		
Distance sprint	oui	oui	oui	oui	oui
Distance standard	oui	oui		oui	oui
Longue distance	oui			oui	oui
AQUATHLON					
Distance standard	oui	oui	oui	oui	oui
Longue distance	oui			oui	oui
TRIATHLON D'HIVER					
Relais en équipe	oui		oui		
Distance sprint			oui	oui	oui
Distance standard	oui	oui			
CROSS-TRIATHLON ET CROSS-DUATHLON					
Relais en équipe	oui		oui		
Distance sprint			oui		oui
Distance standard	oui	oui		oui	oui

- b. Les fédérations nationales et les confédérations continentales devraient inclure chacune de ces catégories dans leurs championnats nationaux et continentaux.

8.2. Paratriathlon

- a. Tous les événements de la Série mondiale de triathlon et de la Coupe du monde de triathlon qui proposent une compétition de catégorie Groupe d'âge devraient aussi organiser une course de paratriathlon dans le cadre de l'événement de participation populaire (de masse). Le Championnat du monde de paratriathlon et les championnats continentaux de paratriathlon de toutes disciplines doivent être tenus séparément des événements de catégorie Groupe d'âge. Pour tous les autres événements, ce sont le délégué technique et le comité organisateur local qui déterminent le statut de la compétition de paratriathlon.

9. PRIX ET RÉCOMPENSES

9.1. Prix en espèces

- a. Règles générales
 - (i) Les prix en espèces pour des événements de l'ITU, qu'il s'agisse des sommes attribuées ou du nombre de prix, doivent être répartis également entre hommes et femmes selon la ventilation en pourcentage des prix en espèces de l'ITU, comme indiqué à l'annexe H.
 - (ii) Les prix en espèces seront décernés indépendamment de la limite de temps.

9.2. Primes

- a. Des primes peuvent être offertes lors d'événements de l'ITU. L'attribution des primes se fait de la façon suivante :
 - (i) lorsqu'ils franchissent la ligne de prime les premiers;
 - (ii) lorsqu'ils terminent la compétition;
 - (iii) il n'y a pas de limite au nombre de primes qu'un athlète peut gagner au cours d'une épreuve;
 - (iv) si la prime n'est pas touchée par un athlète parce qu'il n'a pas terminé la course, elle est conservée par l'ITU qui peut l'utiliser à sa discrétion;
 - (v) le montant des primes est annoncé lors de la réunion d'avant-course des athlètes lors de chaque compétition et est réparti également entre les hommes et les femmes.

9.3. Récompenses

- a. Les athlètes ou membres d'équipes qui terminent au premier, deuxième ou troisième rang lors de tout événement de l'ITU reçoivent une médaille officielle de l'ITU (or, argent, bronze).
- b. De plus, les équipes peuvent recevoir un trophée lorsqu'elles terminent au premier, deuxième et troisième rang.

9.4. Prix, points et récompenses lors d'événements/catégories combinés

- a. Dans le cas d'événements qui se déroulent simultanément ou de catégories différentes courant dans la même vague, les récompenses, prix en espèces et points sont distribués de la façon suivante :

Événements se déroulant simultanément :	Récompenses (médailles) à :	Prix en espèces à :	Points à :
Catégories Élite et U23	- Récompenses de la catégorie Élite pour tous - Récompenses de la catégorie U23 pour la catégorie U23	Classement général	Classement général
Catégories Élite, U23 et Junior	- Récompenses de la catégorie Élite pour tous - Récompenses de la catégorie U23 pour la catégorie U23 - Récompenses de la catégorie Junior pour la catégorie Junior	Classement général	Classement général
Catégories U23 et Junior	- Récompenses de la	Classement	Classement

	catégorie U23 pour la catégorie U23 - Récompenses de la catégorie Junior pour la catégorie Junior	général	général
Toutes catégories	- Récompenses de la catégorie Élite pour tous - Récompenses des catégories par catégorie	Classement général	Classement général
Championnat continental de triathlon avec athlètes d'autres continents	- Récompenses pour les athlètes du continent	Tous sont admissibles	Athlètes du continent
Championnat continental multisport avec athlètes d'autres continents	- Récompenses pour les athlètes du continent	Tous sont admissibles	Classement général
Coupes continentales	- Classement général	Classement général	Points ITU : classement général Points continentaux : Athlètes du continent

- b. Les athlètes d'autres continents peuvent participer à un championnat continental à condition que la course n'affiche pas complet une fois les athlètes du continent hôte inscrits. Dans ce cas, les points et les médailles sont réservés aux athlètes du continent hôte, mais les prix en espèces sont attribués aux athlètes en fonction du classement général. Les seules exceptions à ce paragraphe sont les championnats continentaux de triathlon de longue distance et de duathlon qui font aussi partie de la série mondiale : dans ce cas, les points sont répartis en fonction du classement général.

10. ÉVÉNEMENTS

10.1. Départs par vagues

- a. Pour assurer la sécurité des athlètes, les limites suivantes ont été établies quant au nombre d'athlètes qui peuvent prendre le départ en même temps. Le délégué technique pourrait autoriser une limite inférieure que celle indiquée en raison des conditions de l'événement :

	Série mondiale de triathlon/ Série mondiale de para-triathlon	Grande finale de la Série mondiale de triathlon	Coupe du monde	Autres triathlons de distance standard et sprint	Triathlon de longue distance Tous les événements (*)	Tous les événements de cross-triathlon	Tous les événements de duathlon
Élite	60	70	70	75	100	100	100
U23	n/a	75	n/a	75	n/a	100	100
Junior	n/a	75	n/a	75	n/a	100	100
Jeunes	n/a	n/a	n/a	75	n/a	n/a	n/a
Paratriathlon Élite	70	100	70	80	80	80	80
Paratriathlon Ouvert	n/a	100	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Groupe d'âge	n/a	200	n/a	200	500	500	500

(*) Pour le triathlon de longue distance, les groupes de départ peuvent être plus nombreux si le départ se fait dans l'eau et que le délégué technique a donné son accord.

- b. Les athlètes de même groupe d'âge peuvent être divisés en deux vagues de départ ou plus si les conditions suivantes sont respectées :
- (i) toutes les vagues contiennent le même nombre d'athlètes;
 - (ii) les athlètes de la même fédération nationale sont séparés en deux groupes au hasard et un nombre égal est assigné à chaque vague;
 - (iii) les fédérations nationales n'étant représentées que par un athlète sont assignées à une vague ou à l'autre de façon à assurer que chaque vague contienne un nombre égal d'athlètes. Le même principe s'applique pour les athlètes en surplus dans le cas où les fédérations nationales contiennent un nombre impair d'athlètes;
 - (iv) le champion du monde sera l'athlète dont le temps sera le plus rapide, peu importe dans quelle vague il prend le départ;
 - (v) la liste des résultats des athlètes du groupe d'âge concerné contient les athlètes des deux vagues, triés en ordre de temps;
 - (vi) le départ des vagues dans lesquelles prennent part les athlètes de même groupe d'âge se fait l'un immédiatement après l'autre;
 - (vii) ces vagues ne doivent pas inclure d'athlètes d'un groupe d'âge différent.

10.2. Natation

- a. Le délégué technique peut modifier la distance de l'étape de natation ou même annuler l'étape de natation si la vitesse du courant le justifie.

b. Qualité de l'eau

- (i) Un échantillon constitué d'un mélange des eaux recueillies à trois endroits différents sur le parcours de natation doit être analysé et les résultats déterminent si l'épreuve de natation peut avoir lieu. L'épreuve de natation est permise si les résultats se situent dans les niveaux de tolérance établis pour chaque type d'eaux.
- Eaux de mer et de transition :
 - pH entre 6 et 9;
 - Entero-cocci : pas plus de 100 par 100 ml (ufc/100 ml);
 - Escherichiacoli E. Coli : pas plus de 250 par 100 ml (ufc/100 ml).
 - Eaux intérieures :
 - pH entre 6 et 9.
 - Entero-cocci : pas plus de 200 par 100 ml (ufc/100 ml).
 - Escherichiacoli E. Coli : pas plus de 500 par 100 ml (ufc/100 ml).
 - Prolifération d'algues bleu vert (cyanobactérie) : pas plus de 100.000 cellules/ml.
 - Toutes les unités doivent être ufc/100 ml ou nmp/100 ml. (ufc→unités de formation de colonies: nmp→nombre le plus probable)
- (ii) Si les analyses de qualité de l'eau montrent des valeurs en-dehors des limites de tolérance indiquées ci-dessus, la natation sera annulée, à moins que le comité médical et anti-dopage de l'ITU en indique autrement.

10.3. Transition

- a. Le délégué technique détermine l'emplacement des lignes d'embarquement et de débarquement. Ces deux lignes sont considérées comme faisant partie de la zone de transition.

10.4. Vélo

- a. Si le délégué technique l'autorise, une marge de tolérance de l'ordre de 10 % est acceptée pour la distance de l'étape de vélo. Pour les événements de moyenne et de longue distance, cette tolérance est limitée à 5 %.
- b. Il doit y avoir un nombre minimal de boîtes de pénalité, comme suit :
- Événement de distance standard ou plus courte : une boîte à tous les 10 km.
 - Événement de moyenne ou de longue distance : une boîte à tous les 30 km.

10.5. Équipe de soutien

- a. Contingents des fédérations nationales : les contingents pour les équipes de soutien des fédérations nationales sont indiqués dans les tableaux suivants.

- (i) Pour les événements de catégorie Élite

Athlètes	1 à 3	4 à 6	7 ou plus
Entraîneurs	2	3	4

- (ii) Pour les événements de catégorie U23 (U23 non intégrés à d'autres catégories)

Athlètes	1 à 6	7 ou plus
Entraîneurs	2	3

- (iii) Pour les événements de catégorie Junior

Athlètes	1 à 6	7 ou plus
Entraîneurs	2	3

- (iv) Pour les événements de catégorie Jeunes

Athlètes	1 à 6	7 ou plus
Entraîneurs	2	3

(v) Pour les événements de paratriathlon Élite

Athlètes	1 à 3	4 à 6	7 ou plus
Entraîneurs	2	3	4

(vi) Pour les événements de paratriathlon Ouvert

Athlètes	1 à 3	4 à 6	7 ou plus
Entraîneurs	2	3	4

(vii) Pour les événements de catégorie Groupe d'âge

Athlètes	1 à 50	51 à 100	101 à 150	Plus de 151
Entraîneurs	2	4	6	8

(viii) Soutien de délégation

Athlètes	1 à 50	51 à 100	101 à 150	Plus de 151
Mécanicien de vélo/technicien de ski	1	2	3	3
Soutien médical	1	1	1	1
Représentants de la fédération nationale	2	4	6	8

b. Chef de la délégation :

- (i) Les fédérations nationales qui ont des athlètes dans les catégories Elite, U23, Junior et dans les deux sexes, recevront une accréditation supplémentaire donnant accès à un entraîneur à tous les événements de la Grande finale de la Série mondiale de triathlon.
- (ii) Les fédérations nationales qui ont des athlètes dans les quatre disciplines : duathlon, aquathlon, cross-triathlon et triathlon longue distance, dans la catégorie Elite et dans les deux sexes, recevront une accréditation supplémentaire donnant accès à un entraîneur à tous les événements du Festival multisport du championnat du monde.

c. Tous les membres du personnel enregistrés qui font partie de l'équipe de soutien reçoivent un certificat d'accréditation avec le niveau d'accès associé à leur rôle.

d. Les fédérations nationales ont la responsabilité d'inscrire les membres de leur personnel de soutien par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU. L'ITU procède à l'approbation du personnel de soutien en fonction des contingents établis sept jours avant l'événement. Aucun ajout n'est permis par la suite.

10.6. Heures de départ

a. Le délai minimal entre chaque vague est établi comme suit :

	Délai entre le départ des hommes et des femmes (1)	Délai entre le départ des catégories Élite et Groupe d'âge (2)
Coupe continentale de distance sprint	45 m	1 h
Coupe continentale de distance standard	1 h 30 m	2 h
Coupe du monde de distance sprint	1 h 45 m	1 h 30 m
Coupe du monde de distance standard	2 h 45 m	2 h 30 m

Série mondiale de triathlon de distance sprint	1 h 45 m	1 h 45 m
Série mondiale de triathlon de distance standard	2 h 45 m	2 h 45 m
Duathlon de distance standard	1 h 30 m	2 h 30 m
Triathlon et duathlon de longue distance	5 m	5 m
Relais en équipe de trois personnes	1 h 45 m	s.o.

- (1) *Applicable que ce soit les hommes ou les femmes qui prennent le départ en premier.*
(2) *Applicable pour les vagues d'athlètes de catégorie Groupe d'âge qui prennent le départ après les événements de catégorie Élite. Les événements Élite ne commencent que lorsque les courses de la catégorie Groupe d'âge sont terminées.*

- b. Pour les coupes continentales et le duathlon de distance standard, le délégué technique peut décider de réduire les délais ci-haut mentionnés à condition que les hommes et les femmes ne se retrouvent pas en même temps à l'étape cycliste.
- c. Pour les coupes continentales et le duathlon de distance standard, le délégué technique peut décider de réduire les délais ci-haut mentionnés à un minimum de 5 minutes si l'un des événements compte moins de 10 athlètes au départ, et qu'un nombre suffisant d'officiels est présent pour contrôler le sillonnage potentiel entre athlètes féminins et masculins.
- d. Le délégué technique peut aussi exiger des délais de départ différents en demandant un règlement spécifique à cet effet, comme indiqué au paragraphe 1.6.
- e. Pour les événements n'apparaissant pas dans le tableau ci-dessus, les délais de départ doivent être approuvés par le délégué technique avant leur publication.

10.7. Événements modifiés

- a. Si une course ne peut avoir lieu dans sa version originale pour une cause de force majeure, les points peuvent être diminués en considération des conditions dans lesquelles l'événement a finalement été tenu :
- (i) si l'événement demeure un triathlon ou l'événement multisport initialement prévu, mais qu'un ou toutes les étapes sont écourtées conformément aux règles de compétition de l'ITU, 100 % des points sont accordés;
 - (ii) si l'événement devient une course comportant d'autres disciplines multisports de l'ITU et que les distances et les conditions de course sont conformes aux règles de compétition de l'ITU, 75 % des points originaux sont attribués;
 - (iii) si une épreuve de triathlon devient un duathlon et que la natation est remplacée par une course à pied de même durée, 75% des points seront accordés;
 - (iv) si l'événement devient une course comportant d'autres disciplines multisports de l'ITU, mais que les distances et les conditions de course comportent des dérogations aux règles de compétition de l'ITU, 50 % des points originaux sont attribués.

10.8. Temps limites

- a. Le délégué technique peut établir un temps limite pour compléter la course en entier ou pour n'importe quel point intermédiaire.
- b. Si un temps limite est établi, il doit être annoncé au moins 30 jours avant la fin de la période d'inscription.

11. OFFICIELS TECHNIQUES

11.1. Généralités

- a. Le rôle des officiels techniques est de gérer la compétition en conformité aux Règles de compétition de l'ITU.
- b. Les officiels techniques de l'ITU sont les suivants :
 - (i) les officiels techniques de triathlon;
 - (ii) les officiels techniques spécifiques au paratriathlon;
 - (iii) le président du jury de compétition.
- c. Les officiels techniques doivent être âgés d'au moins 19 ans au 31 décembre de l'année durant laquelle la compétition à laquelle ils travaillent se déroule.
- d. Pour organiser une course suivant ces Règles de compétition, il est nécessaire que les personnes suivantes soient présentes:
 - (iv) Un délégué technique, et
 - (i) Un arbitre.

11.2. Officiels techniques de l'ITU

- a. Les officiels suivants sont présents à toutes les courses de l'ITU :
 - (i) Le délégué technique de l'ITU veille à ce que tous les aspects des règles de compétition de l'ITU et du manuel de l'organisateur d'événements de l'ITU (*ITU Event Organisers' Manual*) soient respectés. En tout temps, les comités organisateurs locaux doivent modifier les conditions de course tel que spécifié par le délégué technique. Les entraîneurs accrédités seront informés de ces modifications.
 - (ii) Le délégué technique adjoint assiste le délégué technique dans l'accomplissement de ses tâches.
 - (iii) L'arbitre s'assure de la validité de la certification des officiels techniques, officialise les résultats en les signant et prend les décisions définitives dans les cas d'infractions aux règles.
 - (iv) L'officiel en chef de la course assigne leurs tâches à tous les officiels techniques et surveille leur travail.
 - (v) Les officiels techniques sont assignés aux endroits/postes suivants : enregistrement, départ, arrivée, zone(s) de transition, zone de prétransition, natation, sortie de la natation, vélo, course à pied, stations de roues, lignes de primes, postes de ravitaillement, technologie, zones de pénalité, compte-tours, protocole, bureau de contrôle de la course et contrôle des véhicules. Un nombre adéquat d'officiels techniques est assigné à chaque zone et ceux-ci ont la responsabilité de faire respecter les règles de compétition de l'ITU au sein de la zone sous leur juridiction. Un officiel technique peut être assigné à plus d'une position et des positions additionnelles peuvent être créées au besoin.
 - (vi) Les officiels techniques peuvent être accrédités en tant qu'officiels de vérification des vélos pour effectuer un contrôle de fraude technologique. La procédure se retrouve à l'annexe N.
 - (vii) Le jury de compétition est nommé par le délégué technique.
 - (viii) Le délégué médical de l'ITU, nommé par le comité médical de l'ITU, a la responsabilité de toutes les questions médicales et antidopage pour le compte de l'ITU.

11.3. Officiels techniques spécifiques au paratriathlon

- a. Le classificateur en chef a la responsabilité de diriger, d'administrer, de coordonner et de mettre en œuvre tout ce qui a trait à la classification.

- b. Les classificateurs déterminent la classe sportive et le statut de classe sportive des paratriathlètes de PT1 à PT4.
- c. Les classificateurs certifiés par la Fédération internationale des sports pour personnes aveugles et par le Comité International Paralympique ont la responsabilité de déterminer la classe sportive et le statut de classe sportive des paratriathlètes PT5.
- d. Les Règlements de classification de l'ITU pour le paratriathlon sont présentés à l'annexe G.

11.4. Jury de compétition

- a. Le délégué technique de l'ITU nomme les membres du jury de compétition en respectant ce qui suit :
 - (i) Pour les Jeux Olympiques et les épreuves Elite de la Grande finale de la Série mondiale de triathlon, le jury de compétition est composé de cinq personnes, comme suit :
 - le délégué technique, ou le délégué technique adjoint, qui préside le jury de compétition;
 - un membre du comité exécutif de l'ITU;
 - un représentant de la fédération nationale hôte;
 - un représentant du comité technique de l'ITU;
 - un représentant du comité médical de l'ITU.
 - (ii) Pour tous les autres événements de l'ITU et les autres Jeux, sauf les Jeux Olympiques, le jury de compétition est composé de trois personnes, comme suit :
 - le délégué technique, ou le délégué technique adjoint qui préside le jury de compétition;
 - un membre du comité exécutif ou de tout comité ou commission de l'ITU, ou, si aucun n'est présent, un membre du comité exécutif ou de tout comité ou commission de la Confédération continentale ou un agent de liaison, ou, si aucun n'est présent, un représentant de la fédération nationale hôte;
 - un représentant de la fédération nationale hôte.
 - (iii) Le jury de compétition peut inviter des experts, qui seront écoutés mais qui n'auront pas droit de vote.
- b. Être membre du jury de compétition lors d'un événement n'est pas compatible avec ce qui suit:
 - (i) être un officiel technique autre que le délégué technique lors du même événement;
 - (ii) être un entraîneur accrédité lors du même événement;
 - (iii) être un athlète prenant part au même événement.
- c. Fonctions et obligations du jury de compétition
 - (i) Le jury de compétition statue sur tous les appels et tous les protêts.
 - (ii) Le jury de compétition est autorisé à modifier les résultats de la compétition à la suite de sa décision portant sur un appel ou un protêt. La modification des résultats est une décision sur le terrain (zone de compétition).
 - (iii) Le jury de compétition doit être disponible à partir de la période précédant la réunion d'avant-course jusqu'après la fin de la compétition;
 - (iv) Le président du jury de compétition a la responsabilité de rédiger une déclaration écrite à la suite de tous les appels et de toutes les décisions rendues.
- d. Calendrier des rencontres du jury de compétition
 - (i) Le jury de compétition se rencontre au minimum :
 - après la réunion d'avant-course;

- une heure avant le début de l'événement;
 - après que le dernier concurrent ait terminé sa course.
- (ii) De plus, pour les événements de catégorie Groupe d'âge, le jury de compétition se rencontre au minimum :
- après que le dernier concurrent ait terminé sa course;
 - après que la moitié des concurrents aient terminé la course.
- e. Intégrité du jury de compétition
- (i) Le jury de compétition respecte les principes suivants :
- accorde le même poids aux preuves et témoignages de tout un chacun;
 - reconnaît qu'un témoignage honnête peut varier et se contredire selon le point de vue et les souvenirs personnels;
 - garde un esprit ouvert jusqu'à ce que toutes les preuves aient été soumises;
 - considère qu'un athlète est innocent jusqu'à ce que l'infraction présumée ait été démontrée à l'entière satisfaction du jury de compétition.
- (ii) Conflit d'intérêts
- Le président du jury de compétition détermine si un membre du jury est en conflit d'intérêts.
 - En cas de conflit d'intérêts, le président du jury de compétition doit, à sa discrétion, remplacer le membre qui est en conflit d'intérêts. Le jury de compétition doit comprendre le même nombre de membres qu'à l'origine.
 - Le président du jury de compétition est présumé ne pas être en conflit d'intérêts.

11.5. Outils technologiques

- a. Les officiels de l'ITU peuvent utiliser tout type de soutien technologique, qu'il soit électrique, électronique, magnétique ou autre, pour recueillir des données ou des preuves d'infraction aux règles.

11.6. Certification des bénévoles

- a. Tous les bénévoles assignés à des postes à responsabilités sur le terrain (zone de compétition) doivent connaître les normes minimales de l'ITU. Des trousse de formation disponibles auprès de l'ITU ont été préparées à cet effet et couvrent les principales responsabilités en zone de compétition.

11.7. Santé

- a. L'ITU encourage les officiels techniques à se soumettre à une évaluation annuelle de santé.

12. PROTÊTS

12.1. Généralités

- a. Un protêt est lié à la conduite d'un athlète ou d'un officiel technique, ou aux conditions de la compétition. Un athlète ou une fédération nationale désignée peut déposer un protêt auprès de l'arbitre si ce protêt n'a pas déjà été soumis aux officiels techniques et jugé par l'arbitre.

12.2. Protêts portant sur l'éligibilité

- a. Les protêts portant sur l'éligibilité d'un athlète doivent être soumis à l'arbitre avant la réunion d'avant-course. Le jury de compétition rendra sa décision lors d'une réunion qu'il tiendra immédiatement après la réunion d'avant-course.

12.3. Protêts portant sur le parcours

- a. Les protêts portant sur la sécurité du parcours ou sur le fait qu'il ne respecte pas les règles doivent être soumis à l'arbitre au moins 24 heures avant le début de la course.

12.4. Protêts portant sur la course

- a. Un athlète qui dépose un protêt contre un autre athlète ou un officiel doit le soumettre à l'arbitre dans les 5 minutes suivant son temps d'arrivée. Si un protêt a été déposé au cours de cette période, le délai est prolongé de 15 minutes supplémentaires.

12.5. Protêts portant sur l'équipement

- a. Un athlète qui dépose un protêt relativement à l'équipement d'un athlète qui transgresserait les conditions énoncées dans les règles de l'ITU doit le soumettre à l'arbitre dans les 5 minutes suivant son temps d'arrivée. Si un protêt a été déposé au cours de cette période, le délai est prolongé de 15 minutes supplémentaires.

12.6. Protêts portant sur le chronométrage et les résultats

- a. Les protêts portant sur des fautes de frappe (coquilles) au niveau des résultats qui ne reflètent pas les décisions prises par l'arbitre ou le jury de compétition peuvent être soumis par écrit par l'athlète ou la fédération nationale au délégué technique de l'ITU dans les 30 jours suivant la compétition.

12.7. Contenu d'un protêt

- a. Tout protêt mentionné aux paragraphes 12.1, 12.2, 12.3, 12.4 et 12.5 doit être accompagné d'un dépôt de 50 dollars US, ou son équivalent, qui est remboursé lorsque le protêt est reçu (gagné). Lorsque le protêt est refusé, le dépôt n'est pas remboursé et l'ITU conserve la somme. Les formulaires de protêt peuvent être obtenus auprès de l'arbitre. Un exemple de formulaire de protêt est fourni à l'annexe B.
 - (i) Les informations suivantes doivent être indiquées sur le formulaire de protêt :
 - la règle prétendument transgressée;
 - l'endroit et l'heure approximative de l'infraction présumée;
 - les personnes impliquées dans l'infraction présumée;
 - une déclaration et, si possible, un diagramme de l'infraction présumée;
 - les noms des personnes qui ont été témoin de l'infraction présumée.

12.8. Procédure de protêt

- a. La procédure suivante doit être suivie dans l'éventualité d'un protêt :
 - (i) les protêts, portant la signature du contestataire, sont soumis à l'arbitre dans les délais spécifiés ci-dessus;
 - (ii) l'arbitre affiche sur le tableau d'information de la zone d'arrivée qu'un protêt a été déposé;

- (iii) le contestataire et l'accusé ou leur entraîneur ou représentant national doivent être présents. Si le contestataire est absent, l'audience du protêt peut être retardée ou annulée. Le jury de compétition détermine alors si l'absence est valide;
- (iv) le défaut de toute partie de se présenter à l'audience peut justifier le fait que le jury de compétition rende une décision sans qu'elle soit présente;
- (v) un représentant du contestataire ou de l'accusé peut être désigné et se présenter à l'audience si le président du jury de compétition donne son accord pour ce faire;
- (vi) l'audience n'est pas publique;
- (vii) le président du jury de compétition explique le processus et les droits de chacun;
- (viii) le président du jury de compétition fait la lecture du protêt;
- (ix) le contestataire et l'accusé se voient accorder suffisamment de temps pour donner leur version de l'incident;
- (x) les témoins (deux pour chacune des parties) ont trois (3) minutes de parole chacun;
- (xi) le jury de compétition entend la preuve et rend une décision, à majorité simple;
- (xii) la décision est immédiatement affichée et les parties peuvent en obtenir une copie écrite sur demande;
- (xiii) à la suite de l'entretien, le jury de compétition rendra des minutes de celui-ci, y compris la décision du jury de compétition, qui doit être approuvée par tous les membres du jury de compétition. Ces minutes seront soumises à l'ITU.

12.9 Processus de révision des résultats

- a. Les fédérations nationales, les confédérations continentales ou l'ITU peuvent demander la révision des résultats fondée sur la présentation de nouvelles preuves. Cette demande sera adressée au comité technique de l'ITU, qui décidera si un cas de révision des résultats sera ouvert.
- b. Un comité de révision nommé par le comité technique de l'ITU, composé de trois membres dont au moins un membre du comité technique de l'ITU, soumettra une proposition au comité technique de l'ITU.
- c. Le comité technique de l'ITU décidera du cas de révision des résultats en maintenant ou en modifiant les résultats.
- d. Les résultats révisés seront annoncés, publiés et les athlètes seront informés.
- e. Les décisions du comité technique de l'ITU résultant du processus de révision des résultats peuvent faire l'objet d'un appel selon un processus d'appel de niveau 2.

13. APPELS

13.1. Juridiction d'appel

- a. Un appel est une demande d'examen d'une décision qui a été rendue par l'arbitre (niveau 1), le jury de compétition ou tout comité de l'ITU, excepté le comité d'appel, (niveau 2) ou le comité médical et anti-dopage de l'ITU en ce qui concerne l'admissibilité uniquement (niveau 3) ou le tribunal d'arbitrage de l'ITU (niveau 3). Un exemple de formulaire d'appel est fourni à l'annexe C.
- b. Les décisions d'un jury de compétition et d'un comité de l'ITU peuvent être portées en appel devant le Tribunal d'arbitrage de l'ITU, à l'exception:
 - (i) des décisions rendues par le comité d'audience antidopage de l'ITU
 - (ii) des décisions sur le terrain (zone de compétition)

13.2. Niveaux d'appel

- a. La procédure suivante doit être suivie dans l'éventualité d'un appel de niveau 1 :
 - (i) Un représentant d'une fédération nationale ou un athlète peuvent en appeler au jury de compétition d'une décision de l'arbitre. Le formulaire approprié peut être obtenu auprès de l'arbitre.
 - (ii) les appels doivent être soumis par écrit à l'arbitre et porter la signature de l'appelant. La demande d'appel doit être accompagnée d'un dépôt de 50 dollars US, ou son équivalent, qui est remboursé lorsque l'appel est reçu (gagné). Lorsque l'appel est refusé, le dépôt n'est pas remboursé et l'ITU conserve la somme.
 - (iii) Un athlète ou un représentant d'une fédération nationale qui veut interjeter appel doit le faire auprès de l'arbitre dans les 5 minutes suivant son temps d'arrivée ou l'affichage de l'infraction. Si un protêt est déposé au cours de cette période, le délai est prolongé de 15 minutes supplémentaires. Pour les compétitions en équipe, le délai considère le temps final de l'équipe.
 - (iv) L'arbitre affiche sur le tableau d'information qu'un appel a été déposé.
 - (v) Un formulaire d'appel doit comporter les informations suivantes :
 - nom, lieu et date de la compétition;
 - nom, adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresse courriel de l'appelant;
 - nom(s) du/des témoin(s);
 - décision présumée pour laquelle l'appel est déposé;
 - faits reliés à l'infraction;
 - fondement/résumé de l'appel.
 - (vi) L'appelant et l'accusé ou leur représentant national doivent être présents. Si l'appelant est absent, l'audience du protêt peut être retardée ou annulée. Le jury de compétition détermine alors si l'absence est valide.
 - (vii) Le défaut de toute partie de se présenter à l'audience peut justifier que le jury de compétition rende une décision sans qu'elle soit présente.
 - (viii) Un représentant de l'appelant ou de l'accusé peut être désigné et se présenter à l'audience si le président du jury de compétition donne son accord pour ce faire.
 - (ix) L'audience n'est pas publique.
 - (x) le président du jury de compétition explique le processus et les droits de chacun.
 - (xi) Le président du jury de compétition fait la lecture de l'appel.
 - (xii) L'appelant et l'accusé se voient accorder suffisamment de temps pour donner leur version de l'incident.
 - (xiii) Les témoins (deux pour chacune des parties) ont trois (3) minutes de parole chacun.

- (xiv) Le jury de compétition entend la preuve et rend une décision, à majorité simple.
 - (xv) La décision est immédiatement affichée et les parties peuvent en obtenir une copie écrite sur demande.
 - (xvi) À la suite de l'entretien, le jury de compétition rendra des minutes de celui-ci, y compris la décision du jury de compétition, qui doit être approuvée par tous les membres du jury de compétition. Ces minutes seront soumises à l'ITU.
- b. La procédure suivante doit être suivie dans l'éventualité d'un appel de niveau 2 :
- (i) Les décisions de tout jury de compétition ou de tout comité de l'ITU (excepté le comité d'audition anti-dopage de l'ITU) peuvent être portées en appel auprès du tribunal d'arbitrage de l'ITU;
 - (ii) Seuls les appels soutenus par les FN seront admis;
 - (iii) Les appels peuvent être soumis jusqu'à 30 jours naturels après que le jury de compétition se soit réuni ou dans les 30 jours naturels à partir de la décision du jury de compétition ou du comité;
 - (iv) Les appels doivent être soumis par écrit au secrétaire général de l'ITU et accompagnés d'un dépôt de 500 \$USD, qui ne sera remboursé que si l'appel a été positif;
 - (v) Les décisions d'appel de niveau 2 peuvent être portées en appel auprès du TAS (appel de niveau 3).
- c. Appel de niveau 3 : en tout dernier recours, la décision du tribunal d'arbitrage de l'ITU ou du comité médical et anti-dopage de l'ITU (concernant l'admissibilité uniquement) peut être portée en appel auprès du Tribunal Arbitral du Sport (TAS), à l'exclusion de toute procédure de recours devant les tribunaux de droit commun, dans les trente jours de la décision du tribunal d'arbitrage de l'ITU. Toute décision rendue par ce tribunal (TAS) est sans appel et a force obligatoire pour les parties concernées.

RÈGLES DE COMPÉTITION DE L'ITU : RÈGLES DE COMPÉTITION DES DISCIPLINES SPÉCIFIQUES

14. TRIATHLON INTÉRIEUR

14.1. Définition

- a. Le triathlon intérieur est un triathlon qui se tient dans un espace clos, par exemple un pavillon des sports, qui est doté d'une piscine, d'une piste de vélo et d'une piste de course.

14.2. Natation

- a. Deux athlètes peuvent nager dans le même corridor de 2,5 mètres de largeur.

14.3. Zone de transition

- a. Après la natation, une période neutralisée de 10 secondes est obligatoire pour tous les athlètes. Le but de cette période est de permettre aux athlètes de s'essuyer pour retirer l'excès d'eau. L'eau rend la piste très glissante et dangereuse pour tous les athlètes. Les athlètes qui ne se conforment pas à cette règle sont disqualifiés.

14.4. Étape cycliste

- a. Les athlètes qui ont été doublés par les meneurs ne sont pas retirés de la course.
- b. Les athlètes sont autorisés à sillonner des athlètes qui en sont à un tour de circuit différent.

15. ÉVÉNEMENTS DE MOYENNE ET DE LONGUE DISTANCE

15.1. Aide extérieure

- a. L'assistance médicale ainsi que l'apport de nourriture et de liquide ne sont permis qu'aux postes de ravitaillement prévus par le comité organisateur local et aux zones des entraîneurs. Toute autre assistance extérieure est interdite.

15.2. Directives médicales

- a. Des directives médicales spécifiques, incluant des directives en cas de canicule et des plans d'évacuation médicale, sont développées par le directeur médical de la course en collaboration avec le délégué médical de l'ITU.

15.3. Distances

- a. Le parcours devrait comporter des montées exigeantes et des aspects techniques stimulants. Une marge de tolérance de 5 % pour la longueur du parcours de vélo est acceptée à condition que le délégué technique ait donné son approbation.

15.4. Pénalités

- a. Une pénalité de 5 minutes est imposée pour une infraction à la règle de sillonnage et celle-ci doit être purgée dans la zone de pénalité suivante.
- b. Un athlète qui reçoit trois pénalités pour sillonnage est disqualifié.

15.5. Zone des entraîneurs

- a. Une zone désignée à cet effet sur les parcours de vélo et de course à pied permet aux entraîneurs de fournir de la nourriture et des breuvages à leurs athlètes.

15.6. Zone de transition

- a. Dans la zone de transition, les officiels techniques ou le personnel du comité organisateur local peuvent aider les athlètes en recevant et en plaçant leurs vélos, et en leur distribuant leur équipement. Ce service doit être offert de façon équitable à tous les athlètes.
- b. Les athlètes peuvent changer d'uniforme dans la zone de transition. Si les athlètes doivent se dénuder pour ce faire, ils doivent aller de changer dans la tente fournie à cet effet par le comité organisateur local. Tous les uniformes utilisés par les athlètes doivent être conformes aux Règles de compétition de l'ITU.

15.7. Uniforme

- a. Une fermeture éclair à l'avant est permise.
- b. La fermeture éclair peut être ouverte jusqu'à l'extrémité inférieure du sternum pendant la compétition, à l'exception des 200 derniers mètres de la course, lorsqu'elle doit être fermée.

16. CHAMPIONNATS EN ÉQUIPE ET À RELAIS

16.1. Types d'événements

- a. L'ITU peut organiser des événements en équipe conformément aux distances et aux catégories énoncées dans le tableau suivant :

	Type de compétition
Triathlon	Relais à trois Relais mixte à quatre
Triathlon de longue distance	Addition des trois meilleurs temps
Duathlon	Relais à trois Relais mixte à quatre
Duathlon de longue distance	Addition des trois meilleurs temps
Triathlon d'hiver	Relais à trois Relais mixte à quatre
Cross-triathlon	Relais à trois Relais mixte à quatre
Cross-duathlon	Relais à trois Relais mixte à quatre
Triathlon en entreprise	Entreprises

16.2. Championnat continental et événements chapeautés par les fédérations nationales

- a. Les confédérations continentales et les fédérations nationales devraient inclure chacune de ces compétitions en équipe dans leur championnat.

16.3. Définitions

- a. **Relais mixte** : Une équipe est composée de quatre athlètes, soit deux hommes et deux femmes, qui concourent dans l'ordre suivant : femme, homme, femme, homme. Chacun d'eux effectue un triathlon/duathlon/triathlon d'hiver en entier. Le temps total pour l'équipe est calculé en continu à partir du départ du premier membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée du quatrième athlète. Le temps (chronométrage) est continu et n'est pas interrompu entre chaque athlète.
- b. **Relais à trois** : Une équipe est composée de trois athlètes du même sexe. Chacun d'eux effectue un triathlon/duathlon/triathlon d'hiver/cross-triathlon/cross-duathlon. Le temps total pour l'équipe est calculé en continu à partir du départ du premier membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée du troisième athlète. continu à partir du départ du premier membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée du quatrième athlète. Le temps (chronométrage) est continu et n'est pas interrompu entre chaque athlète.
- c. **Entreprises** : Une équipe est composée de trois membres sans égard à leur sexe. Le premier athlète effectue l'étape de natation, le deuxième effectue l'étape cycliste et le troisième effectue l'étape de course à pied. Le temps total pour l'équipe est calculé en continu à partir du départ du premier membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée du troisième athlète. continu à partir du départ du premier membre de l'équipe jusqu'à l'arrivée du quatrième athlète. Le temps (chronométrage) est continu et n'est pas interrompu entre chaque athlète.
- d. **Compétition en équipe basée sur les résultats individuels** : Le temps total de l'équipe est calculé à partir de l'addition des trois meilleurs temps des athlètes du même pays et du même sexe. En cas d'égalité, c'est le temps du troisième membre de l'équipe détermine le résultat de l'équipe.

16.4. Résultats

- a. Chaque fédération nationale peut inscrire plus d'une équipe, mais seule l'équipe ayant la meilleure position à l'arrivée sera inscrite dans les résultats et aura droit aux récompenses (médailles) et aux prix en espèces.

16.5. Éligibilité

- a. Les règles générales d'éligibilité s'appliquent. L'âge minimal requis pour participer est 15 ans.
- b. Les athlètes qui participent sous l'égide de l'ITU ne peuvent faire partie d'aucune équipe.

16.6. Uniforme

- a. Les Règles de l'ITU concernant les uniformes s'appliquent. Tous les membres d'une équipe doivent porter l'uniforme du même pays.

16.7. Réunion d'avant-course pour les relais en équipe

- a. Une réunion d'avant-course pour tous les entraîneurs a lieu la journée précédant l'événement.

16.8. Composition de l'équipe

- a. L'entraîneur de l'équipe déclare la composition de l'équipe lors de la réunion d'avant-course pour les relais en équipe. La composition de toutes les équipes est publiée après la réunion d'avant-course pour les relais en équipe.
- b. Deux heures avant le départ de la course, l'entraîneur peut communiquer la modification de la composition de l'équipe au délégué technique; si aucune modification n'est communiquée, c'est la composition de l'équipe indiquée lors de la réunion d'avant-course qui est en vigueur.

16.9. Enregistrement le jour de la course

- a. Tous les membres d'une équipe doivent s'enregistrer en même temps.
- b. Les membres d'une équipe peuvent utiliser le même vélo.

16.10. Échange du relais

- a. L'échange du témoin de relais d'un membre à un autre se fait dans la zone d'échange dont la longueur fait 15 mètres.
- b. L'échange se fait quand l'athlète qui arrive dans la zone de relais utilise sa main pour toucher le corps de l'athlète qui quitte la zone.
- c. Si l'échange se produit de manière non intentionnelle à l'extérieur de la zone d'échange, l'équipe se voit infliger une pénalité de 10 secondes à purger dans la zone de pénalité. Si l'échange est intentionnel à l'extérieur de la zone d'échange, l'équipe sera disqualifiée.
- d. Si l'échange n'est pas effectué, l'équipe est disqualifiée.
- e. Avant l'échange du témoin de relais, les athlètes attendent dans la zone d'attente d'échange jusqu'à ce que l'officiel technique leur permette d'entrer dans la zone d'échange.

16.11. Zone de pénalité

- a. Les infractions relatives à un départ avant le signal officiel et au fait de laisser la sangle du casque attachée lorsque le casque est laissé dans la zone de transition sont passibles d'une pénalité à être purgée par l'athlète qui commet l'infraction.
- b. Toutes les pénalités de temps sont de 10 secondes et doivent être purgées dans la zone de pénalité. Ces pénalités peuvent l'être par tout membre de l'équipe qui se trouve dans la zone de compétition.

16.12. Arrivée

- a. Seul le dernier membre de l'équipe est autorisé à franchir la ligne d'arrivée.

17. PARATRIATHLON

17.1. Généralités

- a. Comme indiqué dans la constitution de l'ITU, le paratriathlon est régi par les règles de compétition de l'ITU. Cette section comprend les règles qui ne concernent que le paratriathlon.

17.2. Classes sportives de paratriathlon (catégories)

- a. Paratriathlon ITU a implanté un système de classification reposant sur des données probantes afin de regrouper les déficiences en classes sportives en fonction du degré de limitation de l'activité que ces déficiences posent à l'athlète lorsqu'il pratique le paratriathlon.
- b. Il y a six classes sportives, comme défini à l'annexe G:
 - (i) PTHC – Tout athlète qui se déplace en fauteuil roulant. Ces athlètes doivent utiliser un vélo à main en position couchée sur le parcours de vélo et un fauteuil roulant de course à l'étape de course à pied. Il y a deux sous-classes, H₁ (plus de contraintes) et H₂ (moins de contraintes).
 - (ii) PTS₂ – Déficience sévère. Aux étapes de vélo et de course à pied, les athlètes amputés sont autorisés à utiliser des dispositifs de soutien ou des prothèses approuvés.
 - (iii) PTS₃ – Déficience importante. Aux étapes de vélo et de course à pied, les athlètes sont autorisés à utiliser des dispositifs de soutien ou des prothèses approuvés.
 - (iv) PTS₄ – Déficience modérée. Aux étapes de vélo et de course à pied, les athlètes sont autorisés à utiliser des dispositifs de soutien ou des prothèses approuvés.
 - (iii) PTS₅ – Déficience légère. Aux étapes de vélo et de course à pied, les athlètes sont autorisés à utiliser des dispositifs de soutien ou des prothèses approuvés.
 - (iv) PTVI – Déficience visuelle complète ou partielle (sous-classes B1, B2 et B3 définies par la Fédération internationale des sports pour personnes aveugles et le Comité International Paralympique) : inclut les athlètes qui sont complètement aveugles, ne perçoivent aucune lumière des deux yeux ou la perçoivent légèrement, mais ne peuvent reconnaître la forme d'une main de quelque distance ou direction que ce soit (B1), ainsi que les athlètes ayant une déficience visuelle partielle (B2-B3). L'athlète est obligatoirement accompagné d'un guide pendant toute la course et doit utiliser un tandem pour l'étape de vélo.

17.3. Classification

- a. Les Règlements de classification de l'ITU pour le paratriathlon sont présentés à l'annexe G.
- b. Tout paratriathlète prenant part à une compétition sanctionnée par l'ITU doit détenir une classification de paratriathlon internationale qui garantit qu'il respecte les critères minimaux d'éligibilité pour la compétition et qu'une classe sportive appropriée lui est assignée. En vue de sa classification, tout paratriathlète doit :
 - (i) être en mesure de se présenter à une entrevue de classification internationale devant un comité de classification désigné par l'ITU avant la compétition;
 - (ii) fournir, pour la classification, le formulaire intitulé « *ITU PI Medical Diagnostics Form* » ou « *ITU VI Medical Diagnostics Form* » signé par le personnel médical approprié, une photo de type passeport, ainsi que toute autre documentation médicale pertinente.
- c. Tout paratriathlète prenant part à un événement de l'ITU pour lequel la classification n'est pas disponible sera informé par sa fédération nationale qu'il doit soumettre sa documentation médicale pertinente à l'ITU au plus tard quatre semaines avant la compétition de façon à ce qu'une classification provisoire lui soit assignée.
- d. Lorsqu'un athlète change de classe sportive, une révision des résultats antérieurs peut être demandée. L'ITU étudie chaque demande au cas par cas et détermine si les résultats antérieurs pertinents doivent être modifiés.

17.4. Classes admissibles et formats de course

- a. Tous les paratriathlètes sont autorisés concourir dans les événements de triathlon, de duathlon et d'aquathlon. Seuls les paratriathlètes des classes sportives PT2, PT3 et PT4 sont autorisés à concourir dans les événements de triathlon d'hiver, de cross-triathlon et de cross-duathlon.
- b. Tous les paratriathlètes peuvent prendre le départ en même temps ou par vagues. Les athlètes de même sexe et classe sportive doivent être regroupés dans la même vague.
- c. Les championnats du monde de Paratriathlon, les championnats continentaux de Paratriathlon et les épreuves mondiales de Paratriathlon sur distance sprint auront une durée maximale de 2 heures.
- d. Lors d'un événement de duathlon, une course de paratriathlon doit comporter un départ en au moins deux vagues, chacune séparée par au moins une (1) minute. Les athlètes de catégorie PT1 prennent le départ dans la première vague et tous les autres athlètes prennent le départ dans la seconde vague.
- e. Le format de compétition peut être modifié à la discrétion du délégué technique.
- f. Les classes sportives peuvent être divisées en sous-classes. Depuis 2014, la classe sportive PT5 a 3 sous-classes: B1, B2 et B3. Les athlètes PT5 peuvent concourir en prenant le même départ ou en utilisant le départ différé appelé « système de départ à intervalle » :
 - (i) Lors des courses durant lesquelles toutes les sous-classes prennent le même départ, le temps compensatoire approprié sera ajouté au temps final des athlètes des sous-classes B2 et B3, tel que suit :

	PTVI – B1 Hommes	PTVI – B2/B3 Hommes	PTVI – B1 Femmes	PTVI – B2/B3 Femmes
Triathlon sprint	0 :00	+3 :16	0 :00	+3 :42
Duathlon sprint	0 :00	+2 :58	0 :00	+3 :22

	PTHC – H1 Hommes	PTHC – H2 Hommes	PTHC – H1 Femmes	PTHC – H2 Femmes
Triathlon sprint	0 :00	+3 :35	0 :00	+4 :48
Duathlon sprint	0 :00	+3 :15	0 :00	+4 :21

* Si un événement de triathlon est modifié à un duathlon, les valeurs du duathlon devront être utilisées.

- (ii) Lors des courses utilisant le « système de départ à intervalle », la liste de départ doit être préparée selon l'exemple de l'annexe L2;
- (iii) Si un athlète est reclassé dans une autre sous-classe après l'observation, son temps d'arrivée sera ajusté selon les temps compensatoires indiqués;
- (iv) Afin d'éviter les chevauchements ou problèmes liés au temps, l'arbitre peut autoriser un départ groupé;
- (v) Toute plainte déposée concernant l'ordre de départ et/ou les temps compensatoires doit suivre les conditions de l'article 12.2., « protêts portant sur l'éligibilité » des règles de l'ITU.

17.5. Réunion d'avant-course des paratriathlètes

- a. Lors de tout événement de l'ITU, le délégué technique de l'ITU anime la réunion d'avant-course à laquelle tous les paratriathlètes sont tenus d'assister. Les entraîneurs des paratriathlètes sont autorisés à participer à la réunion. Les pénalités suivantes s'appliqueront aux athlètes qui manqueront la réunion :

- Les paratriathlètes qui ne se présentent pas à la réunion d’avant-course sans avoir préalablement avisé le délégué technique de leur absence verront leur nom retiré de la liste de départ.
 - Les paratriathlètes qui se présentent à la salle de réunion après le début de la réunion et ceux qui n’assistent pas à la réunion mais qui ont avisé le délégué technique de leur absence recevront une pénalité de temps qui sera purgée durant la transition 1;
 - pour les événements de la Série mondiale de paratriathlon ou de la Coupe du monde de paratriathlon ITU, si un athlète rate plus de deux réunions dans une année civile, son nom sera retiré de la liste de départ pour la troisième réunion manquée et pour chaque réunion manquée par la suite, même s’il a avisé le délégué technique à l’avance.
- b. Tous les guides et assistants personnels doivent s’enregistrer lors de la réunion d’avant-course.
- c. Tous les paratriathlètes doivent récupérer leur propre trousse de course après leur réunion d’avant-course. La trousse de course inclut ce qui suit :
- (i) Classe sportive PT1 : 1 bonnet de bain rouge, 3 numéros de course autocollants pour le casque de vélo, 1 numéro de course autocollant pour le vélo à main, 1 numéro de course autocollant pour le fauteuil roulant de course, 1 numéro de course autocollant pour le fauteuil roulant usuel, 1 numéro officiel de course pour l’athlète et 2 numéros officiels de course pour les assistants personnels.
 - (ii) Classes sportives PTS2, PTS3 et PTS4 : 1 bonnet de bain rouge, jaune ou vert, 3 numéros de course autocollants pour le casque de vélo, 1 numéro de course autocollant pour le vélo, 3 numéros de course autocollants pour les prothèses/dispositifs d’aide, 1 numéro officiel de course pour l’athlète ou 4 ensembles de décalcomanies pour le marquage du corps et 1 numéro officiel de course pour l’assistant personnel.
 - (iii) Classe sportive PTVI : 1 bonnet de bain vert pour l’athlète B2, B3 ou un bonnet de bain orange pour l’athlète B1 et 1 bonnet de bain blanc pour le guide, 6 numéros de course autocollants pour les casques de vélo, 1 numéro de course autocollant pour le vélo, 1 numéro officiel de course ou 4 ensembles de marquage pour le corps pour l’athlète et 1 numéro officiel de course portant l’inscription « GUIDE » pour le guide.

17.6. Assistants personnels des paratriathlètes

- a. Il est de la responsabilité du paratriathlète de se trouver des assistants personnels qualifiés et ceux-ci doivent être identifiés et recevoir leurs titres de compétence auprès des officiels techniques de l’ITU lors de la réunion d’avant-course du paratriathlon.
- b. Les assistants personnels sont assignés comme suit :
- (i) un (1) assistant personnel pour les athlètes des classes sportives PT2, PT3 et PT4. Le processus de classification déterminera la capacité pour chaque athlète d’utiliser un assistant lors des compétitions. L’approbation pour les athlètes déjà classés sera donnée par un comité d’approbation composé de:
 - du chef du comité de classification de l’ITU;
 - d’un membre du comité de paratriathlon de l’ITU;
 - d’un représentant du département des activités sportives.
 - (ii) jusqu’à un (1) assistant personnel pour les athlètes de la classe sportive PTHC;
 - (iii) aucun assistant personnel pour les athlètes de la classe sportive PT5 (le guide peut agir comme assistant personnel pour cette classe sportive).
- c. Les assistants personnels sont spécifiquement autorisés à aider les paratriathlètes en effectuant les tâches/gestes suivants :
- (i) aide avec les prothèses ou les autres accessoires fonctionnels;
 - (ii) levée du paratriathlète pour l’installer sur le vélo à main ou le fauteuil roulant et l’en sortir;

- (iii) retrait de la combinaison isothermique ou de vêtements;
- (iv) réparation du vélo et aide au paratriathlète avec d'autre équipement dans la zone de transition ou à la station de roues officielle. Les guides de la classe sportive PT5 sont autorisés à aider à la réparation du vélo tout au long du parcours de vélo, sans aide extérieure.
- (v) placement du vélo sur le support dans la zone de transition.
- d. Tous les assistants personnels doivent se conformer aux règles de compétition de l'ITU en sus de tout autre règlement jugé approprié ou nécessaire par l'arbitre de la course.
- e. Tout geste posé par un assistant personnel qui a comme résultat de propulser le paratriathlète vers l'avant peut mener à une disqualification.
- f. Un assistant personnel ne peut assister plus de deux athlètes et ces athlètes doivent être de même classe sportive et de même sexe.
- g. Tout assistant personnel doit se trouver à moins de deux mètres de l'emplacement de transition de son athlète respectif pendant la course. S'il souhaite sortir de cette zone, l'assistant personnel doit en demander l'autorisation à un officiel technique.

17.7. Processus d'enregistrement pour le paratriathlon

- a. Enregistrement d'avant-course
 - (i) Le paratriathlète doit signer la liste des présences avant d'entrer dans la salle de réunion d'avant-course. À cette étape, il doit mentionner aux officiels à l'enregistrement s'il est accompagné de son assistant personnel ou si un assistant personnel (ou plus) doit lui être fourni par le comité organisateur local.
 - (ii) Le paratriathlète doit assister à la réunion d'avant-course en compagnie de son/ses assistant(s) personnel(s).
 - (iii) Immédiatement après la réunion, le paratriathlète récupère sa trousse de course et son assistant personnel récupère le t-shirt fourni aux assistants personnels par le comité organisateur local.
- b. Enregistrement au salon des paratriathlètes
 - (i) Le paratriathlète et son/ses assistant(s) personnel(s) doivent s'enregistrer ensemble.
 - (ii) Chaque assistant personnel doit se présenter avec son t-shirt officiel d'assistant personnel et son numéro officiel de course.
 - (iii) Si un paratriathlète n'est pas accompagné de son/ses assistant(s) personnel(s), il doit attendre son/leur arrivée. Si le paratriathlète souhaite s'enregistrer seul, il ne sera pas permis à son/ses assistant(s) personnel(s) d'entrer dans la zone de compétition par la suite.
 - (iv) Une fois qu'un assistant personnel s'est enregistré, il ne peut être remplacé qu'en des circonstances exceptionnelles et le remplacement ne peut se faire que sur approbation du délégué technique.
 - (v) Deux puces de chronométrage sont distribuées à tous les athlètes au cours de cette étape.
 - (vi) Tout l'équipement (prothèses, béquilles, etc.) devant être installé dans la zone de prétransition doit porter un numéro de course autocollant et être enregistré au salon des paratriathlètes.

17.8. Conduite en zone de pré-transition

- a. Si une zone de pré-transition existe, les compétiteurs des classes sportives PT1, PT2, PT3 et PT4 sont autorisés à y retirer leur combinaison isothermique. Seuls les assistants personnels des paratriathlètes concourant dans la classe sportive PT1 sont autorisés à aider leur paratriathlète attitré dans cette zone, mais ne peuvent le propulser ni le pousser vers l'avant.

- b. Tous les athlètes PT1 doivent s'installer dans une chaise de la pré-transition à la transition. Les fauteuils roulants fournis par les paratriathlètes de la classe sportive PT1 pour cette zone doivent être munis de freins fonctionnels.
- c. Les fauteuils roulants des athlètes de la classe sportive PT1 sont toujours alignés à l'endroit le plus rapproché de la sortie de l'aire de natation et sont placés en fonction de leur numéro de course.
- d. Dans la zone de pré-transition, un espace devrait être réservé au rangement et à l'exposition de toutes les prothèses et béquilles des paratriathlètes des classes sportives PT1, PT2, PT3 et PT4 (si nécessaire). Au moins deux officiels techniques assurent la distribution de cet équipement aux paratriathlètes lorsqu'ils arrivent dans la zone à leur sortie de l'eau. Pour ce faire, l'officiel technique situé à la sortie de l'eau leur communique les numéros de course des athlètes dès que ceux-ci émergent de l'eau. Tout l'équipement est aligné et placé en ordre numérique.
- e. Lorsqu'il sort de la zone de pré-transition, l'athlète ne doit laisser aucun équipement dans cette zone.
- f. Des cales et des chaussures de vélo adaptées avec des cales non exposées, qui sont montées sur des jambes prothétiques, sont autorisées dans la zone de pré-transition, à condition que les cales soient couvertes ou fermées par un matériau antidérapant.
- g. Les paratriathlètes des classes PTS2 à PTS5 avec un membre inférieur absent doivent utiliser une prothèse ou des béquilles entre la zone de pré-transition et la zone de transition 1. Il est interdit de sauter sur une jambe entre la zone de pré-transition et la zone de transition 1.

17.9. Conduite en zone de transition

- a. Le comité organisateur local doit fournir au moins 16 assistants qui se trouvent à la zone de sortie de l'eau pour aider les paratriathlètes à se déplacer entre la sortie de l'eau et la zone de transition. Le nombre final d'assistants à la sortie de l'eau est déterminé par le délégué technique de l'ITU. Seules ces personnes sont autorisées à entrer dans cette zone. Leur formation doit être supervisée par le délégué technique de l'ITU.
- b. Au cours de la sortie de la natation, les compétiteurs reçoivent l'aide des assistants à la sortie de l'eau en fonction de la couleur de leur bonnet de bain, comme suit :
 - (i) rouge : le paratriathlète doit être soulevé de la sortie de la natation jusqu'à l'aire de retrait de la combinaison isothermique;
 - (ii) jaune : le paratriathlète doit être soutenu pour marcher/courir de la sortie de la natation jusqu'à l'aire de retrait de la combinaison isothermique;
 - (iii) vert ou blanc : le paratriathlète ne requiert pas d'aide à la sortie de la natation. Les bonnets blancs sont utilisés par les guides.
- c. Les assistants à la sortie de l'eau assistent les athlètes du mieux qu'ils le peuvent, en toute bonne foi et en donnant la priorité à la sécurité.
- d. Il n'est pas permis d'utiliser un vélo, tandem ou vélo à main pour se déplacer de la sortie de la natation à la zone de transition.
- e. Tout l'équipement d'un paratriathlète doit demeurer dans l'espace qui lui a été désigné dans la zone de transition. La seule exception à cette règle est inhérente à l'existence d'une zone de prétransition. (Cette zone de prétransition doit être définie en collaboration avec le délégué technique).
- f. Avant et après l'étape de vélo, les chaussures de vélo doivent être laissées dans l'espace désigné de l'athlète dans la zone de transition.
- g. Les positions de la classe sportive PT5 dans la zone de transition se trouvent le plus près possible de la ligne d'embarquement (femmes et hommes); suivent ensuite les catégories PT4, PT3, PT2 et PT1. Les paratriathlètes de la classe sportive PT1 sont autorisés à utiliser leur vélo à main dans la zone de transition.
- h. Chaque paratriathlète PT1 aura un espace individuel de 4x2 mètres. L'athlète, les guides et tout l'équipement devront se trouver dans cet espace lors des manœuvres dans la zone de transition.

17.10. Conduite/équipement à l'étape de natation

- a. Par souci de sécurité, les catégories sont nommées pendant la présentation des paratriathlètes au départ dans l'ordre suivant : PTVI, PS5, PTS4, PTS3, PTS2 et PTHC. Par souci de sécurité, les compétiteurs de la catégorie PTHC devraient toujours entrer dans l'eau après que tous les autres paratriathlètes ont pris place.
- b. Le départ de la natation est un départ « dans l'eau ».
- c. Si l'étape de natation comporte plusieurs boucles, les paratriathlètes ne sont pas tenus de sortir de l'eau entre chaque boucle.
- d. Tout appareil artificiel de propulsion, par exemple des palmes, des palettes ou autre appareil de flottaison quel qu'il soit, est interdit. Tous les appareils orthopédiques et prothèses sont considérés comme des appareils de propulsion, à l'exception des orthèses de genou approuvées. L'utilisation d'un tel appareil par un athlète mène à sa disqualification.
- e. Tout objet tranchant, boulon, manchon ou dispositif prothétique posant un danger potentiel est interdit à l'étape de natation.
- f. Le port de la combinaison isothermique est régi comme suit :

Distance de natation	Combinaison isothermique obligatoire sous	Durée maximale dans l'eau
750 m	18 °C	45 min
1500 m	18 °C	1 h 10 min
3000 m	18 °C	1 h 40 min
4000 m	18 °C	2 h 15 min

- g. Si un compétiteur n'a pas complété le parcours de natation dans le délai indiqué ci-dessus et qu'il se trouve à plus de 100 mètres de la zone d'arrivée, il doit être sorti de l'eau immédiatement.
- h. Le port de la combinaison isothermique est interdit lorsque la température de l'eau est de 28 °C ou plus.
- i. Si la température de l'eau se situe entre 30,1 °C et 32,0 °C, la distance maximale est de 750 mètres et la durée maximale dans l'eau est de 20 minutes.
- j. L'étape de natation peut être annulée si la température officielle de l'eau est supérieure à 32 °C ou inférieure à 15 °C. (Le calcul de la température officielle de l'eau est effectué tel qu'indiqué ci-dessous).
 - (i) Les températures de l'eau mentionnées ci-dessus ne sont pas toujours celles utilisées pour prendre la décision finale. Si la température de l'eau est inférieure à 22 °C et que la température de l'air est inférieure à 16 °C, alors la valeur est ajustée en réduisant la température mesurée de l'eau en fonction des données du tableau suivant :

(*)		Température de l'air (toutes les valeurs en °C)								
Température de l'eau (toutes les valeurs en °C)		15	14	13	12	11	10	9	8	7
	22	18,5	18,0	17,5	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Annuler
	21	18,0	17,5	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Annuler	Annuler
	20	17,5	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Annuler	Annuler	Annuler
	19	17,0	16,5	16,0	15,5	15,0	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler
	18	16,5	16,0	15,5	15,0	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler
	17	16,0	15,5	15,0	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler
	16	15,5	15,0	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler
	15	15,0	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler	Annuler

17.11. Conduite/équipement à l'étape cycliste

- a. Les compétitions de paratriathlon sont des événements sans sillonnage. Le triathlon d'hiver, le cross-duathlon et le cross-triathlon sont des épreuves à sillonnage autorisé pour les Paratriathlètes.
- b. Lors de compétitions de paratriathlon, le terme « vélo » inclut à la fois les bicyclettes, les tandems et les vélos à main.
- c. Tous les vélos doivent être propulsés par la force humaine. Les bras ou les jambes peuvent être utilisés pour propulser le vélo, mais non les deux. Toute infraction à cet égard entraîne une disqualification.
- d. Les caractéristiques relatives aux vélos utilisés pour des compétitions de paratriathlon sont présentées au paragraphe 5.2 des règles de compétition de l'ITU.
- e. Les bicyclettes, les tandems et les vélos à main doivent être dotés de deux systèmes de freinage indépendants. Les bicyclettes et les tandems doivent être équipés d'un frein indépendant sur chaque roue. Pour les vélos à main, le système de freinage des roues doubles doit agir sur les deux roues. Les deux freins des vélos à main doivent agir sur la roue avant.
- f. Les freins à disque sont autorisés.
- g. Les paratriathlètes ayant une déficience à un membre supérieur peuvent installer un médiateur au système de freinage et ceci n'est pas considéré comme une adaptation du vélo.
- h. Les écrans de protection, les carénages et tout autre dispositif permettant de réduire la résistance sont interdits.
- i. Les poignées et prothèses artificielles peuvent être fixées au vélo ou au corps de l'athlète mais pas simultanément.
- j. À l'exception des vélos à main (classe sportive PT1), la position du cycliste n'est supportée que par les pédales, la selle et le guidon.
- k. Les paratriathlètes dont un des membres inférieurs est amputé au-dessus du genou ou malformé et qui ne portent pas de prothèse peuvent utiliser un support pour la cuisse qui est considérée comme une adaptation ne nécessitant pas d'approbation.
- l. Toute demande visant l'adaptation d'un vélo ou d'un vélo à main à une invalidité particulière doit être soumise par écrit à l'ITU par la fédération nationale concernée au moins un mois avant l'événement auquel l'athlète souhaite participer et doit inclure une explication détaillée et au moins cinq photos. La demande doit être faite à l'aide du formulaire « *Equipment Adaptation Form* » disponible à l'adresse http://www.triathlon.org/about/downloads_category/paratriathlon. Le demandeur reçoit la réponse à sa demande par l'ITU dès que le comité a étudié les informations soumises. Si la demande est acceptée, les informations sont alors ajoutées au fichier intitulé « *Approved Paratriathlon Impairment Adaptations on Bicycles* » qui se trouve à la même adresse.
- m. Les officiels techniques de l'ITU ne peuvent être tenus responsables des conséquences découlant du choix du paratriathlète en matière d'équipement ou d'adaptation, qu'il s'agisse d'une non-conformité ou de défaillances qu'ils pourraient causer.
- n. Les chiens-guides ne sont autorisés sur le parcours en vélo en aucune circonstance.
- o. Aucune pente du parcours de vélo ne doit excéder 12 % à sa section la plus abrupte.
- p. Le port du numéro officiel de course est obligatoire et doit être visible de derrière.

17.12. Classe sportive PT1 – Conduite/équipement à l'étape de natation

- a. Les paratriathlètes ne peuvent utiliser qu'un maximum de trois bandes autour des jambes, peu importe la position. Ces bandes ne doivent pas excéder 10 centimètres de largeur.
- b. L'utilisation d'une attelle de genou est permise à condition que celle-ci ne permette pas la flottaison ou la propulsion. Si l'athlète porte une combinaison isothermique, l'attelle doit être portée à l'extérieur de la combinaison. L'attelle de genou ne peut recouvrir plus de la moitié de la surface de

la jambe. Sur sa longueur, l'attelle ne doit pas dépasser la moitié supérieure de la cuisse ou la moitié inférieure du mollet et elle doit soutenir la zone du genou.

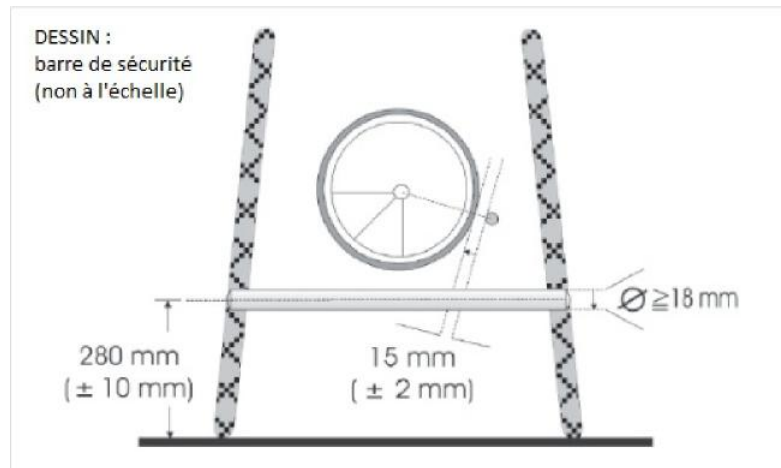
- (i) Une attelle de genou doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - matériau : plastique PVC ou fibre de carbone sans capacité de flottaison ou de propulsion;
 - ne doit pas contenir d'espace ou de réservoir pouvant emmagasiner l'air ou tout autre type de gaz;
 - son épaisseur ne doit pas dépasser 5 mm.
- c. Les attelles de genou doivent être approuvées par l'ITU. Toutes les demandes doivent être soumises par écrit par la fédération nationale respective aux fins d'approbation par l'ITU au moins un mois avant l'événement auquel l'athlète souhaite participer. La demande doit être faite à l'aide du formulaire intitulé « *Knee Brace Approval Request Form* » et comporter une explication claire et au moins cinq photos (le formulaire est disponible à l'adresse : http://www.triathlon.org/about/downloads_category/paratriathlon). Dès que le comité aura étudié les renseignements, l'ITU informera la fédération nationale requérante du résultat de sa demande. Si la demande est approuvée, l'information sera ajoutée dans le fichier intitulé « *Approved Knee Braces Catalog* » disponible à l'adresse : <http://www.triathlon.org/uploads/docs/>.
- d. Le port du bas d'une combinaison isothermique est toujours permis.

17.13. Classe sportive PT1 – Conduite/équipement à l'étape cycliste

- a. Les paratriathlètes doivent utiliser un vélo à main propulsé par les bras en position couchée.
- b. Les caractéristiques d'un vélo à main en position couchée sont les suivantes :
 - (i) Un vélo à main est un véhicule à trois roues et à cadre ouvert de conception tubulaire qui est propulsé par les bras et qui satisfait aux normes générales de l'UCI en ce qui a trait à la fabrication des vélos (sauf pour les tubes du cadre qui peuvent ne pas être droits). En ce qui a trait à la fabrication de la selle ou du dossier, le diamètre du tube du cadre ne doit pas excéder la taille spécifiée dans les normes générales de l'UCI.
 - (ii) Le diamètre de la roue simple peut être différent de celui des roues doubles. La roue avant – ou les roues avant – doit être dirigeable; la roue simple, qu'elle soit avant ou arrière, est mue par un système comprenant des poignées et une chaîne. Le vélo à main est mû uniquement par un jeu de chaînes et une chaîne cinématique de vélo traditionnel, des bras de manivelle, des roues à chaîne, une chaîne et des pignons, avec des poignées pour remplacer les pédales à pied. Il n'est propulsé que par les mains, les bras et le haut du corps.
 - (iii) Le paratriathlète doit bien voir. Afin de répondre à cette exigence, la ligne horizontale de ses yeux doit être au-dessus du boîtier de pédalier, lorsqu'il est assis en extension maximale, que ses mains sont sur les poignées et qu'il regarde vers l'avant, que la pointe de ses omoplates est en contact avec le siège et que sa tête est en contact avec l'appuie-tête, si applicable. Les mesures sont prises à partir de la position décrite ci-dessus comme suit : 1- la distance du sol au centre des yeux du paratriathlète et 2- la distance entre le sol et le milieu de la boîte du pédalier. La distance entre les yeux et le sol (mesure 1) doit être au moins égale à ou plus grande que la distance entre le milieu de la boîte du pédalier et le sol (mesure 2).
 - (iv) Un miroir doit être fixé sur toute partie située à l'avant du vélo du paratriathlète ou sur son casque de vélo à main afin de lui assurer une bonne vision arrière.
 - (v) Les pieds du paratriathlète doivent être placés devant les genoux pendant l'étape cycliste.
 - (vi) Aucun réglage du vélo à main ne peut être effectué pendant une course.
 - (vii) Le diamètre des roues d'un vélo à main peut varier entre 406 mm et 622 mm (Organisation technique européenne du pneumatique et de la jante (ERTRO). Des ensembles différents de moyeux peuvent être utilisés si nécessaire. Lorsque mesurée au centre de chaque pneu à

l'endroit où il touche le sol, la largeur des roues doubles du vélo à main doit être d'au moins 55 cm, mais ne doit pas excéder 70 cm.

(viii) Il n'est pas permis d'utiliser une roue à disque comme roue avant sur un vélo à main.



- (ix) Les freins à disque sont autorisés sur les roues arrière.
- (x) Un vélo à main ne mesure pas plus de 250 cm de long et 70 cm de large.
- (xi) Le dispositif de changement de vitesse peut être placé sur les poignées (sans en dépasser les extrémités) ou sur le côté du corps du paratriathlète.
- (xii) Pour protéger le cycliste, la roue à chaîne la plus large doit être munie d'un garde-chaîne solidement fixé. Le garde-chaîne doit être fait d'un matériau solide et couvrir entièrement la chaîne sur la moitié de sa circonférence (180°) face à l'athlète.
- (xiii) Le diamètre du tube du cadre ne doit pas excéder 80 mm, sans regard au matériau ou à la forme du tube. Tout collet ou cote insérés au niveau des joints entre les tubes ne doit servir qu'à des fins de renforcements. Tout dispositif aérodynamique non fonctionnel est interdit pour la compétition.
- (xiii) Les harnais de sécurité à blocage rapide sont autorisés.
- (xiv) Tout vélo à main à deux roues arrière doit être doté d'une barre de sécurité pour empêcher que la roue avant d'un compétiteur poursuivant n'entre dans l'espace entre les roues arrière.
- (xv) Une barre de sécurité est requise et ne doit pas dépasser la largeur de chaque pneu arrière et tous les embouts doivent être fermés ou bouchés. La barre de sécurité doit être un tube rond d'au moins 18 mm de diamètre et elle doit être installée 15 mm (±2 mm) derrière les roues. La distance entre le sol et l'axe de la barre doit être de 280 mm (±10 mm). La structure et l'installation de la barre de sécurité doivent garantir que les secousses qui peuvent se produire normalement en course n'affecteront pas le fonctionnement sécuritaire de la barre (voir l'illustration).

- c. Le numéro officiel de course doit être placé à l'arrière du vélo à main et doit être visible de l'arrière.
- d. L'athlète doit avoir attaché son casque avant d'embarquer sur le vélo à main et le casque devra demeurer attaché jusqu'à l'arrivée.
- e. L'athlète doit s'arrêter complètement aux lignes d'embarquement et de débarquement. Une fois arrêté, l'officiel technique dira « go » et l'athlète peut reprendre la course. Le fauteuil roulant est considéré comme correctement arrêté si la roue avant s'arrête immédiatement avant la ligne. Si la roue avant s'arrête en touchant la ligne ou au-delà de la ligne, une pénalité de temps sera appliquée.

17.14. Classe sportive PT1 – Conduite/équipement à l'étape de course à pied

- a. Tous les compétiteurs effectuent l'étape de course à pied dans un fauteuil roulant de course.
- b. Un fauteuil roulant de course doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - (i) le fauteuil doit être muni de deux grandes roues et d'une petite roue;
 - (ii) la roue avant doit être dotée d'un frein;
 - (iii) aucune partie du corps du fauteuil ne doit dépasser, à l'avant, le moyeu de la roue avant et, latéralement, l'intérieur des moyeux des deux roues arrière. La hauteur du corps principal du fauteuil à partir du sol ne doit pas excéder 50 cm.
 - (iv) Le diamètre d'une grande roue, incluant le pneu gonflé, ne doit pas excéder 70 cm. Le diamètre de la petite roue, incluant le pneu gonflé, ne doit pas excéder 50 cm.
 - (v) Une seule main courante lisse et ronde est permise par grande roue. Aucun braquet ou levier mécaniques n'est autorisé pour propulser le fauteuil.
 - (vi) Seuls les dispositifs mécaniques de direction actionnés à la main sont autorisés.
 - (vii) Les compétiteurs doivent pouvoir faire pivoter manuellement la roue avant vers la gauche et la droite.
 - (viii) Aucune partie du fauteuil ne doit dépasser le plan vertical de l'extrémité arrière des pneus arrière.
 - (ix) Il est de la responsabilité du paratriathlète de s'assurer que son fauteuil roulant satisfait à toutes les règles édictées et qu'aucun événement ne sera retardé parce que des réglages doivent être effectués sur son fauteuil.
 - (x) Tout paratriathlète doit s'assurer que ses membres inférieurs sont suffisamment soutenus pour qu'ils ne traînent pas ou ne touchent pas au sol pendant l'événement.
 - (xi) Tout paratriathlète doit en tout temps porter un casque de vélo approuvé lorsqu'il est assis dans son fauteuil.
- c. Le fait pour un paratriathlète de se propulser par toute autre méthode qu'en poussant sur les roues ou les mains courantes mène à sa disqualification. Il est de la responsabilité du paratriathlète qui tente d'en dépasser un autre de s'assurer qu'il dispose du dégagement approprié avant d'effectuer sa manœuvre. Dès qu'il aperçoit la roue avant d'un fauteuil qui effectue une manœuvre de dépassement, un paratriathlète a la responsabilité de ne pas bloquer ou obstruer la progression de son poursuivant.
- d. Il est interdit de sillonner derrière une motocyclette ou un véhicule et un carton bleu sera émis pour informer les athlètes. Le sillonnage constitue se positionner dans la zone de sillonnage d'une motocyclette ou d'un véhicule (les pénalités sont décrites en 5.6) :
 - Zone de sillonnage d'une motocyclette : la zone de sillonnage derrière une motocyclette est de 12 mètres
 - Zone de sillonnage d'un véhicule : la zone de sillonnage derrière un véhicule est de 35 mètres

- e. Un paratriathlète qui tente de dépasser un autre paratriathlète a la responsabilité de s'assurer du dégagement complet de la chaise dépassée avant de prendre place devant. Le paratriathlète qui se fait dépasser a la responsabilité de ne pas obstruer ou empêcher le paratriathlète qui le dépasse une fois que la ou les roues d'en avant devancent sa propre chaise.
- f. Un paratriathlète de la classe sportive PTHC est réputé avoir terminé sa course au moment où le centre de l'essieu de la roue avant atteint le plan vertical du bord le plus proche de la ligne d'arrivée.
- g. Le numéro officiel de course doit être placé à l'arrière du fauteuil roulant et doit être visible de l'arrière.
- h. Aucun parcours de course à pied ne doit comporter de déclivité maximale excédant 5 % dans la section la plus escarpée.

17.15. Classes sportives PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5 – Conduite/équipement à l'étape de course à pied

- a. Il est permis aux athlètes d'utiliser des prothèses tant qu'elles remplacent un membre manquant de l'athlète. Les athlètes peuvent uniquement porter des prothèses, appareils orthopédiques ou tout autre équipement d'adaptation spécial qui ont été inspectés et approuvés lors de l'évaluation de classification.
- b. L'utilisation de prothèses en forme de lames ne sont autorisées que si elles sont attachées à une jambe prothétique.
- c. Le port du numéro officiel de course ou 4 ensembles de marquage pour le corps qui doivent être visibles de devant.

17.16. Classe sportive PT5 – Conduite des athlètes

Les règles additionnelles qui suivent s'appliquent à tous les compétiteurs malvoyants (classe sportive PT5) ainsi qu'à leurs guides.

- a. Généralités
 - (i) Aucun chien guide ne sera autorisé à tout moment.
 - (ii) Tout athlète doit être accompagné d'un guide du même sexe et de même nationalité. L'athlète et le guide doivent être tous deux détenteurs d'une licence de la même fédération nationale.
 - (iii) Chaque athlète n'a droit qu'à un guide au cours d'une même course.
 - (iv) Un athlète est tenu de respecter un délai de carence de 12 mois après sa dernière compétition ITU en tant qu'athlète de catégorie élite ou après tout événement élite reconnu par l'ITU avant de concourir à titre de guide.
 - (v) Tous les guides doivent satisfaire aux exigences minimales en matière d'âge qui sont stipulées à l'annexe A des règles de compétition de l'ITU.
 - (vi) En cas de blessure ou de maladie et sur présentation d'un certificat médical, un guide peut être remplacé jusqu'à 24 heures avant l'heure officielle de départ de la compétition. Aucun changement n'est accepté passé cette échéance.
 - (vii) Les guides ne peuvent tirer ni pousser les athlètes.
 - (viii) L'athlète et son guide ne doivent pas se trouver à plus de 1.5 mètre de distance l'un de l'autre lors de la partie natation et à plus de 0.5 mètre de distance lors des autres parties de la compétition.
 - (ix) L'utilisation par le guide d'un paddleboard, d'un kayak, etc. (à l'étape de natation) ou d'un vélo, d'un vélomoteur, etc. (à l'étape de course à pied) ou de tout autre moyen mécanique de transport est interdite.
 - (x) Tous les athlètes PTVI de la sous-classe B1 doivent porter des lunettes d'obscurcissement tout au long de la course. Les lunettes de nage d'obscurcissement ne peuvent être enlevées que lorsque l'athlète et le guide ont rejoint leur emplacement de vélo dans la zone de transition 1.

Les lunettes d'obscurcissement de vélo / course doivent être utilisées de la zone de transition 1 jusqu'à ce que l'athlète et le guide franchissent la ligne d'arrivée. Les lunettes et lunettes de nage d'obscurcissement seront inspectées lors de l'enregistrement et l'athlète doit s'assurer qu'elles ne laissent pas de lumière entrer au travers de la partie principale couverte, du pince-nez, des côtés ou du bas.

- (xi) Les athlètes et les guides sont soumis aux règles anti-dopage de l'ITU.
- b. Conduite à l'étape de natation
 - (i) L'athlète doit porter un lien d'attache qui le relie à son guide à l'étape de natation.
 - (ii) Un guide ne doit jamais mener ou régler l'allure du compétiteur ni le propulser vers l'avant en le tirant ou le poussant.
 - (iii) Le guide doit nager aux côtés de l'athlète à une distance de séparation n'excédant pas 1,5 mètre mesurée de la tête de l'athlète à la tête du guide. Le lien doit être fait de corde élastique de couleur vive ou reflétant la lumière et peut mesurer jusqu'à 80 cm de long sans tension. Le lien peut être fixé à toute partie du corps de l'athlète.
- c. Conduite à l'étape cycliste
 - (i) Tous les compétiteurs et leurs guides doivent utiliser un tandem ayant les caractéristiques suivantes :
 - Un tandem est un véhicule pour deux cyclistes qui est doté de deux roues d'égal diamètre et qui satisfait aux normes générales de l'UCI en ce qui a trait à la fabrication des vélos. La roue avant doit être dirigeable par le cycliste avant qui est considéré comme le pilote. Les deux cyclistes regardent vers l'avant et adoptent la position traditionnelle du cycliste. La roue arrière est mue par les deux cyclistes par l'intermédiaire d'un système de pédales et de chaînes; la taille maximale est de 2,70 mètres de longueur sur 0,5 mètre de largeur.
 - Le tube supérieur du tandem et tout tube de renforcement additionnel peuvent être inclinés pour tenir compte de la morphologie des cyclistes.
- d. Conduite à l'étape de course à pied
 - (i) Chaque athlète doit porter un lien d'attache qui le relie à son guide pendant l'étape de course à pied. Le lien doit être fait de matériel non-élastique et ne peut emmagasiner de l'énergie et / ou offrir un avantage de performance à l'athlète.
 - (ii) L'athlète peut être guidé au coude pendant la course. Le guide n'est pas autorisé à pousser, tirer ou autrement propulser les athlètes afin d'obtenir un avantage à n'importe quelle étape pendant une course. Un guide peut aider un athlète qui a trébuché ou est tombé à reprendre pied et / ou son orientation tant que cette aide ne fournit aucun avantage à l'athlète dans la direction de sa course.
 - (iii) Lorsque l'athlète franchit la ligne d'arrivée, le guide doit être à ses côtés ou derrière lui à une distance de séparation n'excédant pas 0,5 mètre.
 - (iv) Sont exclues, pour des raisons de sécurité, la zone de 10 mètres avant et après un poste de ravitaillement, un virage serré, une zone de pénalité, la sortie de natation dans la zone de transition, la zone de pré-transition ou toute autre section du parcours de course à pied que le délégué technique détermine comme telles lors de la réunion des athlètes.

17.17. Hygiène

- a. Afin d'éviter tout déversement, le port d'un sac collecteur est obligatoire pendant l'entraînement, la compétition et les épreuves de classement pour tous les paratriathlètes qui utilisent un cathéter ou autre dispositif de détournement urinaire

17.18. Comités d'approbation

- a. Les décisions relatives aux adaptations des vélos ou à l'approbation des attelles sont prises par un comité composé des personnes suivantes :
 - (i) un membre du comité technique de l'ITU;
 - (ii) un représentant du service du sport de l'ITU;
 - (iii) un membre du comité de paratriathlon de l'ITU;
 - (iv) un représentant du comité des athlètes de l'ITU;
 - (v) un représentant du comité des entraîneurs de l'ITU.
- b. Les décisions du comité d'approbation peuvent être portées en appel auprès du tribunal d'arbitrage de l'ITU. Cet appel ne suspend pas la décision du comité d'approbation; celle-ci demeure en vigueur tant que le tribunal d'arbitrage de l'ITU n'a pas rendu sa décision concernant l'appel.

18. TRIATHLON D'HIVER

18.1. Définition

- a. Le triathlon d'hiver a deux formats différents :
 - (i) course à pied, vélo de montagne et ski de fond, qu'on appelle le triathlon d'hiver;
 - (ii) raquette, patin à glace et ski de fond, qu'on appelle le triathlon d'hiver S3 (*snowshoeing, skating, skiing*)
- b. Toutes les étapes de la course se déroulent de préférence sur la neige ou la glace. Selon les circonstances, les étapes de course à pied et de vélo peuvent être effectuées sur une surface différente.

18.2. Entraînement officiel et familiarisation

- a. Les séances d'entraînement officiel et de familiarisation sont gérées par le délégué technique et le comité organisateur local. Les athlètes et les entraîneurs sont autorisés à participer à ces séances d'entraînement officiel et de familiarisation.
- b. Conduite le jour de la course : il est interdit aux athlètes de s'échauffer sur le parcours ou d'aller se familiariser avec celui-ci lorsqu'une course est en cours de déroulement.

18.3. Étape de course à pied

- a. Les chaussures de course sont obligatoires sur le parcours de course à pied. Cette règle ne s'applique pas pour les athlètes de catégorie Groupe d'âge.
- b. Les chaussures de course avec crampons sont autorisées.

18.4. Étape de vélo de montagne

- a. Les pneus doivent avoir une dimension minimale de 26 x 1,5 pouces, ce qui signifie que la plus petite partie du pneu ne doit pas être inférieure à 40 mm.
- b. Le diamètre de la roue avant et de la roue arrière peut être différent.
- c. Lors des compétitions de triathlon d'hiver, l'étape cycliste est conçue comme un parcours de cross-country sur la neige et peut suivre les routes et voies normales.
- d. Il est permis aux athlètes de pousser ou de porter leur vélo sur le parcours.
- e. Le sillonnage est permis; pour des raisons de sécurité, il pourrait être interdit de dépasser d'autres athlètes avant d'entrer dans la zone de transition. Les athlètes qui ont été doublés par les meneurs ne sont pas retirés de la course.
- f. Les athlètes apportent leurs propres outils et pièces et effectuent eux-mêmes leurs réparations.
- g. Les chaussures de vélos sont obligatoires à l'étape cycliste. Cette règle ne s'applique pas pour les athlètes de catégorie Groupe d'âge.
- h. Les pneus à crampons sont permis à condition que les crampons mesurent moins de 5 mm lorsque mesurés à partir de la surface du pneu.
- i. Les embouts traditionnels de vélo de montagne sont autorisés. Les extrémités doivent être bouchées.

18.5. Étape de ski

- a. Avant la course, l'essai de l'équipement (skis) est permis sur les pistes spécialement marquées à cette fin ou sur le parcours de la course, tel qu'indiqué par les officiels techniques.
- b. Pendant la course, il est interdit aux athlètes d'être accompagnés de co-équipiers, de chefs d'équipe ou de tout autre meneur de train sur le parcours.
- c. Les athlètes sont autorisés à changer un ski et les deux bâtons.

- d. Les athlètes peuvent utiliser la technique de ski de leur choix.
- e. Certaines zones peuvent être réservées uniquement au style classique ou à la double poussée;
- f. Il est interdit de porter le casque de vélo pendant l'étape de ski. Toutefois, en raison de l'effet du froid sur la mobilité, le port d'un casque pourrait être autorisé par le délégué technique.
- g. Dès qu'une requête de dépassement est annoncée par un athlète, l'athlète qui est dépassé doit se déplacer le plus rapidement possible sur le côté.
- h. Il peut être interdit de pratiquer le style libre dans l'aire d'arrivée (30 à 50 m). La double poussée peut être obligatoire. Il convient alors d'utiliser les traces préparées pour la technique classique. Cette disposition serait annoncée lors de la réunion d'avant-course des athlètes.
- i. Il est interdit aux athlètes de retirer leurs skis dans les 10 mètres suivant la ligne d'arrivée. La dernière vérification des skis est effectuée après cette ligne.
- j. Les chaussures de ski sont obligatoires à l'étape de ski de fond. Cette règle ne s'applique pas pour les athlètes de catégorie Groupe d'âge.

18.6. Étape de raquette

- a. L'étape entière doit être effectuée avec les raquettes aux pieds des participants;
- b. Il n'est pas permis aux athlètes de changer leurs raquettes;
- c. Les raquettes doivent mesurer au minimum 18 cm (7 pouces) de largeur et 51 cm (20 pouces) de longueur et doivent avoir une surface utilisable minimum de 774 cm² (120 pouces carrés);
- d. Une fois qu'une demande de dépassement est faite par un athlète, l'athlète allant être dépassé doit se ranger sur le côté aussi vite que possible.

18.7. Étape de patin à glace

- a. Tous les types de patins, y compris les lames Nordic, sont permis;
- b. Il n'est pas permis aux athlètes de changer leurs patins;
- c. Une fois qu'une demande de dépassement est faite par un athlète, l'athlète allant être dépassé doit se ranger sur le côté aussi vite que possible;
- d. Les athlètes doivent porter un casque, tel que défini dans les règles de compétition 5.2.e.

18.8. Conduite dans la zone de transition

- a. Il est interdit de skier dans la zone de transition;
- b. Les coureurs doivent mettre et enlever leurs raquettes et patins dans la zone de transition, dans l'espace individuel de l'athlète. Si une « zone de changement pour lames Nordic » est offerte, les athlètes peuvent choisir de les enfiler à ce moment-là;
- c. Dans la zone de transition, les officiels techniques peuvent aider les athlètes en récupérant et rangeant les vélos et en distribuant leur équipement. Ce service doit être le même pour tous les athlètes;
- d. Tous les athlètes doivent porter un casque attaché de manière sécuritaire à partir du moment où ils retirent le vélo du support au départ de l'étape cycliste ou lorsqu'ils enfilent leurs patins à glace, jusqu'à ce qu'ils aient remis le vélo en place dans le support à la fin de l'étape cycliste ou lorsqu'ils enlèvent leurs patins à glace;
- e. Une « zone de changement pour lames Nordic » peut être installée sur le côté près de la glace;
- f. Une zone de collecte des déchets sera mise en place après la « ligne de placement en ski » dans laquelle les athlètes peuvent disposer de leur protège-souliers.

18.9. Zone des entraîneurs

- a. Dans la zone désignée à cet effet sur le parcours de vélo, les entraîneurs sont autorisés à fournir aux athlètes leur nourriture et leurs breuvages.

18.10. Définition de l'arrivée

- a. Un athlète est réputé avoir terminé sa course lorsque l'extrémité avant de sa chaussure de ski franchit la ligne d'arrivée.

18.9. Conditions météorologiques

- a. La course peut être annulée lorsque la température de l'air est inférieure à -18 °C.

19. CROSS-TRIATHLON ET CROSS-DUATHLON

19.1. Généralités

- a. Le cross-triathlon consiste en de la natation, du vélo de montagne et du cross-country (course à pied).
- b. Le cross-duathlon consiste en du cross-country (course à pied), du vélo de montagne et du cross-country (course à pied).

19.2. Distances

- a. Les distances spécifiques au cross-triathlon sont indiquées à l'annexe A.
- b. Les distances spécifiques au cross-duathlon sont indiquées à l'annexe A.
- c. Le parcours devrait comporter des montées exigeantes et des aspects techniques stimulants. Une marge de tolérance de 5 % pour la longueur du parcours de vélo est acceptée à condition que le délégué technique ait donné son approbation.

19.3. Entraînement officiel et familiarisation

- a. Les séances d'entraînement officiel et de familiarisation sont gérées par le délégué technique et le comité organisateur local. Les athlètes et les entraîneurs sont autorisés à participer à ces séances d'entraînement officiel et de familiarisation.
- b. Conduite le jour de la course : il est interdit aux athlètes de s'échauffer sur le parcours ou d'aller se familiariser avec celui-ci lorsqu'une course est en cours de déroulement.

19.4. Étape de vélo de montagne

- a. Les pneus doivent avoir un diamètre maximal de 29 pouces. La coupe de pneu minimale est de 1,5 pouce.
- b. Le diamètre de la roue arrière et de la roue avant peut être différent.
- c. Les pneus cloutés et les pneus lisses sont permis.
- d. Il est permis aux athlètes de pousser ou de porter leur vélo sur le parcours.
- e. Le sillonnage est autorisé; pour des raisons de sécurité il est interdit de dépasser des athlètes avant d'entrer dans la zone de transition. Les athlètes qui ont été doublés par les meneurs ne sont pas retirés de la course.
- f. Les guidons aérodynamiques amovibles ne sont pas permis.
- g. Les guidons traditionnels de route sont interdits.
- h. Les embouts traditionnels de vélo de montagne sont autorisés. Les extrémités doivent être bouchées.

19.5. Étape de course à pied

- a. Les chaussures à crampons sont autorisées.

19.6. Zones des entraîneurs

- a. Les entraîneurs utilisent les zones désignées à cet effet sur les parcours de vélo et de course à pied pour fournir breuvages et nourriture à leurs athlètes.

20. COMPÉTITIONS DE FORMAT RONDES DE QUALIFICATION EN CONTRE LA MONTRE

20.1. Généralités

- a. Une compétition de format rondes de qualification en contre la montre consiste en deux épreuves. La première (qualification) est conduite en contre la montre, les athlètes prenant le départ individuellement. La seconde (finale) est conduite comme une épreuve en départ groupé, lors de laquelle les participants sont ceux ayant eu les meilleurs résultats en contre la montre.
- b. Le résultat de l'épreuve est celui de la finale.

20.2. Rondes

- a. Une compétition comporte deux rondes.
- b. Les rondes sont appelées qualification et finale.
- c. La qualification s'effectuera en contre la montre et à sillonnage non-autorisé sur la partie cycliste, et la finale s'effectuera en départ groupé à sillonnage autorisé. Lors de la qualification et de la finale, les athlètes doivent utiliser des vélos et équipements pour les courses à sillonnage autorisé.
- d. Le DT déterminera le temps entre le départ de chaque athlète lors de la qualification en contre la montre, qui peut être entre 15 secondes et 3 minutes.
- e. La finale comportera 30 athlètes. L'arbitre décidera, selon les ressources technologiques disponibles, si une égalité doit être déclarée entre deux ou plusieurs athlètes. Dans ce cas, la finale pourra avoir plus de 30 athlètes.

20.3. Qualification en vue de la finale

- a. Les athlètes ayant obtenu les 30 meilleurs temps de qualification seront qualifiés pour la finale.
- b. Le classement des athlètes qui ne sont pas qualifiés pour la finale se fait en fonction de leur temps lors de la qualification. Si des athlètes se retirent de la finale, ils seront remplacés par l'athlète qui ne s'est pas qualifié le plus rapide suivant. Ce remplacement n'aura lieu que si le nombre d'athlètes dans la finale descend en-dessous de 30 athlètes. Le délai limite pour les remplacements est l'ouverture des enregistrements.
- c. Dans le cas où une course comporte une finale B, les athlètes ayant obtenu les 30 meilleurs temps lors de la qualification, mais qui n'ont pas été qualifiés pour la finale A, seront classés selon leur temps et seront qualifiés pour participer à la finale B.

20.4. Classement et distribution des athlètes lors de la qualification

- a. Les athlètes seront numérotés tel qu'indiqué à la section 2.10 des Règles de compétition.
- b. Les athlètes prendront le départ un par un en ordre décroissant du plus haut numéro au plus petit.
- c. Dans le cas où un athlète ne prendrait pas le départ ou si un numéro n'est pas assigné, les départs se dérouleront comme s'il y avait un athlète prenant le départ à l'heure indiquée pour le numéro qui n'est pas utilisé.
- d. La liste de départ sera créée en suivant le modèle suivant :

Numéro de course	Prénom	Nom	FN	Heure de départ
102	Grzegorz	Zgliczynski	POL	09:00:00
101	Andrew	Farrell	USA	09:00:30
100	Todd	Martin	AUS	09:01:00
99	Gervasio	Da Silva	BRA	09:01:30

20.5. Système de départ lors de la qualification

- a. Les principes énoncés dans la section 4.7 des Règles de compétition de l'ITU s'appliquent :
 - i. Il est de la responsabilité des athlètes de se présenter à l'heure à la ligne de départ.
 - ii. Une caméra vidéo sera utilisée pour enregistrer le départ.
 - iii. Les officiels techniques sont responsables de synchroniser leurs montres avec celle du chronométreur.
 - iv. Les officiels techniques de départ doivent offrir à tous les athlètes la possibilité de prendre leur départ au temps imparti. Un assistant responsable de l'enregistrement des détails concernant toute violation du départ doit être placé près de l'athlète partant. Le temps actuel de l'athlète doit être noté à la fois de manière électronique et à la main au cas où le jury de compétition déciderait que le départ tardif est dû à une force majeure.
 - v. Les athlètes occuperont leurs positions de départ selon la liste de départ. Ils devront se rendre dans la zone de pré-départ au moins 2 minutes avant leur heure de départ.
 - vi. Les athlètes seront informés par l'officiel de départ du temps restant avant leur départ, 15 et 5 secondes avant leur heure de départ.
 - vii. L'officiel technique de départ annoncera l'heure de départ en utilisant un coup de sirène électronique ou manuel.
 - viii. Les athlètes qui partent avant l'heure de départ seront rappelés à la ligne de départ. Tout athlète qui ne suit pas cette règle sera disqualifié. Les athlètes qui partent après leur heure de départ doivent obtenir l'accord de l'OT de départ avant de partir. L'heure de départ de ces athlètes sera celle assignée initialement.

20.6. Numérotation pour la finale

- a. Les numéros pour la finale sont assignés comme premier critère selon les temps obtenus lors de la qualification. Le meilleur temps lors de la qualification se verra attribuer le numéro 1 pour la finale. Les athlètes ayant obtenu une égalité se verront attribuer un numéro au hasard.

20.7. Résultats

- a. Les résultats généraux de l'épreuve sont ceux de la ronde finale. Les récompenses et prix en espèces seront distribués d'après ces résultats.
- b. Si l'événement fait partie d'un système de classement qui attribue des points à davantage de positions qu'il n'y a d'athlètes à l'arrivée en finale, les points restants seront attribués comme suit:
 - i. aux athlètes qui n'ont pas fini la course en finale, en fonction de leurs temps lors de la qualification;
 - ii. aux athlètes qui n'ont pas pris le départ en finale, en fonction de leurs temps lors de la qualification;
 - iii. si l'événement n'a pas de finale B, les athlètes qui ne se sont pas qualifiés en vue de la finale se verront attribuer des points en fonction de leurs temps lors de la qualification. Si l'événement a une finale B, les résultats de la finale B détermineront leurs points.
 - iv. Aucun point n'est accordé aux athlètes qui ont été disqualifiés.

20.8. Prix en espèces

- a. La distribution des prix en espèces se fait conformément aux règles générales (annexe I) et au paragraphe précédent si nécessaire.

21. AQUAVÉLO

21.1. Généralités

- a. L'aquavélo consiste de la natation, T1, du vélo et T2.
- b. Les épreuves d'aquavélo ne seront organisées que dans les catégories longue distance et des groupes d'âge, et seront incluses dans le programme des épreuves de triathlon de longue distance avec les mêmes distances de natation et de vélo.

21.2. Distance

- a. À partir de 1 900 mètres ou plus en natation suivi de 80 km ou plus à vélo, en suivant les mêmes distances que celles de l'épreuve de triathlon de longue distance à laquelle l'épreuve d'aquavélo est incluse.

21.3. Règles spécifiques

- a. L'aquavélo est régi par les mêmes règles que celles des épreuves de triathlon de longue distance dans lesquelles elles sont incluses.

21.4. Arrivée

- a. Les athlètes termineront la course à la ligne d'arrivée située à la sortie de T2. Le temps enregistré à ce moment-là sera le temps final.



ANNEXES

ANNEXE A : DISTANCES DE COURSE ET EXIGENCES EN MATIÈRE D'ÂGE

Triathlon

	Natation	Vélo	Course à pied	Âge minimal requis
Relais en équipe	250 à 300 m	5 à 8 km	1,5 à 2 km	15
Distance super sprint	250 à 500 m	6,5 à 13 km	1,7 à 3,5 km	15
Distance sprint	Jusqu'à 750 m	Jusqu'à 20 km	Jusqu'à 5 km	16
Distance standard	1500 m	40 km	10 km	18
Moyenne distance	1900 à 3000 m	80 à 90 km	20 à 21 km	18
Longue distance	1000 à 4000 m	100 à 200 km	10 à 42,2 km	18

Duathlon

	Course à pied	Vélo	Course à pied	Âge minimal requis
Relais en équipe	1,5 à 2 km	5 à 8 km	0,75 à 1 km	15
Distance sprint	5 km	20 km	2,5 km	16
Distance standard	5 à 10 km	30 à 40 km	5 km	18
Moyenne distance	10 à 20 km	60 à 90 km	10 km	18
Longue distance	10 à 20 km	120 à 150 km	20 à 30 km	18

Aquathlon

	Course à pied	Natation	Course à pied	Âge minimal requis
Distance standard	2,5 km	1000 m	2,5 km	16
Distance standard (eaux froides)		1000 m	5 km	16
Longue distance	5 km	2000 m	5 km	18
Longue distance (eaux froides)		2000 m	10 km	18

Triathlon d'hiver

Triathlon d'hiver	Cross-country (course à pied)	Vélo de montagne	Ski de fond	Âge minimal requis
Relais en équipe	2 à 3 km	4 à 5 km	3 à 4 km	15
Distance sprint	3 à 4 km	5 à 6 km	5 à 6 km	16
Distance standard	7 à 9 km	12 à 14 km	10 à 12 km	18

Triathlon d'hiver S3	Raquette	Patinage	Cross-country (course à pied)	Âge minimal requis
Distance standard	4 à 6 km	10 à 14 km	7 à 9 km	16

Cross-triathlon

	Natation	Vélo de montagne	Cross-country (course à pied)	Âge minimal requis
Relais en équipe	200 à 250 m	4 à 5 km	1,2 à 1,6 km	15
Distance sprint	500 m	10 à 12 km	3 à 4 km	16
Distance standard	1000 à 1500 m	20 à 30 km	6 à 10 km	18

Cross-duathlon

	Cross-country (course à pied)	Vélo de montagne	Cross-country (course à pied)	Âge minimal requis
Relais en équipe	1,2 à 1,6 km	4 à 5 km	0,6 à 0,8 km	15
Distance sprint	3 à 4 km	10 à 12 km	1,5 à 2 km	16
Distance standard	6 à 8 km	20 à 25 km	3 à 4 km	18

Aquavélo

	Natation	Vélo	Âge minimal requis
Longue distance	1000 à 4000 m	100 à 200 km	18

ANNEXE B : FORMULAIRE DE PROTÊT



UNION INTERNATIONALE DE TRIATHLON

FORMULAIRE DE PROTÊT

Partie 1 : À remplir par le contestataire.

Le protêt doit être rempli et signé par le contestataire selon des conditions indiquées dans les règles de compétition de l'ITU, puis soumises à l'arbitre.

Nom de l'événement : _____ Date de l'événement : _____

Lieu de l'événement : _____ Heure de soumission du protêt : _____

Nom du contestataire : _____ Numéro de course : _____

Pays du contestataire : _____ Courriel : _____

Adresse du contestataire : _____

(rue)

(ville et code postal)

Téléphone (résidence) : _____ Téléphone (portable) : _____

Nom de la personne visée par le _____ Numéro de course : _____
protêt :

Pays de la personne visée par le _____
protêt :

Un protêt est une plainte formelle portant sur la conduite d'un autre athlète ou d'un officiel technique, ou portant sur les conditions de la compétition. Vous devez disposer de preuves valables, y compris de témoins, et vous devez être disposé à participer à une entrevue. Tout formulaire de protêt doit être accompagné d'un montant de 50 dollars US (ou l'équivalent dans une autre devise) en espèces ou sous forme de chèque.

De quel type de protêt s'agit-il? (ne cocher qu'une seule boîte)

- ☐ Protêt portant sur le parcours
- ☐ Protêt portant sur un autre athlète ou un officiel technique
- ☐ Protêt portant sur l'éligibilité
- ☐ Protêt portant sur le chronométrage
- ☐ Protêt portant sur l'équipement

Informations sur les témoins (2)

Nom du témoin 1 : _____

Nom du témoin 2 : _____

Règle(s) transgressée(s) : _____

Heure de l'incident : _____

Où l'infraction s'est-elle produite (indiquez l'endroit; si nécessaire, faites un schéma sur une feuille séparée)?			
Qui était impliqué dans l'infraction?			
Comment l'infraction s'est-elle produite (bref énoncé expliquant l'infraction présumée)?			
Signature du contestataire :		Date :	

Partie 2 À l'usage de l'organisation

Frais de 50 dollars US joints	Oui ☐ Non ☐
Cet appel vise-t-il une décision rendue par le jury de compétition?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, joindre la décision et les actions du jury de compétition et la décision et les actions de l'arbitre.	
Indiquer les noms des membres du jury de compétition et cocher la case appropriée : ☐ Jury de 3 personnes ☐ Jury de 5 personnes	1.
	2.
	3.
	4.
	5.
Décision du jury de compétition :	
Nom du président du jury de compétition	
Signature	
Heure et date du dépôt de l'appel	
Heure et date du traitement de l'appel	
Montant retenu/remboursé	

ANNEXE C : FORMULAIRE D'APPEL



UNION INTERNATIONALE DE TRIATHLON

FORMULAIRE D'APPEL

Partie 1 : À remplir par l'appelant

Tout appel doit être rempli et signé par l'appelant selon des conditions indiquées dans les règles de compétition de l'ITU puis soumises au délégué technique. Un appel est une demande de révision d'une décision rendue par l'arbitre. Il s'agit du premier niveau d'appel et celui-ci est entendu par le jury de compétition. Tout formulaire d'appel doit être accompagné d'un montant de 50 dollars US (ou l'équivalent dans une autre devise) en espèces ou sous forme de chèque.

Nom de l'événement : _____	Date de l'événement : _____
Lieu de l'événement : _____	Heure de soumission du protêt : _____
Nom du contestataire : _____	Numéro de course : _____
Pays du contestataire : _____	Courriel : _____
Adresse du contestataire : _____ (rue)	_____ (ville et code postal)
Téléphone (résidence) : _____	Téléphone (portable) : _____
Raison de la pénalité reçue : _____	Type de pénalité reçue : (DQ, suspension) : _____
La pénalité a-t-elle été confirmée par l'arbitre?	Oui ☐ Non ☐

Type d'appel : (ne cocher qu'une seule case)

- ☐ Appel contre la décision de l'arbitre relativement à un rapport de transgression d'une règle
- ☐ Appel contre la décision de l'arbitre à la suite d'un protêt

Endroit précis sur le parcours :

Noms et nombre d'officiels techniques/d'athlète(s)/de spectateur(s) si connus

Description de l'incident (utilisez des feuilles additionnelles si nécessaire)

Informations sur les témoins (2) :

Nom du témoin 1 : _____

Nom du témoin 2 : _____

Date :

Signature de l'appelant : _____

Partie 2 À l'usage de l'organisation

Frais de 50 dollars US joints	Oui ☐ Non ☐
Cet appel vise-t-il une décision rendue par le jury de compétition?	Oui ☐ Non ☐
Si oui, joindre la décision et les actions du jury de compétition et la décision et les actions de l'arbitre.	
Indiquer les noms des membres du jury de compétition et cocher la case appropriée : ☐ Jury de 3 personnes ☐ Jury de 5 personnes	1.
	2.
	3.
	4.
	5.
Décision du jury de compétition :	
Nom du président du jury de compétition	
Signature	
Heure et date du dépôt de l'appel	
Heure et date du traitement de l'appel	
Montant retenu/remboursé	

ANNEXE D : DÉFINITIONS

Âge	L'âge de l'athlète au 31 décembre de l'année de la compétition.
Appel	Demande présentée au jury de compétition d'un événement ou au tribunal d'arbitrage de l'ITU pour la révision d'une décision rendue par l'arbitre/le jury de compétition. (Note : Ceci ne peut inclure un appel contre une décision relative à une violation des règles antidopage ou contre la pénalité imposée à la suite d'une décision relative à une violation des règles antidopage. Ces appels doivent être acheminés directement au tribunal d'arbitrage de l'ITU.)
Appelant	Athlète qui soumet une demande d'appel.
Aquavélo	Multisport qui combine la natation et le vélo en deux segments : le premier étant la natation puis le vélo.
Aquathlon	Multisport qui combine la natation et la course en trois segments : le premier étant la course, suivi de la natation puis de la course.
Arbitre de course	Officiel technique se rapportant au délégué technique et ayant la responsabilité de juger les cas d'infraction aux règles rapportées par les officiels techniques. L'arbitre de course est nommé par le délégué technique.
Assistance	Toute tentative de la part d'une source non autorisée ou non officielle d'aider ou de stabiliser un athlète.
Assistance/aide extérieure	Tout type de soutien matériel ou d'assistance personnelle dont bénéficie un athlète. Selon la nature de l'assistance, elle peut être permise ou interdite.
Assistant de l'officiel technique en chef	Personne se rapportant à l'officiel technique en chef et ayant comme responsabilité de coordonner le travail des officiels techniques assignés à son segment/secteur du parcours de la course.
Athlète ayant terminé la course	Athlète parcourant entièrement le parcours de la course en respectant les règles et dont une partie du torse (distincte de la tête, du cou, des bras, des jambes, des mains ou des pieds) franchit la ligne d'arrivée ou la ligne perpendiculaire imaginaire qui s'étend de l'extrémité latérale de la ligne d'arrivée.
Athlète incapable	Athlète que le personnel médical de la course juge incapable de poursuivre la course sans risque de blessures pour lui-même ou les autres athlètes.
Athlètes	Compétiteurs qui s'inscrivent à un événement de l'ITU et qui y prennent part.
Avertissement	Mise en garde verbale émise par un officiel technique à un athlète pendant une course. Le but de l'avertissement est d'alerter l'athlète quant à la violation potentielle d'une règle et de promouvoir une attitude proactive.
Blocage	Le fait de la part d'un athlète d'entraver ou d'obstruer délibérément la progression d'un autre athlète. Sur le parcours de vélo, athlète qui ne se tient pas du côté approprié de la route.
Bon départ	Tous les athlètes partent après le signal de départ. La course se poursuit.
Carte bleue	Carte utilisée pour informer les athlètes lorsqu'ils sont pénalisés pour avoir commis une erreur de sillonnage lors de l'étape cycliste.
Carte jaune	Carte utilisée pour informer les athlètes à propos de leurs transgressions qui peuvent résulter en avertissement, pénalités de temps ou arrêt/départ.
Carte rouge	Carte utilisée pour informer les athlètes de leur disqualification.
Classe sportive	Une classe sportive de paratriathlon est une catégorie définie par l'ITU dans laquelle les athlètes sont regroupés en fonction d'une limitation de l'activité résultant d'une déficience.
Comité organisateur local	Entité organisatrice d'un événement chapeauté par l'ITU.
Conduite sportive	Comportement d'un athlète pendant la compétition. La bonne conduite sportive est le fait d'avoir un comportement juste, rationnel et courtois, alors qu'une mauvaise conduite sportive fait référence à tout comportement jugé comme étant

	injuste, contraire à l'éthique ou malhonnête, à un acte violent, à une faute intentionnelle, à un langage abusif, à un comportement intimidant ou à la violation répétée des règles.
Conflit d'intérêts	Ensemble de circonstances qui crée un risque que les actions ou le jugement professionnels relatifs à un intérêt principal soient injustement influencés par un intérêt secondaire.
Continent	Chacune des cinq divisions géographiques établies par l'ITU. C'est-à-dire l'Afrique, les Amériques, l'Asie, l'Europe et l'Océanie
Débarquement avant la ligne de débarquement	Le pied complet de l'athlète doit toucher le sol avant la ligne de débarquement après que l'athlète soit débarqué du vélo. Si ce contact n'est pas fait comme mentionné, il s'agit d'une infraction aux règles.
Décision sur le terrain (zone de compétition)	L'application et l'interprétation des règles de compétition de l'ITU par les officiels techniques et / ou le jury de compétition.
Délégué technique	Officiel technique qualifié auprès de l'ITU et ayant la responsabilité d'assurer que tous les aspects des règles de compétition de l'ITU et du Manuel d'organisation d'événements de l'ITU sont respectés avant, pendant et après l'événement. Lorsque des appels sont interjetés, le délégué technique préside le jury de compétition. En temps normal, le délégué technique a la responsabilité de gérer ou de superviser la gestion du processus de sanction de l'événement.
Demi-finale	Ronde préliminaire d'un événement de format rondes de qualification. Les demi-finales permettent de déterminer quels athlètes participent à la finale.
Départ avant le temps	Lorsque le pied d'un athlète franchit le plan vertical de la ligne de départ avant que le signal du départ ne soit donné.
Départ invalide	Lorsque quelques athlètes partent clairement avant le signal et que d'autres demeurent derrière la ligne de départ. Dans ce cas, le départ n'est pas bon et est déclaré invalide.
Départ valide avec athlètes partis avant le signal	Lorsque presque tous les athlètes partent après le signal, mais que quelques-uns ont pris le départ avant que le signal n'ait été donné. Le départ est déclaré valide et les athlètes partis avant le signal recevront un avertissement de pénalité de temps à la Transition 1.
Dépassement	Sur le parcours de vélo, lorsque l'extrémité avant de la roue avant du vélo qui effectue le dépassement dépasse l'extrémité avant de la roue avant du vélo qui se fait dépasser. Un dépassement se fait obligatoirement du côté approprié.
Disqualification	Pénalité jugée appropriée en vertu de l'infraction aux règles qui a été rapportée ou pour laquelle un protêt a été retenu. En conséquence de cette pénalité, aucuns temps intermédiaires ou d'arrivée ne seront attribués à l'athlète pour l'événement, il ne sera pas tenu compte de l'athlète lorsque les classements par catégories ou pour la course entière seront déterminés et la mention « DSQ » apparaîtra en guise de résultat pour l'athlète.
Droit de passage	Lorsqu'un athlète prend l'avance et suit le parcours qu'il vise, dans le respect des règles de compétition de l'ITU.
Duathlon	Multisport qui combine le vélo et la course en trois segments : le premier étant la course, suivi du vélo puis de la course.
Eau de mer et de transition	Océan, mers et partie de la rivière affectée par les marées, y compris les embouchures, deltas, estuaires et rias.
Eaux intérieures	Les lacs, les lacs, les canaux et les rivières jusqu'à ce que la marée les affecte en termes de changements à leur niveau.
Élite	Catégorie regroupant les athlètes qui concourent dans les courses réservées à l'élite.
Embarquement après la ligne d'embarquement	Le pied complet de l'athlète doit toucher le sol avant la ligne d'embarquement, avant que l'athlète monte sur son vélo. Si ce contact n'est pas fait comme mentionné, il s'agit d'une infraction aux règles.
Enregistrement	Contrôle établi à l'entrée de l'aire de repos des athlètes et à l'entrée de la zone de

	transition avant la course. Une heure d'admission est définie par les DT à chaque endroit.
Étape cycliste	Partie du parcours de la course lors de laquelle le vélo peut être conduit, conduit avec les mains ou porté dans limites indiquées, tel que défini lors de la réunion d'avant-course des athlètes. L'étape cycliste débute de la ligne d'embarquement et se termine à la ligne de débarquement.
Exposition indécente	Le fait de découvrir de façon délibérée une ou les deux fesses, ou la zone pubienne ou génitale. Aussi, pour les athlètes de sexe féminin, le fait de découvrir entièrement et de façon délibérée un ou les deux mamelons.
Expulsion	Un athlète qui reçoit une pénalité d'expulsion se voit interdire, toute sa vie durant, le droit de participer à tout événement sanctionné par l'ITU ou à tout événement sanctionné par l'une de ses associations membres (fédérations nationales) affiliées à l'ITU.
Fédération nationale	Instance nationale régissant le triathlon et affiliée à l'ITU.
Finale	Dernière ronde d'un événement de format rondes de qualification. La finale détermine le gagnant et les médaillés de l'événement.
Force majeure	Action des éléments naturels, grève, lockout ou toute autre perturbation de nature industrielle, acte illégal contre l'ordre public ou les autorités, blocus de guerre, émeute, foudre, incendie ou explosion, tempête, inondation, établissement d'une liste noire, boycottage ou sanctions de quelque nature, embargo du fret, retard dans les transports ou tout autre événement qui n'est pas raisonnablement sous le contrôle de la partie touchée.
Infraction	Violation des règles qui entraîne une pénalité.
Inscription	Point de contrôle établi à l'entrée de la réunion d'avant-course des athlètes et de la réunion des entraîneurs. Les personnes présentes à ces réunions signeront la liste de présence.
Interférence	Blocage, charge ou mouvement brusque délibéré empêchant la progression d'un autre athlète.
ITU	Voir <i>Union internationale de triathlon</i> .
Joint solide standard	Pièce rigide faite de plastique ou de métal qui relie les deux côtés du guidon à leurs bouts et qui est disponible sur le marché.
Jury de compétition	Jury désigné et présidé par le délégué technique ayant comme responsabilité de déterminer l'éligibilité d'un appel ou d'un protêt, d'entendre tous les appels déposés contre des décisions de l'arbitre, y compris les décisions sur des protêts, et de les juger.
Ligne de débarquement	Ligne désignée à l'entrée de la zone de transition après le parcours de vélo avant laquelle les athlètes doivent débarquer complètement de leur vélo pour se diriger vers les supports à vélo. La ligne de débarquement fait normalement toute la largeur de l'entrée de la zone de transition et est identifiée à l'aide de drapeaux ou d'une ligne ou est désignée par un officiel technique, ou par une combinaison de ces moyens.
Ligne d'embarquement	Ligne désignée à la sortie de la zone de transition avant le parcours de vélo que les athlètes doivent franchir avant d'enfourcher leur vélo et d'entamer leur course. La ligne d'embarquement fait normalement toute la largeur de la sortie de la zone de transition et est identifiée à l'aide de drapeaux ou d'une ligne ou est désignée par un officiel technique, ou par une combinaison de ces moyens.
Manœuvre de dépassement	Lorsque la zone de sillonnage du vélo d'un athlète chevauche celle d'un autre athlète, que l'athlète progresse de façon continue dans cette zone et qu'il effectue la manœuvre de dépassement en 20 secondes ou moins. Une manœuvre de dépassement se fait obligatoirement du côté approprié.
Manuel de l'organisateur d'événement	Document qui a été élaboré pour assurer le respect de normes élevées en matière de gestion et de marketing d'événement internationaux.

Marketing insidieux	Le fait pour un athlète de profiter délibérément de la présence de la télévision en direct ou de photographes de la presse pour exposer le logo d'un commanditaire qui excéderait les tailles approuvées et/ou de l'équipement ou des objets non fournis par le comité organisateur local ou l'ITU.
Membres de l'ITU	Fédérations nationales et confédérations continentales affiliées à l'ITU.
Officiel technique	Membre de l'équipe conjointe d'officiels techniques internationaux, d'officiels techniques continentaux et d'officiels techniques nationaux lors d'un événement chapeauté par l'ITU.
Officiel technique continental	Officiel technique de niveau 2 certifié par l'ITU.
Officiel technique en chef	Officiel nommé par le délégué technique et ayant la responsabilité de contrôler et de coordonner le déploiement des officiels techniques.
Officiel technique international	Officiel technique de niveau 3 certifié par l'ITU.
Officiel technique national	Officiel technique de niveau 1 certifié par une fédération nationale.
Parcours	Ligne de progression du départ vers l'arrivée devant être clairement marquée et mesurée selon des spécifications prescrites.
Parcours de course à pied	Partie du parcours de la course ayant été définie lors de la réunion d'avant-course et dans les limites de laquelle l'athlète doit courir ou marcher. Dans les triathlons et les aquathlons, le parcours de course à pied commence à la sortie de la zone de transition et se termine à la ligne d'arrivée. Dans les duathlons, le premier parcours de course à pied commence à la ligne de départ et se termine à l'entrée de la zone de transition; le second parcours de course à pied commence à la sortie de la zone de transition et finit à la ligne d'arrivée.
Parcours de natation	Partie du parcours de la course ayant été définie lors de la réunion d'avant-course et dans le corridor distinctif de laquelle l'athlète doit nager. Dans les triathlons et les aquathlons, le parcours de natation commence à la ligne de départ et finit au bord de l'eau/à la sortie qui se trouve avant l'entrée de la zone de transition.
Parcours de vélo	Partie du parcours de la course ayant été définie lors de la réunion d'avant-course et dans le corridor distinctif de laquelle l'athlète doit pédaler, marcher avec son vélo ou le porter. Le parcours de vélo commence à la ligne d'embarquement et finit à la ligne de débarquement.
Passage en force	Dans le cas d'un athlète, fait d'entrer en contact avec un autre athlète par l'avant, l'arrière ou le côté et d'entraver sa progression.
Peloton	Deux athlètes ou plus dont les zones de sillonnage se chevauchent.
Pénalité	Conséquence infligée à un athlète par un officiel technique de l'ITU qui a jugé qu'une infraction non intentionnelle a été commise. Une pénalité peut être l'imposition d'un délai d'attente (pénalité de temps), une disqualification, une suspension ou une expulsion.
Pénalité de temps arrêt-départ	Pour un officiel technique, méthode consistant à imposer un bref délai de retard à un athlète pour avoir violé les règles de façon non intentionnelle, par exemple pour avoir sillonné sur le parcours de vélo. Une zone de pénalité peut être utilisée pour l'exécution de cette pénalité.
Prothèse	Un dispositif artificiel utilisé pour remplacer une partie manquante du corps comme un membre, un œil, etc.
Protêt	Plainte formelle contre la conduite d'un autre athlète ou d'un officiel technique, ou contre les conditions de la compétition.
Ramper	Le fait pour un athlète d'avoir trois membres ou plus en contact avec le sol, soit en même temps ou en séquence, quelle qu'elle soit, dans le but d'avancer.

Région	Groupe de Fédérations nationales, du même ou de différents continents, liées par des raisons géographiques ou culturelles.
Règles de course de l'ITU	Document qui contient tous les règlements et règles régissant des compétitions justes et sécuritaires.
Règles de l'ITU	Le manuel d'organisation d'événements de l'ITU (plus récente édition), les règles de course de l'ITU, la constitution et les règlements administratifs de l'ITU, les règles relatives aux uniformes de l'ITU, les règles antidopage de l'ITU et le code de l'AMA, la Convention de l'athlète de l'ITU, les critères de qualification de l'ITU, les critères de classement de l'ITU, ainsi que tout autre règlement adopté et modifié à l'occasion par l'ITU qui peuvent être consultés sur le site Web officiel de l'ITU à l'adresse www.triathlon.org .
Résultats	Positions chronométrées à l'arrivée de tous les athlètes après que les décisions ont été rendues pour tous les rapports d'infraction, que les protêts et les appels aient été entendus et que les pénalités aient été infligées.
Réunion d'avant-course des athlètes	La réunion des athlètes de catégorie Élite au cours de laquelle le délégué technique les informe des particularités de la course.
Réunion d'avant-course des chefs d'équipe Groupe d'âge	La réunion des chefs d'équipe et entraîneurs de la catégorie Groupe d'âge au cours de laquelle le délégué technique les informe des particularités de la course.
Réunion d'avant-course des entraîneurs	La réunion des entraîneurs au cours de laquelle le délégué technique les informe des particularités de la course.
Ronde	Chacune des étapes d'un événement de format rondes de qualification. Un événement de format rondes de qualification comporte deux rondes : les demi-finales et la finale.
Sanction	Permis émis par la fédération nationale et autorisant la tenue d'un événement. La délivrance d'un tel permis constitue une déclaration par l'autorité de sanction indiquant que les plans de l'événement ont été minutieusement inspectés et qu'ils sont entièrement conformes aux exigences opérationnelles de la fédération nationale visant à assurer que l'événement sera le plus juste et sûr possible.
Scénario de dernier cycliste – premier coureur	Se produit lorsque les parcours de vélo et de course sont en partie communs, et le premier coureur atteint le point où les deux parcours fusionnent et il y a encore des cyclistes sur le parcours avant ce moment.
Sillonnage	Entrer dans une zone de sillonnage et ne pas effectuer le dépassement en 20 secondes pour les épreuves sur distance standard ou plus courtes ou en 25 secondes pour les épreuves sur moyenne et longue distance.
Site	Toutes les aires d'échauffement et de compétition et l'espace aérien se trouvant au-dessus de ces aires, l'hôtel officiel, les zones des télédiffuseurs, de la presse et des médias, le site de l'expo sport, les aires contiguës, y compris la zone des spectateurs, les aires VIP, la zone de transition, la zone d'arrivée et tous les autres espaces sous le contrôle du comité organisateur local.
Sous-classe	Division effectuée au sein d'une classe en paratriathlon. Chaque sous-classe de paratriathlon comprend des paratriathlètes de la même classe sportive et ayant des déficiences similaires.
Suspension	Au cours de la période déterminée de suspension, un athlète qui s'est vu imposer cette pénalité n'est pas autorisé à participer à un événement sanctionné par l'ITU ou par les associations membres (lorsque applicable) qui lui sont affiliées. Lorsqu'il s'agit d'une suspension pour dopage, l'athlète se voit interdire de participer à toute compétition dans tout sport affilié au Comité International Olympique, que ce soit au niveau local, régional, provincial, national ou international. La période de suspension peut varier en durée en fonction de la gravité de l'infraction. Lorsqu'il s'agit d'une suspension imposée par l'ITU, la durée de la suspension est déterminée

	par le tribunal d'arbitrage de l'ITU.
Torse	Le corps humain à l'exception du cou, de la tête et des membres.
Triathlon	Sport à caractère et à motivation individuels ou par équipe combinant la natation, le vélo et la course à pied en alternance et en continu.
Triathlon d'hiver	Multisport qui combine différents sports d'hiver. Il a deux formats: soit en débutant par la course sur la neige, suivi du vélo sur la neige puis en ski de fond, ou bien, en débutant par la raquette, suivi du patin à glace puis en ski de fond.
Union internationale de triathlon	Instance internationale régissant le triathlon, le duathlon, l'aquathlon, le triathlon d'hiver et tous les autres multisports connexes. Il s'agit d'un organisme à but non lucratif dont le siège social est situé à la Maison du Sport International, Av de Rhodanie 54, CH-1007, Lausanne, Suisse.
Vélo	Le vélo est un véhicule propulsé par un humain avec deux roues de même diamètre. La roue avant doit être manœuvrable; la roue arrière doit être conduite par un système comprenant des pédales et une chaîne.
Zone de compétition	Parcours sur lequel les étapes des différentes compétitions de l'événement chapeauté par l'ITU se déroulent.
Zone de pénalité	Zone située sur le parcours de vélo ou sur le parcours de course à pied servant spécifiquement à purger les pénalités de temps imposées à la suite d'infractions/violations aux règles.
Zone de sillonnage à vélo	Zone définie par un athlète lors de l'étape cycliste qui s'étend de toute la largeur de la route et de 10 mètres de long lors des épreuves sur distance standard ou plus courtes et de 12 mètres de long lors des épreuves sur distance moyenne ou longue.
Zone de sillonnage à motocyclette	Zone définie par une motocyclette lors de l'étape cycliste qui s'étend de toute la largeur de la route et de 12 mètres de long.
Zone de sillonnage d'un véhicule	Zone définie par un véhicule lors de l'étape cycliste qui s'étend de toute la largeur de la route et de 35 mètres de long.
Zone de transition	Espace délimité ne faisant partie ni du parcours de natation, ni du parcours de vélo, ni du parcours de course à pied, et au sein duquel chaque athlète se voit attribuer une zone pour entreposer son équipement et ses vêtements.

ANNEXES E : CRITÈRES DE QUALIFICATION ET DE CLASSEMENT

ANNEXE E1

Série mondiale de triathlon de l'ITU

CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Catégorie Élite

1.1. Événements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU

- a. Les fédérations nationales doivent enregistrer les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- b. La liste de départ des hommes et des femmes est publiée 32 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org; l'ajout d'au plus 55 athlètes à partir de la liste d'attente se fait dans l'ordre suivant :
 - (i) les athlètes ayant accumulé le plus de points sur la liste de points de l'ITU pour l'année en cours;
 - (ii) les athlètes restants triés d'après l'ordre alphabétique des FN en commençant pas la FN hôte;
 - (iii) les athlètes qui ne sont pas sélectionnés parmi les 55 premiers demeurent sur la liste d'attente, dans le même ordre qu'indiqué en (i) et (ii) ci-dessus.
- c. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin est établi comme suit :
 - (i) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de cinq athlètes;
 - (ii) la fédération nationale hôte peut inscrire un maximum de sept athlètes;
 - (iii) le nombre maximal d'inscriptions par fédération nationale et par fédération nationale hôte peut être augmenté d'au plus quatre places de contingent si, après l'application du point énoncé au paragraphe 1.1.c (iii), le nombre d'athlètes sur la liste de départ est de moins de 55.
- d. Inscriptions tardives : Les inscriptions reçues 32 jours ou moins avant le premier jour de compétition sont placées au bas de la liste d'attente au moment où la fédération nationale a inscrit l'athlète par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU.
- b. Invitations : 26 jours avant le premier jour de compétition, le comité d'invitation de l'ITU émet un maximum de cinq invitations en fonction des demandes envoyées par les fédérations nationales respectives à l'adresse entries@triathlon.org, mais sans y être limitée, et les athlètes invités sont ajoutés à la liste de départ. Si le comité d'invitation de l'ITU émet moins de 5 invitations, la place vacante est prise par l'athlète suivant sur la liste d'attente.
 - (i) Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - le secrétaire général de l'ITU ou une personne désignée;
 - un représentant du service du sport de l'ITU;
 - un représentant de la section Développement de l'ITU.
- c. Substitutions : Chaque fédération nationale est autorisée à substituer un athlète par sexe, par événement. Les noms des deux athlètes impliqués dans la substitution doivent être envoyés par courriel à l'adresse entries@triathlon.org. Les substitutions sont autorisées jusqu'à 12 jours avant le premier jour de compétition.
- d. Les athlètes dépassant le quota maximum de la Fédération Nationale seront admis sur la liste de départ uniquement si aucun autre athlète ne se trouve sur la liste d'attente. L'admission des athlètes dépassant le quota de la FN suivra l'ordre d'un athlète par FN, selon sa position sur la liste d'attente. Une fois que toutes les FN concernées ayant un ou plusieurs athlètes

que le quota maximum de la FN sur la liste de départ sont passées en revue, le second athlète dépassant le quota sera porté sur la liste de départ, etc.

- h. **Retraits :** Un athlète qui est retiré de la liste de départ est remplacé par l'athlète suivant sur la liste d'attente. Tel que stipulé au paragraphe 2.6.c. (iii), les athlètes qui n'assistent pas à la réunion d'avant-course sans en avoir préalablement informé le délégué technique voient leur nom retiré de la liste de départ. Dans ce cas, les athlètes sur la liste d'attente qui ont assisté à la réunion d'avant-course sont appelés à prendre les places vacantes. Les athlètes qui ont assisté à la réunion d'avant-course, mais qui demeurent sur la liste d'attente doivent rester à proximité et être faciles à joindre jusqu'à ce que l'enregistrement soit terminé de façon à pouvoir prendre toute place qui se libérerait.
- i. Une fédération nationale qui souhaite retirer un athlète de la liste de départ 25 jours ou moins avant la compétition doit le faire par courriel à l'adresse entries@triathlon.org. Si la même fédération nationale retire un second athlète dans les 25 jours précédant le premier jour de compétition, le pays voit son contingent diminué d'une place pour les deux prochains événements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU et le contingent maximal de la fédération nationale affectée est donc ajusté pour ces événements. Cette pénalité sera appliquée à partir du jour de la réunion d'avant-course ainsi qu'aux deux épreuves de la Série mondiale de triathlon suivantes n'ayant pas encore de liste de départ. Cette pénalité est reportée à l'année suivante si elle se produit vers la fin de la saison.
- j. Un athlète que sa fédération nationale retire de la liste de départ après 13 h (temps universel) le lundi précédant le premier événement voit son nom retiré des toutes les listes de départ et listes d'attente de tous les événements chapeautés par l'ITU pour les 30 jours suivants et ne peut être réinscrit dans une course ayant lieu la même fin de semaine que la course de laquelle il a été retiré.
- k. Le nombre de retraits pour cause de problèmes de dernière minute (non prévus) et ne donnant pas lieu à des pénalités – ce qui s'applique à la fois aux pénalités des athlètes et des fédérations nationales - est prédéterminé en fonction du nombre de participations de chaque fédération nationale au cours de l'année précédente, comme suit :

Nombre de retraits tardifs non pénalisés (*)	Fédérations nationales
6	AUS, ESP, JPN, USA
5	CAN, GBR, GER, RUS
4	AUT, FRA, ITA, MEX, NZL, RSA
3	ARG, BEL, BRA, CZE, HUN, IRL, NED, POR, SUI
2	Toutes les autres

(*) Ceci inclut les événements masculins et féminins pour tous les événements de la Série mondiale de triathlon, la Grande finale et les événements de la Coupe du monde.

- l. Un athlète qui n'assiste pas personnellement à la réunion d'avant-course et qui n'a pas préalablement avisé le délégué technique de son absence par courriel ou par téléphone voit son nom retiré des toutes les listes de départ et listes d'attente de tous les événements chapeautés par l'ITU pour les 30 jours suivants et ne peut être réinscrit dans une course ayant lieu la même fin de semaine que la course de laquelle il a été retiré.
- m. Un athlète qui a assisté à la réunion d'avant-course, mais qui est forcé de se retirer de la compétition en raison d'une maladie ou d'une blessure de dernière minute attestée par un certificat émis par un médecin demeure sur les listes de départs et les listes d'attentes futures pour tous les événements de l'ITU à venir.

1.2. Grande finale de la Série mondiale de triathlon de l'ITU

- a. Les fédérations nationales doivent enregistrer les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 26 jours avant le premier jour de compétition.
- b. La liste de départ des hommes et des femmes est publiée 25 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org; l'ajout d'athlètes à partir de la liste d'attente se fait dans l'ordre suivant :
 - (i) les 50 athlètes ayant accumulé le plus de points sur la liste de points de l'ITU pour l'année en cours;
 - (ii) les trois meilleurs athlètes de la catégorie Élite parmi les cinq continents lors du dernier Championnat continental de triathlon de l'ITU. Si des athlètes sont déjà qualifiés en fonction de l'un des points ci-dessus, les places sont alors attribuées en fonction de la liste de points de l'ITU;
 - (iii) les athlètes restants sont triés en fonction de la liste de points de l'ITU et ceux n'ayant aucun point sont choisis d'après l'ordre alphabétique des FN en commençant pas la FN hôtesse;
 - (iv) les athlètes se situant à la position 61 ou plus demeurent sur la liste d'attente en fonction de la liste de points de l'ITU à la date du 25^e jour précédant le premier jour de compétition.
- c. 20 jours avant le premier jour de compétition, les cinq athlètes de chaque sexe comptant le plus de points sur la liste de points courante de l'ITU et se trouvant sur la liste d'attente seront ajoutés à chaque liste de départ.
- d. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin est établi comme suit :
 - (i) chaque fédération nationale et fédération nationale hôtesse peut inscrire un maximum de cinq athlètes;
 - (ii) le nombre maximal d'inscriptions par fédération nationale et par fédération nationale hôtesse peut être augmenté d'au plus quatre places de contingent si, après l'application du point énoncé au paragraphe 1.2.c., le nombre d'athlètes sur la liste de départ est de moins de 65.
- e. Inscriptions tardives : Les inscriptions reçues 25 jours ou moins avant le premier jour de compétition sont placées au bas de la liste d'attente au moment où la fédération nationale a inscrit l'athlète par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU.
- f. Invitations : 20 jours avant le premier jour de compétition, le comité d'invitation de l'ITU émet un maximum de cinq invitations en fonction des demandes envoyées par les fédérations nationales respectives à l'adresse entries@triathlon.org, mais sans y être limitée, et les athlètes invités sont ajoutés à la liste de départ. Si le comité d'invitation de l'ITU émet moins de cinq invitations, la place vacante est prise par l'athlète suivant sur la liste d'attente.
 - (i) Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - le secrétaire général de l'ITU, ou personne désignée;
 - un représentant du service du sport de l'ITU;
 - un représentant de la section Développement de l'ITU.
- g. Substitutions : Chaque fédération nationale est autorisée à substituer un athlète par sexe, par événement. Les noms des deux athlètes impliqués dans la substitution doivent être envoyés par courriel à l'adresse entries@triathlon.org. Une substitution supplémentaire est autorisée si l'athlète remplaçant est inscrit pour le Championnat du monde U23 de triathlon de l'ITU plutôt que pour les événements de catégorie Élite de la Grande finale de la Série mondiale de triathlon de l'ITU. Les substitutions sont autorisées jusqu'à 12 jours avant le premier jour de compétition. Si le classement de l'athlète remplaçant est supérieur à celui du dernier athlète qualifié sur la liste de départ (le moins bien classé), cette substitution n'affecte pas le contingent de substitution.
- h. Les athlètes dépassant le quota maximum de la Fédération Nationale seront admis sur la liste de départ uniquement si aucun autre athlète ne se trouve sur la liste d'attente. L'admission des athlètes dépassant le quota de la FN suivra l'ordre d'un athlète par FN, selon sa position sur la liste d'attente. Une fois que toutes les FN concernées ayant un ou plusieurs athlètes

que le quota maximum de la FN sur la liste de départ sont passées en revue, le second athlète dépassant le quota sera porté sur la liste de départ, etc.

- i. Retraits : un athlète qui est retiré de la liste de départ est remplacé par l'athlète suivant sur la liste d'attente. Tel que stipulé au paragraphe 2.6.c. (iii), les athlètes qui n'assistent pas à la réunion d'avant-course sans en avoir préalablement informé le délégué technique voient leur nom retiré de la liste de départ. Dans ce cas, les athlètes sur la liste d'attente qui ont assisté à la réunion d'avant-course sont appelés à prendre les places vacantes. Les athlètes qui ont assisté à la réunion d'avant-course, mais qui demeurent sur la liste d'attente doivent rester à proximité et être faciles à joindre jusqu'à ce que l'enregistrement soit terminé de façon à pouvoir prendre toute place qui se libérerait.
- j. La réunion d'avant-course des athlètes a lieu à 18 h (heure locale), deux jours avant le premier jour de compétition.
- k. Une fédération nationale qui souhaite retirer un athlète de la liste de départ 20 jours ou moins avant le premier jour de compétition (devrait être avant le premier jour de compétition) doit le faire par courriel à l'adresse entries@triathlon.org. Si la même fédération nationale retire un second athlète dans les 20 jours précédant le premier jour de compétition, le pays voit son contingent diminué d'une place pour les deux prochains événements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU et le contingent maximal de la fédération nationale affectée est donc ajusté pour ces événements. Cette pénalité sera appliquée à partir du jour de la réunion d'avant-course ainsi qu'aux deux épreuves de la Série mondiale de triathlon suivantes n'ayant pas encore de liste de départ. Cette pénalité est reportée à l'année suivante si elle se produit vers la fin de la saison.
- l. Un athlète que sa fédération nationale retire de la liste de départ après 13 h (temps universel) le lundi précédant l'événement voit son nom retiré des toutes les listes de départ et listes d'attente de tous les événements chapeautés par l'ITU pour les 30 jours suivants et ne peut être réinscrit dans une course ayant lieu la même fin de semaine que la course de laquelle il a été retiré.
- m. Le nombre de retraits pour cause de problèmes de dernière minute (non prévus) et ne donnant pas lieu à des pénalités – ce qui s'applique à la fois aux pénalités des athlètes et des fédérations nationales - est prédéterminé en fonction du nombre de participations de chaque fédération nationale au cours des années précédentes, comme indiqué dans le tableau suivant:

Nombre de retraits tardifs non pénalisés (*)	Nations (*)
6	AUS, ESP, JPN, USA
5	CAN, GBR, GER, RUS
4	AUT, FRA, ITA, MEX, NZL, RSA
3	ARG, BEL, BRA, CZE, HUN, IRL, NED, POR, SUI
2	Toutes les autres

(*) Ceci inclut les événements masculins et féminins pour tous les événements de la Série mondiale de triathlon, la Grande finale et les événements de la Coupe du monde.

- n. Un athlète qui n'assiste pas personnellement à la réunion d'avant-course et qui n'a pas préalablement avisé le délégué technique de son absence par courriel ou par téléphone voit son nom retiré des toutes les listes de départ et listes d'attente de tous les événements chapeautés par l'ITU pour les 30 jours suivants et ne peut être réinscrit dans une course ayant lieu la même fin de semaine que la course de laquelle il a été retiré.
- o. Un athlète qui a assisté à la réunion d'avant-course, mais qui est forcé de se retirer de la compétition en raison d'une maladie ou d'une blessure de dernière minute attestée par un certificat émis par un médecin demeure sur les listes de départs et les listes d'attentes futures pour tous les événements de l'ITU à venir.

2. Catégorie U23

- a. Les fédérations nationales doivent enregistrer les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- b. Les listes de départ sont préparées 32 jours avant le premier jour de compétition en respectant les principes de qualification suivants :
 - (i) chaque fédération nationale en règle avec l'ITU a automatiquement le droit d'inscrire deux athlètes pour le Championnat du monde U23 de triathlon de l'ITU;
 - (ii) selon le nombre d'athlètes que chaque fédération nationale comptait dans les résultats du précédent Championnat du monde U23 de triathlon de l'ITU, elle a droit à une inscription additionnelle, jusqu'à un maximum de trois au total par fédération nationale, si deux ou plus de ses athlètes faisaient partie des 25 meilleurs au Championnat du monde U23 de triathlon de l'ITU de l'année précédente.
- c. Sur demande de sa fédération nationale, une place sur invitation peut être attribuée à un athlète par le comité d'invitation de l'ITU. La demande doit être envoyée à l'adresse entries@triathlon.org au moins 26 jours avant la tenue du Championnat du monde U23 de triathlon de l'ITU. Les places sur invitation sont octroyées 25 jours avant le Championnat du monde U23 de triathlon de l'ITU. Le comité d'invitation de l'ITU est investi du pouvoir exclusif d'octroyer une ou toutes les places sur invitation.
 - (i) Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - le secrétaire général de l'ITU, ou personne désignée;
 - un représentant du service du sport de l'ITU;
 - un représentant de la section Développement de l'ITU.
- d. Si le nombre d'athlètes inscrits 32 jours avant la course est de moins de 70, les fédérations nationales peuvent demander au plus deux invitations supplémentaires en dépassement de leur contingent maximal.
- e. Si le nombre d'athlètes inscrits à 32 jours du début de l'événement dépasse 75, conformément au critère énoncé en b., les quotas des fédérations nationales peuvent être réduits par le comité.

3. Catégorie Junior

- a. Les fédérations nationales doivent enregistrer les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- b. Les listes de départ sont préparées 32 jours avant le premier jour de compétition en respectant les principes de qualification suivants :
 - (i) le système de contingentement pour l'attribution des places 1 à 70 est déterminé sur la base des contingents des cinq confédérations continentales.
 - (ii) Les points suivants ont été pris en compte lors de l'élaboration des contingents continentaux :
 - le nombre de fédérations nationales affiliées à l'ITU au sein du continent;
 - le nombre de fédérations nationales ayant participé aux deux précédents championnats du monde Junior de l'ITU;
 - le nombre de fédérations nationales ayant participé au précédent Championnat continental Junior de triathlon de l'ITU.
 - (iii) Contingent par continent (total : 70) :
 - Afrique : 4
 - Amériques : 15
 - Asie : 9
 - Europe : 36
 - Océanie : 6
 - Contingent maximal par fédération nationale : 3

- c. Les championnats continentaux considérés comme des événements de sélection doivent être tenus au moins 45 jours avant le Championnat du monde Junior de triathlon de l'ITU. Dans le cas où le Championnat continental Junior de triathlon de l'ITU aurait lieu à plus des 45 jours stipulés, la confédération continentale pourrait demander à l'ITU d'octroyer le statut de qualification continentale Junior à un autre événement. Les places sont attribuées en fonction des résultats selon un système descendant simple. Dès qu'une fédération nationale a obtenu trois places, les places additionnelles sont attribuées à la fédération nationale admissible suivante sur les listes de résultats. Toute fédération nationale qui ne réclame pas sa place en inscrivant l'athlète par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 32 jours avant le Championnat du monde Junior de triathlon de l'ITU perd sa place et celle-ci est alors ajoutée aux places sur invitation.
- d. Fédération nationale hôtesse (place 71 – si requise) : La fédération nationale hôtesse obtient au moins une place. Si la fédération nationale hôtesse a déjà obtenu une place du Championnat continental Junior de triathlon de l'ITU, la place s'ajoute aux places sur invitation.
- e. Invitations (places 72 à 80) : À la discrétion du comité d'invitation de l'ITU, des places peuvent être attribuées à des athlètes en fonction de leurs résultats antérieurs ou de leurs classements actuels. Ceci peut, entre autres, être attribuable au fait, pour un athlète, d'avoir connu des problèmes mécaniques ou de santé lors du Championnat continental Junior de triathlon de l'ITU. Les fédérations nationales doivent faire la demande pour une place sur invitation en envoyant un courriel à l'adresse entries@triathlon.org au moins 26 jours avant le premier jour de compétition. Les invitations sont émises 25 jours avant le premier jour de compétition.
 - (i) Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - le secrétaire général de l'ITU, ou une personne désignée;
 - un représentant du service du sport de l'ITU;
 - un représentant de la section Développement de l'ITU.
- f. Si le nombre d'athlètes inscrits 32 jours avant la course est de moins de 70, les fédérations nationales peuvent demander au plus deux invitations supplémentaires en dépassement de leur contingent maximal.

4. Catégorie Groupe d'âge

- a. Distance standard :
 - (i) La qualification des athlètes pour le Championnat du monde de triathlon de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge sur distance standard s'effectue comme suit :
 - chaque fédération nationale peut inscrire 20 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - la fédération nationale hôtesse a droit à un contingent plus important, soit 25 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - le contingent de toute fédération nationale pour tout groupe d'âge peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.
- b. Distance sprint :
 - (i) La qualification des athlètes pour le Championnat du monde de triathlon de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge sur distance sprint s'effectue comme suit :
 - chaque fédération nationale peut inscrire 20 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - la fédération nationale hôtesse a droit à un contingent plus important, soit 25 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - le contingent de toute fédération nationale pour tout groupe d'âge peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.
- c. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - le secrétaire général de l'ITU, ou une personne désignée;

- un représentant du service du sport de l'ITU;
- un représentant de la section Développement de l'ITU.

Annexe E2

Coupe du monde de triathlon de l'ITU CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Événements de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU

- a. Les fédérations nationales doivent enregistrer les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- b. La liste de départ des hommes et des femmes est publiée 32 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org; l'ajout d'au plus 65 athlètes à partir de la liste d'attente se fait dans l'ordre suivant :
 - (i) les athlètes ayant accumulé le plus de points sur la liste de points de l'ITU pour l'année en cours;
 - (ii) les athlètes restants triés d'après l'ordre alphabétique des FN en commençant pas la FN hôte;
 - (iii) les athlètes qui ne sont pas sélectionnés parmi les 65 premiers demeurent sur la liste d'attente, dans le même ordre qu'indiqué en (i) et (ii) ci-dessus.
- c. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin est établi comme suit :
 - (i) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de cinq athlètes;
 - (ii) la fédération nationale hôte peut inscrire un maximum de sept athlètes;
 - (iii) le nombre maximal d'inscriptions par fédération nationale et par fédération nationale hôte peut être augmenté d'au plus quatre places de contingent si, après l'application du point énoncé à 1.1.c. (ii), le nombre d'athlètes sur la liste de départ est de moins de 65.
- d. Inscriptions tardives : les inscriptions reçues 32 jours ou moins avant le premier jour de compétition sont placées au bas de la liste d'attente au moment où la fédération nationale a inscrit l'athlète par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU.
- e. Invitations : 26 jours avant le premier jour de compétition, le comité d'invitation de l'ITU émet des invitations en fonction des demandes envoyées par les fédérations nationales respectives à l'adresse entries@triathlon.org, mais sans y être limitée, et les athlètes invités sont ajoutés à la liste de départ. Le contingent d'une fédération nationale peut ainsi être augmenté d'au plus deux places.
 - (i) Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - le secrétaire général de l'ITU, ou personne désignée;
 - un représentant du service du sport de l'ITU;
 - un représentant de la section Développement de l'ITU.
- f. Substitutions : Chaque fédération nationale est autorisée à substituer deux athlètes par sexe, par événement. Les noms des athlètes impliqués dans la substitution doivent être envoyés par courriel à [l'adresse entries@triathlon.org](mailto:entries@triathlon.org).
- g. Les athlètes dépassant le quota maximum de la Fédération Nationale seront admis sur la liste de départ uniquement si aucun autre athlète ne se trouve sur la liste d'attente. L'admission des athlètes dépassant le quota de la FN suivra l'ordre d'un athlète par FN, selon sa position sur la liste d'attente. Une fois que toutes les FN concernées ayant un ou plusieurs athlètes que le quota maximum de la FN sur la liste de départ sont passées en revue, le second athlète dépassant le quota sera porté sur la liste de départ, etc.
- h. Retraits : un athlète qui est retiré de la liste de départ est remplacé par l'athlète suivant sur la liste d'attente. Tel que stipulé au paragraphe 2.6.c) (iii), les athlètes qui n'assistent pas à la réunion d'avant-course sans en avoir préalablement informé le délégué technique voient leur nom retiré de la liste de départ. Dans ce cas, les athlètes sur la liste d'attente qui ont assisté à la réunion d'avant-course sont appelés à prendre les places vacantes. Les athlètes qui ont assisté à la réunion d'avant-course, mais qui demeurent sur la liste d'attente doivent rester à proximité et être faciles à joindre de façon à pouvoir prendre toute place qui se libérerait.

- i. Un athlète que sa fédération nationale retire de la liste de départ après 13 h (temps universel) le lundi précédant l'événement voit son nom retiré des toutes les listes de départ et listes d'attente de tous les événements chapeautés par l'ITU pour les 30 jours suivants et ne peut être réinscrit dans une course ayant lieu la même fin de semaine que la course de laquelle il a été retiré. Le nombre de retraits pour cause de problèmes de dernière minute (non prévus) et ne donnant pas lieu à des pénalités est prédéterminé en fonction du nombre de participations de chaque fédération nationale au cours des années précédentes, comme suit :

Nombre de retraits tardifs non pénalisés (*)	Fédérations nationales
6	AUS, ESP, JPN, USA
5	CAN, GBR, GER, RUS
4	AUT, FRA, ITA, MEX, NZL, RSA
3	ARG, BEL, BRA, CZE, HUN, IRL, NED, POR, SUI
2	Toutes les autres

()Ceci inclut les événements masculins et féminins pour tous les événements de la Série mondiale de triathlon, la Grande finale et les événements de la Coupe du monde.*

- j. Un athlète qui n'assiste pas personnellement à la réunion d'avant-course et qui n'a pas préalablement avisé le délégué technique de son absence par courriel ou par téléphone voit son nom retiré des toutes les listes de départ et listes d'attente de tous les événements chapeautés par l'ITU pour les 30 jours suivants et ne peut être réinscrit dans une course ayant lieu la même fin de semaine que la course de laquelle il a été retiré. :
- k. Un athlète qui a assisté à la réunion d'avant-course, mais qui est forcé de se retirer de la compétition en raison d'une maladie ou d'une blessure de dernière minute attestée par un certificat émis par un médecin demeure sur les listes de départs et les listes d'attentes futures pour tous les événements de l'ITU à venir.

Annexe E3

Coupe continentale de triathlon de l'ITU CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Événements de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU

- a. Les fédérations nationales doivent enregistrer les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- b. La liste de départ des hommes et des femmes comptant au plus 68 athlètes est publiée 32 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org. Les athlètes sont sélectionnés dans l'ordre suivant :
 - (i) les athlètes ayant accumulé le plus de points sur la liste de points de l'ITU;
 - (ii) les meilleurs ayant le meilleur classement selon le classement continental de l'ITU de l'année en cours (le continent où l'événement a eu lieu);
 - (iii) les athlètes faisant partie de la liste d'attente mais n'ayant aucun point ITU et n'apparaissant pas au classement continental de l'ITU (du continent où l'événement a lieu) sont classés en choisissant un athlète par pays dans l'ordre alphabétique de code de pays, en débutant par le pays hôte;
 - (iv) au-delà de 68 athlètes, les athlètes restants resteront sur la liste d'attente, dans le même ordre que celui indiqué aux sections (i), (ii) et (iii) ci-dessus.
- c. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin est établi comme suit :
 - (i) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de 10 athlètes;
 - (ii) la fédération nationale hôte peut inscrire un maximum de 15 athlètes;
 - (iii) le nombre maximal d'inscriptions par fédération nationale et par fédération nationale hôte peut être augmenté si, après l'application du point énoncé à 1.1.b. (ii), le nombre d'athlètes sur la liste de départ est de moins de 68.
- d. Inscriptions tardives : les inscriptions reçues 31 jours ou moins avant le premier jour de compétition sont placées au bas de la liste d'attente au moment où la fédération nationale a inscrit l'athlète par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU.
- e. Invitations : 26 jours avant le premier jour de compétition, le comité d'invitation de l'ITU émet des invitations en fonction des demandes envoyées par les fédérations nationales respectives à l'adresse entries@triathlon.org, mais sans y être limitée, et les athlètes invités sont ajoutés à la liste de départ. Le contingent d'une fédération nationale peut ainsi être augmenté.
 - (i) Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - le secrétaire général de la confédération continentale, ou une personne désignée;
 - un représentant du service du sport de l'ITU;
 - un représentant de la section Développement de l'ITU.
- f. Substitutions : Chaque fédération nationale est autorisée à substituer trois athlètes par sexe, par événement. Les noms des athlètes impliqués dans la substitution doivent être envoyés par courriel à l'adresse entries@triathlon.org.
- g. Les athlètes dépassant le quota maximum de la Fédération Nationale seront admis sur la liste de départ uniquement si aucun autre athlète ne se trouve sur la liste d'attente. L'admission des athlètes dépassant le quota de la FN suivra l'ordre d'un athlète par FN, selon sa position sur la liste d'attente. Une fois que toutes les FN concernées ayant un ou plusieurs athlètes que le quota maximum de la FN sur la liste de départ sont passées en revue, le second athlète dépassant le quota sera porté sur la liste de départ, etc.
- h. Retraits : un athlète qui est retiré de la liste de départ est remplacé par l'athlète suivant sur la liste d'attente.
- i. Un athlète que sa fédération nationale retire de la liste de départ après 13 h (temps universel) le lundi précédant l'événement voit son nom retiré des toutes les listes de départ et listes d'attente de

tous les événements chapeautés par l'ITU pour les 30 jours suivants et ne peut être réinscrit dans une course ayant lieu la même fin de semaine que la course de laquelle il a été retiré.

- j. Un athlète qui n'assiste pas personnellement à la réunion d'avant-course et qui n'a pas préalablement avisé le délégué technique de son absence par courriel ou par téléphone voit son nom retiré des toutes les listes de départ et listes d'attente de tous les événements chapeautés par l'ITU pour les 30 jours suivants et ne peut être réinscrit dans une course ayant lieu la même fin de semaine que la course de laquelle il a été retiré.
- k. Un athlète qui a assisté à la réunion d'avant-course, mais qui est forcé de se retirer de la compétition en raison d'une maladie ou d'une blessure de dernière minute attestée par un certificat émis par un médecin demeure sur les listes de départs et les listes d'attentes futures pour tous les événements de l'ITU à venir.

Annexe E4

Championnat du monde d'aquathlon de l'ITU

CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Catégorie Élite

- 1.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde d'aquathlon de catégorie Élite de l'ITU est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde d'aquathlon de catégorie Élite de l'ITU doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

2. Catégorie U23

- 2.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde d'aquathlon de catégorie U23 de l'ITU est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde d'aquathlon de catégorie U23 de l'ITU doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

3. Catégorie Junior

- 3.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde d'aquathlon de catégorie Junior de l'ITU est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde d'aquathlon de catégorie Junior de l'ITU doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

4. Catégorie Groupe d'âge

- 4.1. Le contingent pour le Championnat du monde d'aquathlon de catégorie Groupe d'âge de l'ITU est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire 20 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit 25 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde d'aquathlon de catégorie Groupe d'âge de l'ITU doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) Le contingent de toute fédération nationale pour tout groupe d'âge peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

5. Paratriathlon

- 5.1. Le contingent pour le Championnat du monde d'aquathlon de l'ITU de catégorie Paratriathlon de l'ITU est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire six athlètes dans chaque classe sportive de paratriathlon;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit huit athlètes dans chaque classe sportive de paratriathlon;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde d'aquathlon de catégorie Paratriathlon de l'ITU doivent être inscrits par leur fédération nationale;

- d) le contingent de toute fédération nationale dans toute classe sportive de paratriathlon peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

6. Dates limites

- 6.1. Les fédérations nationales doivent inscrire les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- 6.2. Toutes les listes de départ sont publiées 32 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org.

7. Comité d'invitation

- 7.1. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - a) le secrétaire général de l'ITU, ou personne désignée;
 - b) un représentant du service du sport de l'ITU;
 - c) un représentant de la section Développement de l'ITU.

Annexe E5

Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Catégorie Élite

- 1.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie Élite est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie Élite doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

2. Catégorie U23

- 2.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie U23 est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie U23 doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

3. Catégorie Junior

- 3.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie Junior est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie Junior doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

4. Catégorie Groupe d'âge

- 4.1. Le contingent pour le Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire 20 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit 25 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) le contingent de toute fédération nationale pour tout groupe d'âge peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU;

5. Paratriathlon

- 5.1. Le contingent pour le Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire six athlètes dans chaque classe sportive de paratriathlon;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit huit athlètes dans chaque classe sportive admissible de paratriathlon;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de cross-triathlon de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) le contingent de toute fédération nationale dans toute classe sportive de paratriathlon peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU;

6. Dates limites

- 6.1. Les fédérations nationales doivent inscrire les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- 6.2. Toutes les listes de départ sont publiées 32 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org.

7. Comité d'invitation

- 7.1. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - a) le secrétaire général de l'ITU, ou une personne désignée;
 - b) un représentant du service du sport de l'ITU;
 - c) un représentant de la section Développement de l'ITU.

Annexe E6

Championnat du monde de duathlon de l'ITU CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Catégorie Élite

- 1.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie Élite est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie Élite doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

2. Catégorie U23

- 2.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie U23 est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie U23 doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

3. Catégorie Junior

- 3.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie Junior est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie Junior doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

4. Catégorie Groupe d'âge

- 4.1. Le contingent pour le Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire 20 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit 25 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge de l'ITU doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) le contingent de toute fédération nationale pour tout groupe d'âge peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

5. Paratriathlon

- 5.1. Le contingent pour le Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon est établi comme suit :
- a) chaque fédération nationale peut inscrire six athlètes dans chaque classe sportive de paratriathlon;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit huit athlètes dans chaque classe sportive de paratriathlon;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de duathlon de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon doivent être inscrits par leur fédération nationale;

- d) le contingent de toute fédération nationale dans toute classe sportive de paratriathlon peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

6. Dates limites

- 6.1. Les fédérations nationales doivent inscrire les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- 6.2. Toutes les listes de départ sont publiées 32 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org.

7. Comité d'invitation

- 7.1. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - a) le secrétaire général de l'ITU, ou une personne désignée;
 - b) un représentant du service du sport de l'ITU;
 - c) un représentant de la section Développement de l'ITU.

Annexe E7

Championnat du monde de duathlon de longue distance de l'ITU

Championnat du monde de duathlon de moyenne distance de l'ITU

CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Catégorie Élite

- 1.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de duathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Élite est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de duathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Élite doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

2. Catégorie Groupe d'âge

- 2.1. Le contingent pour le Championnat du monde de duathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire 20 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit 25 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de duathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) Le contingent de toute fédération nationale pour tout groupe d'âge peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

3. Paratriathlon

- 3.1. Le contingent pour le Championnat du monde de duathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire six athlètes dans chaque classe sportive de paratriathlon;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit huit athlètes dans chaque classe sportive de paratriathlon;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de duathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) le contingent de toute fédération nationale dans toute classe sportive de paratriathlon peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

4. Dates limites

- 4.1. Les fédérations nationales doivent inscrire les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 90 jours avant le premier jour de compétition pour les athlètes de catégorie Groupe d'âge et au moins 33 jours pour les athlètes de catégorie Élite et de paratriathlon.
- 4.2. Toutes les listes de départ sont publiées sur le site www.triathlon.org un jour après le délai énoncé ci-dessus.

5. Comité d'invitation

- 5.1. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - a) le secrétaire général de l'ITU, ou une personne désignée;
 - b) un représentant du service du sport de l'ITU;
 - c) un représentant de la section Développement de l'ITU.

Annexe E8

Championnat du monde de triathlon de longue distance de l'ITU

Championnat du monde d'aquavélo (applicable seulement pour les catégories groupes d'âge)

CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Catégorie Élite

- 1.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de triathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Élite est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de triathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Élite doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

2. Catégorie Groupe d'âge

- 2.1. Le contingent pour le Championnat du monde de triathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire 20 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit 25 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de triathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) le contingent de toute fédération nationale pour tout groupe d'âge peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

3. Paratriathlon

- 3.1. Le contingent pour le Championnat du monde de triathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire six athlètes dans chaque classe sportive de paratriathlon;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit huit athlètes dans chaque classe sportive de paratriathlon;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de triathlon de longue distance de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) le contingent de toute fédération nationale dans toute classe sportive de paratriathlon peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

4. Dates limites

- 4.1. Les fédérations nationales doivent inscrire les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 90 jours avant le premier jour de compétition pour les athlètes de catégorie Groupe d'âge et au moins 33 jours pour les athlètes de catégorie Élite et de paratriathlon.
- 4.2. Toutes les listes de départ sont publiées sur le site www.triathlon.org un jour après le délai énoncé ci-dessus.

5. Comité d'invitation

- 5.1. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - a) le secrétaire général de l'ITU, ou une personne désignée;
 - b) un représentant du service du sport de l'ITU;
 - c) un représentant de la section Développement de l'ITU.

Annexe E9

Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU

CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Catégorie Élite

- 1.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie Élite est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie Élite doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

2. Catégorie U23

- 2.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie U23 est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie U23 doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

3. Catégorie Junior

- 3.1. Pour chaque fédération nationale, le contingent pour chaque événement masculin et chaque événement féminin du Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie Junior est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire un maximum de six athlètes;
 - b) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie Junior doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - c) le contingent de toute fédération nationale peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

4. Catégorie Groupe d'âge

- 4.1. Le contingent pour le Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire 20 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit 25 athlètes dans chaque groupe d'âge;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie Groupe d'âge doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) le contingent de toute fédération nationale pour tout groupe d'âge peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

5. Paratriathlon

- 5.1. Le contingent pour le Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon est établi comme suit :
 - a) chaque fédération nationale peut inscrire six athlètes dans chaque classe sportive admissible de paratriathlon;
 - b) la fédération nationale hôte a droit à un contingent plus important, soit huit athlètes dans chaque classe sportive admissible de paratriathlon;
 - c) tous les athlètes qualifiés pour le Championnat du monde de triathlon d'hiver de l'ITU pour la catégorie Paratriathlon doivent être inscrits par leur fédération nationale;
 - d) le contingent de toute fédération nationale dans toute classe sportive de paratriathlon peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

6. Dates limites

- 6.1. Les fédérations nationales doivent inscrire les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- 6.2. Toutes les listes de départ sont publiées sur le site www.triathlon.org 32 jours avant le premier jour de compétition.

7. Comité d'invitation

- 7.1. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - a) le secrétaire général de l'ITU, ou une personne désignée;
 - b) un représentant du service du sport de l'ITU;
 - c) un représentant de la section Développement de l'ITU.

Annexe E10

Championnat du monde de triathlon en relais mixte de l'ITU

CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Les fédérations nationales doivent enregistrer au plus une équipe sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 60 jours avant le jour de compétition.
2. La liste de départ des équipes est publiée 59 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org; l'ajout d'équipes à partir de la liste d'attente se fait dans l'ordre suivant:
 - 2.1. L'équipe du pays hôte;
 - 2.2. Les équipes qui ont terminé dans les onze meilleures positions lors du dernier Championnat du monde de triathlon en relais mixte de l'ITU. Si l'équipe du pays hôte en fait partie, l'équipe en douzième position est intégrée à la liste de départ;
 - 2.3. La meilleure équipe de chacun des événements suivants : Championnat continental/événement de qualification continentale, à l'exception des équipes qui sont déjà qualifiées en vertu des points (1.2) et (1.3).
3. Les équipes restantes sur la liste d'attente sont triées en fonction de leur position lors de leur championnat/événement continental de qualification. Les équipes qui se retirent de la course sont remplacées par l'équipe suivante du même continent sur la liste d'attente. S'il n'y en a aucune, l'équipe remplaçante est celle qui a obtenu la meilleure position lors du championnat/événement continental de qualification; si deux équipes se partagent ce rang, c'est l'équipe inscrite en premier sur la liste d'attente qui est choisie.
4. Inscriptions tardives : Les inscriptions reçues 59 jours ou moins avant le premier jour de compétition sont placées au bas de la liste d'attente au moment où la fédération nationale a inscrit l'équipe par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU.
5. Invitations : 55 jours avant le jour de la compétition, le comité d'invitation de l'ITU émet des invitations à un maximum de 20 équipes se trouvant sur la liste d'attente en fonction des demandes envoyées par courriel par les fédérations nationales respectives à l'adresse entries@triathlon.org. Les continents ne tenant pas de championnat/événement continental de qualification sont considérés en priorité lors de l'émission des invitations.
 - 5.1. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - a. le secrétaire général de l'ITU;
 - b. un représentant du service du sport de l'ITU;
 - c. un représentant de la section Développement de l'ITU.

Annexe E11

Championnat du monde de triathlon en relais mixte U23/JR de l'ITU CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Condition d'âge. Tous les membres de l'équipe doivent faire partie des catégories Junior ou U23, tel que défini dans la règle de compétition de l'ITU 2.5;

2. Les fédérations nationales doivent enregistrer au plus deux équipes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 60 jours avant le jour de compétition, à moins d'une limite imposée par le délégué technique limitant l'enregistrement à une équipe par fédération nationale.

3. La liste de départ des équipes est publiée 59 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org; l'ajout d'équipes à partir de la liste d'attente se fait dans l'ordre suivant :

3.1 L'équipe du pays hôte;

3.2 Les équipes qui ont terminé dans les onze meilleures positions lors du dernier Championnat du monde de triathlon en relais mixte U23/JR de l'ITU. Si l'équipe du pays hôte en fait partie, l'équipe en douzième position est intégrée à la liste de départ ;

3.3 Les équipes restantes resteront sur la liste d'attente.

4. Invitations: 55 jours avant le jour de la compétition, le comité d'invitation de l'ITU émet des invitations à un maximum de 20 équipes se trouvant sur la liste de départ et produira une liste d'attente ordonnée, dès lors que toutes les secondes équipes des FN sont placées après les premières équipes. Les FN peuvent demander que les invitations soient envoyées par courriel à l'adresse entries@triathlon.org. Le comité d'invitation de l'ITU peut ajouter des équipes sur la liste de départ, même si la FN n'a pas soumis de demande. Le comité d'invitation de l'ITU doit s'assurer que les 5 continents auront au moins une équipe sur la liste de départ.

5. Inscriptions tardives

5.1 Les inscriptions tardives reçues entre la publication de la liste de départ et la réunion du comité d'invitation seront ajoutées à la liste d'attente;

5.2 Les inscriptions tardives reçues après la réunion du comité d'invitation seront ajoutées à la fin de la liste d'attente, dès lors que toutes les secondes équipes des FN sont placées après les premières équipes.

6. Retraits

6.1 Les retraits reçus entre la publication de la liste de départ et la réunion du comité d'invitation seront remplacés lors du processus d'invitation;

6.2 Les retraits reçus après la réunion du comité d'invitation seront remplacés par la première équipe sur la liste d'attente.

7. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes:

- a. le secrétaire général de l'ITU, ou une personne désignée;
- b. un représentant du service du sport de l'ITU;
- c. un représentant de la section Développement de l'ITU.

Annexe E12

Événements de paratriathlon de l'ITU CRITÈRES DE QUALIFICATION

1. Paratriathlon Élite

1.1. Nombre de participants

a. Le nombre maximal de participants par événement est comme suit :

Catégorie d'événement	Nb maximal de participants	Qualifiés par critères	Invitations	Contingent FN / classe sportive
Championnat du monde (ChM)	100	90	10	2 (fédération nationale hôtesse + 1)
Championnat continental (ChC)	80	70	10	2 (fédération nationale hôtesse + 1)
Série mondiale de paratriathlon (SMP)	70	60	10	2 (fédération nationale hôtesse + 1)
Coupe du monde de paratriathlon (CMP)	70	60	10	2 (fédération nationale hôtesse + 1)

- b. Selon les conditions de l'événement, le délégué technique pourrait établir un contingent maximal pour les classes sportives PT1 et PT5. Cela doit être annoncé au moins quatre mois avant l'événement.
- c. Chaque année entre le 1^{er} et le 15 janvier, l'ITU révisé la distribution des contingents par classe sportive et par sexe. Cette distribution repose en principe sur le nombre de paratriathlètes dans les classements de paratriathlon. La distribution pour 2016 est la suivante:

2016	PTHC		PTS2		PTS3		PTS4		PTS5		PTVI		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
ChM	9	6	10	7	8	5	9	5	9	6	9	7	90
ChC	7	4	7	5	6	5	7	5	6	6	7	5	70
SMP	6	4	6	4	6	4	6	4	6	4	6	4	60
CMP	6	4	6	4	6	4	6	4	6	4	6	4	60

- d. Chaque classe sportive contient un minimum de trois paratriathlètes par sexe.
- e. Si la liste de départ de la classe sportive n'est pas complète, toutes les places restantes pour cette classe sportive seront comblées par invitations.

1.2. Admissibilité

- a. Seuls les paratriathlètes dont le statut de classification est Provisionnel « PCS », en Révision « R » ou Confirmé « C » sur la liste de classification maîtresse de l'ITU au moment de la production des listes de départ sont admissibles à concourir au Championnat du monde de paratriathlon de l'ITU (aucune classification ne sera faite sur place, sauf pour les cas en Révision « R » ou les protêts).
- b. Pour toutes les autres épreuves de paratriathlon de l'ITU, les athlètes doivent avoir un statut de classification Provisionnel « PCS », en Révision « R » ou Confirmé « C » au moment de la production des listes de départ, ou s'ils sont inscrits en tant que « Nouveau » (N) ou ayant un Statut de compétition provisionnel « PCR », ils doivent se soumettre à la classification si elle est disponible lors de l'événement.

1.3. Listes de départ et listes d'attente :

- a. Les fédérations nationales doivent enregistrer les athlètes sur la liste d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 33 jours avant le premier jour de compétition.
- b. La liste de départ de tous les événements de classes sportives est publiée 32 jours avant le premier jour de compétition sur le site www.triathlon.org; l'ajout d'athlètes à partir de la liste d'attente se fait dans l'ordre suivant :
 - (i) les athlètes ayant accumulé le plus de points au classement mondial courant de paratriathlon de l'ITU dans la classe sportive donnée, jusqu'au nombre maximal établi par la distribution du contingent;
 - (ii) les places restantes –s'il y en a– sont distribuées ainsi : une par fédération nationale, avant de considérer une seconde place pour la même fédération nationale. Les fédérations nationales sont classées par ordre alphabétique (code de Comité National Olympique) en commençant la fédération nationale hôte;
 - (iii) pour la production de la liste de départ, les fédérations nationales doivent indiquer l'ordre de priorité de leurs athlètes n'ayant pas de points de classement. Si aucun ordre de priorité n'est assigné par la fédération nationale, l'ordre sera tiré au sort;
 - (iv) deux listes d'attente (une pour les hommes et une pour les femmes) seront préparées et triées selon les points ITU de Paratriathlon pour les athlètes qui ne peuvent être sélectionnés selon les quotas (de classe sportive ou des FN). Les athlètes sans points seront classés tel qu'indiqué aux sections (ii) et (iii) ci-dessus.
 - (v) Inscriptions tardives : Les inscriptions reçues 32 jours ou moins avant le premier jour de compétition sont placées au bas de la liste d'attente au moment où la fédération nationale a inscrit l'athlète par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU.
- c. Le contingent maximal par fédération nationale par classe sportive tel que présenté au paragraphe 1.1.a.
- d. Les contingents maximaux des fédérations nationales peuvent être dépassés si la liste de départ de la classe sportive n'est pas complète. L'acceptation des athlètes en surplus du contingent de la fédération nationale pour cette classe sportive est établie dans l'ordre suivant : un athlète par fédération nationale, par ordre alphabétique de code de fédération nationale en commençant le pays hôte.
- e. Substitutions : chaque fédération nationale est autorisée à substituer un athlète par classe sportive. Les noms des deux athlètes impliqués dans la substitution doivent être envoyés par courriel à l'adresse entries@triathlon.org. Les substitutions sont autorisées jusqu'à 12 jours avant le premier jour de compétition.
- f. Retraits :
 - (i) Avant la distribution des numéros de course : un athlète qui est retiré de la liste de départ est remplacé par l'athlète suivant sur la liste d'attente de la même catégorie et du même sexe s'il y a lieu. Les athlètes dépassant le quota de la FN/classe sportive ne seront pas admissibles pour ce remplacement tant qu'il y a des athlètes sur la liste d'attente qui n'excèdent pas le quota de la FN/classe sportive. S'il n'y a plus d'athlètes qui ne dépassent pas le quota de la FN de la même classe dans la liste d'attente, mais il y en a dans d'autres

classes, l'athlète d'une classe différente avec le plus de points sera sélectionné; si la situation se répète, un athlète d'une classe différente sera sélectionné.

- (ii) Après la distribution des numéros de course : un athlète qui est retiré de la liste de départ est remplacé par l'athlète suivant sur la liste d'attente du même sexe s'il y a lieu. Les athlètes dépassant le quota de la FN/classe sportive ne seront pas admissibles pour ce remplacement tant qu'il y a des athlètes sur la liste d'attente qui n'excèdent pas le quota de la FN/classe sportive.
 - (iii) Après la réunion d'avant course : les athlètes qui sont retirés de la liste de départ ne seront remplacés que par des athlètes qui ont assisté à la réunion d'avant course, selon le critère énoncé au paragraphe (ii) plus haut. Les athlètes qui ont assisté à la réunion d'avant course, mais qui demeurent sur la liste d'attente doivent rester à proximité avec leur guide et assistant(s) personnels et être faciles à joindre par le délégué technique ou l'arbitre de la course jusqu'à ce que l'enregistrement soit terminé de façon à pouvoir prendre toute place qui se libérerait.
- g. Les fédérations nationales qui retirent un athlète de la liste de départ après le lundi 13:00 UTC avant l'épreuve, et les athlètes qui ne participent pas à la réunion d'avant-course sans informer le DT de leur absence, seront retirés de toutes les listes de départ et d'attente de toutes les épreuves de l'ITU pour les 30 prochains jours et ils ne seront pas de nouveau admis dans aucune course de la même fin de semaine que la course de laquelle ils ont été retirés.
 - h. Invitations : 26 jours avant le jour de la compétition, le comité d'invitation de l'ITU émet des invitations en fonction, mais sans y être limité, des demandes soumises par Fédérations nationales respectives à entries@triathlon.org. Les athlètes qui reçoivent une invitation seront immédiatement inscrits sur la liste de départ. Le quota maximum des fédérations nationales et des classes sportives peut être augmenté par les invitations envoyées.
 - i. Le comité d'invitation de l'ITU est composé des personnes suivantes :
 - (i) le secrétaire général de l'ITU, ou une personne désignée;
 - (ii) un représentant du service du sport de l'ITU;
 - (iii) un représentant de la section Développement de l'ITU.

2. Paratriathlon Ouvert

2.1. Nombre de participants

- a. Chaque fédération nationale peut inscrire six athlètes dans chaque classe sportive.
- b. La fédération nationale hôtesse peut inscrire jusqu'à huit athlètes dans chaque classe sportive.
- c. Le contingent de toute fédération nationale dans toute classe sportive peut être augmenté à la discrétion du comité d'invitation de l'ITU.

2.2. Admissibilité

- a. Seuls les paratriathlètes dont le statut de classification est Révision « R » ou Confirmé « C » sont admissibles à concourir au Championnat du monde de paratriathlon de l'ITU.

2.3. Dates limites

- a. Les fédérations nationales doivent enregistrer les athlètes sur les listes d'attente par le biais du système d'inscription en ligne de l'ITU au moins 60 jours avant le premier jour de compétition.
- b. Toutes les listes de départ sont publiées sur le site Web de l'ITU (www.triathlon.org) 59 jours avant le premier jour de compétition.

Annexe E13

Série mondiale de triathlon de l'ITU

CRITÈRES DE CLASSEMENT

1. Généralités

- a) Les classements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU sont utilisés pour déterminer les champions du monde de triathlon de l'ITU.
- b) Les champions du monde ITU sont déterminés à la fin de la série et les prix bonus en argent sont distribués en fonction des classements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU après le dernier événement comptant au classement.

2. Points et comptage des points

- a) **Événements comptant au classement**
 - (i) Quatre niveaux d'événements comptent pour le classement de la Série mondiale de triathlon de l'ITU :
 - la Grande finale de la Série mondiale de triathlon de l'ITU;
 - les événements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU; et
 - les événements de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU.
 - (ii) Pour chaque événement, le nombre de points gagnés par le meilleur athlète est le suivant :
 - 1200 lors de la Grande finale de la Série mondiale de triathlon de l'ITU;
 - 800 lors d'un événement de la Série mondiale de triathlon de l'ITU; et
 - 300 lors d'un événement de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU.
 - (iii) Pour chaque niveau d'événement, des points sont attribués aux positions suivantes :
 - 1^{er} à 50^e pour la Grande finale de la Série mondiale de triathlon de l'ITU;
 - 1^{er} à 40^e pour les événements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU; et
 - 1^{er} à 30^e pour les événements de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU.
 - (iv) Le tableau des points (voir le paragraphe 3 ci-dessous) précise la distribution des points pour chaque événement.
- b) **Limite** : Pour gagner des points, les athlètes doivent terminer dans le délai limite, celui-ci étant fixé en ajoutant 5 % au temps du vainqueur pour les événements masculins et en ajoutant 8 % pour les événements féminins.
- c) **Pointage des courses** : Le pointage final est obtenu en additionnant les points gagnés lors de la Grande finale de la Série mondiale de triathlon de l'ITU aux cinq meilleurs pointages lors d'événements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU et aux événements de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU, en tenant compte de la restriction suivante :
 - (i) pas plus de deux pointages obtenus lors d'événements de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU ne sont pris en compte dans le classement final.
 - (ii) il n'est pas obligatoire de participer à la Grande finale pour être inclus au classement final.
- d) Le classement intermédiaire est établi comme suit :

Nombre d'événements après la Série mondiale de triathlon de l'ITU	Nombre total d'événements à additionner	Nombre maximal de coupes du monde à compter	Grande finale du Championnat du monde de l'ITU
1	1	-	-
2	2	-	-
3	3	-	-
4	4	-	-
5	5	-	-
6	5	-	-
7	5	-	-
8	5	-	-
9	5	2	-
Après la Grande finale	5 + Grande finale	2	1

- e) **Saison** : La saison de la Série mondiale de triathlon de l'ITU commence immédiatement après la Grande finale mondiale de triathlon de l'ITU et se termine lors de la Grande finale de la Série mondiale de triathlon.

3. Tableau des points

Position à l'arrivée	Grande finale de la Série mondiale de triathlon de l'ITU	Événements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU	Événements de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU
1	1200	800	300
2	1110	740	278
3	1027	685	257
4	950	633	237
5	879	586	220
6	813	542	203
7	752	501	188
8	695	464	174
9	643	429	161
10	595	397	149
11	550	367	138
12	509	339	127
13	471	314	118
14	436	290	109
15	403	269	101
16	373	248	93
17	345	230	86
18	319	213	80
19	295	197	74
20	273	182	68
21	252	168	63
22	233	156	58
23	216	144	54
24	200	133	50
25	185	123	46
26	171	114	43
27	158	105	40
28	146	97	37
29	135	90	34
30	125	83	31
31	116	77	-
32	107	71	-
33	99	66	-
34	92	61	-
35	85	56	-
36	78	52	-
37	72	48	-
38	67	44	-
39	62	41	-
40	57	38	-
41	53	-	-
42	49	-	-
43	45	-	-
44	42	-	-
45	39	-	-
46	36	-	-
47	33	-	-
48	30	-	-
49	28	-	-
50	26	-	-

Annexe E14

Critères relatifs à la liste de points de l'ITU

1. Généralités

- 1.1. La liste de points de l'ITU est utilisée pour déterminer l'éligibilité des athlètes à participer à des événements de la Série mondiale de triathlon de l'ITU, à des événements de la Coupe du monde de triathlon de l'ITU et à des événements du Championnat continental de triathlon de l'ITU.
- 1.2. Les confédérations nationales peuvent aussi utiliser la liste de points de l'ITU pour déterminer les contingents des fédérations nationales en vue du Championnat continental de triathlon de l'ITU.
- 1.3. La liste de points de l'ITU est affichée sur le site www.triathlon.org, mais elle n'est pas considérée comme un classement.

2. Éligibilité

- 2.1. Seuls les athlètes en règle avec leur fédération nationale affiliée à l'ITU sont autorisés à faire partie de la liste de points de l'ITU.

3. Événements comptant au classement

- 3.1. Le tableau suivant indique les événements de l'ITU comptant au classement du pointage de l'ITU, le nombre de points accumulés par les vainqueurs de l'événement, le nombre d'athlètes qui ont récolté des points et le nombre d'athlètes pris en considération pour déterminer le facteur de qualité de la concurrence :

Événements	Points alloués au vainqueur	Nombre maximum d'athlètes récoltant des points	Facteur de qualité de la concurrence
Grande finale de la Série mondiale de triathlon	1000	50	20
Événements de la Série mondiale de triathlon	750	50	20
Coupe du monde	500	50	20
Championnat continental élite (*)	400	50	40
Championnat du monde U23	300	30	40
Coupe continentale			
Championnat du monde FISU			
Championnat du monde junior	200	10	60
Championnat continental U23			
Championnat continental junior	100	10	60

(*) pour le Championnat continental sprint et de distance

- 3.2 Les points sont réduits de 7,5 % pour chaque position.
- 3.3 Seuls les athlètes représentant les FN du continent respectif seront considérés pour le Championnat continental.
- 3.4 Les épreuves incluses à plus d'un niveau (c'est-à-dire les championnats nationaux ayant lieu lors d'une épreuve de la Coupe continentale) ne donneront qu'un seul pointage à chaque athlète. Si un athlète récolte des points de plus d'une façon (c'est-à-dire les points pour l'événement global et les points pour les championnats nationaux), seul le pointage le plus élevé sera considéré.
- 3.5 **Limite** : Pour gagner des points, les athlètes doivent terminer dans le délai limite, celui-ci étant fixé en ajoutant 5 % au temps du vainqueur pour les événements masculins et en ajoutant 8 % pour les événements féminins.

- 3.6 **Qualité de la concurrence:** les points des événements peuvent être augmentés en fonction du classement des athlètes qui prennent le départ. Chaque athlète classé sur la liste de points de l'ITU au dessus de la position indiquée augmente la valeur de la course de 2 % jusqu'à un maximum de 20 % par événement.
- 3.7 **Nombre total d'événements**
Un maximum de 12 événements est pris en considération :
a) six événements ayant eu lieu au cours de la période de 52 semaines précédant la date de publication du classement (période courante);
b) six événements ayant eu lieu au cours de la période comprise entre la 53^e et la 104^e semaine précédant la date de publication du classement (période précédente).
- 3.8 Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une semaine donnée est déterminé en calculant les six meilleurs pointages obtenus au cours de la période courante et en y additionnant le tiers du total des six meilleurs pointages obtenus au cours de la période précédente. Dans chacune des périodes, un athlète ne peut gagner de points dans plus de trois événements de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU ou de la Coupe continentale Premium de triathlon de l'ITU.

Annexe E15

Critères de classement continental de l'ITU

1. Généralités

- 1.1. Il y a cinq classements continentaux (un par continent : Afrique, Amériques, Asie, Europe et Océanie).
- 1.2. Les événements de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU sont classés selon deux niveaux, conformément au système établi par la confédération continentale (c'est-à-dire au niveau des montants des prix en espèces, de la couverture télévisuelle, etc.). Les événements de plus haut niveau de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU sont appelés « Coupe continentale Premium de triathlon de l'ITU » et les événements de plus bas niveau font partie de la « Coupe continentale de triathlon de l'ITU ».
- 1.3. Dans le titre de l'événement, le nom du continent remplace le mot « continent » (par exemple : Coupe Européenne Premium de triathlon 2010 de l'ITU).

2. Éligibilité

- 2.1. Seuls les athlètes en règle avec leur fédération nationale affiliée à la confédération continentale sont autorisés à faire partie du classement continental de l'ITU pour leur continent.

3. Événements comptant au classement

- 3.1. Le tableau suivant indique les événements de l'ITU comptant au classement du pointage continental de l'ITU, le nombre de points accumulés par les vainqueurs de l'événement, le nombre d'athlètes qui ont récolté des points :

Événements	Points alloués au vainqueur	Nombre maximum d'athlètes récoltant des points
Championnat continental (*)	600	50
Finale de la Coupe continentale	500	30
Coupe continentale premium	400	30
Coupe continentale Championnat continental U23	250	30
Championnat régional	150	10
Championnat continental junior	125	10
Championnat national (**)	100	5

(*) Pour les distances standard et sprint

(**) Si un FN organise plusieurs championnats durant la même année/saison, la distance standard aura préséance sur la distance sprint et le sprint aura préséance sur toute autre distance.

- 3.2 Les points sont réduits de 7,5% pour chaque position.
- 3.3 Seuls les athlètes représentant les FN respectives peuvent récolter des points. Si la FN organise deux championnats nationaux, l'un sur distance standard et l'autre sur distance sprint, le championnat sur distance standard sera celui qui sera pris en considération.
- 3.4 L'athlète qui participe à un événement faisant partie de plus d'un niveau (par exemple, un championnat national ayant lieu lors d'un événement de la Coupe continentale) n'obtient qu'un seul pointage. Si un athlète obtient des points de plus d'une façon (c'est-à-dire des points pour l'événement global et des points pour le championnat national), seul le pointage le plus élevé est considéré.

Limite : Pour gagner des points, les athlètes doivent terminer dans le délai limite, celui-ci étant fixé en ajoutant 5 % au temps du vainqueur pour les événements masculins et en ajoutant 8 % pour les événements féminins.

- 3.5. **Qualité de la concurrence:** Chaque athlète qui prend le départ de la course et dont le classement se situe parmi les 20 meilleurs du classement continental courant de l'ITU augmente la valeur de la course de 2 %. Cette augmentation ne peut excéder 20 %.

3.6. **Nombre total d'événements**

Au plus 10 événements peuvent compter au classement :

- a) 5 au cours des 365 jours précédant la date de publication du classement (période courante).
- b) 5 au cours des jours compris entre le 366^e et le 730^e précédent la date de publication du classement (période précédente).

3.7. **Valeur des points selon les périodes**

- a) La valeur des points de la période courante équivaut à la valeur de ceux obtenus pendant l'événement.
- b) La valeur des points de la période précédente équivaut au tiers de la valeur de ceux obtenus pendant l'événement.

Annexe E16

Critères de classement continental de l'ITU pour la catégorie Junior

1. Généralités

1.1. Il y a deux classements continentaux pour la catégorie Junior : Amérique et Europe.

2. Éligibilité:

2.1. Seuls les athlètes en règle avec leur fédération nationale affiliée à la Confédération continentale sont autorisés à faire partie du classement continental junior de l'ITU de leur continent.

3. Événements comptant au classement

3.1. Le tableau suivant indique les événements de l'ITU comptant au classement continental junior de l'ITU, le nombre de points accumulés par les vainqueurs de l'événement, le nombre d'athlètes qui ont récolté des points :

Événements	Points alloués au vainqueur	Nombre maximum d'athlètes récoltant des points
Championnat continental junior	600	25
Championnat régional junior	500	25
Coupe continentale junior	400	20
Championnat national junior (*)	100	10

(*) Si une FN organise plusieurs championnats durant la même année / saison, la distance sprint aura préséance sur toute autre distance.

- 3.2 Les points sont réduits de 7,5 % par position
- 3.3 Seuls les athlètes représentant les FN respectives peuvent récolter des points pour leur championnat national respectif.
- 3.4 L'athlète qui participe à un événement faisant partie de plus d'un niveau (par exemple, un championnat national ayant lieu lors d'un événement de la Coupe continentale) n'obtient qu'un seul pointage. Si un athlète obtient des points de plus d'une façon (c'est-à-dire des points pour l'événement global et des points pour le championnat national), seul le pointage le plus élevé est considéré.
- 3.5. Nombre total d'événements
- Au plus trois événements peuvent compter au classement.
- 3.6. Validité des classements
- a) Les classements sont valides du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

4. CLASSEMENT DES NATIONS

- 4.1 La Confédération continentale peut décider d'établir un classement junior des nations. Dans ce cas, le total des points des trois meilleurs hommes et des trois meilleures femmes déterminera les points de la fédération nationale.

Annexe E17

Critères de classement de l'ITU pour le duathlon

1. Généralités

- 1.1. Les classements de duathlon de l'ITU sont utilisés pour déterminer les duathlètes les plus performants de la saison.

2. Points et comptage des points

- 2.1. Le tableau suivant indique les événements de l'ITU comptant au classement de duathlon de l'ITU, le nombre de points accumulés par les vainqueurs de l'événement, le nombre d'athlètes qui ont récolté des points :

Événements	Points alloués au vainqueur	Nombre maximum d'athlètes récoltant des points
Championnat du monde de duathlon (*)	400	25
Championnat continental de duathlon Série mondiale de duathlon	300	15
Championnat national de duathlon (**)	100	5

(*) distances standard, moyenne et longue

(**) Si une FN organise plusieurs championnats durant la même année / saison, la distance standard aura préséance, suivi par le sprint, la distance moyenne et la longue distance, dans cet ordre.

- 2.2 Les points sont réduits de 7,5 % par position.
- 2.3 Seuls les athlètes représentant les fédérations nationales des fédérations nationales respectives seront pris en considération pour le championnat national.
- 2.4 L'athlète qui participe à un événement faisant partie de plus d'un niveau (par exemple, un championnat national ayant lieu lors d'un événement de la Coupe continentale) n'obtient qu'un seul pointage. Si un athlète obtient des points de plus d'une façon (c'est-à-dire des points pour l'événement global et des points pour le championnat national), seul le pointage le plus élevé est considéré.
- 2.5 Le nombre total d'événements : Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une année donnée est déterminé en additionnant ce qui suit :
- a) les 3 meilleurs pointages obtenus au cours des 53 semaines précédentes (année courante);
 - b) le tiers de la valeur des 3 meilleurs pointages obtenus entre la 54^e et la 106^e semaine précédant la période de publication (période précédente).
- 2.6 Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une semaine donnée est déterminé en additionnant les trois meilleurs pointages de la période actuelle, plus le tiers des trois meilleurs pointages obtenus au cours de la période précédente.

Annexe E18

Critères de classement de l'ITU pour le triathlon de longue distance

1. Généralités

- 1.1. Les classements de triathlon de longue distance de l'ITU sont utilisés pour déterminer les athlètes de longue distance les plus performants de la saison.

2. Points et comptage des points

- 2.1. Le tableau suivant indique les événements de l'ITU comptant au classement de triathlon longue distance de l'ITU, le nombre de points accumulés par les vainqueurs de l'événement, le nombre d'athlètes qui ont récolté des points :

Événements	Points alloués au vainqueur	Nombre maximum d'athlètes récoltant des points
Championnat du monde (*)	400	25
Championnat continental (*) Série mondiale	300	15
Championnat national (**)	100	5

(*) moyenne et longue distance

(**) Si une FN organise plusieurs championnats durant la même année / saison, la longue distance aura préséance sur la distance moyenne.

- 2.2 Les points sont réduits de 7,5 % par position.
- 2.3 Seuls les athlètes représentant les fédérations nationales des fédérations nationales respectives seront pris en considération pour le championnat national
- 2.4 L'athlète qui participe à un événement faisant partie de plus d'un niveau (par exemple, un championnat national ayant lieu lors d'un événement de la Coupe continentale) n'obtient qu'un seul pointage. Si un athlète obtient des points de plus d'une façon (c'est-à-dire des points pour l'événement global et des points pour le championnat national), seul le pointage le plus élevé est considéré.
- 2.5 Nombre total d'événements : Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une année donnée est déterminé en additionnant ce qui suit :
- a) les 3 meilleurs pointages obtenus au cours des 53 semaines précédentes (année courante);
 - b) le tiers de la valeur des 3 meilleurs pointages obtenus entre la 54^e et la 106^e semaine précédant la période de publication (période précédente).
- 2.6 Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une semaine donnée est déterminé en additionnant les trois meilleurs pointages de la période actuelle, plus le tiers des trois meilleurs pointages obtenus au cours de la période précédente.

Annexe E19

Critères de classement de l'ITU pour le triathlon d'hiver

1. Généralités

- 1.1. Les classements de triathlon d'hiver de l'ITU sont utilisés pour déterminer les triathlons d'hiver les plus performants de la saison.

2. Points et comptage des points

- 2.1 Le tableau suivant indique les événements de l'ITU comptant au classement de triathlon d'hiver de l'ITU, le nombre de points accumulés par les vainqueurs de l'événement, le nombre d'athlètes qui ont récolté des points :

Événements	Points alloués au vainqueur	Nombre maximum d'athlètes récoltant des points
Championnat du monde (*)	400	25
Championnat continental (*) Série mondiale	300	15
Championnat national (**)	100	5

- 2.2 Les points sont réduits de 7,5 % par position.
- 2.3 Seuls les athlètes représentant les fédérations nationales des fédérations nationales respectives seront pris en considération pour le championnat national
- 2.4 L'athlète qui participe à un événement faisant partie de plus d'un niveau (par exemple, un championnat national ayant lieu lors d'un événement de la Coupe continentale) n'obtient qu'un seul pointage. Si un athlète obtient des points de plus d'une façon (c'est-à-dire des points pour l'événement global et des points pour le championnat national), seul le pointage le plus élevé est considéré.
- 2.5 Nombre total d'événements : Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une année donnée est déterminé en additionnant ce qui suit :
- a) les 3 meilleurs pointages obtenus au cours des 53 semaines précédentes (année courante);
 - b) le tiers de la valeur des 3 meilleurs pointages obtenus entre la 54^e et la 106^e semaine précédant la période de publication (période précédente).
- 2.6 Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une semaine donnée est déterminé en additionnant les trois meilleurs pointages de la période actuelle, plus le tiers des trois meilleurs pointages obtenus au cours de la période précédente.

Annexe E20

Critères de classement de l'ITU pour le paratriathlon

1. Généralités

- 1.1. Les classements de paratriathlon de l'ITU sont utilisés pour déterminer les paratriathlètes les plus performants de la saison.
- 1.2. Il existe 12 classements de paratriathlon de l'ITU, soit un par sexe et par classe sportive : PTHCF, PTHCM, PTS2F, PTS2M, PTS3F, PTS3M, PTS4F, PTS4M, PTS5F, PTS5M, PTVIF et PTVIM.

2. Points et comptage des points

- 2.1. Toutes les épreuves de classement sont sur distance sprint.
- 2.2. Le tableau suivant indique les événements de l'ITU comptant au classement de triathlon d'hiver de l'ITU, le nombre de points accumulés par les vainqueurs de l'événement, le nombre d'athlètes qui ont récolté des points :

Événements	Points alloués au vainqueur	Nombre maximum d'athlètes récoltant des points
Championnat du monde de paratriathlon	700	30
Série mondiale de paratriathlon	550	30
Championnat continental de paratriathlon	450	25
Coupe du monde de paratriathlon	300	20
Championnat national	150	5

- 2.3 Les points sont réduits de 7,5 % par position.
- 2.4 Seuls les athlètes représentant les fédérations nationales respectives récolteront des points pour leur championnat national respectif.
- 2.5 Seuls les athlètes représentant les fédérations nationales du continent respectif seront considérés pour le championnat continental.
- 2.6 L'athlète qui participe à un événement faisant partie de plus d'un niveau (par exemple, un championnat national ayant lieu lors d'un événement international de l'ITU) n'obtient qu'un seul pointage. Si un athlète obtient des points de plus d'une façon (c'est-à-dire des points pour l'événement global et des points pour le championnat national), seul le pointage le plus élevé est considéré.
- 2.7 Nombre total d'événements : Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une année donnée est déterminé en additionnant ce qui suit :
 - c) les 3 meilleurs pointages obtenus au cours des 53 semaines précédentes (année courante);
 - d) le tiers de la valeur des 3 meilleurs pointages obtenus entre la 54^e et la 106^e semaine précédant la période de publication (période précédente).
- 2.8 Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une semaine donnée est déterminé en additionnant les trois meilleurs pointages de la période actuelle, plus le tiers des trois meilleurs pointages obtenus au cours de la période précédente.
- 2.9 Limite : pour récolter des points, les athlètes doivent terminer dans le délai limite, celui-ci étant fixé en ajoutant 30 % au temps du vainqueur de la classe sportive et du sexe respectifs

Annexe E21

Critères de classement continentaux de l'ITU

1. Généralités

- 1.1. Les Confédérations continentales décideront de l'existence du classement continental. Le titre « classement continental de l'ITU » est générique et le terme « ITU » sera remplacé par les initiales des Confédérations continentales respectives.
- 1.2. Les classements continentaux de l'ITU seront utilisés pour déterminer les meilleurs triathlètes du continent de la saison;
- 1.3. Des prix bonus en argent peuvent être établis par la Confédération continentale et distribués après le dernier événement à points selon le classement continental de l'ITU.
- 1.4. Le titre de l'événement aura le nom du continent en remplacement du terme « continent » ainsi que le nom raccourci de la Confédération continentale, i.e., Coupe européenne Premium de triathlon de l'ETU 2010 de Pontevedra.

2. Admissibilité

- 2.1. Seuls les athlètes en règle avec leur fédération nationale affiliée à la Confédération continentale sont autorisés à faire partie du classement continental de l'ITU de leur continent.

3. Événements comptant au classement

- 3.1. La saison est déterminée par l'événement final. Les événements ayant lieu après la finale seront pris en compte lors de la saison suivante.
- 3.2. Cinq niveaux d'événements comptent dans le classement de continental de l'ITU :
 - a) Les Championnats continentaux de triathlon de l'ITU (distance standard);
 - b) Les épreuves de la finale de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU;
 - c) Les épreuves de la Coupe continentale Premium de triathlon de l'ITU;
 - d) Les épreuves de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU;
 - e) Les Championnats régionaux de triathlon de l'ITU.
- 3.3. Pour chaque événement, le nombre de points gagnés par le meilleur athlète est le suivant :
 - a) 600 pour les Championnats continentaux de triathlon de l'ITU (distance standard);
 - b) 500 pour les épreuves de la finale de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU;
 - c) 400 pour les épreuves de la Coupe continentale Premium de triathlon de l'ITU;
 - d) 250 pour les épreuves de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU;
 - e) 150 pour les Championnats régionaux de triathlon de l'ITU.
- 3.4. Pour chaque niveau d'événement, des points sont attribués aux positions suivantes :
 - a) 1er à 40^e pour les Championnats continentaux de triathlon de l'ITU (distance standard);
 - b) 1er à 30^e pour les épreuves de la finale de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU;
 - c) 1er à 20^e pour les épreuves de la Coupe continentale Premium de triathlon de l'ITU;
 - d) 1er à 20^e les épreuves de la Coupe continentale de triathlon de l'ITU;
 - e) 1er à 10^e pour les Championnats régionaux de triathlon de l'ITU.
- 3.5. Les points sont réduits de 7,5 % par position;
- 3.6. **Limite:** pour gagner des points, les athlètes doivent terminer dans le délai limite, celui-ci étant fixé en ajoutant 5 % au temps du vainqueur pour les hommes et 8 % au temps du vainqueur pour les femmes;
- 3.7. **Épreuves pour le comptage des points totaux:** le score final sera obtenu en additionnant les points gagnés lors de la finale de la Coupe continentale de l'ITU et les 4 meilleurs scores obtenus lors des épreuves à point du reste de la saison.

Annexe E22

Critères de classement pour le Powerman duathlon longue distance de l'ITU

1. OBJECTIF :

- 1.1 Les classements de Powerman duathlon longue distance de l'ITU sont utilisés pour déterminer les duathloniens longue distance les plus performants de la saison.

2. POINTAGE :

- 2.1 Le tableau suivant indique les événements de l'ITU comptant au classement de duathlon longue distance de l'ITU, le nombre de points accumulés par les vainqueurs de l'événement, le nombre d'athlètes qui ont récolté des points :

Événements	Points alloués au vainqueur	Nombre maximum d'athlètes récoltant des points
Championnat du monde de duathlon (*)	400	25
Championnat continental de duathlon (*) Série mondiale de duathlon	300	15
Championnat national de duathlon (**)	100	5

(*) Moyenne et longue distance

(**) Si une FN organise plusieurs championnats durant la même année / saison, la longue distance aura préséance sur la distance moyenne

- 2.2 Les points sont réduits de 7,5 % par position.
- 2.3 Seuls les athlètes représentant leurs fédérations nationales respectives récolteront des points pour leur championnat national respectif.
- 2.4 L'athlète qui participe à un événement faisant partie de plus d'un niveau (par exemple, un championnat national ayant lieu lors d'un événement international de l'ITU) n'obtient qu'un seul pointage. Si un athlète obtient des points de plus d'une façon (c'est-à-dire des points pour l'événement global et des points pour le championnat national), seul le pointage le plus élevé est considéré.
- 2.5 Nombre total d'événements : Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une année donnée est déterminé en additionnant ce qui suit :
- e) les 3 meilleurs pointages obtenus au cours des 53 semaines précédentes (année courante);
 - f) le tiers de la valeur des 3 meilleurs pointages obtenus entre la 54^e et la 106^e semaine précédant la période de publication (période précédente).
- 2.6 Le nombre total de points acquis par un athlète au cours d'une semaine donnée est déterminé en additionnant les trois meilleurs pointages de la période actuelle, plus le tiers des trois meilleurs pointages obtenus au cours de la période précédente.

ANNEXES F – RÈGLES CONCERNANT LES UNIFORMES

ANNEXE F1

RÈGLES RELATIVES AUX UNIFORMES POUR LES ATHLÈTES DES CATÉGORIES ÉLITE, U23, JUNIOR ET JEUNES

1. Résumé

- 1.1. Les athlètes souhaitant prendre part à des événements de l'ITU doivent se conformer aux Règles de l'ITU concernant les uniformes ainsi qu'aux références concernant les uniformes de la section 2.8 des règles de compétition.
- 1.2. Les images présentées dans cette annexe reproduisent un uniforme typique de triathlon. Pour le triathlon d'hiver et dans certaines situations en triathlon, duathlon et aquathlon, le port de manches longues et d'un revêtement de bas de jambes est autorisé. Les règles édictées dans cette annexe s'appliquent de la même façon dans toutes les situations.

2. Buts

- 2.1. Présenter une image propre et professionnelle de notre sport aux spectateurs et aux médias locaux et internationaux.
- 2.2. Fournir aux commanditaires un espace raisonnable pour assurer une exposition viable.
- 2.3. Offrir un cadre de référence qui permette aux fédérations nationales et aux athlètes membres de l'ITU d'établir des relations réciproquement bénéfiques en ce qui a trait à leurs droits et responsabilités, tel que stipulé à l'annexe F2.

3. Exigences générales

- 3.1. Les uniformes doivent être entièrement exempts de tout logo ou image autre que ceux décrits ci-dessous.
- 3.2. Les logos sont placés et mesurés sur une surface plane lorsque l'athlète ne porte pas l'uniforme. Le gabarit de l'ITU pour le mesurage des logos est utilisé pour mesurer la taille des logos.
- 3.3. Il n'existe aucune restriction quant au type de logo utilisé dans l'espace dédié aux commanditaires à l'exception de ce qui représente le tabac, les spiritueux ou d'autres produits pouvant contenir une ou des substances se trouvant sur la liste des interdictions de l'AMA.
- 3.4. Un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer tous les signes, y compris :
 - a) le logo de l'ITU;
 - b) le nom de famille;
 - c) le code du pays; et
 - d) tous les logos des commanditaires.

4. Couleur et modèle de l'uniforme

- 4.1. Lors des événements de la Grande finale de la Série mondiale de triathlon de l'ITU, de la Série mondiale de triathlon de l'ITU, du Championnat continental de l'ITU et du Championnat du monde multisport de l'ITU, les uniformes doivent être de la couleur choisie par la fédération nationale. Pour tous les autres événements chapeautés par l'ITU, il n'y a aucune restriction au niveau de la couleur des uniformes.
- 4.2. La couleur et le modèle de l'uniforme et des vêtements portés sur le podium doivent être spécifiques à chaque pays et doivent être préalablement approuvés par l'ITU.

- 4.3. Les uniformes d'un pays doivent avoir un aspect distinct, toutefois les exigences de modèle ne doivent pas affecter les exigences techniques auxquelles les athlètes sont soumis en raison de la taille ou de la forme de leur corps.
- 4.4. Le processus d'approbation en ce qui a trait à la couleur et au modèle des uniformes est décrit à l'annexe F.8. L'objectif de ce processus d'approbation est d'assurer qu'il n'y ait pas de pays arborant des uniformes identiques.
- 4.5. L'ITU se réserve jusqu'au 30 janvier le droit d'établir des règles spécifiques relativement à la couleur de l'uniforme que le meneur de la Série mondiale de triathlon de l'ITU doit porter.



5. Nom de famille et code/nom de pays

5.1. Le nom de famille et le code de pays du CIO doivent être apposés sur la partie supérieure avant de l'uniforme ainsi que sur les fesses. L'initiale du prénom peut être ajoutée avant le nom de famille; les athlètes portant le même nom de famille sont encouragés à ajouter l'initiale du prénom. La représentation du nom de famille et du code de pays doit respecter les critères suivants :

a) Type de police de caractères

- La police doit être de type Arial.
- Les lettres du nom de famille et du code de pays doivent être en majuscules, à moins que le nom ne comporte plus de neuf lettres, dans quel cas des lettres minuscules doivent être utilisées après la majuscule initiale. Les symboles tels les apostrophes ('), les tirets (-), les points (.) et les espaces sont considérés comme des caractères (voir l'illustration 2).

b) Couleur

- Si l'uniforme est de couleur foncée, les lettres doivent être blanches. Si l'uniforme est de couleur pâle, les lettres doivent être noires.

c) **Emplacement**

- **Devant** : L'emplacement se situe sous le logo de l'ITU et les espaces B et F pour commanditaires. Le nom de famille de l'athlète se trouve au-dessus du code de pays et de l'espace A pour commanditaire.
- **Dos** : L'emplacement se situe sous la taille de façon à être bien visible lorsque l'athlète est sur son vélo. Le nom de famille de l'athlète est au-dessus du code de pays.
- **Hauteur** : Le nom de famille et le code de pays doivent mesurer 5 cm de hauteur, peu importe le nombre de lettres que comporte le nom.
- **Largeur** : Le nom de famille doit être long d'au moins 12 cm et d'au plus 15 cm. Un nom de famille qui ne comporte que quelques lettres doit tout de même mesurer au moins 12 cm en largeur (voir l'illustration 2). Le code de pays doit mesurer entre 6 et 10 cm de longueur.

6. Logo de l'ITU



- 6.1. Le logo officiel de l'ITU est placé sur l'épaule supérieure **droite**.
- 6.2. Il doit être conforme avec les anneaux officiels de l'ITU et les lettres ITU dans la partie inférieure droite.
- 6.3. En largeur, le logo mesure 4 cm.
- 6.4. La version blanche doit être utilisée sur les uniformes de couleurs foncées et la version bleu et orange doit être utilisée sur les uniformes de couleurs pâles (se référer aux paragraphes 6.5 et 6.6, et voir l'illustration 3).
- 6.5. Cliquer [ici](#) pour obtenir une version imprimée du logo de l'ITU.

Illustration 3. Logo officiel de l'ITU



6.6. L'illustration 3 ci-dessus présente la disposition correcte du logo de l'ITU.

- a) Couleur orange du logo de l'ITU :
 - Pantone 144C (papiers couchés).
 - Conversion CMJN (quadrichromie) - C : 0 %, M : 49 %, Y : 100 %, K : 0 %.
- b) Couleur bleue du logo de l'ITU :
 - Pantone 2955C (papiers couchés).
 - Conversion CMJN (quadrichromie) - C : 100 %, M : 45 %, Y : 0 %, K : 37 %.

6.7. Il est permis aux champions du monde individuels d'ajouter l'élément graphique de la Série mondiale de triathlon reconnaissant cet honneur sous le logo de l'ITU. Les détails graphiques seront publiés séparément.

7. Espaces pour commanditaires

7.1. Espace A

- a) Cet espace est situé directement sous le code de pays (voir l'illustration 1).
- b) La hauteur maximale est de 20 cm.
- c) La longueur maximale est de 15 cm.
- d) Cet espace peut comporter jusqu'à trois logos de commandite.
- e) L'athlète peut insérer un, deux ou trois logos dans cet espace. Chacun de ces logos doit représenter un commanditaire différent.

7.2. Espace B : devant supérieur gauche

- a) Cet espace est réservé au fabricant de l'uniforme ou à un autre commanditaire.
- b) La hauteur maximale est de 4 cm.
- c) La longueur maximale est de 5 cm.
- d) L'espace est situé sur l'épaule gauche de l'uniforme et non au centre.

7.3. Espaces C : panneaux latéraux

- a) Des logos de commandite peuvent apparaître sur les panneaux latéraux.
- b) La largeur maximale est de 5 cm.
- c) La longueur maximale est de 15 cm.
- d) Un seul logo de commanditaire est permis par côté et chaque panneau doit arborer le logo du même commanditaire.

- e) Cet espace doit être visible du côté du corps. Si, en raison du corps de l'athlète, cet espace est en partie visible du devant, il doit aussi être visible de derrière.

7.4. Espace D : devant inférieur

- a) La hauteur maximale est de 4 cm.
- b) La longueur maximale est de 5 cm.
- c) Cet espace peut être situé sur le côté inférieur droit ou gauche de l'uniforme, mais non sur les deux.

7.5. Espace E : dos supérieur

- a) Un logo de commanditaire, peu importe lequel, peut être affiché dans le dos au-dessus du nom de famille.
- b) La hauteur maximale est de 10 cm.
- c) La longueur maximale est de 15 cm.

7.6. Espace F : devant supérieur

- a) Un logo de commanditaire, peu importe lequel, peut être affiché sur le devant au-dessus du nom de famille.
- b) La hauteur maximale est de 5 cm.
- c) La longueur maximale est de 15 cm.

8. Couvre-chefs

8.1. Natation

- a) Aucun logo de commanditaire autre que ce qui est prescrit par l'ITU/le comité organisateur local n'est autorisé sur le bonnet de bain.

8.2. Vélo

- a) Comme décrit dans les règles de compétition de l'ITU, les athlètes doivent porter un casque de vélo à l'étape cycliste.
- b) Les autocollants de numéro de course pour casque de vélos fournis par l'ITU ou le comité organisateur local doivent être apposés devant et sur les deux côtés du casque vélo, et ne doivent pas être modifiés. Aucun autre autocollant n'est autorisé.
- c) Un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer l'autocollant officiel du numéro de course pour casque pour assurer que le numéro est bien visible.
- d) Le casque peut être de n'importe quelle couleur ou modèle et peut comporter n'importe quel logo tant qu'il répond aux exigences des paragraphes b) et c) ci-dessus.

8.3. Course à pied

- a) Les athlètes peuvent porter des chapeaux ou des visières pendant l'étape de course à pied.
- b) Un seul logo de commanditaire peut apparaître sur le chapeau ou la visière.
- c) La hauteur maximale est de 4 cm.
- d) L'aire maximale totale est de 20 cm².

9. Vélo

- a) Seuls les logos de produits relatifs au cyclisme peuvent apparaître sur le vélo de l'athlète;
- b) Les logos ne doivent pas compromettre ou cacher l'emplacement du numéro de course sur le cadre du vélo;

- c) Les autocollants de numéro de course pour vélo fournis par l'ITU ou le comité organisateur local doivent être apposés sur le vélo tel qu'indiqué, et ne doivent pas être modifiés.

10. Combinaisons isothermiques

10.1. Logos

- a) Seul le logo du fabricant de la combinaison peut apparaître sur la combinaison isothermique.
- b) La taille maximale est de 80 cm² sur le devant et au dos. Cet espace est autorisé à la fois sur la partie interne et externe de la combinaison isothermique.
- c) Si le fabricant souhaite avoir deux logos ou plus sur le devant ou au dos, le total combiné ne doit pas dépasser 80 cm².
- d) Les logos placés sur le panneau latéral doivent être compris dans les 80 cm² autorisés pour le devant ou dans les 80 cm² autorisés pour le dos.

11. Décalcomanies pour le marquage du corps

- 11.1. L'ITU fournit des décalcomanies pour le marquage du corps des athlètes de la catégorie Élite, qui peuvent comprendre un logo d'identification de la course, qui les appliquent avant leur épreuve.
- 11.2. Un jeu de décalcomanies pour le marquage du corps doit être appliqué sur chaque bras et sur chaque jambe.
- 11.3. Pour les nombres à deux chiffres, les décalcomanies doivent être appliquées l'une au-dessus de l'autre et non côte à côte.

Par exemple, le nombre 23 doit apparaître ainsi : **2** non ainsi : **23**
3

12. Tatouages temporaires

- 12.1. Il est interdit aux athlètes d'appliquer des tatouages temporaires, autres que les numéros de course et logos fournis par l'ITU, lors d'événements de l'ITU.

13. Vêtements portés sur le podium

- 13.1. Toutes les spécifications d'espaces pour commanditaires, de couleurs et de modèles définies dans la présente annexe s'appliquent aussi aux vêtements portés sur le podium.

ANNEXE F2. DROITS ET RESPONSABILITÉS (athlètes des catégories Élite, U23, Junior et Jeunes)

	Circuit et Finale de la Série mondiale de triathlon	Coupe du Monde de Triathlon	Championnat Continental	Coupe Continentale de Triathlon	Championnats Multisport	Autres épreuves de l'ITU
Couleur et modèle de l'uniforme	Tel qu'indiqué dans le catalogue	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN	Tel qu'indiqué dans le catalogue	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN	Tel qu'indiqué dans le catalogue	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN
Nom de famille	Obligatoire d'après les règles de compétition de l'ITU					
Code du pays						
Logo ITU						
Espaces pour commanditaires A à F	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN					

ANNEXE F3 : RÈGLES RELATIVES AUX UNIFORMES POUR LES ATHLÈTES DE PARATRIATHLON

1. Résumé

- 1.1. Les athlètes souhaitant prendre part à des événements de l'ITU doivent se conformer aux Règles de l'ITU concernant les uniformes ainsi qu'aux références concernant les uniformes de la section 2.8 des règles de compétition.
- 1.2. Les images présentées dans cette annexe reproduisent un uniforme typique de triathlon. Pour le triathlon d'hiver et dans certaines situations en triathlon, duathlon et aquathlon, le port de manches longues et d'un revêtement de bas de jambes est autorisé. Les règles édictées dans cette annexe s'appliquent de la même façon dans toutes les situations.

2. Buts

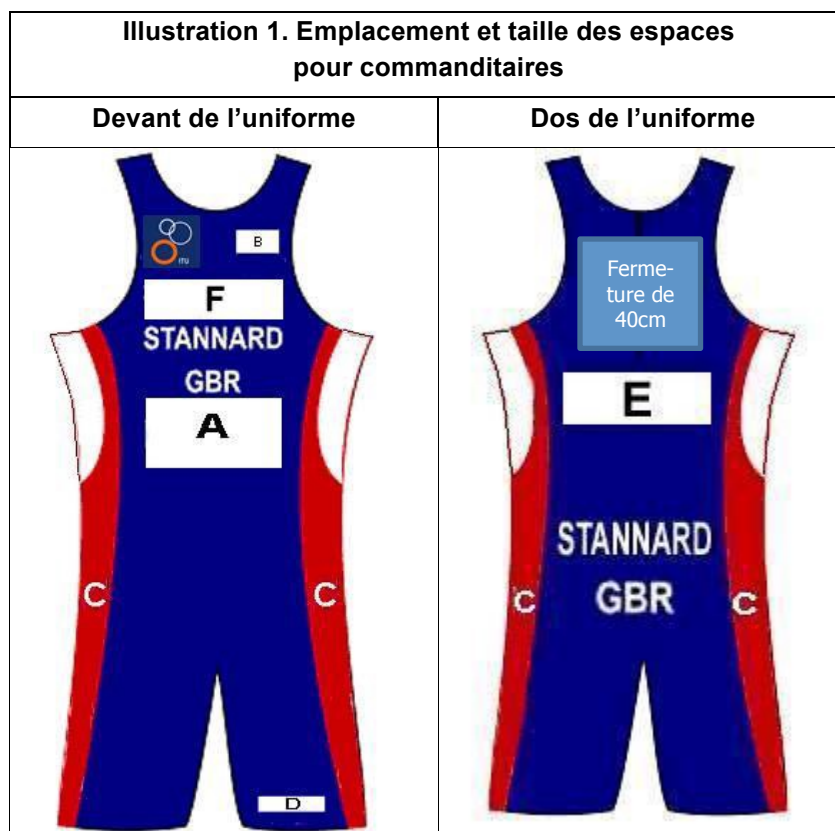
- 2.1. Présenter une image propre et professionnelle de notre sport aux spectateurs et aux médias locaux et internationaux.
- 2.2. Fournir aux commanditaires un espace raisonnable pour assurer une exposition viable.
- 2.3. Offrir un cadre de référence qui permette aux fédérations nationales et aux athlètes membres de l'ITU d'établir des relations réciproquement bénéfiques en ce qui a trait à leurs droits et responsabilités, tel que stipulé à l'annexe F.4.

3. Exigences générales

- 3.1. Les uniformes doivent être entièrement exempts de tout logo ou image autre que ceux décrits ci-dessous.
- 3.2. Les logos sont placés et mesurés sur une surface plane lorsque l'athlète ne porte pas l'uniforme. Le gabarit de l'ITU pour le mesurage des logos est utilisé pour mesurer la taille des logos.
- 3.3. Il n'existe aucune restriction quant au type de logo utilisé dans l'espace dédié aux commanditaires à l'exception de ce qui représente le tabac, les spiritueux ou d'autres produits pouvant contenir une ou des substances se trouvant sur la liste des interdictions de l'AMA (voir l'illustration 1 pour l'emplacement des espaces des commanditaires).
- 3.4. Un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer tous les signes, y compris :
 - a) le logo de l'ITU;
 - b) le nom de famille;
 - c) le code du pays; et
 - d) tous les espaces des commanditaires.

4. Couleur et modèle de l'uniforme

- 4.1. Lors des événements de la Grande finale du Championnat du monde de triathlon de l'ITU, du Championnat continental de l'ITU et du Championnat du monde multisport de l'ITU, les uniformes doivent être de la couleur choisie par la fédération nationale.
- 4.2. La couleur et le modèle de l'uniforme et des vêtements portés sur le podium doivent être spécifiques à chaque pays et doivent être préalablement approuvés par l'ITU.
- 4.3. Les uniformes d'un pays doivent avoir un aspect distinct, toutefois le modèle ne doit pas affecter les exigences techniques auxquelles les athlètes sont soumis en raison de la taille ou de la forme de leur corps.
- 4.4. Le processus d'approbation en ce qui a trait à la couleur et au modèle des uniformes est décrit à l'annexe F7. L'objectif de ce processus d'approbation est d'assurer qu'il n'y ait pas deux pays arborant des uniformes identiques.



5. Nom de famille et code/nom de pays

5.1. Le nom de famille et le code de pays du CIO doit être apposé sur la partie supérieure avant de l'uniforme ainsi que sur les fesses. La disposition du nom de famille sur la partie supérieure avant de l'uniforme ainsi que sur les fesses est optionnelle pour les athlètes de la catégorie Paratriathlon. L'initiale du prénom peut être ajoutée avant le nom de famille; les athlètes portant le même nom de famille sont encouragés à ajouter l'initiale du prénom. La représentation du nom de famille et du code de pays doit respecter les critères suivants :

a) Type de police de caractères

- La police doit être de type Arial.
- Les lettres du nom de famille et du code de pays doivent être en majuscules, à moins que le nom ne comporte plus de neuf lettres, dans quel cas des lettres minuscules doivent être utilisées après la majuscule initiale. Les symboles tels les apostrophes ('), les tirets (-), les points (.) et les espaces sont considérés comme des caractères (voir l'illustration 2).

b) Couleur

- Si l'uniforme est de couleur foncée, les lettres doivent être blanches. Si l'uniforme est de couleur pâle, les lettres doivent être noires.

c) Emplacement

- Devant : L'emplacement se situe sous le logo de l'ITU et les espaces B et F pour commanditaires. Le nom de famille de l'athlète se trouve au-dessus du code de pays et de l'espace A pour commanditaire.

- Dos : L'emplacement se situe sous la taille de façon à être bien visible lorsque l'athlète est sur son vélo. Le nom de famille de l'athlète est au-dessus du code de pays.
- Hauteur : Le nom de famille et le code de pays doivent mesurer 5 cm de hauteur, peu importe le nombre de lettres que comporte le nom.
- Largeur : Le nom de famille doit être long d'au moins 12 cm et d'au plus 15 cm. Un nom de famille qui ne comporte que quelques lettres doit tout de même mesurer au moins 12 cm en largeur (voir l'illustration 2). Le code de pays doit mesurer entre 6 et 10 cm de longueur.

6. Logo de l'ITU

Illustration 2. Disposition du nom de famille

MAY

- Pour des noms de famille tels « MAY » ci-dessus, la hauteur est de 5 cm et la largeur est de 12 cm.
- Pour des noms plus longs tels « Polikarpenko » ci-dessous, la hauteur minimale est toujours de 5 cm, mais le nom devrait s'étendre sur la longueur maximale de 15 cm.

Polikarpenko

- 6.1. Le logo officiel de l'ITU est placé sur l'épaule supérieure **droite**.
- 6.2. Il doit être conforme avec les anneaux officiels de l'ITU et les lettres ITU dans la partie inférieure droite.
- 6.3. En largeur, le logo mesure 4 cm.
- 6.4. La version blanche doit être utilisée sur les uniformes de couleurs foncées et la version bleu et orange doit être utilisée sur les uniformes de couleurs pâles (se référer aux paragraphes 6.5 et 6.6, et voir l'illustration 3).
- 6.5. Cliquer [ici](#) pour obtenir une version imprimée du logo de l'ITU.

Illustration 3. Logo officiel de l'ITU



4 cm

6.6. L'illustration 3 ci-dessus présente la disposition correcte du logo de l'ITU.

a) Couleur orange du logo de l'ITU :

- Pantone 144C (papiers couchés).
- Conversion CMJN (quadrichromie) - C : 0 %, M : 49 %, Y : 100 %, K : 0 %.

b) Couleur bleue du logo de l'ITU :

- Pantone 2955C (papiers couchés).
- Conversion CMJN (quadrichromie) - C : 100 %, M : 45 %, Y : 0 %, K : 37 %.

7. Espaces pour commanditaires

7.1. Espace A

- Cet espace est situé directement sous le code de pays (voir l'illustration 1).
- La hauteur maximale est de 20 cm.
- La longueur maximale est de 15 cm.
- Cet espace peut comporter jusqu'à trois logos de commandite.
- L'athlète peut insérer un, deux ou trois logos dans cet espace. Chacun de ces logos doit représenter un commanditaire différent.

7.2. Espace B : devant supérieur gauche

- Cet espace est réservé au fabricant de l'uniforme ou à un autre commanditaire.
- La hauteur maximale est de 4 cm.
- La longueur maximale est de 5 cm.
- L'espace est situé sur l'épaule gauche de l'uniforme et non au centre.

7.3. Espaces C : panneaux latéraux

- Des logos de commandite peuvent apparaître sur les panneaux latéraux.
- La largeur maximale est de 5 cm.
- La longueur maximale est de 15 cm.
- Un seul logo de commanditaire est permis par côté et chaque panneau doit arborer le logo du même commanditaire.
- Cet espace doit être visible du côté du corps. Si, en raison du corps de l'athlète, cet espace est en partie visible du devant, il doit aussi être visible de derrière.

7.4. Espace D : devant inférieur

- La hauteur maximale est de 4 cm.
- La longueur maximale est de 5 cm.
- Cet espace peut être situé sur le côté inférieur droit ou gauche de l'uniforme, mais non sur les deux.

7.5. Espace E : dos supérieur

- a) Un logo de commanditaire, peu importe lequel, peut être affiché dans le dos au-dessus du nom de famille.
- b) La hauteur maximale est de 10 cm.
- c) La longueur maximale est de 15 cm.

7.6. Espace F : devant supérieur

- a) Un logo de commanditaire, peu importe lequel, peut être affiché sur le devant au-dessus du nom de famille.
- b) La hauteur maximale est de 5 cm.
- c) La longueur maximale est de 15 cm.

8. Couvre-chefs

8.1. Natation

- a) Aucun logo de commanditaire autre que ce qui est prescrit par l'ITU/le comité organisateur local n'est autorisé sur le bonnet de bain.

8.2. Vélo

- a) Tel que décrit dans les règles de compétition de l'ITU, les athlètes doivent porter un casque de vélo à l'étape cycliste.
- b) Les autocollants de numéro de course pour casque de vélos fournis par l'ITU ou le comité organisateur local doivent être apposés devant et sur les deux côtés du casque vélo, et ne doivent pas être modifiés. Aucun autre autocollant n'est autorisé.
- c) Un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer l'autocollant officiel du numéro de course pour casque pour assurer que le numéro est bien visible.
- d) Le casque peut être de n'importe quelle couleur ou modèle et comprendre n'importe quel logo tant qu'il remplit les exigences des paragraphes b) et c) ci-dessus.

8.3. Course à pied

- a) Les athlètes peuvent porter des chapeaux ou des visières pendant l'étape de course à pied.
- b) Un seul logo de commanditaire peut apparaître sur le chapeau ou la visière.
- c) La hauteur maximale est de 4 cm.
- d) L'aire maximale totale est de 20 cm².

9. Vélo

- a) Seuls des logos de produits liés aux vélos peuvent être apposés sur le vélo de l'athlète.
- b) Les logos ne doivent pas gêner l'installation du numéro de course sur le cadre du vélo.
- c) Les autocollants de numéro de course destinés au vélo qui sont fournis par l'ITU ou le comité organisateur local doivent être apposés sur le vélo comme indiqué et ils ne doivent pas être modifiés.

10. Combinaisons isothermiques

10.1. Logos

- a) Seul le logo du fabricant de la combinaison peut apparaître sur la combinaison isothermique.
- b) La taille maximale est de 80 cm² sur le devant et au dos. Cet espace est autorisé à la fois sur la partie interne et externe de la combinaison isothermique.

- c) Si le fabricant souhaite avoir deux logos ou plus sur le devant ou au dos, le total combiné ne doit pas dépasser 80 cm².
- d) Les logos placés sur le panneau latéral doivent être compris dans les 80 cm² autorisés pour le devant ou dans les 80 cm² autorisés pour le devant.

11. Numéros de course/dossards

11.1. **Dossards traditionnels** : Les numéros de course fournis par l'ITU ou par le comité organisateur local doivent être portés tel que prescrit par le délégué technique de l'ITU lors de la réunion d'avant-course des athlètes ou des chefs d'équipes, sans être modifiés.

11.2. Décalcomanies pour le marquage du corps

- a) Le comité organisateur local fournit des décalcomanies pour le marquage du corps des athlètes de la catégorie Élite, qui les appliquent avant leur épreuve.
- b) Un jeu de décalcomanies pour le marquage du corps doit être appliqué sur chaque bras et sur chaque jambe, sauf sur indication contraire du délégué technique de l'ITU lors de la réunion d'avant-course des athlètes ou des chefs d'équipes.

12. Tatouages temporaires

12.1. Il est interdit aux athlètes d'appliquer des tatouages temporaires, autres que les numéros de course et logos fournis par l'ITU, lors d'événements de l'ITU.

13. Règles spécifiques à la classe sportive PTVI

- 13.1. L'uniforme du guide doit être conforme aux règles édictées ci-dessus et doit arborer les mêmes logos et espaces de commanditaires que sur l'uniforme du paratriathlète.
- 13.2. Sur l'uniforme du guide, le mot « GUIDE » doit apparaître dans l'espace réservé au nom de famille.
- 13.3. La police doit être de type Arial; la hauteur doit être de 5 cm et la largeur de 12 cm.

ANNEXE F4 : DROITS ET RESPONSABILITÉS (athlètes de paratriathlon)

	Circuit et Finale de la Série mondiale de triathlon	Coupe du Monde de Triathlon	Championnat Continental	Coupe Continentale de Triathlon	Championnats Multisport	Autres épreuves de l'ITU
Couleur et modèle de l'uniforme	Tel qu'indiqué dans le catalogue	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN	Tel qu'indiqué dans le catalogue	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN	Tel qu'indiqué dans le catalogue	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN
Nom de famille	Obligatoire d'après les règles de compétition de l'ITU					
Code du pays						
Logo ITU						
Espaces pour commanditaires A à F	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN					

ANNEXE F5 : RÈGLES RELATIVES AUX UNIFORMES POUR LES ATHLÈTES DE LA CATÉGORIE GROUPE D'ÂGE

1. Résumé

- 1.1. Les athlètes souhaitant prendre part à des événements de l'ITU doivent se conformer aux Règles de l'ITU concernant les uniformes ainsi qu'aux références concernant les uniformes de la section 2.8 des règles de compétition.
- 1.2. Les images présentées dans cette annexe reproduisent un uniforme typique de triathlon. Pour le triathlon d'hiver et dans certaines situations en triathlon, duathlon et aquathlon, le port de manches longues et d'un revêtement de bas de jambes est autorisé. Les règles édictées dans cette annexe s'appliquent de la même façon dans toutes les situations.

2. Buts

- 2.1. Présenter une image propre et professionnelle de notre sport aux spectateurs et aux medias locaux et internationaux.
- 2.2. Fournir aux commanditaires un espace raisonnable pour assurer une exposition viable.
- 2.3. Offrir un cadre de référence qui permette aux fédérations nationales et aux athlètes membres de l'ITU d'établir des relations réciproquement bénéfiques en ce qui a trait à leurs droits et responsabilités, comme stipulé à l'annexe F.6.

3. Exigences générales

- 3.1. Les uniformes doivent être entièrement exempts de tout logo ou image autre que ceux décrits ci-dessous.
- 3.2. Les logos sont placés et mesurés sur une surface plane lorsque l'athlète ne porte pas l'uniforme. Le gabarit de l'ITU pour le mesurage des logos est utilisé pour mesurer la taille des logos.
- 3.3. Il n'existe aucune restriction quant au type de logo utilisé dans l'espace dédié aux commanditaires à l'exception de ce qui représente le tabac, les spiritueux ou d'autres produits pouvant contenir une ou des substances se trouvant sur la liste des interdictions de l'AMA (voir l'illustration 1 pour l'emplacement des espaces des commanditaires).
- 3.4. Un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer tous les signes, y compris :
 - a) le logo de l'ITU;
 - b) le nom de famille;
 - c) le code du pays; et
 - d) tous les espaces des commanditaires.

4. Couleur et modèle de l'uniforme

- 4.1. Lors des événements du Championnat du monde de triathlon de l'ITU, du Championnat continental de l'ITU et du Championnat du monde multisport de l'ITU, les uniformes doivent être de la couleur choisie par la fédération nationale.
- 4.2. La couleur et le modèle de l'uniforme et des vêtements portés sur le podium doivent être spécifiques à chaque pays et doivent être préalablement approuvés par l'ITU.
- 4.3. Les uniformes d'un pays doivent avoir un aspect distinct, toutefois les exigences de modèle ne doivent pas affecter les exigences techniques auxquelles les athlètes sont soumis en raison de la taille ou de la forme de leur corps.

- 4.4. Le processus d'approbation en ce qui a trait à la couleur et au modèle des uniformes est décrit à l'annexe F.8. L'objectif de ce processus d'approbation est d'assurer qu'il n'y ait pas deux pays arborant des uniformes identiques.



5. Nom de famille et code de pays

- 5.1. Le code de pays du CIO doit être apposé sur la partie supérieure avant de l'uniforme ainsi que sur les fesses. La disposition du nom de famille sur la partie supérieure avant de l'uniforme ainsi que sur les fesses est optionnelle pour les athlètes de la catégorie Groupe d'âge. L'initiale du prénom peut être ajoutée avant le nom de famille; les athlètes portant le même nom de famille sont encouragés à ajouter l'initiale du prénom. La représentation du nom de famille et du code de pays doit respecter les critères suivants :

a) Type de police de caractères

- La police doit être de type Arial.
- Les lettres du nom de famille et du code de pays doivent être en majuscules, à moins que le nom ne comporte plus de neuf lettres, dans quel cas des lettres minuscules doivent être utilisées après la majuscule initiale. Les symboles tels les apostrophes ('), les tirets (-), les points (.) et les espaces sont considérés comme des caractères (voir l'illustration 2).

b) Couleur

- Si l'uniforme est de couleur foncée, les lettres doivent être blanches. Si l'uniforme est de couleur pâle, les lettres doivent être noires.

c) Emplacement

- Devant : L'emplacement se situe sous le logo de l'ITU et les espaces B et F pour commanditaires. Le nom de famille de l'athlète se trouve au-dessus du code de pays et de l'espace A pour commanditaire.
- Dos : L'emplacement se situe sous la taille de façon à être bien visible lorsque l'athlète est sur son vélo. Le nom de famille de l'athlète est au-dessus du code de pays.

- Hauteur : Le nom de famille et le code de pays doivent mesurer 5 cm de hauteur, peu importe le nombre de lettres que comporte le nom.
 - Largeur : Le nom de famille doit être long d'au moins 12 cm et d'au plus 15 cm. Un nom de famille qui ne comporte que quelques lettres doit tout de même mesurer au moins 12 cm en largeur (voir l'illustration 2). Le code de pays doit mesurer entre 6 et 10 cm de longueur.



6. Logo de l'ITU

- 6.1. Le logo officiel de l'ITU est placé sur l'épaule supérieure **droite**.
- 6.2. Il doit être conforme avec les anneaux officiels de l'ITU et les lettres ITU dans la partie inférieure droite.
- 6.3. En largeur, le logo mesure 4 cm.
- 6.4. La version blanche doit être utilisée sur les uniformes de couleurs foncées et la version bleu et orange doit être utilisée sur les uniformes de couleurs pâles (se référer aux paragraphes 6.5 et 6.6, et voir l'illustration 3).
- 6.5. Cliquer [ici](#) pour obtenir une version imprimée du logo de l'ITU

Illustration 3. Logo officiel de l'ITU



6.6. L'illustration 3 ci-dessus présente la disposition correcte du logo de l'ITU.

a) Couleur orange du logo de l'ITU :

- Pantone 144C (papiers couchés).
- Conversion CMJN (quadrichromie) - C : 0 %, M : 49 %, Y : 100 %, K : 0 %.

b) Couleur bleue du logo de l'ITU :

- Pantone 2955C (papiers couchés).
- Conversion CMJN (quadrichromie) - C : 100 %, M : 45 %, Y : 0 %, K : 37 %.

7. Espaces pour commandites

7.1. Espace A

- Cet espace est situé directement sous le code de pays (voir l'illustration 1).
- La hauteur maximale est de 20 cm.
- La longueur maximale est de 15 cm.
- Cet espace peut comporter jusqu'à trois logos de commandite.
- L'athlète peut insérer un, deux ou trois logos dans cet espace. Chacun de ces logos doit représenter un commanditaire différent.

7.2. Espace B : devant supérieur gauche

- Cet espace est réservé au fabricant de l'uniforme ou à un autre commanditaire.
- La hauteur maximale est de 4 cm.
- La longueur maximale est de 5 cm.
- L'espace est situé sur l'épaule gauche de l'uniforme et non au centre.

7.3. Espaces C : panneaux latéraux

- Des logos de commandite peuvent apparaître sur les panneaux latéraux.
- La largeur maximale est de 5 cm.
- La longueur maximale est de 15 cm.
- Un seul commanditaire est permis par côté et chaque panneau doit arborer le logo du même commanditaire.
- Cet espace doit être visible du côté du corps. Si, en raison du corps de l'athlète, cet espace est en partie visible du devant, il doit aussi être visible de derrière.

7.4. Espace D : devant inférieur

- a) La hauteur maximale est de 4 cm.
- b) La longueur maximale est de 5 cm.
- c) Cet espace peut être situé sur le côté inférieur droit ou gauche de l'uniforme, mais non sur les deux.

7.5. Espace E : dos supérieur

- a) Un logo de commanditaire, peu importe lequel, peut être affiché dans le dos au-dessus du nom de famille.
- b) La hauteur maximale est de 10 cm.
- c) La longueur maximale est de 15 cm.

7.6. Espace F : devant supérieur

- a) Un logo de commanditaire, peu importe lequel, peut être affiché sur le devant au-dessus du nom de famille ou du code de pays
- b) La hauteur maximale est de 5 cm.
- c) La longueur maximale est de 15 cm.

8. Couvre-chefs

8.1. Natation

- a) Aucun logo de commanditaire autre que ce qui est prescrit par l'ITU/le comité organisateur local n'est autorisé sur le bonnet de bain.

8.2. Vélo

- a) Tel que décrit dans les règles de compétition de l'ITU, les athlètes doivent porter un casque de vélo à l'étape cycliste.
- b) Les autocollants de numéro de course pour casque de vélos fournis par l'ITU ou le comité organisateur local doivent être apposés devant et sur les deux côtés du casque vélo, et ne doivent pas être modifiés. Aucun autre autocollant n'est autorisé.
- c) Un espace libre minimal de 1,5 cm doit entourer l'autocollant officiel du numéro de course pour casque pour assurer que le numéro est bien visible.
- d) Le casque peut être de n'importe quelle couleur ou modèle et comprendre n'importe quel logo tant qu'il remplit les exigences des paragraphes b) et c) ci-dessus

8.3. Course à pied

- a) Les athlètes peuvent porter des chapeaux ou des visières pendant l'étape de course à pied.
- b) Un seul logo de commanditaire peut apparaître sur le chapeau ou la visière.
- c) La hauteur maximale est de 4 cm.
- d) L'aire maximale totale est de 20 cm².

9. Vélo:

- a) Seuls des logos de produits liés aux vélos peuvent être apposés sur le vélo de l'athlète.
- b) Les logos ne doivent pas gêner l'installation du numéro de course sur le cadre du vélo.
- c) Les autocollants de numéro de course destinés au vélo qui sont fournis par l'ITU ou le comité organisateur local doivent être apposés sur le vélo comme indiqué et ils ne doivent pas être modifiés.

10. Combinaisons isothermiques

10.1. Logos

- a) Seul le logo du fabricant de la combinaison peut apparaître sur la combinaison isothermique.
- b) La taille maximale est de 80 cm² sur le devant et au dos. Cet espace est autorisé à la fois sur la partie interne et externe de la combinaison isothermique.
- c) Si le fabricant souhaite avoir deux logos ou plus sur le devant ou au dos, le total combiné ne doit pas dépasser 80 cm².
- d) Les logos placés sur le panneau latéral doivent être compris dans les 80 cm² autorisés pour le devant ou dans les 80 cm² autorisés pour le dos

11. Numéros de course/dossards

11.1. **Dossards traditionnels** : Les numéros de course fournis par l'ITU ou par le comité organisateur local doivent être portés comme prescrit par le délégué technique de l'ITU lors de la réunion d'avant-course des athlètes ou des chefs d'équipes, sans être modifiés.

11.2. Décalcomanies pour le marquage du corps

- a) Un jeu de décalcomanies pour le marquage du corps doit être appliqué sur chaque bras et sur chaque jambe, sauf sur indication contraire du délégué technique de l'ITU lors de la réunion d'avant-course des athlètes ou des chefs d'équipes.
- b) La catégorie et le sexe de l'athlète doivent être marqués sur un de ses mollets. (Par exemple, le numéro M25 doit apparaître pour les athlètes masculins de la catégorie 25-29 ou le numéro F40 doit apparaître pour les athlètes féminins de la catégorie 40-44.)

12. Tatouages temporaires

- 12.1. Il est interdit aux athlètes d'appliquer des tatouages temporaires, autres que les numéros de course et logos fournis par l'ITU, lors d'événements de l'ITU.

ANNEXE F6 : DROITS ET RESPONSABILITÉS (athlètes de la catégorie Groupe d'âge)

	Circuit et Finale de la Série mondiale de triathlon	Coupe du Monde de Triathlon	Championnat Continental	Coupe Continental de Triathlon	Championnats Multisport	Autres épreuves de l'ITU
Couleur et modèle de l'uniforme	Tel qu'indiqué dans le catalogue	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN	Tel qu'indiqué dans le catalogue	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN	Tel qu'indiqué dans le catalogue	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN
Nom de famille	Obligatoire d'après les règles de compétition de l'ITU					
Code du pays						
Logo ITU						
Espaces pour commanditaires A à F	Doit être déterminé de bonne foi entre l'athlète et la FN					

ANNEXE F7 : PROCESSUS D'APPROBATION DE L'ITU EN CE QUI A TRAIT AUX UNIFORMES DE COMPÉTITION

1. Résumé

- 1.1 Ce processus fait partie des Règles de l'ITU concernant les uniformes et est un ajout spécifique aux règles de compétition de l'ITU.

2. But

- 2.1 Ce processus vise à encadrer l'approbation par l'ITU des modèles d'uniforme des fédérations nationales portés par leurs athlètes lors des compétitions chapeautées par l'ITU, en conformité avec les Règles de l'ITU concernant les uniformes.

3. Exigences générales

- 3.1 L'uniforme d'une fédération nationale doit différer de l'uniforme des autres fédérations nationales, conformément aux Règles de l'ITU concernant les uniformes. La différence doit être assez significative pour éviter toute confusion entre deux fédérations nationales.
- 3.2 Les éléments artistiques ou créatifs sont admissibles pourvu que les règles de compétition de l'ITU soient respectées. Plus spécifiquement, si le modèle contient des logos commerciaux ou des marques de commerce reconnaissables dépassant l'aire spécifique, il ne sera pas approuvé.
- 3.3 Le même modèle s'applique pour tous les types d'uniformes, qu'il s'agisse d'uniformes pour hommes, d'uniformes pour femmes, d'uniformes pour un style de triathlon ou de duathlon, d'uniformes pour l'été ou l'hiver, etc.
- 3.4 Chaque fédération nationale peut demander l'approbation d'un modèle différent d'uniforme pour chaque multisport différent. Deux options d'uniformes peuvent être demandées pour les athlètes de la catégorie Groupe d'âge; il convient alors d'indiquer quelle est la première option et quelle est la seconde. Toutefois, tous les athlètes de la même fédération nationale prenant part au même événement doivent porter le même modèle distinctif de la fédération nationale.

4. Délai d'approbation

- 4.1 Lorsqu'elles soumettent le modèle d'uniforme qu'elles proposent comme uniforme de compétition pour l'année suivante, les fédérations nationales doivent fournir les informations demandées et se conformer aux directives suivantes :
 - a) le patron fourni par l'ITU est utilisé (voir l'illustration 1 du présent document);
 - b) l'utilisation des espaces de commandites et leurs dimensions, comme spécifié dans les Règles de l'ITU concernant les uniformes. La position du nom de famille de l'athlète et du code de la fédération nationale (devant et dos) de même que leurs dimensions respectives;
 - c) la position et les dimensions du logo de l'ITU. La ou les couleur(s) utilisée(s) sur le modèle, y compris le numéro de Pantone. Le modèle proposé peut être soumis en format .jpg .gif .bmp ou .tif.
- 4.2 Une fois le processus terminé, l'approbation de l'uniforme est valide jusqu'à ce que la fédération nationale doive demander l'approbation pour un nouveau modèle.

5. Approbation

- 5.1 L'ITU informe chaque fédération nationale par écrit de sa décision positive ou négative quant à l'approbation de l'uniforme qu'elle a proposé si le modèle est :
- a) conforme aux Règles de l'ITU concernant les uniformes; et
 - b) distinct du modèle des autres fédérations nationales.
- 5.2 Si la demande n'est pas approuvée :
- a) l'ITU demande à la fédération nationale de soumettre un nouveau modèle si celui qui a été soumis n'était pas conforme aux règles de l'ITU; ou
 - b) l'ITU demande aux fédérations nationales qui ont soumis des modèles semblables de s'entendre sur la modification des modèles qu'elles ont proposés de façon à ce que leurs uniformes soient différents;
 - c) si les fédérations nationales ne s'entendent pas, l'ITU décide alors quelle fédération nationale peut utiliser le modèle proposé en fonction des priorités suivantes :
 - la fédération nationale qui a utilisé cet uniforme par le passé se voit accorder la priorité;
 - si toutefois les deux fédérations nationales proposent de nouveaux uniformes, un tirage au sort sera effectué pour déterminer quelle fédération nationale pourra utiliser le modèle soumis et quelle fédération nationale devra en soumettre un nouveau.
- 5.3 L'ITU publie un catalogue électronique des uniformes de compétition de fédérations nationales qui ont été approuvés. Ce catalogue est mis à jour tous les mois.
- 5.4 Les demandes d'approbation d'uniformes sont étudiées sur une base mensuelle. Les fédérations nationales qui souhaitent voir leur modèle approuvé doivent choisir des modèles différents de ceux qui ont déjà été approuvés.

6. Jury d'approbation

- 6.1 Toutes les décisions rendues dans le cadre du processus d'approbation des uniformes sont rendues par un jury composé des personnes suivantes :
- a) un membre du comité technique de l'ITU;
 - b) un représentant du service du sport de l'ITU;
 - c) un représentant du service marketing de l'ITU.
- 6.2 Les décisions rendues par le jury d'approbation peuvent en être appelées au tribunal d'arbitrage de l'ITU. Cet appel ne suspend pas la décision du jury d'approbation; celle-ci reste valide jusqu'à ce que le tribunal d'arbitrage ait rendu une décision.

ANNEXE G : CLASSIFICATION DU PARATRIATHLON

Manuel de classification du paratriathlon disponible à l'adresse www.triathlon.org.

1. Généralités

1.1 Le code de classification des athlètes du CIP (le Code):

- a) S'applique à tous les membres du Mouvement paralympique et à tous les athlètes qui participent au sport paralympique dans des compétitions internationales relevant de la compétence des fédérations internationales de sport, l'ITU dans ce cas
- b) Le Code est le document fondamental sur lequel doit se fonder la classification du Mouvement paralympique. Le but est de préserver la confiance dans la classification et de promouvoir la participation d'une panoplie d'athlètes. Pour atteindre cet objectif, le Code détaille les politiques et les procédures communes à tous les sports et définit les principes à appliquer par tous les sports paralympiques. Le Code doit être suffisamment précis pour permettre une harmonisation de la classification dans les cas où la normalisation est nécessaire et suffisamment général dans d'autres domaines pour permettre une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de ses principes;
- c) Le Code est enrichi par des normes internationales qui fournissent les exigences techniques et opérationnelles pour la classification. Celles-ci constituent la base des règles de classification pour tous les sports paralympiques.
- d) La constitution de l'ITU et les Règles de compétition de l'ITU sont conformes avec le Code de déontologie du CIP (www.paralympic.org/the-ipc/handbook)
- e) L'ITU s'est engagée à élaborer un système de classification fondé sur des données selon une recherche coordonnée, conformément au Code du CIP et aux pratiques de recherche
- f) La recherche sur la classification est multidisciplinaire, et comprend la biomécanique, la kinésiologie et la physiologie, le cas échéant;
- g) Le CIP joue un rôle important dans l'examen et l'application de la recherche en classification et la coordination de toute recherche menée dans les disciplines associées.

1.2 Règlements de classification du paratriathlon de l'ITU : Définition et but :

- a) Ces règles et réglementations font partie intégrante des Règles de compétition de l'ITU et sont destinées à mettre en place les provisions du Code de classification du CIP pour le sport du Paratriathlon.
- b) Ces règles et réglementations s'appliquent :
 - (i) À tous les athlètes et au personnel de soutien enregistrés auprès de l'ITU, tel que défini dans les Règles de compétition de l'ITU;
 - (ii) À tous les athlètes et au personnel de soutien participant en tant que tels lors des événements et compétitions de l'ITU reconnus par l'ITU ou ses membres ou organismes ou licenciés affiliés.
- c) Il est de la responsabilité des athlètes, du personnel de soutien et du personnel de classification de se familiariser avec les exigences de ces règles et réglementations, avec le Code de classification du CIP – manuel du CIP, Section 2, Chapitre 1.3 – et avec les autres sections du manuel du CIP qui s'appliquent à la classification, y compris l'énoncé de position du CIP sur les fondements et analyses scientifiques pour la classification des sports paralympiques (voir le manuel du CIP, Section 2, Chapitre 4.4) (<http://www.paralympic.org/the-ipc/handbook>)

1.3 Définition et but

- a) Ces règles et réglementations concernant la classification fournissent le cadre dans lequel le processus de « classification » prendra place.
- b) Le terme « classification » fait référence à une structure pour les compétitions, le but étant de s'assurer que la déficience d'un athlète est pertinente quant à sa performance sportive, et que les athlètes participent de manière équitable entre eux.
- c) L'objectif de cette classification est de minimiser l'impact des différents types de déficience valables sur les résultats de la compétition afin que les athlètes qui obtiennent du succès en compétition soient ceux ayant la meilleure anthropométrie, physiologie ou psychologie, et qui les ont améliorées pour obtenir les meilleurs résultats.
- d) La classification est définie comme regroupant les athlètes en classes sportives en fonction de la mesure dans laquelle leur déficience affecte les activités fondamentales de chaque sport ou discipline spécifique.
- e) Ces règles de classification contiennent des dispositions relatives :
 - (i) aux critères de déficiences admissibles et de déficiences minimales (conformément à la norme internationale de déficiences admissibles);
 - (ii) à l'évaluation de l'athlète, la classe sportive et le statut de la classe sportive (conformément à la norme internationale d'évaluation des athlètes)
 - (iii) aux protêts et aux appels (conformément à la norme internationale pour les protêts et les appels)
 - (iv) au personnel de classification et à la formation (conformément à la norme internationale pour le personnel de classification et la formation)
 - (v) à la protection des données (conformément à la norme internationale pour la protection des données de classification).

1.4 Classification internationale :

- a) L'évaluation des athlètes qui est conduite en conformité totale avec ces règles et réglementations lors d'épreuves de l'ITU est appelée classification internationale. L'ITU reconnaît uniquement les classes sportives et statuts de classes sportives issues par le biais de cette classification internationale;
- b) L'ITU offrira aux athlètes l'opportunité de se soumettre à cette classification internationale en désignant des classificateurs certifiés qui conduiront l'évaluation des athlètes lors des épreuves de l'ITU, et en donnant un préavis raisonnable de telles opportunités de classification internationale aux athlètes et fédérations nationales;
- c) La classification internationale déterminera l'admissibilité à participer par type de déficience et selon l'importance de la déficience;
- d) Il sera uniquement permis à un athlète de se soumettre à cette classification internationale si :
 - (i) il est enregistré selon les Règles de compétition de l'ITU, et;
 - (ii) il a été inscrit à une épreuve ou compétition de l'ITU reconnue par l'ITU lors de laquelle une classification internationale a lieu, ou s'il est inscrit à opportunité de classification reconnue par l'ITU.

1.5 Liste maîtresse des classifications

- a) L'ITU doit maintenir une liste maîtresse des classifications qui doit inclure au minimum le nom, l'année de naissance, le pays, la classe sportive et le statut de classe sportive de chaque athlète classé internationalement.

- b) La liste maîtresse des classifications de l'ITU sera disponible sur le site Web de l'ITU sous : http://www.triathlon.org/about/downloads_category/paratriathlon.

2. Personnel de classification : l'ITU doit nommer le personnel de classification suivant, chacun ayant un rôle clé dans l'administration, l'organisation et l'exécution de la classification.

2.1 Classificateur :

- a) Individu autorisé en tant qu'officiel technique par l'ITU étant responsable de déterminer la classe sportive et le statut de classe sportive d'un athlète, tout en servant en tant que membre du comité de classification, en conformité avec les Règles de compétition de l'ITU;
- b) un classificateur de paratriathlon international de l'ITU doit être formé et certifié par l'ITU, par la Fédération internationale des sports pour personnes aveugles (IBSA) ou le CIP.
- c) Les classificateurs peuvent être des anciens athlètes ou entraîneurs, des scientifiques du sport, des éducateurs physiques et des professionnels de la santé, tous possédant les compétences et les qualifications nécessaires à la conduite de toutes les parties de l'évaluation des athlètes, selon les règles de l'ITU.

2.2 Comité de classification :

- a) Un comité de classification est nommé par le chef de la classification conjointement avec le département des activités sportives pour une compétition donnée afin de déterminer l'admissibilité, la classe sportive et le statut de classe sportive des athlètes participant à cette épreuve d'après les Règles de compétition de l'ITU;
- b) Les comités de classification doivent comprendre un minimum de deux classificateurs, dont au moins un classificateur médical;
- c) Lors de circonstances exceptionnelles, un comité peut être composé d'un (1) seul classificateur médical. Dans ce cas, les athlètes peuvent uniquement obtenir un statut de classe sportive en Révision;
- d) Les FN hôtesse peuvent demander d'avoir jusqu'à deux (2) observateurs lors des procédures de classification de l'événement;
- e) Les opportunités de protêts concernant les classes sportives des athlètes sont uniquement disponibles lors des compétitions de l'ITU lors desquelles il existe deux (2) comités de classification. Le classificateur principal peut être membre de l'un des comités.

2.3 Chef de la classification :

- a) Le chef de la classification est un classificateur qui, avec le département des activités sportives, est responsable de la direction, de l'administration, de la coordination et de la mise en place des affaires concernant la classification pour l'ITU;
- b) Le chef de la classification est nommé par le conseil d'administration de l'ITU sur proposition du comité de Paratriathlon suivant les élections quadriennales;
- c) Le chef de la classification et le département des activités sportives de l'ITU peuvent déléguer certaines tâches à des classificateurs seniors spécifiques ou à des personnes nommées pour assister le chef de la classification dans l'exécution de responsabilités spécifiques.

2.4 Chef adjoint de la classification :

- a) Le chef adjoint de la classification est un classificateur qui peut, lorsque cela est nécessaire, assumer les rôles et responsabilités du chef de la classification, y compris en ce qui concerne les affaires liées au département des activités sportives de l'ITU;
- b) Le chef adjoint de la classification est nommé par le conseil d'administration de l'ITU sur proposition du comité de Paratriathlon suivant les élections quadriennales.

2.5 Processus de nomination du chef de la classification et du chef adjoint de la classification :

- a) Suite à la nomination d'un comité de paratriathlon, l'ITU demandera aux fédérations nationales de faire des mises en candidature pour les postes de chef de la classification et de chef adjoint de la classification auprès des classificateurs seniors de l'ITU de niveau 2. Le comité de paratriathlon recommandera une nomination officielle pour chaque poste au Conseil exécutif.
- b) Le mandat de chacun des postes de chef de la classification et de chef adjoint de la classification aura la même durée que le comité de paratriathlon en vigueur.
- c) Le Conseil d'administration de l'ITU peut remplacer ces personnes nommées après un an de service

2.6 Classificateur principal:

- a) Le classificateur principal est un classificateur responsable de la direction, de l'administration, de la coordination et de la mise en place des affaires concernant la classification pour une compétition donnée;
- b) Le chef de la classification, conjointement avec le département des activités sportives, est responsable de la nomination du classificateur principal des épreuves de l'ITU;
- c) Le classificateur principal supervise les classificateurs afin de s'assurer que les règles et réglementations de la classification sont correctement appliquées lors des compétitions données;
- d) Le classificateur principal gère les procédures de protêts.

2.7 Classificateurs stagiaires:

- a) Les fédérations nationales peuvent nommer des classificateurs nationaux certifiés par l'ITU en tant que stagiaires afin qu'ils suivent la formation pour devenir des classificateurs internationaux.
- b) L'ITU peut nommer des classificateurs stagiaires s'ils sont soutenus par leur fédération nationale afin qu'ils puissent être certifiés en tant que classificateurs;
- c) Un classificateur stagiaire peut participer de manière active à un comité international ou observer l'évaluation de l'athlète international sous la supervision d'un classificateur senior afin de développer les compétences et connaissances nécessaires pour être certifié par l'ITU en tant que classificateur de niveau 1.

2.8 Compétences, qualifications et responsabilités des classificateurs :

- a) Les classificateurs peuvent être :
 - (i) des classificateurs médicaux : professionnels médicaux et/ou de la sante. Par exemple : des médecins, physiothérapeutes ou ergothérapeutes homologués. Ces professionnels doivent être familiers avec les procédures de contrôle de la puissance musculaire ainsi que les conditions de santé neurologique;
 - (ii) des classificateurs techniques : experts sportifs et/ou techniques. Par exemple : des scientifiques sportifs, entraîneurs, éducateurs physiques, experts en sciences des mouvements humains ou un équivalent.
- b) Les candidats doivent soumettre la preuve de leurs qualifications pertinentes avec leur CV.
- c) Les candidats doivent avoir de l'expérience en sport ou être classés nationalement par leur FN.
- d) Les candidats doivent suivre la formation sur l'introduction au Para sport de l'Académie du CIP (<http://ipc-academy.org>);
- e) En accord avec le système de formation et de certification des classificateurs de l'ITU, il existe 4 niveaux de classificateurs :
 - (i) les classificateurs nationaux (NC);

- (ii) les classificateurs stagiaires (CT);
 - (iii) les classificateurs internationaux de niveau 1 (Senior);
 - (iv) les classificateurs internationaux de niveau 2 (Senior).
- f) La liste des classificateurs certifiés se trouve à l'adresse suivante :
http://www.triathlon.org/development/technical_officials/certification

2.9 Code de conduite des classificateurs

- a) L'intégrité de la classification en para-sport dépend de la conduite professionnelle du personnel de classification
- b) Tous les classificateurs doivent se conformer au code de déontologie de la classification CIP pour:
 - (i) agir comme évaluateurs neutres dans la détermination de la classe sportive et du statut de la classe sportive pour tous les athlètes;
 - (ii) exécuter leurs tâches avec courtoisie, respect, compétence, cohérence et objectivité pour tous les athlètes et leur personnel de soutien;
 - (iii) faire preuve de respect envers les Règles de compétition de l'ITU;
 - (iv) faire preuve de respect envers leurs collègues;
 - (v) comprendre les conséquences du non-respect des règles de compétitions de l'ITU
 - (vi) maintenir la confidentialité des renseignements sur l'évaluation des athlètes conformément aux normes internationales de protection des données de classification;
 - (vii) déclarer tout conflit d'intérêts réel, perçu ou potentiel;
 - (viii) n'assumer aucun autre rôle et responsabilité incompatibles avec leurs fonctions de personnel de classification lors d'une compétition et éviter d'assumer d'autres rôles et responsabilités dans les compétitions où ils agissent en tant que classificateurs. Par exemple, un classificateur ne doit pas agir en tant qu'officiel technique de la compétition, tel qu'un arbitre, ou avoir un autre rôle avec leur fédération nationale ou la fédération internationale.

3. Critères d'admissibilité des déficiences pour les compétitions :

3.1 Admissibilité au paratriathlon :

Pour être admissible à concourir en paratriathlon, l'athlète doit :

- a) Fournir une preuve d'une condition diagnostiquée médicalement permanente et doit avoir l'un des types de déficience admissible par le CIP reconnus en paratriathlon.
- b) Satisfaire aux critères minimaux de déficience de l'ITU pour le paratriathlon, selon lesquels la déficience admissible pertinente a une incidence sur la performance sportive;

3.2 Déficiences admissibles et problèmes de santé fréquemment associés

Type de déficience	Exemples de conditions médicales qui peuvent causer ces déficiences
Déficience de la puissance musculaire	Traumatisme médullaire, dystrophie musculaire, blessure du plexus brachial, paralysie de Duchenne, polio, spina bifida, syndrome de Guillain-Barré.
Amplitude des mouvements passifs déficiente	Ankylose, arthrogrypose, contraction des articulations post-brûlure. Ne comprend pas l'hyper-mobilité des articulations.
Déficience des membres	Amputation due à un traumatisme ou une déficience des membres congénitale (dysmélie).
Hypertonie	Paralysie cérébrale, traumatisme crânien, accident vasculaire cérébral, sclérose en plaques.

Ataxie	Paralysie cérébrale, traumatisme crânien, sclérose en plaques, ataxie de Friedreich, ataxie spinocérébelleuse.
Athétose	Paralysie cérébrale, accident vasculaire cérébral, traumatisme crânien.
Déficience visuelle	Myopie, vision tubulaire, scotome, rétinite pigmentaire, glaucome, dégénérescence maculaire, cataracte congénitale.

a) Des exemples de certaines conditions de santé qui ne mènent pas à des déficiences admissibles sont :

- (i) Les conditions de santé qui causent principalement la douleur, comme le syndrome de douleur-dysfonctionnement myofascial, la fibromyalgie ou le syndrome de douleur régional complexe.
- (ii) Les conditions de santé qui causent principalement la fatigue, comme le syndrome de fatigue chronique.
- (iii) Les conditions de santé qui causent principalement l'hypermobilité articulaire ou l'hypotonie, comme le syndrome d'Ehlers-Danlos.
- (iv) Les conditions de santé qui sont principalement de nature psychologique ou psychosomatique, telles que les troubles de conversion ou de stress post-traumatique.
- (v) Les conditions de santé qui causent une déficience auditive, une déficience de l'endurance musculaire, une déficience de la fonction motrice réflexe, une déficience cardiovasculaire ou respiratoire, une altération de la fonction métabolique, des tics, des manières et une persévérance motrice.

3.3 Établissement de la déficience admissible

- a) La fédération nationale de l'athlète doit initier le processus, au nom de l'athlète, en fournissant la documentation médicale et tout autre dossier au chef de la classification de l'ITU, ou à son représentant, afin que l'existence de la déficience admissible puisse être vérifiée.
- b) Chaque athlète exigeant la classification doit soumettre à l'ITU, par l'intermédiaire de sa fédération nationale, au plus tard six (6) semaines avant la compétition, le formulaire de diagnostic médical (PI) ou de déficience visuelle (VI) et tous les documents médicaux pertinents. Il doit également être présenté au moment de la classification, tel que décrit à la section 5.2.

4. Critère minimum des déficiences (CMD):

4.1 Système de classification fondé sur des preuves: Le système de classification du paratriathlon repose sur des données probantes et scientifiques

- a) Il a été développé avec l'objectif précis de minimiser l'incidence que les déficiences ont sur les résultats de la compétition de paratriathlon
- b) Pour évaluer le niveau d'incidence des déficiences admissibles sur les performances en paratriathlon, les classificateurs évaluent les fonctions corporelles par une évaluation physique (puissance musculaire ou évaluation neurologique) et une évaluation technique (profil des capacités fonctionnelles). Ces processus détermineront si un athlète satisfait aux critères minimaux de déficience pour le paratriathlon.
- c) L'ITU utilise un système de points et un facteur de pondération pour la classification des athlètes ayant une déficience physique pour chaque discipline du sport (natation, cyclisme et course à pied). Le score total détermine la classe sportive de l'athlète.
- d) L'ITU suit les directives de la classification du critère minimum de déficiences de la fédération internationale des sports pour aveugles (IBSA) pour les athlètes avec une déficience visuelle.

4.2 Déficiences physiques :

- a) PTS2-PTS4 : le score maximum possible de l'évaluation correspond à un athlète démontrant une puissance musculaire totale lors de l'évaluation physique ainsi qu'un score maximal pour le Profil fonctionnel de l'athlète (PFA). Cette valeur est de 587,48. Le score de 557,0 représente le critère minimum de la déficience en paratriathlon pour toutes les déficiences physiques qui ne font pas partie des classes sportives PT1 ou PT5. Le CMD correspond à un athlète ayant totalement perdu une main ou ayant été amputé du poignet.
- b) PTHC : le score maximum possible de l'évaluation correspond à un athlète démontrant une puissance musculaire complète lors de l'évaluation physique PT1 ainsi qu'un score maximum maximal pour le Profil fonctionnel de l'athlète (PFA) PT1. Cette valeur est de 667,15. Le score de 640,0 représente le critère minimum de la déficience en paratriathlon pour toutes les déficiences physiques qui font partie de la classe sportive PT1. Le CMD correspond à un amputé double au-dessus du genou portant des prothèses lors des compétitions.

4.3 Déficiences visuelles (PTVI) :

- a) B1 : acuité visuelle inférieure à LogMar 2.60
- b) B2 : acuité visuelle mesurée avec une échelle de lettres ETDRS ou une échelle équivalente (E de Raskin) présentée dans le format LogMAR et à une distance d'au moins 1 mètre, et/ou;
- b) champ visuel réduit à un diamètre de moins de 40 degrés. Dans cette catégorie, l'acuité visuelle peut varier de n'avoir aucune perception de lumière à une acuité visuelle de LogMAR = 1,60 sur l'échelle E de Raskin simple.

4.4. Classes sportives en Paratriathlon :

Classe sportive	Description	Échelle de points
PTHC	Athlètes qui utilisent principalement un fauteuil roulant pour se déplacer à tous les jours. Cela comprend les athlètes ayant une limitation de l'activité comparable et une déficience comprenant, sans y être limité: puissance musculaire, déficience des membres, hypertonie, ataxie ou athétose. Les problèmes de santé courants peuvent inclure des lésions de la moelle épinière, une amputation au-dessus du genou, une paralysie cérébrale grave. Les athlètes doivent utiliser un vélo à main en position couchée sur le parcours de vélo et un fauteuil roulant de course à l'étape de course à pied. Il est divisé en deux sous-classes, H1 qui est la plus affectée et H2 qui est la moins affectée.	Max 640 points
PTS2	Comprend les athlètes ayant une limitation de l'activité comparable et une déficience comprenant, sans y être limité : déficience des membres, hypertonie, ataxie ou athétose, déficience de la puissance musculaire ou de l'amplitude des mouvements. Aux étapes de vélo et de course à pied, sont autorisés à utiliser des dispositifs de soutien ou des prothèses approuvés.	Max 909,9 points
PTS3	Comprend les athlètes ayant une limitation de l'activité comparable et une déficience comprenant, sans y être limité : déficience des membres, hypertonie, ataxie ou athétose, déficience de la puissance musculaire ou de l'amplitude des mouvements. Aux étapes de vélo et de course à pied, les athlètes sont autorisés à utiliser des dispositifs de soutien ou des prothèses approuvés.	De 910,0 à 979,9 points
PTS4	Comprend les athlètes ayant une limitation de l'activité comparable et une déficience comprenant, sans y être limité : déficience des membres, hypertonie, ataxie ou athétose, déficience de la puissance musculaire ou de l'amplitude des mouvements. Aux étapes de vélo et de course à pied, les athlètes sont autorisés à utiliser des dispositifs de soutien ou des prothèses approuvés.	De 98,0 à 1091,9 points compris
PTS5	Comprend les athlètes ayant une limitation de l'activité comparable et une déficience comprenant, sans y être limité : déficience des membres, hypertonie, ataxie ou athétose, déficience de la puissance musculaire ou de	De 1092,0 à 1211,9 points compris

	l'amplitude des mouvements. Aux étapes de vélo et de course à pied, les athlètes sont autorisés à utiliser des dispositifs de soutien ou des prothèses approuvés.	
PTVI	Déficiência visuelle complète ou partielle (sous-classes B1, B2 et B3 définies par la Fédération internationale des sports pour personnes aveugles (IBSA) et le CIP) : Pour être admissibles, les athlètes doivent satisfaire aux critères énoncés à la section 4.3 : (i) la présence d'un guide est obligatoire tout au long de la course. Le guide et l'athlète doivent rouler en tandem durant l'étape cycliste.	

5. Évaluation de l'athlète : l'évaluation de l'athlète est le processus par lequel un athlète est évalué par un comité de classification afin de déterminer sa classe sportive et son statut de classe sportive.

5.1 Définition :

- L'évaluation de l'athlète est le processus par lequel un athlète est évalué par un groupe de classification afin de lui attribuer une classe sportive et un statut de classe sportive;
- L'attribution d'une catégorie de sport doit être fondée sur une évaluation par un comité de classification de la mesure dans laquelle la déficience de l'athlète affecte les tâches et activités spécifiques fondamentales du sport. Cette évaluation doit se dérouler dans un environnement contrôlé et non compétitif qui permet l'observation répétée des tâches et activités clés
- Une classe sportive doit être attribuée uniquement en fonction de l'incidence que la déficience admissible a sur les tâches et les activités fondamentales du sport. Bien que d'autres facteurs tels que le faible niveau de condition physique, les faibles compétences techniques et le vieillissement puissent également affecter les tâches et les activités fondamentales du sport, l'attribution de la classe sportive ne doit pas être affectée par ces facteurs.

5.2 Responsabilité de l'athlète :

- Les athlètes qui se soumettront à un processus de classification devront faire rapport au comité de classification à leur heure désignée;
- Les athlètes doivent remettre au comité de classification une copie du formulaire de diagnostic médical de l'ITU « *ITU Physical Impairment (PI) Medical Diagnostic Form* », rempli par leur médecin ou le formulaire de diagnostic visuel de l'ITU « *ITU Visual Impairment (VI) Medical Diagnostic Form* », rempli par un ophtalmologiste;
- Une photo de format passeport doit être soumise;
- Il est obligatoire pour les athlètes qui ont une ou plusieurs des conditions médicales identifiées à la page deux du formulaire de diagnostic médical (PI), de fournir des informations médicales pertinentes et récentes. Cela peut inclure, mais ne doit pas se limiter à: des lettres médicales et des rapports détaillant les antécédents médicaux, les résultats des examens radiologiques et d'autres examens diagnostiques pertinents à l'état médical de l'athlète. Les athlètes atteints de sclérose en plaques doivent inclure une IRM;
- Le fait de ne pas se présenter à la classification à l'heure désignée, sans explication raisonnable au chef de la classification, entraînera une non classification de l'athlète et une non participation à l'épreuve de paratriathlon;
- Le défaut de fournir la documentation médicale complète lors de la classification aura pour résultat que le statut « PCS » (statut de compétition provisionnel) sera attribué à l'athlète pour cette épreuve, uniquement si l'athlète a une condition médicale présentant un type de déficience permanente admissible. Veuillez vous référer à la section 8.4.d. Afin de conserver les résultats, le classement ou prix associés à cet événement, l'athlète devra soumettre tous les documents remplis à l'ITU dans les 30 jours après la course. Le défaut de fournir la documentation médicale requise au cours de la classification par les athlètes qui ont un état de santé qui présente une déficience admissible permanente (voir la section 3.2) entraînera l'attribution du statut de « PCS » (statut provisoire de classification) pour cet événement. Afin

de conserver et préserver les résultats, classements ou attributions associés à cet événement, un athlète identifié par un PCS devra soumettre tous les documents complétés à l'ITU dans les 30 jours suivant la course;

- g) Le défaut de fournir la documentation médicale requise lors de la classification où l'athlète n'a pas de preuve d'un type de déficience admissible, le classement de l'athlète sera suspendu et l'athlète recevra un statut de «classification non complété» (CNC) et ne pourra être en mesure de participer à tout événement de l'ITU jusqu'à ce que la classification soit terminée. (Voir la section 5.7.);
- h) Les athlètes doivent s'habiller convenablement avec des vêtements de sport et apporter tout l'équipement de soutien (prothèse, orthèse, attèles, béquilles, etc.) à la rencontre de classification, et leur vélo, ou vélo à main et fauteuil roulant de course;
- i) L'anglais est la langue officielle des évaluations de classification. Les athlètes doivent être accompagnés d'un interprète (si l'anglais n'est pas leur langue première ou communément parlée);
- j) Tous les athlètes doivent fournir leurs antécédents médicaux ainsi que leur historique sportif exacts et doivent coopérer pleinement au processus d'examen et à la phase d'observation de la classification. La non-coopération peut conduire à des sanctions, comme expliqué à la section 5.8;
- k) L'athlète doit divulguer l'utilisation d'un médicament ou d'un instrument médical ou d'un implant au comité de classification et prendre actuellement, au moment de la classification, tous les médicaments qui seront utilisés pendant la compétition.

5.3 Processus d'évaluation de l'athlète. Le processus d'évaluation de l'athlète consiste en:

- a) Une évaluation du fait que l'athlète a ou non une déficience admissible pour le sport;
- b) Une évaluation de la conformité ou non d'un athlète avec les critères minimaux de déficience pour le sport qui implique un examen et une évaluation de la gravité de la déficience et la mesure dans laquelle l'athlète est en mesure d'exécuter les tâches spécifiques et les activités fondamentales pour le sport :
 - (i) une évaluation physique : le comité de classification doit conduire une évaluation physique de l'athlète afin d'établir si la santé de l'athlète présente un type de déficience physique ou visuelle admissible et remplit les critères minimums de la déficience en question;
 - (ii) une évaluation technique : le comité de classification doit conduire une évaluation technique de l'athlète qui peut comprendre, sans y être limitée, une évaluation de la capacité athlétique de l'athlète à effectuer, dans un environnement non-compétitif, des tâches et activités spécifiques au triathlon;
- c) Si nécessaire, une évaluation de l'observation en compétition peut être effectuée pour s'assurer que les résultats des évaluations physiques et techniques de l'athlète se reflètent dans la capacité de l'athlète à prendre part à la compétition;
- d) L'observation en période de compétition commence à l'arrivée au lieu de compétition le jour de la course et jusqu'à la fin de la compétition;
- e) Si les modifications apportées à une catégorie sportive ou à un statut de classe sportive sont effectuées après l'observation dans l'évaluation de la compétition, les changements entrent en vigueur immédiatement. L'ITU doit tenir compte de l'impact de ces changements sur les résultats et les prix;
- f) L'attribution d'une classe sportive et la désignation d'un statut de classe sportive;
- g) Un comité de classification effectuant l'évaluation d'un athlète peut, à tout moment, demander un avis médical, technique ou scientifique, avec l'accord du chef de classification et / ou du classificateur principal. Cette expertise peut uniquement être demandée si le comité de

classification estime que cette expertise est nécessaire afin qu'elle puisse attribuer une classe sportive ou résoudre des questions liées à l'évaluation de l'athlète;

- h) Des séquences vidéo, des photographies ou tout autre matériel multimédia peuvent être utilisés par le ou les groupes de classification pendant la période d'évaluation pour tous les classements liés à la compétition. La période d'évaluation s'étend du début de l'évaluation de la classification jusqu'à la fin de la compétition et de l'attribution de la classe sportive et du statut de classe sportive

5.4 Évaluation lors de la pré-compétition :

- a) Le département des activités sportives, conjointement avec le classificateur principal, le délégué technique et le comité organisateur local coordonnera et mettra en place un calendrier de classification assurant que toutes les classifications auront lieu avant la réunion d'avant-course des athlètes. Une période de temps doit être allouée pour les protêts portant sur la classification potentiels.
- b) Aussitôt qu'une FN a enregistré un athlète à un événement, le département des activités sportives de l'ITU confirmera la classe et le statut de classe de l'athlète d'après la liste maîtresse de classification de l'ITU. Tous ceux dont le statut est Nouveau (N), en Révision (R) ou Provisionnel (PCS), ou ceux qui sont contestés en cas de circonstances exceptionnelles (section 13.3) par le chef de la classification ou le classificateur principal, doivent se rendre à un entretien de classification. Le département des activités sportives fournira les détails de l'entretien de classification (lieu, heure) à la FN de l'athlète, au chef de la classification, au classificateur principal assigné, au comité organisateur local ainsi qu'au délégué technique assigné, dès que la liste de départ est produite;
- c) Des périodes d'environ soixante (60) minutes doivent être assignées pour chaque entretien (avec des temps de repos et pour les repas adéquats pour les classificateurs).

5.5 Présentation de l'athlète :

- a) L'athlète et son personnel de soutien doivent se présenter à la réception pour les entretiens de classification 30 minutes avant leur temps désigné;
- b) L'identification de l'athlète sera vérifiée;
- c) La documentation médicale requise sera vérifiée et toute autre documentation requise devra être remplie;
- d) Les athlètes doivent se présenter pour la classification munis de leur équipement de compétition, y compris leur vélo, vélo à main et fauteuil de course tel que défini à la section 3.1.e) des Règles de compétition en Paratriathlon;
- e) L'équipement et la tenue de sport de compétition de l'athlète seront vérifiés en accord avec les Règles de compétition de l'ITU;
- f) Des vidéos, photographies ou autres supports multimédia pourront être utilisés par les comités de classification aux fins de classification liée à la compétition;
- g) Les athlètes peuvent uniquement concourir avec des prothèses, appareils orthopédiques ou tout autre équipement d'adaptation spécial qui ont été inspectés et approuvés lors du processus de classification.

5.6 Défaut/refus de l'athlète de se présenter à l'évaluation :

- a) Si un athlète manque de se présenter pas à l'évaluation, il ne lui sera pas attribué de classe sportive ou de statut de classe sportive, et il ne pourra pas participer à cette compétition;
- b) Si le classificateur principal considère qu'il y a une explication raisonnable au défaut de l'athlète de se présenter à l'évaluation, il lui sera donné une seconde et dernière chance de se présenter, si le temps le permet;
- c) Le défaut de se rendre à l'évaluation comprend :
 - (i) ne pas se rendre à l'évaluation à l'heure et au lieu indiqués;

(ii) ne pas se rendre à l'évaluation avec l'équipement/la tenue de sport approprié et/ou la documentation requise.

- d) L'athlète a le droit de mettre fin au processus de classification à tout moment. Si tel est le cas, il sera demandé à cet athlète de se retirer de la compétition;
- e) Si un athlète refuse de se soumettre à la classification, il sera automatiquement exclu de la compétition.

5.7 Suspension de l'évaluation de l'athlète : classifications non complétées (CNC):

a) La classification d'un athlète sera suspendue et ne sera pas considérée comme terminée si le processus de classification ne peut être complété pour l'une des raisons suivantes, mais sans s'y limiter:

- (i) Refus de l'athlète à se conformer à n'importe quelle partie des règles de classification pertinentes;
- (ii) Incapacité de l'athlète à fournir toute information médicale raisonnablement requise par le groupe de classification;
- (iii) Insuffisance des renseignements médicaux pour attester la déficience d'un athlète;
- (iv) Le Comité de classification croit que l'utilisation (ou la non-utilisation) de tout médicament et / ou procédure médicale / dispositif / implant divulgué par l'athlète aura une incidence sur la capacité de mener une évaluation équitable de l'athlète;
- (v) L'athlète a une condition de santé qui peut limiter ou interdire de se conformer aux demandes du comité de classification au cours de l'évaluation de l'athlète qui, selon le comité de classification, aura une incidence sur sa capacité à mener une évaluation équitable de l'athlète;
- (vi) Si un athlète est incapable de communiquer efficacement avec le comité de classification;
- (vii) Si, de l'avis raisonnable du comité de classification, l'athlète est physiquement ou mentalement incapable de se conformer aux instructions du comité de classification;
- (viii) La représentation par l'athlète de ses capacités est incompatible avec les renseignements dont dispose le comité de classification, à tel point que l'évaluation de l'athlète ne peut être menée de façon équitable;
- (ix) L'athlète n'a pas assisté à un ou plusieurs éléments de l'évaluation de classification;
- (x) Cas de force majeure.

b) Un athlète, dont la classe ne peut être complétée, ne sera pas autorisé à participer à cet événement ou jusqu'à ce que la classification soit terminée;

c) Si l'évaluation des athlètes est suspendue par un comité de classification, les étapes suivantes doivent être suivies:

- (i) Une explication de la suspension et des précisions sur les mesures correctives requises de la part de l'athlète sera fournie à l'athlète et / ou à la fédération nationale concernée;
- (ii) Si un athlète prend les mesures correctives à la satisfaction du classificateur principal ou du chef de la classification, l'évaluation des athlètes sera reprise;
- (iii) Si l'athlète ne se conforme pas et ne prend pas les mesures correctives dans les délais spécifiés, l'évaluation de l'athlète prendra fin et l'athlète devra être empêché de participer à une compétition jusqu'à ce que l'évaluation de l'athlète soit terminée.

5.8. Non-coopération lors de l'évaluation :

- a) Un athlète qui, dans l'opinion du comité de classification, ne désire pas participer à l'évaluation est considéré comme non-coopératif lors de l'évaluation;
- b) Si l'athlète ne coopère pas lors de l'évaluation, il ne se verra pas attribuer de classe sportive ou de statut de classe sportive, et il ne leur sera pas permis de participer à la compétition;

- c) Si le classificateur principal considère qu'il y a une explication raisonnable au défaut de coopérer de l'athlète lors de l'évaluation, il lui sera donné une seconde et dernière chance de se présenter et de coopérer ou de se retirer de manière volontaire du processus de classification;
- d) L'ITU ne permettra pas aux athlètes ayant été non-coopératif lors de l'évaluation de se soumettre à une autre évaluation pour un minimum de six (6) mois, à partir de la date à laquelle il a été considéré comme non-coopératif.

5.9. Fausse représentation intentionnelles des habiletés et/ou compétences :

- a) Un athlète, qui, de l'avis du comité de classification, effectue une fausse représentation intentionnelle de ses habiletés ou compétences, sera considéré comme étant en violation des Règles de compétition de l'ITU;
- b) Si l'athlète effectue une fausse représentation intentionnelle de ses habiletés ou compétences, il ne lui sera pas attribué de classe sportive ou de statut de classe sportive et il ne lui sera pas permis de participer à la compétition;
- c) Le classificateur principal informera le département des activités sportives de l'ITU de la fausse représentation intentionnelle de l'athlète et en fournira la preuve dans un rapport détaillé.
- d) L'ITU pourra agir comme suit :
 - (i) interdire à l'athlète de se soumettre à une nouvelle évaluation pour un minimum de deux (2) ans à partir de la date à laquelle il a effectué une fausse représentation de ses habiletés et/ou compétences de manière intentionnelle;
 - (ii) retirer de la Liste maîtresse de classification toute classe sportive ou tout statut de classe sportive attribué au paratriathlète;
 - (iii) lui attribuer la désignation IM (*intentional misrepresentation* – fausse représentation) dans la Liste maîtresse de classification;
 - (iv) sanctionner un athlète qui, lors d'une seconde offense, effectue une fausse représentation intentionnelle de ses habiletés ou compétences par une suspension à vie pour tous les événements chapeautés par l'ITU;
 - (v) officiellement faire part de l'incident à la FN concernée par le biais d'une communication écrite.

5.10 Conséquences pour le personnel de soutien de l'athlète :

- a) L'ITU devra appliquer des sanctions au personnel de soutien de l'athlète qui assiste ou encourage l'athlète à manquer son évaluation, à ne pas coopérer, à effectuer une fausse représentation intentionnelle de ses habiletés ou compétences ou à perturber le processus d'évaluation de quelque façon que ce soit;
- b) Ceux qui sont impliqués dans la fausse représentation intentionnelle des habiletés ou compétences de l'athlète seront sujets à des sanctions qui seront aussi sévères que celles appliquées à l'athlète;
- c) Dans ce cas, le signalement du personnel de soutien de l'athlète aux parties appropriées est une étape importante afin de prévenir une fausse représentation intentionnelle par une autre partie.

5.11 Attribution des classes sportives:

- a) Une classe sportive sera attribuée à un athlète par un comité de classification suivant l'évaluation de l'athlète;
- b) La décision du comité de classification d'attribuer une classe sportive est finale et sujette à protestation uniquement tel que prescrit par un protêt ou un appel;
- c) Une classe sportive qui permet à un athlète de participer à un triathlon sera attribuée si cet athlète a une déficience reconnue et remplit les critères minimums de la déficience définis par l'ITU;

- d) Si l'athlète n'a pas de déficience reconnue ou de déficience reconnue qui remplit les critères minimums de la déficience, il ne sera pas admissible à participer en triathlon. Si un athlète n'est pas admissible à participer, il lui sera attribué la classe sportive « Non-Admissible » (NA).

5.12 Classe sportive Non-Admissible (NA) :

- a) Dans le cas où la classe sportive Non-Admissible est attribuée, l'athlète aura le droit de demander à être réévalué par un second comité de classification lors de la prochaine opportunité de classification. S'il n'y a pas de second comité lors d'un événement spécifique, l'athlète se verra attribuer la classe NA en Révision et il ne lui sera pas permis de participer à cette compétition. L'ITU indiquera à l'athlète et à la FN la prochaine opportunité pour la révision de la classification;
- b) Aucun des classificateurs ayant pris part à la première attribution de la classe NA ne doit être présent pour la revue par un second comité pendant au moins six (6) mois suivant la première évaluation;
- c) Le statut NA Confirmé (C) sera attribué si le second comité détermine également que l'athlète fait partie de la classe Non-Admissible (NA). S'il y a un changement de la condition médicale de l'athlète, il peut à nouveau soumettre la documentation afin de demander une révision de la classification d'après la section 12.

5.13 Statut de classe sportive :

- a) Un statut de classe sportive est alloué à un athlète afin d'indiquer les exigences de l'évaluation de l'athlète ainsi que les opportunités de protêts suivant l'évaluation;
- b) La désignation du statut de classe sportive aide à identifier les athlètes qui :
 - (i) n'ont pas encore été classés (Nouveau – « N »);
 - (ii) doivent réviser leur classe sportive (En Révision – « R »);
 - (iii) ont déjà une classe sportive reconnue (Confirmé – « C »);
 - (iv) ont un statut de classification provisionnel (« PCS »);
 - (v) sont contestés.

5.14 Attribution du statut de classe sportive :

- a) NOUVEAU (N):
 - (i) le statut de classe sportive N est assigné à un athlète qui n'a pas encore été évalué par un comité de classification international et dont la classe sportive n'a pas été vérifiée par l'ITU;
 - (ii) le statut de classe sportive N comprend les athlètes dont la fédération nationale a attribué une classe sportive afin de pouvoir les inscrire;
 - (iii) les athlètes ayant le statut de classe sportive N doivent se soumettre à l'entretien de classification avant de participer à une épreuve de l'ITU. La classe sportive de l'athlète est toujours sujette à la procédure de protêt selon les exigences de la première comparution en paratriathlon de l'ITU.
- b) EN RÉVISION (R):
 - (i) le statut de classe sportive R est assigné à un athlète qui a déjà été évalué par un comité de classification international mais dont, pour des raisons déterminées par l'ITU, la classe sportive doit être révisée. Ces raisons peuvent inclure, sans y être limitées :
 - l'athlète a une déficience fluctuante;
 - l'athlète n'a pas atteint sa maturité;
 - l'athlète a une nouvelle blessure ou condition médicale;
 - la requête de révision médicale (RM) de l'athlète a été approuvée;
 - l'athlète est actuellement contesté.

- (ii) les athlètes dont la classe sportive est toujours sujette à un protêt, selon les exigences de la première comparution en paratriathlon de l'ITU. Ceci comprend les athlètes qui sont contestés, mais pour qui un second comité n'est pas disponible lors de la compétition, ou pour les athlètes qui ont été réévalués suite au protêt, mais qui n'ont pas été observés par un second comité lors de la compétition;
 - (iii) les athlètes ayant une classe sportive NA restent inadmissibles jusqu'à ce qu'un second comité de classification soit disponible pour examiner l'athlète;
 - (iv) le statut R doit être assigné aux athlètes qui sont évalués par un comité composé d'un seul classificateur;
 - (v) les athlètes ayant le statut de classe sportive R (sans révision prévue) doivent subir une évaluation avant de pouvoir participer aux épreuves de l'ITU.
- c) **CONFIRMÉ (C):**
- (i) le statut de classe sportive C est assigné à un athlète qui a déjà été évalué par un comité de classification international qui a déterminé que sa classe sportive ne changerait pas;
 - (ii) l'ITU reconnaît qu'il n'est pas requis des athlètes de la classe sportive C de se soumettre à une évaluation avant la compétition et que leur classe sportive ne changera pas avant ou pendant la compétition, excepté dans le cas d'un protêt issu en cas de circonstances exceptionnelles (section 13.3).
- d) **STATUT DE CLASSIFICATION PROVISIONNEL « PCS » :**
- (i) si un athlète participe à une épreuve n'offrant pas de classification, il pourra obtenir une classification provisionnelle de l'ITU et devra fournir les formulaires de classification provisionnelle requis ainsi que le formulaire de diagnostic médical au plus tard quatre semaines avant la compétition. Si l'athlète a une condition médicale présentant un type de déficience permanente admissible, il obtiendra un statut PCS;
 - (ii) ceci peut uniquement se produire s'il y a au moins une autre opportunité de classification lors de la saison à laquelle l'athlète peut participer afin de ratifier son statut de classification. Afin de conserver ses résultats et son classement acquis lors de la saison en cours, l'athlète doit se présenter à une opportunité de classification de la même saison;
 - (iii) les athlètes ayant un statut de classification provisionnel n'auront aucune opportunité de protêt.

5.15 Évaluation à distance de la déficience admissible :

- a) Si un athlète participe à un événement où aucune classification n'est proposée, il pourra obtenir un statut de classification provisoire (PCS) auprès de l'ITU et devra fournir le formulaire de classification provisoire et le formulaire de diagnostic médical requis au plus tard quatre semaines avant la compétition. Si l'athlète a une condition de santé qui présente comme un type de déficience admissible permanent, l'athlète recevra un statut PCS;
- b) Pour que l'athlète conserve les résultats et les points de classement obtenus au cours de la saison en cours, il doit assister à une séance de classement de l'ITU durant cette saison;
- c) Un athlète ayant un statut de classification provisoire n'aura pas de possibilités de protêt.

5.16 Première comparution :

- a) La première comparution des athlètes des classes sportives N et R est généralement définie comme la première fois où ils participent à une épreuve de l'ITU lors de laquelle ils sont classés.
- b) Il ne peut être attribué de statut C aux athlètes ayant un statut N ou R jusqu'à ce qu'ils aient effectué leur première comparution afin de permettre aux classificateurs et autres compétiteurs/nations :
 - (i) d'observer l'athlète lors de la compétition et de conclure l'évaluation de classification;

(ii) de soumettre un protêt concernant la classe sportive attribuée des lors que l'athlète n'a pas encore été contesté par une partie d'après la section 13.1.b.

5.17. Communication des résultats de classification :

- a) Les cartes d'évaluation de la classification de l'ITU remplies lors d'une épreuve de l'ITU doivent être signées par tous les membres du comité de classification et l'athlète;
- b) Le classificateur principal a la responsabilité d'informer toutes les parties concernées des résultats de l'évaluation de l'athlète suivant les séances de classification;
- c) Une fois que le comité de classification a attribué une classe sportive, une communication verbale de la classe sportive de l'athlète inscrite sur le formulaire de certification de la classification de l'ITU est indiquée à l'athlète. Même si l'athlète décide de ne pas prendre le formulaire, on considère que l'athlète a été informé en personne des résultats de la classification;
- d) Un statut de classe sportive Confirmée ou en Révision peut uniquement être attribué une fois que la première comparution a été effectuée;
- e) Le classificateur principal doit communiquer avec l'arbitre et le comité organisateur local afin de s'assurer que les listes de départ soient mises à jour après chacune des séances de classification;
- f) Une liste de tous les résultats de classification doit être affichée et être disponible aux FN lors de la réunion d'avant-course de Paratriathlon. Cet affichage au début de la réunion d'avant-course établit l'heure officielle à partir de laquelle les protêts peuvent être soumis jusqu'à 60 minutes après l'heure à laquelle les résultats de classification sont affichés lors de la réunion.
- g) Après la course, les résultats finaux de classification seront affichés dans une zone désignée par le DT lors de la réunion. Il est de la responsabilité des FN et des athlètes de consulter ces résultats au cas où ils seraient sujets à une évaluation supplémentaire, une reclassification ou un protêt;
- h) Les cartes d'évaluation de la classification remplies seront classées dans une base de données protégée et maintenue par l'ITU. Les FN peuvent demander à l'ITU une copie de l'évaluation de classification d'un athlète après la compétition;
- i) Une confirmation officielle de la classe sportive et du statut de classe sportive sera envoyée à la fédération nationale concernée par le biais d'une certification de la classification, sur demande écrite à l'ITU;
- j) La liste maîtresse de Paratriathlon de l'ITU sera mise à jour après chaque épreuve dans les 7 jours de la classification; http://www.triathlon.org/about/downloads_category/paratriathlon;
- k) Un rapport officiel du classificateur principal doit être soumis après l'épreuve au délégué technique de l'ITU et doit être inclus dans le rapport de fin de course de l'épreuve.

5.18. Changement de classe sportive :

a) Avant la compétition:

SCENARIO	RÉSULTAT
a) l'athlète change de classe sportive suite à la classification	Le classificateur principal doit en informer l'athlète/la FN par l'affichage des résultats lors de la réunion d'avant-course ainsi que l'arbitre. Les listes de départ de son ancienne et de sa nouvelle catégorie sont mises à jour. Réassignation du numéro de course sur décision du DT.

b) l'athlète est déclaré non-admissible (NA) par le premier comité d'évaluation suite à la classification	Le statut en Révision est attribué et doit être passé en revue par un second comité lors de la prochaine opportunité. Un second comité N'est PAS disponible : • L'athlète conserve son statut NA en Révision et ne peut participer à l'épreuve. L'athlète est retiré de la liste de départ. Il ne peut apparaître sur les résultats. Un second comité est disponible : • Si un athlète est déclaré NA, son statut devient Confirmé. L'athlète ne peut participer à l'épreuve. Il est retiré de la liste de départ. Il ne peut apparaître sur les résultats. Il doit être informé par les classificateurs qu'il peut s'inscrire pour l'épreuve des groupes d'âge si le calendrier de la course le permet. • Si l'athlète est admissible, il reste sur la liste de départ de la classe sportive attribuée par le second comité.
---	---

b) Après la compétition (comprend les observations durant la compétition) :

SCENARIO	RÉSULTAT
a) L'athlète change de classe sportive suite à l'observation	Le classificateur principal doit en informer l'athlète/la FN par l'affichage des résultats de classification ainsi que l'arbitre. L'arbitre décide si le changement est applicable pour l'épreuve en question et indique le temps de l'athlète afin qu'il soit correctement classé dans la nouvelle catégorie. Les résultats/classements antérieurs peuvent être réexaminés.
b) la classe sportive de l'athlète est contestée	Le statut en Révision est attribué et doit être passé en revue par un second comité lors de la prochaine opportunité. Si un second comité n'est pas disponible : • Les résultats et la classe sportive restent tels quels et une Note doit être ajoutée aux résultats officiels indiquant que l'athlète a été contesté et que la résolution est en cours. L'athlète se voit allouer le statut en Révision. Si un second comité est disponible, les scénarios suivants peuvent survenir : • Il confirme la décision du premier comité, les résultats et la classe sportive restent tels quels. • Si le second comité change la décision du premier comité, les procédures à suivre sont décrites à la section 11.2.a. • Si l'athlète est déclaré non-admissible, son statut sera changé en statut en Révision. Aucun classement ne sera indiqué après les codes DSQ et DNF IRM et un code NA apparaîtra dans le temps total.
c) l'athlète est déclaré non-admissible (NA) d'après les deux observations	Si un second comité est disponible, la procédure indiquée à la section 11.2.b. sera suivie. Si un second comité N'est PAS disponible : l'athlète conserve son statut NA en Révision. Aucun classement ne sera indiqué après les codes DSQ et DNF IRM et un code NA apparaîtra dans le temps total.

5.19. Requête de révision médicale : reclassification :

- Un athlète qui a raison de penser que sa déficience et la limitation de ses activités ne sont plus consistantes avec la classe sportive dans laquelle il a été classé lors de la certification concernant la classification actuelle, peut demander à l'ITU d'effectuer un nouvel entretien de classification. Le moyen par lequel ceci peut être mis en place est décrit dans ces Règles et Réglementations comme le « processus de révision médicale », et cette révision doit être requise par le biais d'une « requête de révision médicale »;

- b) La fédération nationale doit soumettre une requête de révision médicale;
- c) Une requête de révision médicale peut être soumise si un athlète a été attribué:
 - (i) une classe sportive avec un statut de classe sportive Confirmé (C), ou;
 - (ii) une classe sportive avec un statut de classe sportive en Révision (R), si l'athlète a obtenu une date de révision fixe.
- d) Une requête de révision médicale doit être soumise en remplissant le formulaire de requête de révision médicale de l'ITU. L'athlète et sa FN doivent s'assurer que la requête de révision médicale remplit les conditions suivantes :
 - (i) elle doit expliquer de quelle manière la déficience de l'athlète a changée depuis sa dernière évaluation et l'impact de ces changements sur la capacité de l'athlète à participer à un sport et ne reflétant plus les critères de sa classe sportive actuelle;
 - (ii) elle doit être remplie par un professionnel de la santé qualifié et être accompagnée de toute documentation de soutien pertinente en anglais ou traduite en anglais de manière certifiée;
 - (iii) des frais non-remboursables de 100 dollars US doivent être acquittés.
- e) Chaque requête de révision médicale sera évaluée par l'ITU afin de s'assurer que toutes les informations, la documentation et les frais nécessaires ont été fournis. Une fois que la requête de révision médicale est complète, le classificateur en chef décidera, conjointement avec les tierces parties qu'il estime nécessaires, si la requête de révision médicale est fondée ou non;
- f) Si la requête de révision médicale est considérée comme fondée, le statut de classe sportive de l'athlète passera de Confirmé à en Révision; ou bien la date de révision de l'athlète sera établie et l'athlète devra se soumettre à l'évaluation lors de la prochaine opportunité;
- g) Si la requête de révision médicale n'est pas considérée comme fondée, le requérant pourra faire appel de cette décision auprès du tribunal d'arbitrage de l'ITU.

6. Protêts portant sur la classification

6.1 Définition d'un protêt:

- a) Un protêt peut être fait à l'égard de l'attribution d'une classe sportive à un athlète. Aucun protêt ne peut être fait à l'égard de la désignation d'un statut de classe sportive d'un athlète;
- b) Un protêt ne peut pas être fait en ce qui concerne l'attribution d'une classe sportive non admissible (NE) à un athlète;
- c) l'ITU est responsable de la résolution de tout protêt fait à l'égard de cette classe sportive;
- d) Les protêts doivent être résolus de manière à minimiser l'impact sur la participation à la compétition, les calendriers de compétition et les résultats;

6.2 Les parties autorisées à faire un protêt ;

- a) Les protêts ne peuvent être intentés que par les parties suivantes :
 - (i) Une fédération nationale;
 - (ii) Un comité paralympique national;
 - (iii) L'ITU

6.3 Protêts des fédérations nationales

- a) Une fédération nationale ou son comité paralympique national peut faire un protêt;
- b) Une fédération nationale ou son comité paralympique national peut faire un protêt à l'égard de la classe sportive de tout athlète sous sa juridiction qui, au moment de son inscription à la compétition, détient une catégorie sportive qui a été désignée soit nouvelles classe sportive (N) ou examen de statut de classe sportive (R). Un athlète avec une date d'examen fixe de statut de classe sportive ne peut pas être protesté par sa fédération nationale;

- c) Un protêt d'une fédération nationale ou de son comité paralympique national doit être présentée lors d'une compétition;
- d) La classe sportive d'un athlète ne peut être contestée qu'une seule fois par sa Fédération nationale ou par son comité paralympique national. Un protêt de classement par rapport à une classe sportive attribué par un groupe de classification ne peut être résolu que par un autre comité de classification;
- e) La fédération nationale ou son comité national paralympique qui dépose le protêt est responsable de s'assurer que toutes les exigences du processus de protestation sont respectées;
- f) Une fédération nationale ou son comité paralympique national ne peut faire de protêt à l'égard de la classe sportive d'un athlète qui relève d'une autre fédération nationale. Si une fédération nationale estime qu'il existe des motifs de protêt à l'égard de la classe sportive attribuée à un tel athlète, elle peut demander à l'ITU de déposer un protêt;
- g) Si un athlète, à la demande d'un comité de classification, doit se soumettre à une observation d'évaluation en compétition par l'intermédiaire d'une première apparition, une fédération nationale ou son comité paralympique national peut faire un protêt avant ou après la première apparition. Si une protestation est faite avant la première apparition, l'athlète ne doit pas être autorisé à concourir jusqu'à ce que la protestation ait été résolue;
- h) Le délai prévu pour déposer des protêts est défini à la section 6.9.

6.4 Processus de protestation des fédérations nationales :

- a) Un protêt de classification de la fédération nationale doit être soumise en anglais en utilisant le formulaire de protestation de classification de l'UIT:
http://www.triathlon.org/about/downloads_category/paratriathlon
- b) Le protêt doit comprendre :
 - (i) Le nom et le sport de l'athlète contesté;
 - (ii) Les détails de la décision contestée et / ou une copie de la décision contestée;
 - (iii) Une explication motivée expliquant pourquoi la protestation a été faite et la base sur laquelle la fédération nationale ou le comité paralympique national estime que la décision contestée est erronée;
 - (iv) Référence aux règles spécifiques qui auraient été enfreintes;
 - (v) Un dépôt remboursable de 100\$ USD (ou son équivalent) doit accompagner tous les protêts de classement. Le dépôt sera retenu par l'ITU si le protêt est refusé
- c) Tous les documents et preuves appuyant le protêt, autres que ceux qui ont été présentés au moment du classement, doivent être soumis avec le formulaire de protestation ou dès que cela est raisonnablement possible après la soumission du formulaire de protestation;
- d) Le formulaire de protestation, l'explication et la documentation justificatives, ainsi que les frais prescrits, doivent être soumis au classificateur en chef pour la compétition concernée dans les délais spécifiés par l'ITU, dès réception du formulaire de protestation et des renseignements et / documents spécifiés plus haut; le classificateur en chef doit procéder à un examen du protêt;
- e) S'il apparaît au classificateur en chef que le protêt n'est pas appuyé par des preuves appropriées, en l'absence d'une ou des règles précises qui auraient été enfreintes et / ou qui ne sont pas conformes aux procédures de protestation pertinentes, le classificateur en chef décline la protestation et avise toutes les parties concernées. Dans ce cas, le classificateur en chef doit fournir une explication écrite à la fédération nationale dès que possible. Tous les frais de protêt seront perdus;
- f) S'il apparaît au classificateur en chef que le protêt est étayé par des preuves et qu'il respecte les procédures de protestation pertinentes, le protêt doit être accepté. Si le protêt est accepté :

- (i) La classe sportive de l'athlète contesté demeurera inchangée dans l'attente du résultat du protêt, mais le statut de classe sportive de l'athlète contesté sera conservé ou modifié à la suite de l'examen du statut de la classe sportive (R);
 - (ii) Le classificateur en chef doit nommer un comité des protêts pour résoudre la protestation dès que cela est raisonnablement possible, ce qui doit être, si possible, lors de la compétition à laquelle la protestation a été faite.
- g) Le classificateur en chef informera toutes les parties concernées de l'heure et de la date de l'évaluation de l'athlète qui sera effectuée par le comité des protêts.

6.5 Protêts de l'ITU

- a) L'ITU peut déposer un protêt à l'égard de toute classe sportive d'un athlète sous sa juridiction à tout moment;
- b) L'ITU peut déposer un protêt si elle a de bonnes raisons de croire que la capacité de l'athlète contesté à exécuter les tâches et activités spécifiques fondamentales du sport n'est pas compatible avec la classe sportive qui a été attribuée à l'athlète contesté.

6.6 Processus de protestation de l'ITU

- a) Le chef de la classification de l'ITU, ou son représentant délégué, informera la fédération nationale concernée le plus tôt possible du dépôt d'un protêt;
- b) Le chef de la classification ou le représentant délégué fournira à la fédération nationale une explication motivée des raisons du protêt et de la base sur laquelle le chef de la classification croit que le protêt est justifié.
- c) Si l'ITU dépose un protêt :
 - (i) La classe sportive de l'athlète contesté demeurera inchangée dans l'attente du résultat du protêt, mais le statut de classe sportive de l'athlète contesté sera conservé ou modifié à la suite de l'examen du statut de la classe sportive (R);
 - (ii) Un comité des protêts doit être nommé pour résoudre le protêt dès que cela est raisonnablement possible.
- d) Un classificateur en chef peut faire un protêt pour et au nom de l'ITU lors d'une compétition s'il est équitable pour les athlètes de le faire.

6.7 Résoudre un protêt: le comité des protêts :

- a) Un comité des protêts doit être nommé par le chef de la classification ou le représentant délégué, conformément aux dispositions de la règle de classement 2.2;
- b) Un comité des protêts ne doit pas inclure une personne qui :
 - (i) Était membre du groupe de classification a rendu la décision contestée; ou
 - (ii) Toute personne qui a été membre d'un groupe de classification qui a effectué une évaluation de l'athlète à l'égard de l'athlète contesté dans les six (6) mois précédant la date de la décision contestée, mis à part qu'une fédération nationale peut accepter un comité des protêts composé d'une telle personne.
- c) Le chef de la classification, ou son représentant, fournira toute la documentation soumise avec le formulaire de protestation au comité des protêts. Le chef de la classification, ou son représentant, informera toutes les parties concernées de l'heure et de la date pour les éléments pertinents de l'évaluation de l'athlète qui seront menés par le comité des protêts;
- d) Les reclassements pour les athlètes contestés avant la course seront effectués à l'emplacement de classification dès que possible après la fin de la séance de classement;

- e) Les reclassements pour les athlètes contestés pendant la course seront effectués si possible dans une installation près de la ligne d'arrivée du lieu de la course;
- f) Le comité des protêts dirigera les composantes pertinentes de l'évaluation de l'athlète. Le comité des protêts peut faire des demandes de renseignements au groupe de classification qui a rendu la décision contestée et au classificateur principal si ces enquêtes permettront au comité des protêts de terminer l'évaluation de l'athlète de façon juste et transparente;
- g) Le comité des protêts devrait avoir accès aux dossiers d'évaluation du premier groupe de classification;
- h) Le comité des protêts peut demander toute vidéo du premier groupe lors de l'observation en première apparition ou de la compétition;
- i) Le comité des protêts (si possible) attribue une classe sportive et désigne un statut de classe sportive. Toutes les parties concernées seront informées de la décision du comité des protêts le plus rapidement possible après l'évaluation de l'athlète;
- j) La décision du comité des protêts est définitive et ne fait l'objet d'aucune autre protestation d'une fédération nationale;
- k) Toutes les parties concernées seront informées de la décision relative à la procédure de classement.

6.8 Disposition lorsqu'aucun comité des protêts n'est disponible :

- a) Si un protêt est déposé lors d'une compétition, mais il n'y a aucune possibilité pour que la protestation soit résolue à cette compétition;
- b) L'athlète contesté sera autorisé à concourir dans la catégorie sportive faisant l'objet de la protestation, en attendant la résolution du protêt. L'athlète reçoit un statut de classe sportive de révision de protêt (PR);
- c) Toutes les mesures raisonnables seront prises pour s'assurer que le protêt est résolu le plus tôt possible.

6.9 Protêts avant, durant et après les compétitions :

- a) Avant la course :
 - (i) cette période commence une fois que l'athlète et/ou la FN ont été informés de la classe sportive de l'athlète ou bien une fois que les résultats de la classification ont été affichés;
 - (ii) les protêts portant sur la classification peuvent être soumis par l'athlète ou :
 - un représentant de la FN autorisé à déposer un protêt; et/ou;
 - un classificateur principal de l'ITU ou le classificateur en chef de l'ITU.
 - (iii) le classificateur principal, ou une personne désignée pour cette épreuve, sera la personne autorisée à recevoir les protêts portant sur la classification au nom de l'ITU.
 - (iv) les protêts portant sur la classification doivent être soumis au classificateur principal dans les soixante (60) minutes suivant l'évaluation de classification de l'athlète ou dans les soixante (60) minutes suivant la publication officielle des résultats de classification lors de la réunion d'avant-course des athlètes.
- b) Durant/après la course :
 - (i) le classificateur principal, ou une personne désignée pour cette épreuve, sera la personne autorisée à recevoir les protêts portant sur la classification au nom de l'ITU.
 - (ii) l'intention de soumettre un protêt portant sur la classification doit être communiquée au classificateur principal dans les 5 minutes suivant l'affichage des résultats de classification dans la

zone d'arrivée ou dans les 5 minutes à partir du moment où l'athlète contesté franchit la ligne d'arrivée, selon celui qui arrive en dernier. Une fois que l'intention de soumettre un protêt est initiée, le délai sera prolongé de 15 minutes supplémentaires au cours desquelles tous les documents nécessaires au protêt doivent être soumis.

(iii) Les résultats des courses peuvent uniquement devenir officiels une fois que ce processus prend fin, s'il y a eu des protêts.

6.10 Les possibilités de protestation

Statut de classe sportive de l'athlète	Protêt déposé par son propre CPN/sa propre FN		Protêt déposé par l'ITU		Résultats possibles	
	Avant	Durant/après	Avant	Durant / après	Avant	Durant / après
NOUVEAU (N)	OUI	OUI	OUI	OUI	N/R/NA	R/C/NA
STATUT DE CLASSIFICATION PROVISIONNEL (PCS) (les athlètes ne peuvent être contestés puisqu'ils n'ont pas été officiellement classés, ou, dans le cas où ils n'ont pas soumis de formulaire de diagnostic médical, une déficience admissible n'a pas encore été identifiée.)	NON	NON	NON	NON		
EN RÉVISION (R)	OUI	OUI	OUI	OUI	R/C/NA	R/C/NA
CONFIRMÉ (C)	NON	NON	OUI*	OUI*	R/C/NA	R/C/NA

(*) Les athlètes ayant un statut de classe sportive C peuvent uniquement être sujets à un protêt portant sur la classification par le classificateur principal ou le classificateur en chef en cas de circonstances exceptionnelles.

7. Appel portant sur la classification :

7.1 Généralités :

- Le terme « Appel portant sur la classification », tel qu'utilisé dans ce document, fait référence à la procédure par laquelle une objection formelle quant à la manière dont les procédures de classification ont été conduites est soumise puis résolue.

7.2 Juridiction des appels portant sur la classification :

- La commission des appels portant sur la classification aura juridiction pour la révision des décisions de classification afin :
 - d'assurer que toutes les procédures d'attribution des classes sportives appropriées ont été suivies;
 - d'assurer que toutes les procédures de protêts concernant l'attribution des classes sportives appropriées ont été suivies.
- Aucune commission des appels portant sur la classification n'aura juridiction pour examiner le bien-fondé de l'attribution d'une classe sportive ou d'un statut de classe sportive. La commission des appels portant sur la classification ne peut en aucune circonstance modifier la décision de

classification en attribuant une nouvelle classe sportive et/ou un nouveau statut de classe sportive à l'athlète;

- c) La commission des appels portant sur la classification examinera les appels portant sur la classification uniquement dans les cas où tous les autres recours disponibles, y compris, mais y être limité, les procédures de protêts portant sur la classification ont été épuisés.

7.3 Délais pour la soumission des appels :

Soumission d'un appel portant sur la classification : les appels portant sur la classification peuvent être soumis et prendre effet au plus tard 30 jours suivant le processus de classification, en soumettant un avis d'appel portant sur la classification au secrétaire général de l'ITU. L'ITU devra immédiatement transmettre une copie de l'avis d'appel portant sur la classification à toutes les parties concernées :

(a) seule une FN (ou CPN lors des jeux paralympiques) a le droit de soumettre un avis d'appel portant sur la classification, en anglais, en utilisant le formulaire d'appel portant sur la classification de l'ITU (http://www.triathlon.org/about/downloads_category/paratriathlon);

(b) un dépôt remboursable de 150 dollars US (ou un équivalent) doit accompagner les appels. Ce dépôt sera retenu par l'ITU si l'appel est rejeté;

(c) après réception de l'avis d'appel portant sur la classification, l'ITU doit effectuer une investigation afin de déterminer si tous les autres recours ont été appliqués par la partie faisant appel de la classification. Sinon, l'ITU devra produire un rejet écrit de l'appel portant sur la classification.

7.4 Procédures d'appel portant sur la classification :

- a) Si tous les autres recours ont été épuisés, l'ITU devra :
 - (i) aviser toutes les parties concernées qu'une commission des appels portant sur la classification sera mise en place afin d'examiner l'appel portant sur la classification;
 - (ii) envoyer une copie de l'avis d'appel portant sur la classification, et tous les documents, preuves et détails des témoins de toutes les parties. Aviser les parties qu'elles doivent, dans les 28 jours suivant réception de l'avis d'appel portant sur la classification, soumettre une liste de tous les documents, preuves et témoins experts à la commission des appels portant sur la classification, qui doit être présentée à la partie adverse liée à l'appel portant sur la classification;
 - (iii) établir un lieu et une date pour l'audience : la commission des appels portant sur la classification aura le droit, à sa seule discrétion, de conduire l'audience en direct, par conférence téléphonique ou par conférence vidéo.

7.5 Commission des appels portant sur la classification et procédures d'audience :

- a) La commission des appels portant sur la classification doit comprendre au moins trois (3) individus, qui n'ont à aucun moment été impliqués ou informés du différend porté devant la commission des appels portant sur la classification;
- b) Les membres de la commission des appels portant sur la classification seront nommés par le secrétaire général de l'ITU; Les parties auront le droit de récuser un ou des membres d'une commission des appels lorsque l'on perçoit qu'il / elle, sa fédération nationale ou son comité paralympique national a un conflit d'intérêts dans la question en litige ou lorsque son indépendance peut être compromise. Cette récusation doit être faite dans les 24 heures qui suivent la communication de la composition de la commission des appels;
- c) L'ITU pourra requérir du CIP la formation d'une commission des appels pour gérer un appel particulier;
- d) La commission des appels portant sur la classification peut désigner un conseiller pour l'assister lors de l'audience;

- e) L'ITU et le comité paralympique nationale ou la fédération nationale concernés ont le droit d'être représentés par un conseiller et, si nécessaire, d'engager un interprète approuvé par la commission des appels portant sur la classification;
- f) Deux représentants maximum peuvent représenter chacune des parties lors de l'audience, sans compter l'athlète et l'interprète;
- g) À la discrétion de la commission des appels portant sur la classification, chaque partie pourra avoir le droit de présenter des preuves, de soumettre un memorandum ou dossier préparatoire et de faire appel à témoin.

7.6 Décision concernant les appels portant sur la classification :

- a) Suivant l'audience, la commission des appels portant sur la classification doit produire une décision écrite indiquant la résolution de tout appel de classification. Cette décision devra être notifiée à toutes les parties;
- b) La commission des appels portant sur la classification doit soit confirmer soit rejeter la décision qui est sujette à l'appel. Si la décision est rejetée, la décision écrite de la commission des appels portant sur la classification devra spécifier l'erreur de procédure commise et devra faire part de sa décision à la partie concernée suivant les instructions de la commission des appels portant sur la classification;
- c) L'ITU est responsable d'assurer que les directives de la commission des appels portant sur la classification sont suivies en temps voulu;
- d) Les décisions concernant les appels portant sur la classification sont finales et ne sont pas sujettes à un autre appel portant sur la classification au sein de l'ITU/du CIP.

7.7 Confidentialité :

- a) Les procédures d'appel concernant la classification sont confidentielles. Les parties et la commission des appels portant sur la classification ne doivent divulguer les faits ou toute autre information relative au différend ou aux actes de procédure à aucune personne ou entité, excepté, au cas où ils sont nécessaires pour porter en justice ou défendre l'appel de classification :
 - (i) les employés ou agents d'une partie;
 - (ii) les témoins dont le témoignage peut être requis lors de l'appel de classification;
 - (iii) les conseillers, consultants ou interprètes engagés pour l'appel de classification.
- b) A sa seule discrétion, la commission des appels portant sur la classification peut demander à toutes les personnes qui participent à l'audience de signer un accord de confidentialité. Tout individu qui refuse de le signer pourra être exclu de l'audience.

8. Protection des données de classification :

- 8.1 Les données de classification sont des renseignements personnels et/ou renseignements personnels confidentiels fournis par un athlète et/ou une fédération nationale et/ou une tierce partie à l'ITU pour la classification.
- 8.2 Toutes les données de classification examinées par l'ITU doivent être précises, complètes, mises à jour et pertinentes ou nécessaires quant à la classification.
- 8.3 Consentement et traitement
 - a) L'ITU doit, chaque fois que possible, traiter les données de classification avec le consentement de l'athlète auquel se rapportent les données de classification;
 - b) Si un athlète ne peut donner son consentement éclairé (par exemple en raison de son âge ou de sa capacité mentale), le représentant légal, le tuteur ou tout autre représentant compétent de l'athlète peut donner son consentement au nom de l'athlète;

- c) Si, pour une raison quelconque, un athlète n'est pas en mesure de fournir son consentement, l'organisme de classification peut traiter les données de classification si ce traitement est conforme aux lois nationales auxquelles l'organisme de classification est soumis;
- d) L'ITU pourrait traiter les données de classification sans le consentement de l'athlète dans certaines circonstances. Si tel est le cas, il doit veiller à ce qu'un tel traitement soit conforme aux lois nationales auxquelles l'organisation de classification est soumise.

8.4 Dispositions s'appliquant à la recherche en classification

- a) L'ITU peut demander que les athlètes et / ou le personnel de soutien des athlètes leur fournissent des informations personnelles et / ou des informations personnelles confidentielles de temps à autre à des fins de recherche;
- b) L'utilisation par l'ITU de renseignements personnels et / ou de renseignements personnels confidentiels à des fins de recherche doit être cohérente avec toutes les exigences d'usage éthique applicables, y compris, mais sans s'y limiter, celles qui s'appliquent à l'ITU;
- c) Les informations personnelles et / ou les renseignements personnels confidentiels qui ont été fournis par un athlète et / ou un personnel de soutien des athlètes à l'ITU uniquement et exclusivement à des fins de recherche ne doivent pas être utilisés par l'ITU à d'autres fins;
- d) L'ITU ne peut utiliser les données de classification qu'à des fins de recherche avec le consentement explicite de l'athlète concerné et / ou du personnel de soutien des athlètes. Un athlète et / ou le personnel de soutien des athlètes doivent consentir à toute publication (par exemple, dans le cadre d'une publication académique ou scientifique) des renseignements personnels et / ou des renseignements personnels confidentiels qu'ils ont fournis à des fins de recherche. Cette restriction ne s'applique pas aux renseignements qui, par suite de l'anonymisation ou de l'agrégation, cessent d'être des renseignements personnels et / ou des renseignements personnels confidentiels.

8.5 Avis aux athlètes :

- a) L'ITU doit informer les athlètes et / ou le personnel de soutien des athlètes qui fournissent des données de classification concernant:
 - (i) L'identité de l'ITU qui collecte les données de classification;
 - (ii) Les données de classification à traiter;
 - (iii) Comment les données de classification seront utilisées et combien de temps elles peuvent être conservées.
- b) L'avis aux athlètes et / ou au personnel de soutien des athlètes des renseignements visés au point 8.3.a) peut être refusé si la divulgation des renseignements peut compromettre une enquête en cours ou imminente sur un acte de faute lié à la classification;
- c) L'ITU doit fournir les informations ci-dessus d'une manière facilement compréhensible et accessible.

8.6 Sécurité des données de classification :

- a) L'ITU doit :
 - (i) Protéger les données de classification en appliquant des mesures de sécurité appropriées, y compris des mesures physiques, organisationnelles, techniques et autres pour prévenir la perte, le vol ou l'accès non autorisé, la destruction, l'utilisation, la modification ou la divulgation de données de classification; et

(ii) Prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les données de classification fournies à un tiers sont utilisées d'une manière conforme à cette norme internationale.

8.7 Divulgence des données de classification :

- a) L'ITU ne doit pas divulguer les données de classification à d'autres organismes de classification, sauf si ces informations sont liées à une classification effectuée par d'autres organismes de classification de ce type et que la divulgation est conforme à toutes les lois nationales applicables;
- b) L'ITU ne peut divulguer des données de classification à des tiers autres que les organismes de classification que si la divulgation est conforme à la présente norme internationale et autorisée par la législation nationale.

8.8 Conservation des données de classification

- a) L'ITU doit veiller à ce que les données de classification ne soient conservées que pour autant qu'elles soient nécessaires en ce qui concerne la classification. Si la conservation des données de classification n'est plus nécessaire, elle doit être supprimée, détruite ou anonymisée en permanence;
- b) L'ITU doit élaborer et publier des directives concernant les délais de rétention par rapport aux données de classification;
- c) L'ITU doit mettre en œuvre des politiques et des procédures qui garantissent que les classificateurs et le personnel de classification ne conservent les données de classification que pendant la durée nécessaire pour qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches de classification par rapport à chaque athlète.

8.9 Droits d'accès aux données de classification :

- a) Les athlètes peuvent demander à l'ITU:
 - (i). La confirmation des données de classification des procédés de l'ITU se rapportant à eux et une description des données de classification qui conservées;
 - (ii). Une copie des données de classification pertinentes détenues par l'ITU (si une telle copie est demandée, elle doit être fournie dans un délai raisonnable).
- b) Une telle demande peut être faite par un athlète ou une fédération nationale au nom d'un athlète.

9. Méthodologie de l'évaluation pour la classification

9.1. Évaluation médicale pour les déficiences physiques :

- a) La puissance musculaire sera évaluée de manière générale d'après l'échelle Daniels et Worthingham (D&W) publiée en 2014, version 9. Cette échelle a 6 niveaux, allant de 0-5. Les notes intermédiaires ne sont pas admises. C'est-à-dire qu'un athlète aura un score de 0, 1, 2, 3, 4 ou 5, et non 2,5 ou 3,5 par exemple;
- b) L'athlète est passivement évalué sur l'échelle anatomique des mouvements clés pour évaluer son amplitude des mouvements (ADM). Il effectue ensuite activement des mouvements selon son amplitude possible contre la gravité puis avec une résistance employée selon son amplitude possible par l'examineur ou en éliminant la gravité pour identifier le niveau de puissance musculaire;
- c) Les valeurs globales pour chaque groupe musculaire sont prises en considération selon leur pertinence quant à chacune des trois disciplines (natation, cyclisme, course à pied). Finalement,

les scores globaux pour la natation, le cyclisme et la course à pied sont comparés à des valeurs moyennes proportionnelles aux distances spécifiques pour chaque discipline;

- d) Les examens de la puissance musculaire comptent pour 70 % du score total de l'athlète;
- e) L'amplitude des mouvements (ADM) complète est mesurée en tant qu'ADM complète disponible;
- f) L'amplitude anatomique est identifiée pour tous les mouvements clés. E.g. flexion du cou : 0-40;
- g) Bilan musculaire (échelle de puissance) :

0 Manque total de contraction volontaire

1 Contraction faible sans aucun mouvement des membres (trace, étincelle)

2 Contraction avec de très faibles mouvements lors de l'amplitude des mouvements lorsque la gravité est éliminée (faible)

3 Contraction avec mouvement et rotation complète des articulations contre la gravité

4 Contraction avec mouvement complet contre la gravité et une résistance (bonne)

5 Contraction de force normale avec mouvement complet contre une résistance totale

(Daniels et Worthingham 2014)

NOTE : il sera demandé aux athlètes ayant une déficience neurologique de suivre des examens neurologiques pour les lésions du système pyramidal au niveau du cortex moteur supérieur et autres examens moteurs et de coordination standards afin de s'assurer qu'il y a preuve d'une hypertonie, athétose ou ataxie et de confirmer qu'ils ont une déficience admissible en Paratriathlon avant de pouvoir continuer les évaluations médicale, technique et d'observation standards.

9.2. Évaluation technique pour les déficiences physiques :

- a) Les athlètes seront questionnés et il leur sera demandé d'effectuer des examens spécifiques au sport ou standards lors de l'évaluation technique. Ceci est appelé l'évaluation du « Profil fonctionnel de l'athlète ». Les protocoles d'examen ont été identifiés au travers de la recherche actuelle;
- b) L'évaluation technique compte pour 25 % du score total de l'athlète.

9.3 Athlètes ayant des déficiences neurologiques

- a) Tous les athlètes présentant un état de santé permanent diagnostiqué médicalement (règle 3.1) qui présentent comme déficit reconnu par l'ITU une déficience telle que l'ataxie, l'athétose ou l'hypertonie, subiront une évaluation préliminaire pour s'assurer qu'il y a des signes évidents de cette déficience;
- b) Athlètes atteints de sclérose en plaques:
 - (i) Avant la compétition, ces athlètes doivent soumettre des électromyogrammes et / ou des IRM qui démontrent une perte permanente de puissance pendant l'activité;
 - (ii) Si possible, des vidéos de l'athlète nageant et courant, prises de l'arrière (jambes et le haut du torse) et plus important, de côté. Des vidéos d'une durée de 6 à 10 secondes doivent être envoyées à l'ITU au moment de soumettre le formulaire de diagnostic médical de l'athlète dans les délais prévus à la règle 3.3.

9.4. Évaluation des athlètes ayant une déficience visuelle :

- a) L'évaluation des athlètes pouvant faire partie de la classe sportive PT5 sera effectuée selon les procédures de la Fédération internationale des sports pour personnes aveugles (IBSA), définies à l'adresse :
(<http://www.ibsasport.org/documents/files/68-1-IBSA-Classification-Rules-and-Procedures.pdf>).

9.5. Déficiences multiples :

- a) Si un athlète a une déficience secondaire ou même tertiaire permanente reconnue par le système de classification de l'ITU qui limite d'autant plus son activité, elle sera également prise en considération pour le score total.

9.6. Considérations:

- a) Cette méthodologie mesure l'impact des déficiences quant à la limitation de l'activité pour le triathlon sur distance sprint. Les classes sportives définies par ce système de classification sont utilisées pour toutes les disciplines de l'ITU pour les athlètes ayant une déficience.

10. Formation et certification des classificateurs :

- 10.1 Tous les documents relatifs aux procédures et aux règlements sur la certification des classificateurs de paratriathlon ainsi que la liste des classificateurs certifiés se trouvent sous:
http://www.triathlon.org/development/technical_officials/certification

11. Définitions:

Terme	Définition
Appel	Objection formelle soumise et résolue quant à la manière dont les procédures de classification ont été conduites.
Athlète	Compétiteur qui est inscrit et participe aux épreuves de l'ITU.
Audience	Acte d'entendre des preuves dans une cour de justice ou devant un officiel, spécialement un procès devant un juge sans jury de compétition.
Classe sportive	Catégorie définie par l'ITU dans laquelle les athlètes sont classés selon la limitation de leur activité résultant de leur déficience.
Classe sportive initiale	Classe sportive attribuée à un athlète par un organisme national avant une compétition de l'ITU afin d'indiquer la classe sportive dans laquelle l'athlète désire participer. Une classe sportive initiale est une estimation et n'a pas d'effet obligatoire pour l'athlète ou l'organisme responsable de l'organisation et de la gestion de la compétition.
Classificateur	Personne certifiée par l'ITU ou l'IBSA/le CIP pour évaluer les athlètes en tant que membre d'un comité de classification.
Classificateur en chef	Classificateur responsable de la direction, de l'administration, de la coordination et de la mise en place des affaires concernant la classification en Triathlon.
Classificateur principal	classificateur responsable de la direction, de l'administration, de la coordination et de la mise en place des affaires concernant la classification pour une compétition donnée.
Classification	Structure mise en place lors des compétitions pour assurer que la déficience d'un athlète est pertinente quant à sa performance sportive et pour assurer que les athlètes participent de manière équitable entre eux.
Classification internationale	Évaluation de l'athlète conduite selon les règles et réglementations en place.
Code de classification du CIP	Le code de classification du CIP 2007 et les normes internationales correspondantes ainsi que toutes leurs versions ultérieures.
Code de conduite des classificateurs du CIP	Ensemble de règles énonçant les responsabilités afin de guider les comportements et décisions et d'identifier les meilleures pratiques pour un classificateur individuel faisant partie des normes internationales du code de classification pour la formation des classificateurs du CIP.
Code de suivi	Désignation temporaire appliquée à une classe sportive afin d'indiquer que cette classe sportive est sujette à une détermination finale suite à l'évaluation par observation.
Code d'éthique du CIP	Norme éthique qui doit être appliquée de la même manière pour toutes les affaires paralympiques, et qui sera applicable à toutes les épreuves, compétitions et activités reconnues par le CIP.
Comité de classification	Groupe de classificateurs réunis pour déterminer la classe sportive et le statut de classe sportive d'après ces règles et réglementations.

Compétition	Série d'épreuves individuelles conduites ensembles sous la juridiction de l'ITU.
Comité de protêt	Comité de classification formé pour conduire l'évaluation d'un athlète au regard de sa classe sportive lorsque celle-ci est sujette à un protêt.
Compétition reconnue	Terme global regroupant les compétitions de triathlon, les compétitions reconnues par l'ITU ainsi que les compétitions approuvées par l'ITU tel que défini dans les Règles de compétition de l'ITU.
Conflit d'intérêt	Ensemble de circonstances créant le risque qu'une décision ou action professionnelle concernant un premier intérêt sera injustement influencée par un second intérêt.
Conseiller	Avocat ou autre conseiller légal conduisant une affaire.
CIP	Comité Paralympique International.
Critères minimums de la déficience	Normes mises en place par l'ITU concernant le degré de la déficience admissible devant être atteint afin que l'athlète puisse être considéré comme admissible à participer en Triathlon.
Date de révision fixe	Date avant laquelle un athlète à qui a été attribué un statut de classe sportive en Révision (R) n'aura pas pour obligation d'effectuer l'évaluation de l'athlète, peu importe si cet athlète participe ou non à des compétitions. À moins qu'il n'en soit indiqué autrement par le comité de classification, la date de révision fixe est le 1 ^{er} janvier.
Date effective	Date à laquelle ces Règles prennent effet.
Déficience	Problème du fonctionnement ou de la structure du corps telle qu'une déviation ou perte significative.
Déficience admissible	Une déficience admissible est une déficience dont l'existence est nécessaire pour qu'un athlète remplisse les critères minimums de la déficience en triathlon.
Déficience intellectuelle	Type de déficience définie comme une limitation du fonctionnement intellectuel et du comportement adaptatif telle qu'exprimée au travers des capacités conceptuelles, sociales et pratiques. Cette déficience apparaît avant l'âge de 18 ans.
Déficience physique	Groupe de déficiences admissibles affectant l'exécution biomécanique des activités sportives d'un athlète, comprenant l'ataxie, l'athétose, l'hypertonie, une déficience de la puissance musculaire, une amplitude des mouvements limitée, une déficience des membres, une différence de la longueur des jambes ou petite stature.
Déficience visuelle	Déficience de la structure de l'œil, des nerfs ou voies optiques, ou de l'aire visuelle du cerveau central, qui affecte la vue de l'athlète.
Épreuve	Sous-ensemble d'une compétition qui requière des capacités techniques et sportives spécifiques.
Évaluation de l'athlète	Processus par lequel un athlète est évalué d'après ces règles et réglementations.
Évaluation par observation	Moyen par lequel un comité de classification peut effectuer l'évaluation d'un athlète s'il considère que la seule manière juste par laquelle elle peut être effectuée est d'observer l'athlète effectuant des habiletés spécifiques associées au sport du Triathlon, soit avant soit durant l'épreuve.
Évaluation physique	Moyen par lequel un comité de classification déterminera si l'athlète a une déficience admissible ou non et si cette déficience admissible remplit les critères minimums de la déficience.
Évaluation technique	Évaluation de la capacité d'un athlète à effectuer les tâches ou activités requises pour participer au sport du Triathlon.
Fédération nationale	Organisme national de Triathlon affilié à l'ITU.
Intervention médicale	Toute intervention telle qu'une chirurgie, intervention pharmacologique ou autre traitement qui ont un effet sur la déficience admissible d'un athlète.
Limitation de l'activité	Difficultés qu'un individu peut éprouver en effectuant des activités.
Liste maîtresse de la classification	Liste maintenue par l'ITU qui identifie les athlètes ayant pris part à une classification internationale.

Manuel du CIP	Le manuel du CIP est l'instrument de gouvernance principal du CIP dans sa capacité en tant que fédération internationale et organisme dirigeant pour les Jeux Paralympiques d'été et d'hiver. Toute personne sujette à la juridiction du CIP doit se soumettre à ses provisions.
Non-admissible	Conséquence de ne pas remplir les critères d'admissibilité.
Période d'évaluation pour la Classification	Période antérieure au début des épreuves lors d'une compétition au sein de laquelle une évaluation physique et technique a généralement lieu.
Personnel de classification	Toute personne impliquée ou associée au processus d'évaluation de l'athlète, y compris le classificateur en chef, les classificateurs, les classificateurs principaux et les classificateurs stagiaires.
Personnel de soutien de l'athlète	Tout entraîneur, gérant, interprète, agent, personnel de l'équipe, officiel, personnel médical ou paramédical travaillant avec ou traitant les athlètes participant ou se préparant pour l'entraînement et les compétitions.
Protêt	Procédure par laquelle une objection formelle concernant la classe sportive d'un athlète est soumise puis résolue.
Révision médicale	Processus par lequel un athlète peut requérir de l'ITU de se soumettre à une évaluation afin que sa classe sportive puisse être passée en revue pour s'assurer que sa classe sportive est correcte.
Saison de compétition	Période lors de laquelle les compétitions ont lieu pour un sport en particulier. Pour les sports d'été, la saison de compétition se déroule du 1er janvier au 31 décembre de la même année. Pour les sports d'hiver, la saison de compétition se déroule du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.
Statut de classe sportive	Catégorie attribuée à chaque athlète pour indiquer les exigences d'évaluation et les opportunités de protêt.

ANNEXE H : RÉPARTITION DES PRIX EN ESPÈCES

1. Introduction

- 1.1. Les pourcentages de prix en espèces de l'ITU ont été établis afin d'assurer une distribution juste et équitable des prix en espèces aux athlètes.
- 1.2. Si l'organisateur d'un événement chapeauté par l'ITU souhaite modifier ces pourcentages, il doit demander une exception à la règle. Si la modification est approuvée, elle doit être affichée sur le site Web de l'événement de même qu'à l'adresse www.triathlon.org.
- 1.3. Les montants et les sommes totales des prix en espèces doivent être les mêmes pour les hommes et les femmes. Aucune modification ne peut être apportée à cette règle.

2. Pourcentages

- 2.1. Le tableau ci-dessous présente les cinq pourcentages de base des prix en espèces.
- 2.2. Un outil de calcul facile à utiliser pour déterminer les pourcentages des prix en espèces selon le total d'argent de l'événement, veuillez consulter le site de l'ITU à l'adresse www.triathlon.org.

	Top 20 (150 001 dollars US et plus en tout en prix en espèces)	Top 15 (entre 50 001 et 150 000 dollars US et plus en tout en prix en espèces)	Top 10 (entre 10 001 et 50 000 dollars US en tout en prix en espèces)	Top 5 (entre 3 001 et 10 000 dollars US en tout en prix en espèces)	Top 3 (3 000 dollars US et moins en tout en prix en espèces)
1.	23,00 %	25,00 %	25,00 %	30,00 %	50,00 %
2.	18,00 %	20,00 %	20,00 %	25,00 %	30,00 %
3.	14,00 %	15,00 %	15,00 %	20,00 %	20,00 %
4.	10,00 %	10,00 %	10,00 %	15,00 %	
5.	8,00 %	7,00 %	8,00 %	10,00 %	
6.	6,00 %	6,00 %	7,00 %		
7.	4,00 %	5,00 %	6,00 %		
8.	3,00 %	3,00 %	4,00 %		
9.	2,30 %	2,25 %	3,00 %		
10.	1,90 %	1,75 %	2,00 %		
11.	1,60 %	1,50 %			
12.	1,40 %	1,25 %			
13.	1,20 %	1,00 %			
14.	1,10 %	0,75 %			
15.	1,00 %	0,50 %			
16.	0,90 %				
17.	0,80 %				
18.	0,70 %				
19.	0,60 %				
20.	0,50 %				

ANNEXE I : MULTISPORTS CHAPEAUTÉS PAR L'ITU

- Triathlon
- Triathlon de longue distance
- Aquathlon
- Duathlon
- Duathlon de longue distance
- Triathlon d'hiver
- Cross-triathlon
- Cross-duathlon
- Triathlon intérieur
- Aquavélo

ANNEXE J : ÉVÉNEMENTS ET CATÉGORIES DES ÉVÉNEMENTS DE L'ITU

Événements de l'ITU

- Championnat du monde
- Série mondiale de triathlon
- Grande finale de la Série mondiale de triathlon
- Série mondiale
- Coupe du monde
- Championnat continental
- Coupe continentale
- Coupe continentale Premium
- Finale de la Coupe continentale
- Événement de la Tournée continentale
- Événement international

Catégories des événements de l'ITU

- Élite
- U23
- Junior
- Jeunes
- Paratriathlon Élite
- Paratriathlon Ouvert
- Groupe d'âge
- Relais en équipe

ÉVÉNEMENTS DE L'ITU	CATÉGORIES
Championnat du monde - Triathlon de distance standard	U23, Groupe d'âge
Championnat du monde - Triathlon de distance sprint	Junior, Groupe d'âge, Paratriathlon Élite, Paratriathlon Ouvert
Championnat du monde - Triathlon en relais en équipe	Relais en équipe
Championnat du monde - Triathlon de longue distance	Élite, Groupe d'âge, Paratriathlon
Championnat du monde - Duathlon de distance standard	Élite, U23, Groupe d'âge
Championnat du monde - Duathlon de distance sprint	Junior, Groupe d'âge, Paratriathlon élite
Championnat du monde - Duathlon en relais en équipe	Relais en équipe, Relais en équipe Junior
Championnat du monde - Duathlon de longue distance	Élite, Groupe d'âge, Paratriathlon élite
Championnat du monde - Duathlon de moyenne distance	Élite, Groupe d'âge, Paratriathlon élite
Championnat du monde - Triathlon d'hiver	Junior, U23, Élite, Groupe d'âge, Relais en équipe, Paratriathlon PT2, PT3 et PT4
Championnat du monde - Aquathlon	Junior, U23, Élite, Groupe d'âge, Paratriathlon élite
Championnat du monde - Cross-triathlon	Junior, U23, Élite, Groupe d'âge, relais en équipe, Paratriathlon PT2, PT3 et PT4
Championnat du monde – Aquavélo	Groupe d'âge
Série mondiale - Triathlon (distances standard et sprint)	Élite, paratriathlon
Grande finale de la Série mondiale - Triathlon	Élite
Coupe du monde - Triathlon (distances standard et sprint)	Élite, paratriathlon
Coupe du monde – Triathlon d'hiver	Élite
Série mondiale - Duathlon (distance standard et longue distance)	Élite
Série mondiale – Triathlon de longue distance	Élite
Championnat continental - Triathlon de distance standard	Élite, U23, Groupe d'âge
Championnat continental - Triathlon de distance sprint	Élite, U23, Junior, Groupe d'âge, Paratriathlon
Championnat continental - Triathlon de longue distance	Élite, Groupe d'âge, Paratriathlon
Championnat continental - Triathlon en relais en équipe	Relais en équipe, relais en équipe Junior, Relais en équipe Jeunes
Championnat continental - Duathlon de distance standard	Élite, U23, Groupe d'âge
Championnat continental - Duathlon de distance sprint	Élite, U23, Junior, Groupe d'âge, Paratriathlon
Championnat continental - Duathlon en relais en équipe	Relais en équipe, relais en équipe Junior
Championnat continental - Duathlon de longue distance	Élite, Groupe d'âge, Paratriathlon
Championnat continental - Triathlon d'hiver	Junior, U23, Élite, Groupe d'âge, Relais en équipe, Paratriathlon PT2, PT3 et PT4
Championnat continental - Aquathlon	Junior, U23, Élite, Groupe d'âge, Paratriathlon
Championnat continental - Cross-triathlon	Junior, U23, Élite, Groupe d'âge, relais en équipe, Paratriathlon PT2, PT3 et PT4
Coupe continentale (toutes les distances et tous les multisports)	Élite
Événements de la Tournée continentale	Élite
Coupe continentale Junior - Triathlon	Élite

ANNEXE K : PÉNALITÉS ET INFRACTIONS

Cette liste est un résumé des pénalités et des infractions les plus fréquentes. En cas de différence d'interprétation entre le texte de cette annexe et le contenu principal des Règles de compétition, les règles édictées dans le contenu principal des Règles de compétition s'appliqueront.

Toutes les références aux athlètes Elite du tableau ci-dessous comprennent les athlètes Elite, U23, Junior et Jeunes

Généralités	
Règles	Pénalités
1. Un athlète qui concourt dans une catégorie différente de son âge, dans une distance non autorisée, ou avant la période de 36 heures.	- Disqualification pour tous les événements ayant eu lieu au cours de cette période.
2. Ne pas suivre le parcours prescrit.	- Arrêt/départ et réintégration à la course à partir du même endroit. En cas de manquement à cette exigence : disqualification.
3. Quitter le parcours pour des raisons de sécurité, mais omettre de le réintégrer au point de sortie.	- pénalité de temps s'il y a un avantage
4. Avoir un comportement ou un langage abusif envers un officiel.	- Disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue d'une suspension potentielle
5. Ne pas faire preuve d'un bon comportement sportif.	- Disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue d'une suspension potentielle
6. Charger un autre athlète ou bloquer, obstruer ou interférer sa progression.	- Non intentionnel : avertissement verbal - Intentionnel : disqualification
7. Établir un contact injuste : le fait qu'il y ait contact entre athlètes ne constitue pas une infraction. Lorsque plusieurs athlètes se déplacent dans une zone restreinte, des contacts peuvent avoir lieu. Ce type de contact fortuit entre athlètes qui se trouvent dans des situations de même niveau n'est pas une infraction.	- Non intentionnel : avertissement verbal - Intentionnel : disqualification
8. Accepter de l'aide de toute autre personne qu'un officiel technique, qu'un officiel de la course ou qu'un autre athlète.	- Si possibilité de corriger et de retourner à la situation originale : arrêt/départ - Sinon : disqualification
9. Refuser de suivre les instructions des officiels techniques ou des officiels de la course.	- Disqualification
10. Lorsque ceux-ci ont été fournis par le comité organisateur local, ne pas porter les dossards non modifiés de la course de la façon appropriée, tel que prescrit par le délégué technique et mentionné à la réunion d'avant-course des athlètes.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification

11. Porter un numéro de course durant l'étape de natation lorsque la combinaison isothermique est interdite	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
12. Se débarrasser de rebuts ou d'équipement sur le parcours sauf aux endroits prévus à cet effet et clairement identifiés, tels qu'aux postes de ravitaillement ou aux points de collecte des déchets.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon, pénalité de temps à purger dans la zone de pénalité : - 30 secondes (moyenne et longue distance) - 15 secondes (distance standard) - 10 secondes (distance sprint)
13. Utiliser de l'équipement illégal ou non autorisé en vue d'obtenir un avantage ou qui peut s'avérer dangereux pour les autres.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
14. Violer les règles de sécurité routière en vigueur pendant la course.	- Non intentionnel : avertissement verbal et correction si possible - si non corrigé ou intentionnel : disqualification
15. Égalités fictives ou intentionnelles entre athlètes de catégorie Élite, U23, Junior et Jeunes lors d'événements sanctionnés par l'ITU.	- Disqualification
16. Porter un uniforme différent de celui présenté lors de l'enregistrement, que ce soit en compétition ou pendant la cérémonie de remise des médailles.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
17. Porter un uniforme qui ne respecte pas les règles de compétition, que ce soit en compétition ou pendant la cérémonie de remise des médailles.	- Disqualification
18. Ne pas couvrir les bras suite à la demande du délégué technique en raison des conditions climatiques.	- Avant la course : arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
19. Porter un uniforme dont l'ouverture de la fermeture éclair dépasse l'extrémité inférieure du sternum durant la compétition d'événements de moyenne et longue distance.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
20. Porter un uniforme dont la fermeture éclair est ouverte lors des 200 derniers mètres de course aux événements de moyenne et longue distance.	- Arrêt/départ lorsque corrigé
21. Exposer quelle que propagande politique, religieuse ou raciale que ce soit.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
22. Commettre une fraude en s'inscrivant sous un nom ou un âge d'emprunt, en falsifiant un affidavit ou en fournissant de fausses informations.	- Disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue d'une suspension potentielle

23. Participer à un événement sans être admissible.	- Disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue d'une suspension potentielle
24. Enfreindre les règles de l'ITU à maintes reprises.	- Disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue d'une suspension potentielle
25. Se doper.	- Les pénalités sont appliquées conformément aux règles de l'AMA
26. Avoir un comportement inhabituel et violent qui va à l'encontre de la bonne conduite sportive.	- Disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue d'une suspension potentielle
27. Concourir le torse nu.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
28. Grossière indécence.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
29. Aide extérieure. Pour un athlète, fournir vélo complet, cadre, roue(s), casque, chaussures (de course ou de vélo) ou toute autre pièce d'équipement à un autre athlète si cela empêche le donneur de continuer sa propre course.	- Disqualification des deux athlètes concernés
30. Tenter d'obtenir un avantage injuste à partir de tout véhicule ou objet externe.	- Disqualification
31. Ne pas s'arrêter à la zone de pénalité suivante lorsqu'on a l'obligation de le faire.	- Disqualification
32. S'échauffer sur le parcours alors qu'une course est en cours.	- Avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification
33. Concourir pendant une période de suspension.	- Disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue du prolongement de la suspension ou d'une expulsion
34. Effectuer du marketing insidieux au cours de la cérémonie de remise des médailles	- Retrait de la prime en argent gagnée lors de l'événement
35. Manquer intentionnellement un test de fraude technologique après avoir été sélectionné	- Disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue d'une suspension potentielle
36. Utiliser un appareil qui rend le vélo autre qu'alimenté par l'humain et qui résulte en une fraude technologique.	- Disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue d'une suspension potentielle
37. Utiliser un appareil qui empêche l'athlète d'accorder toute son attention à son environnement.	- Avertissement et correction - Si non corrigé : pénalité de temps

Réunion d'avant-course (non applicable aux groupes d'âge)

Règles	Pénalités
--------	-----------

38. Ne pas assister à la réunion d'avant-course et ne pas en avoir préalablement informé le délégué technique.	- Les athlètes qui n'assistent pas à la réunion et qui n'ont pas informé le délégué technique qu'ils seraient absents voient leur nom retiré de la liste de départ de l'épreuve et de toutes les listes de départ ou d'attente des épreuves des 30 prochains jours.
39. Entrer dans la salle après que la réunion a débuté ou ne pas assister à la réunion d'avant-course des athlètes, mais en avoir préalablement informé le délégué technique.	- Attribution des dernières places sur la grille de prédépart - ou une pénalité de temps durant l'étape de course ou de raquette si c'est la première étape - ou une pénalité de temps dans la Transition 1 pour le paratriathlon élite
40. Rater trois réunions d'avant-course ou plus lors d'événements de la Coupe du monde ou de la Série mondiale de triathlon au cours de la même année civile, que l'athlète en ait informé le délégué technique.	- Disqualification de chaque course subséquente pour laquelle l'athlète n'assiste pas à la réunion d'avant-course

Départ	
Règles	Pénalités
41. Partir avant que le signal du départ ne soit donné.	- Pénalité de temps à purger à la Transition 1 - 30 secondes (moyenne et longue distance) - 15 secondes (distance standard) - 10 secondes (distance sprint)
42. Prendre le départ d'une vague plus tôt que celle qui a été assignée à l'athlète.	- Disqualification
43. Ne pas s'élancer en avant de toucher l'eau.	- Pénalité de temps
44. Modifier sa position de départ après l'avoir choisie.	- Avertissement et correction - Sinon : disqualification
45. Bloquer plus d'une position de départ.	- Avertissement et correction - Sinon : disqualification

Natation	
Règles	Pénalités
46. Porter des vêtements couvrant une partie des bras sous les épaules ou des vêtements qui recouvrent une partie des jambes sous les genoux lorsque le port de la combinaison isothermique n'est pas permis.	- Avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification

47. Ne pas porter le bonnet de bain officiel à partir du moment de l'alignement.	- Intentionnellement : avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification
--	---

Transition	
Règles	Pénalités
48. Placer le vélo à l'extérieur de son emplacement personnel sur le support ou bloquer la progression des autres.	- Avant la course : avertissement et correction - Pendant la course : - Groupe d'âge et paratriathlon ouverte : avertissement et correction - Élite sillonnage non-autorisé et élite paratriathlon : pénalité de temps - Élite sillonnage autorisé : pénalité de temps
49. Dans le cas d'un athlète, garder la sangle du casque attachée en Transition 1 pendant qu'il complète le premier segment.	- Groupe d'âge : l'OT détache la sangle du casque - Elite : l'OT détache la sangle du casque et pénalité de temps à purger à la Transition 1 - 30 secondes (moyenne et longue distance) - 15 secondes (distance standard) - 10 secondes (distance sprint)
50. Porter un casque de vélo non attaché ou mal attaché dans la zone de transition en étant en possession du vélo.	- Groupe d'âge : arrêt/départ lorsque corrigé - Élite : 30 secondes à purger dans la zone de pénalité (moyenne et longue distance) - Élite : 15 secondes à purger dans la zone de pénalité (distance standard) - Élite : 10 secondes à purger dans la zone de pénalité (distance sprint et relais)
51. Embarquer sur le vélo avant la ligne d'embarquement.	- Groupe d'âge : arrêt/départ lorsque corrigé - Élite : 30 secondes à purger dans la zone de pénalité (moyenne et longue distance) - Élite : 15 secondes à purger dans la zone de pénalité (distance standard) - Élite : 10 secondes à purger dans la zone de pénalité (distance sprint et relais)
52. Débarquer du vélo après la ligne de débarquement.	- Groupe d'âge : arrêt/départ lorsque corrigé - Élite : 30 secondes à purger dans la zone de pénalité (moyenne et longue distance) - Élite : 15 secondes à purger dans la zone de pénalité (distance standard) - Élite : 10 secondes à purger dans la zone de pénalité (distance sprint et relais)

53. Décharger ou placer l'équipement de l'athlète à l'extérieur de la zone désignée.	- arrêt/départ lorsque corrigé - Élite : 30 secondes à purger dans la zone de pénalité (moyenne et longue distance) - Élite : 15 secondes à purger dans la zone de pénalité (distance standard) - Élite : 10 secondes à purger dans la zone de pénalité (distance sprint et relais)
54. Marquer sa position dans la zone de transition.	- Avertissement et correction - Si non corrigé, la marque ou les objets seront retirés sans en aviser l'athlète.
55. Ne pas déposer tout l'équipement dans le sac prévu à cet effet par le comité organisateur pour les événements où un système de dépôt des sacs est en place, (La seule exception est pour les chaussures de vélo qui peuvent rester attachées aux pédales en tout temps).	- Groupe d'âge : avertissement et correction - Élite et élite paratriathlon: pénalité de temps

Vélo	
Règles	Pénalités
56. Ne pas porter de casque de vélo lors des séances de familiarisation au vélo et/ou lors des séances d'entraînement officielles.	- exclusion de la séance
57. Avancer sur le parcours sans le vélo pendant l'étape cycliste.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
58. Sillonner lors d'une course sans sillonnage lors d'événements de distance sprint.	- Première offense : 1 minute à purger dans la prochaine zone de pénalité - Seconde offense : disqualification
59. Sillonner lors d'une course sans sillonnage lors d'événements de distance standard.	- Première offense : 2 minutes à purger dans la prochaine zone de pénalité - Seconde offense : disqualification
60. Sillonner lors d'une course sans sillonnage lors d'événements de moyenne ou longue distance.	- Première et seconde offense : 5 minutes à purger dans la prochaine zone de pénalité - Troisième offense : disqualification
61. Sillonner derrière un athlète d'un autre sexe lors des épreuves à sillonnage autorisé.	- Première offense : avertissement verbal - Seconde offense : disqualification
62. Sillonner derrière un véhicule ou une motocyclette.	- Avertissement et correction - Si non corrigé : pénalité de temps pour sillonnage
63. Bloquer lors d'une course sans sillonnage.	- Arrêt/départ dans la prochaine zone de pénalité
64. Porter un casque de vélo non attaché ou mal attaché lors de l'étape cycliste.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification

65. Retirer le casque de vélo pendant l'étape cycliste, même si arrêté.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
66. Ne pas porter de casque de vélo lors de l'étape cycliste.	- Disqualification
67. Concourir avec un vélo différent de celui qui a été présenté à l'enregistrement, ou qui a été modifié après avoir été approuvé lors de l'enregistrement.	- Disqualification

Course et ski

Règles	Pénalités
68. Ramper pendant l'étape de course à pied.	- Disqualification
69. Courir en compagnie d'un ou d'autres athlètes qui les ont doublés d'un ou de plusieurs tours. Ceci s'applique aux athlètes des catégories Élite, U23, Junior, Jeunes et Paratriathlon.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
70. Courir ou skier avec un casque sur la tête.	- Arrêt/départ lorsque corrigé - Sinon : disqualification
71. Utiliser des poteaux, arbres ou autres éléments fixes pour négocier plus facilement les courbes.	- Pénalité de temps
72. Être accompagné d'une personne qui ne participe pas à la compétition dans l'aire d'arrivée.	- Disqualification

Spécifiques au relais par équipe

Règles	Pénalités
73. Effectuer l'échange du témoin de l'équipe à l'extérieur de la zone d'échange.	- Pénalité de temps
74. Ne pas effectuer l'échange du témoin de l'équipe, ou intentionnellement effectuée en dehors de la zone d'échange.	- Disqualification

Spécifiques au paratriathlon	
Règles	Pénalités
75. Les paratriathlètes qui permettent à du liquide de se répandre de leur cathéter ou autre dispositif de détournement urinaire pendant l'entraînement, la compétition et les épreuves de classement.	- Avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification
76. Utiliser des cales et des chaussures de vélo adaptées avec des cales exposées, qui sont montées sur des jambes prothétiques, (qui sont autorisées dans la zone de pré-transition), et les cales sont non couvertes ou fermées par un matériau antidérapant	- Avant la course : avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification
77. Dans le cas d'un paratriathlète, ne pas avoir subi d'évaluation temporaire ou avoir obtenu un statut de classification confirmé dans les délais spécifiés.	- Disqualification
78. Dans le cas d'un paratriathlète, concourir avec une ou des prothèses ou d'autre équipement adapté spécial qui n'ait pas été approuvé de façon officielle.	- Avant la course : avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification
79. Dans le cas d'un paratriathlète, utiliser un objet tranchant, boulon, manchon ou dispositif prothétique posant un danger potentiel.	- Avant la course : avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification
80. La classification d'un paratriathlète est considérée comme étant non-complétée.	- Retrait de la liste de départ
81. Un paratriathlète qui a été classifié comme étant non admissible à participer à une épreuve de paratriathlon.	- Retrait de la liste de départ
82. Un paratriathlète qui n'assiste pas à la séance prévue de classification.	- Explication raisonnable : droit à une seconde chance - Sinon : disqualification
83. Dans le cas d'un paratriathlète, effectuer une fausse représentation intentionnelle de ses habiletés ou compétences.	- Première offense : disqualification - Seconde offense : disqualification et rapport au tribunal d'arbitrage de l'ITU en vue d'une suspension potentielle ou un expulsion

84. Dans le cas de guides ou d'assistants personnels, ne pas s'enregistrer lors de la réunion d'avant-course des athlètes.	- Retrait du droit d'accès à la zone de compétition
85. Dans le cas d'assistants personnels, ne pas porter pas les accréditations spéciales fournies par le comité organisateur local ou l'ITU.	- Avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification du paratriathlète qu'ils assistent
86. Dans le cas d'un paratriathlète, bénéficier de l'aide de plus d'assistants personnels qu'il n'a inscrits.	- Disqualification
87. Dans le cas d'un assistant personnel, toute action qui propulse le compétiteur vers l'avant.	- Disqualification du paratriathlète qu'il assiste
88. Dans le cas d'un assistant personnel, réparer le vélo d'un paratriathlète dans une zone autre que l'emplacement attribué à l'athlète dans la zone de transition ou qu'une station de roues pendant la course.	- Disqualification
89. Dans le cas d'un paratriathlète, placer de l'équipement qui n'a pas été préalablement enregistré dans la zone de prétransition.	- Avant la course : avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification
90. Dans le cas d'un assistant personnel, se trouver dans la zone de prétransition des athlètes des catégories PTS2, PTS3, PTS4 et PTS5.	- Avant la course : avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification du paratriathlète qu'il assiste
91. Dans le cas d'un paratriathlète avec un membre inférieur manquant, ne pas utiliser un prothèse ou des béquilles pour passer de la zone de pré-transition à la zone de transition 1 et sautiller sur une jambe.	- Avant la course : avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification du paratriathlète
92. Dans le cas d'un paratriathlète de catégorie PT1, effectuer la transition en dehors de l'espace individuel	- pénalité de temps dans la zone de pénalité
93. Athlètes PTHC qui n'arrêtent pas complètement aux lignes d'embarquement et de débarquement et qui continuent avant que l'officiel technique dise « go ».	- pénalité de temps
94. Athlètes PTHC sillonnant derrière un véhicule ou une motocyclette durant l'étape de course à pied.	- Avertissement et correction - Si non corrigé : pénalité de temps pour sillonnage
95. Dans le cas des paratriathlètes, laisser l'équipement dans la zone de prétransition après l'avoir quittée.	- Avertissement et correction - Si non corrigé : pénalité de temps dans la zone de pénalité
96. Dans le cas d'un paratriathlète de catégorie PT5, concourir en compagnie d'un guide qui ne satisfait pas les exigences.	- Disqualification

97. Dans le cas d'un paratriathlète de catégorie PT5, ne pas porter de lien d'attache pendant l'étape de natation ou de course à pied.	- Avant la course : avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification
98. Dans le cas d'un paratriathlète de catégorie PT5, être mené, se faire donner l'allure ou se trouver à plus de 1,5 m de son guide pendant l'étape de natation.	- 10 secondes à purger à la Transition 1 - Seconde offense : disqualification
99. Dans le cas d'un paratriathlète de catégorie PT5, être mené, se faire donner l'allure ou se trouver à plus de 0,5 m de son guide pendant l'étape de course à pied.	- Première offense : 10 secondes à purger dans la prochaine zone de pénalité - Seconde offense : disqualification
100. Dans le cas d'un paratriathlète de catégorie PT5, être tiré ou poussé par son guide.	- Disqualification
101. Dans le cas d'un paratriathlète de catégorie PT5, franchir la ligne d'arrivée en compagnie de son guide qui se trouve à ses côtés ou derrière lui, mais à plus de la distance maximale de séparation requise, soit 0,5 mètre.	- Disqualification
102. Dans le cas d'un paratriathlète, intégrer la zone de compétition en compagnie d'un chien-guide.	- Avant la course : avertissement et correction - Si non corrigé : disqualification
103. Dans le cas d'un paratriathlète de catégorie PT5 B1, ne pas porter les lunettes d'obscurcissement lors de l'étape de course à pied.	- Disqualification

Endroits où purger les pénalités de temps

	Élite sans sillonnage	Élite avec sillonnage	Groupe d'âge sans sillonnage	Groupe d'âge avec sillonnage	Paratriathlon Élite	Paratriathlon Ouvert
Départ	Transition 1	Transition 1	Transition 1	Transition 1	Transition 1	Transition 1
Natation	Transition 1	Transition 1	Transition 1	Transition 1	Transition 1	Transition 1
Transition 1	Zone de pénalité de course à pied	Zone de pénalité de course à pied	Arrêt/départ à la Transition 1	Arrêt/départ à la Transition 1	Zone de pénalité de course à pied	Arrêt/départ à la Transition 1
Vélo	Zone de pénalité de vélo	Zone de pénalité de course à pied	Zone de pénalité de vélo	Arrêt/départ à la Transition 2	Zone de pénalité de vélo	Zone de pénalité de vélo
Transition 2	Zone de pénalité de course à pied	Zone de pénalité de course à pied	Arrêt/départ à la Transition 2	Arrêt/départ à la Transition 2	Zone de pénalité de course à pied	Arrêt/départ à la Transition 2
Course à pied	Zone de pénalité de course à pied	Zone de pénalité de course à pied	Arrêt/départ	Arrêt/départ	Zone de pénalité de course à pied	Arrêt/départ

Note :

Toutes les références aux athlètes Elite comprennent les athlètes Elite, U23, Junior et Jeunes. En triathlon d'hiver, la zone de pénalité de course à pied est remplacée par la zone de pénalité de ski. En duathlon et en aquathlon, la zone de pénalité de course à pied équivaut à la zone de pénalité de la deuxième étape de course à pied.

ANNEXE L: ÉCHANTILLON DE RÉSULTATS ET DES LIGNES DE DÉPART

ANNEXE L1: ÉCHANTILLON DE RÉSULTATS

A. Épreuves individuelles

<Nom de l'épreuve >

<Date de l'épreuve >

<Résultats des programmes> I.e. Hommes Elite; Femmes GA 45-49

Détails de la course: Natation: xxxx m/x longueurs; Vélo: xx.x km/x tours; Course: xx.x km/x tours

Conditions de la course: Température de l'eau xx.x C; température de l'air xx.x C; combinaison

isothermique autorisée/non-autorisée

Délégué technique: < Nom de famille >, <Prénom >/< Code FN >

Arbitre: < Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >

Jury de compétition : < Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >, DT

< Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >

< Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >

(Ces renseignements peuvent également être indiqués en bas de page)

			COURSE							
POSITION			PAYS	No.	TEMPS	NATATION	T1	VÉLO	T2	COURSE À PIED
1	Annelise	Butterfly	GBR	4	01:03:34	00:11:15	00:00:30	00:33:48	00:00:42	00:17:20
2	Annelise	Butterfly	USA	1	01:04:27	00:11:11	00:00:31	00:34:35	00:00:45	00:17:25
3	Annelise	Butterfly	IRL	3	01:05:10	00:11:08	00:00:30	00:33:56	00:00:44	00:18:53
4	Annelise	Butterfly	CAN	5	01:05:24	00:11:55	00:00:42	00:34:01	00:00:45	00:18:02
5	Annelise	Butterfly	SRB	12	01:05:32	00:11:20	00:00:37	00:34:08	00:00:45	00:18:42
6	Annelise	Butterfly	ESP	8	01:05:50	00:11:57	00:00:34	00:34:09	00:00:45	00:18:26
7	Annelise	Butterfly	FRA	6	01:06:32	00:11:19	00:00:30	00:34:28	00:00:46	00:19:29
8	Annelise	Butterfly	POR	9	01:06:43	00:11:22	00:00:48	00:34:33	00:00:48	00:19:12
9	Annelise	Butterfly	RSA	11	01:06:58	00:12:24	00:00:33	00:33:43	00:00:49	00:19:30
10	Annelise	Butterfly	MAR	16	01:07:03	00:10:08	00:00:36	00:34:49	00:00:47	00:20:42
DNF	Annelise	Butterfly	BAR	7	00:00:00	00:12:01	00:00:28	00:33:49	00:00:42	00:00:00
DNF	Annelise	Butterfly	CHI	19	00:00:00	00:12:01	00:00:28	00:36:38	00:00:42	00:00:00
LAP	Annelise	Butterfly	KOR	21	00:00:00	00:13:14	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00
DNF	Annelise	Butterfly	MEX	20	00:00:00	00:13:28	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00
DSQ	Annelise	Butterfly	MEX	23	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00
DNS	Annelise	Butterfly	MEX	22	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00
DNS	Annelise	Butterfly	MEX	24	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00

B. Épreuves de relais mixte

<Nom de l'épreuve >

<Date de l'épreuve >

<Résultats des programmes> I.e. relais mixte Elite; relais mixte junior

Détails de la course: Natation: xxxx m/x longueurs; Vélo: xx.x km/x tours; Course: xx.x km/x tours
(Indiquer les différences si le 1er ou le 4e relais sont différents)

Conditions de la course: Température de l'eau xx.x C; température de l'air xx.x C; combinaison
isothermique autorisée/non-autorisée

Délégué technique: < Nom de famille >, <Prénom >/< Code FN >

Arbitre: < Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >

Jury de compétition : < Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >, DT

< Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >

< Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >

(Ces renseignements peuvent également être indiqués en bas de page)

POSITION	COURSE No.			TEMPS	NATATION	T1	VÉLO	T2	COURSE À PIED
1	1	ITA	Équipe I	0:51:24					
		Beatrice	Bevilacqua	0:12:54	0:03:00	0:00:15	0:05:05	0:00:30	0:04:04
		Antonio	Antonioli	0:12:37	0:03:01	0:00:14	0:05:09	0:00:33	0:03:40
		Sofia	Santimaria	0:13:18	0:03:02	0:00:13	0:05:13	0:00:36	0:04:14
		Piero	Pauli	0:12:35	0:03:03	0:00:12	0:05:17	0:00:30	0:03:33
2	15	RSA	Équipe I	0:52:04					
		Cindy	Carter	0:13:04	0:03:02	0:00:15	0:05:13	0:00:30	0:04:04
		William	Wonder	0:12:47	0:03:03	0:00:14	0:05:17	0:00:33	0:03:40
		Daria	Delly	0:13:28	0:03:04	0:00:13	0:05:21	0:00:36	0:04:14
		Peter	Pundio	0:12:45	0:03:05	0:00:12	0:05:25	0:00:30	0:03:33
3	33	CHN	Équipe I	0:54:09					
		Li	Li	0:13:24	0:03:04	0:00:15	0:05:21	0:00:30	0:04:14
		Whang	Gao	0:12:57	0:03:05	0:00:14	0:05:25	0:00:33	0:03:40
		Linin	Xi	0:14:53	0:03:06	0:00:13	0:05:29	0:00:36	0:05:29
		Feng	Feng	0:12:55	0:03:07	0:00:12	0:05:33	0:00:30	0:03:33
NC	21	ITA	Équipe II	0:54:24					
		Maria	Antonioli	0:13:34	0:03:04	0:00:15	0:05:21	0:00:30	0:04:24
		Piero	Santimaria	0:12:57	0:03:05	0:00:14	0:05:25	0:00:33	0:03:40
		Elena	Pauli	0:14:58	0:03:06	0:00:13	0:05:29	0:00:36	0:05:34
		Giorgio	Sandrini	0:12:55	0:03:07	0:00:12	0:05:33	0:00:30	0:03:33

C. Épreuves PT5

<Nom de l'épreuve >

<Date de l'épreuve >

<Résultats des programmes> I.e. Hommes PT5; Femmes PT5

Détails de la course: Natation: xxxx m/x longueurs; Vélo: xx.x km/x tours; Course: xx.x km/x tours

Conditions de la course: Température de l'eau xx.x C; température de l'air xx.x C; combinaison isothermique autorisée/non-autorisée

Délégué technique: < Nom de famille >, <Prénom >/< Code FN >

Arbitre: < Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >

Jury de compétition : < Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >, DT

< Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >

< Nom de famille >, < Prénom >/< Code FN >

Départ à intervalle : les athlètes B1 ont débuté la course X:XX avant les autres. Les temps intermédiaires indiqués sont les temps réels. Les temps totaux indiqués pour les athlètes qui ne font pas partie de la catégorie B1 est le résultat d'avoir ajouté X:XX aux temps intermédiaires indiqués.

UNIQUEMENT POUR CET EXEMPLE X:XX est 1:11

(Ces renseignements peuvent également être indiqués en bas de page)

			COURSE								COURSE
POSITION		PAYS	No.	TEMPS	NATATION	T1	VÉLO	T2			À PIED
1	Annelise	Butterfly	GBR	4	01:03:34	00:11:15	00:00:30	00:33:48	00:00:42		00:17:20
2	Annelise	Butterfly	USA	1	01:04:27	00:11:11	00:00:31	00:34:35	00:00:45		00:17:25
3	Annelise	Butterfly	IRL	3	01:05:10	00:11:08	00:00:30	00:33:56	00:00:44		00:18:53
4	Annelise	Butterfly	CAN	5	01:05:24	00:11:55	00:00:42	00:34:01	00:00:45		00:18:02
5	Annelise	Butterfly	SRB	12	01:05:32	00:11:20	00:00:37	00:34:08	00:00:45		00:18:42
6	Annelise	Butterfly	ESP	8	01:05:50	00:11:57	00:00:34	00:34:09	00:00:45		00:18:26
7	Annelise	Butterfly	FRA	6	01:06:32	00:11:19	00:00:30	00:34:28	00:00:46		00:19:29
8	Annelise	Butterfly	POR	9	01:06:43	00:11:22	00:00:48	00:34:33	00:00:48		00:19:12
9	Annelise	Butterfly	RSA	11	01:06:58	00:12:24	00:00:33	00:33:43	00:00:49		00:19:30
10	Annelise	Butterfly	MAR	16	01:07:03	00:10:08	00:00:36	00:34:49	00:00:47		00:20:42
DNF	Annelise	Butterfly	BAR	7	00:00:00	00:12:01	00:00:28	00:33:49	00:00:42		00:00:00
DNF	Annelise	Butterfly	CHI	19	00:00:00	00:12:01	00:00:28	00:36:38	00:00:42		00:00:00
LAP	Annelise	Butterfly	KOR	21	00:00:00	00:13:14	00:00:00	00:00:00	00:00:00		00:00:00
DNF	Annelise	Butterfly	MEX	20	00:00:00	00:13:28	00:00:00	00:00:00	00:00:00		00:00:00
DSQ	Annelise	Butterfly	MEX	23	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00		00:00:00
DNS	Annelise	Butterfly	MEX	22	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00		00:00:00
DNS	Annelise	Butterfly	MEX	24	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00	00:00:00		00:00:00

ANNEXE L2: ÉCHANTILLON DES LIGNES DE DÉPART PT5

A. Liste de départ Hommes PT5

À utiliser lorsque le calendrier différencie les courses Hommes et Femmes

Numéro de départ	Nom	FN	Sous-classe	Heure de départ
1	Svensson, Lars	SWE	B1	00:00:00
2	Arkajanow, Nikolai	RUS	B1	00:00:00
3	Nice, John	USA	B2	00:XX:XX
4	Goodwill, David	AUS	B2	00:XX:XX
5	Krecek, Jan	CZE	B3	00:XX:XX
6	Crogic, Gergely	CRO	B3	00:XX:XX

B. Liste de départ Femmes PT5

À utiliser lorsque le calendrier différencie les courses Hommes et Femmes

Numéro de départ	Nom	FN	Sous-classe	Heure de départ
11	Smith, Petra	GER	B1	00:00:00
12	Donner, Melissa	USA	B1	00:00:00
13	Williams, Lucy	AUS	B2	00:YY:YY
14	Merini, Sofia	ITA	B2	00:YY:YY
15	Jun, Ji	KOR	B3	00:YY:YY
16	Mendes, Fernanda	POR	B3	00:YY:YY

C. Liste de départ Hommes et Femmes PT5

À utiliser lorsque le calendrier combine les courses Hommes et Femmes

Numéro de départ	Nom	FN	Sous-classe	Heure de départ
11	Smith, Petra	GER	B1 F	00:00:00
12	Donner, Melissa	USA	B1 F	00:00:00
1	Svensson, Lars	SWE	B1 M	00:00:00
2	Arkajanow, Nikolai	RUS	B1 M	00:00:00
3	Nice, John	USA	B2 M	00:XX:XX
4	Goodwill, David	AUS	B2 M	00:XX:XX
5	Krecek, Jan	CZE	B3 M	00:XX:XX
6	Crogic, Gergely	CRO	B3 M	00:XX:XX
14	Williams, Lucy	AUS	B2 F	00:YY:YY
15	Merini, Sofia	ITA	B2 F	00:YY:YY
16	Jun, Ji	KOR	B3 F	00:YY:YY
17	Mendes, Fernanda	POR	B3 F	00:YY:YY

Les valeurs des temps compensatoires (00:XX:XX et 00:YY:YY) pour les épreuves de Paratriathlon officiellement approuvées pour le triathlon sprint par l'ITU sont publiées dans le document appelé: « temps compensatoires PT5 » :
http://www.triathlon.org/about/downloads/category/competition_rules

ANNEXE M : CONVENTION DE L'ATHLÈTE

1. **Organisme dirigeant** : L'athlète reconnaît que l'ITU est le seul organisme régissant le triathlon, le paratriathlon, le duathlon et les autres multisports connexes à l'échelle mondiale et que l'ITU est reconnu par le Comité International Olympique et le Comité International Paralympique, qu'il est membre de l'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été et de SportAccord.

2. Définitions des termes :

AMA	L'Agence mondiale antidopage.
ASOIF	L'Association des fédérations internationales des sports olympiques d'été.
Athlète	La personne qui signe ce document.
CIO	Le Comité International Olympique.
CIP	Le Comité International Paralympique.
Droits de propriété intellectuelle	Les droits individuels de propriété individuelle (incluant les droits à l'image ou à tout nom ou marque de l'athlète).
Événements de l'ITU	Les événements indiqués dans la section « Events » du site www.triathlon.org , y compris les événements des confédérations continentales.
Fédération nationale ou FN	La fédération nationale de l'athlète.
Image	Les nom, ressemblance, signature, information biographique, image, autre insigne ou caractéristique d'identification de l'athlète, ainsi que toute autre marque de commerce similaire ou associée.
Partenaires	Toute personne morale liée ou non à l'ITU ou agence de l'ITU.
Règles de l'ITU	Les règles antidopage de l'ITU, la constitution et les règlements administratifs de l'ITU, les Règles de compétition de l'ITU, ainsi que ses annexes dont l'une étant les Règles relatives aux uniformes de l'ITU, le manuel de l'organisateur d'événements de l'ITU et tous les autres règlements, règles et directives de l'ITU édictés et en vigueur.
Règles relatives aux uniformes de l'ITU	Les règles qui spécifient la taille, l'emplacement et le type de logos et d'images de marque sur l'uniforme de l'athlète qui doivent être respectés lors de tout événement de l'ITU. Ces règles sont spécifiées aux annexes F1 à F7.
SportAccord	Anciennement l'Association Générale des Fédérations Internationales de Sports (AGFIS).

3. **Propriété de l'ITU** : L'athlète reconnaît que les événements de l'ITU sont la propriété exclusive de l'ITU qui en détient tous les droits associés, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'organiser, d'exploiter, de diffuser et de reproduire des événements de l'ITU et les données de l'athlète fournies lors de l'événement. L'athlète reconnaît que ces droits incluent tout type de moyen numérique, qu'il soit de nature photographique ou vidéo, acquis dans les limites de la zone de compétition, qui que soit le propriétaire de l'appareil ayant servi à l'acquérir. Toutes les données personnelles des athlètes qui participent à un événement de l'ITU de même que les données produites lors de l'événement, incluant les résultats, sont la propriété exclusive de l'ITU.

4. **Documents de l'ITU** : L'athlète reconnaît qu'il a accès à une copie des règlements de l'ITU par le biais de sa fédération nationale et du site Web de l'ITU (www.triathlon.org). L'athlète reconnaît qu'en signant cette Convention, il sera réputé connaître les dispositions des règles de l'ITU et accepter d'y être lié à condition que les règles de l'ITU soient publiées 60 jours avant l'événement dans lequel il concourra.

5. **Admissibilité à concourir** : L'athlète déclare qu'il n'est pas coupable de tout acte ou omission qui le rendrait non admissible à être sélectionné ou à participer à tout événement de l'ITU conformément aux règles de l'ITU ou autrement.
6. **Media de l'ITU** : L'athlète consent à mettre à jour trimestriellement son profil d'athlète sur le site Web de l'ITU (www.triathlon.org). L'athlète accepte sa participation obligatoire à une conférence de presse d'avant-course s'il y est invité par le service des medias de l'ITU. L'athlète doit aussi se rendre disponible pour des tâches reliées aux medias, y compris, mais sans s'y limiter, des entrevues d'avant-course ou d'après-course, des apparitions, des tournages de promotion ou toute autre activité reliée aux medias, pour une durée minimale d'une heure à chaque événement, comme demandé par le service des medias de l'ITU. De son côté, le service des medias de l'ITU s'efforce de limiter le nombre d'activités médiatiques auxquelles les athlètes individuels seront tenus de participer chaque saison.
7. **Règles relatives aux uniformes de l'ITU** : L'athlète accepte de se conformer à toutes les exigences stipulées dans les règles relatives aux uniformes de l'ITU.
8. **Défaut de prendre le départ lors d'événements de l'ITU** : L'athlète reconnaît que s'il est officiellement inscrit à un événement de l'ITU, mais qu'il ne se présente pas au départ lors de l'événement, une sanction sera infligée à sa fédération nationale, tel que décrit dans les critères de qualification pour les divers événements de l'ITU.
9. **Défaut d'assister à la réunion d'avant-course des athlètes** : L'athlète reconnaît qu'il s'expose aux conséquences suivantes s'il n'assiste pas à la réunion d'avant-course des athlètes :
- 9.1. il pourrait ne pas être autorisé à prendre le départ; et/ou
 - 9.2. il pourrait se voir attribuer une position désavantageuse à la ligne de départ, tel que décrit dans les Règles de compétition de l'ITU et dans les critères de qualification pour les divers événements de l'ITU.
10. **Règles antidopage** : L'athlète se conformera au code de l'AMA et aux règles antidopage de l'ITU.
- 10.1. **Localisation de l'athlète** : L'athlète consent à publier et à tenir à jour sa localisation courante dans la base de données du site Web de l'AMA (ADAMS,) ou par toute autre méthode approuvée par l'ITU.
 - 10.2. **Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)**: Si applicable, l'ITU dispose du formulaire d'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques pour l'athlète.
 - 10.3. **Résultats de contrôle antidopage** : L'athlète comprend que sa fédération nationale a la responsabilité de déclarer tous les résultats de contrôle antidopage de ses athlètes à l'ITU.
11. **Responsabilité** : L'athlète accepte que, sauf en cas de décès ou de lésion corporelle résultant de la négligence de l'ITU ou des partenaires de l'ITU, ni l'ITU ni les partenaires de l'ITU ne pourront être tenus ou considérés responsables, que ce soit sur le plan contractuel, délictuel ou pour toute autre cause quelle qu'elle soit, pour toute blessure, maladie ou autre incident subi par l'athlète ou la propriété de l'athlète au cours ou résultant directement ou indirectement d'un événement de l'ITU.
12. **Propriété intellectuelle** :
- 12.1. En considération du fait que l'athlète est autorisé à prendre part à des événements de l'ITU, l'athlète accepte d'être filmé, diffusé, photographié, identifié, interviewé ou enregistré de toute autre manière que ce soit au cours des événements de l'ITU pour les besoins de couverture médiatique internationale de l'événement de l'ITU en question (par tout media dans le monde, à perpétuité) et la promotion du sport.
 - 12.2. L'athlète cède par la présente et à perpétuité à l'ITU tous les droits de quelque nature de ces enregistrements avec toutes les garanties d'usage. L'athlète consent de plus à ce que son image et/ou toute photographie et/ou image animée prise de lui (ou autre représentation de lui) soit utilisée :
 - a. par l'ITU et/ou tout comité organisateur local pour les besoins de diffusion des événements de l'ITU et de promotion du sport; et

- b. par les commanditaires officiels ou autres partenaires commerciaux de l'événement à titre gratuit et sur une base internationale pour les besoins de promotion de leur commandite d'événements de l'ITU ou de leur relation officielle avec de tels événements, à condition qu'une telle utilisation de l'image de l'athlète par de tels commanditaires/partenaires commerciaux :
 - se limite aux images de l'athlète prises ou enregistrées alors qu'il participait à des événements de l'ITU;
 - ne soit pas interprétée comme la promotion de leurs produits et services par l'athlète;
 - montre toujours l'image de l'athlète dans un groupe/montage d'au moins quatre athlètes (incluant l'athlète) dans lequel aucun athlète n'est montré de façon beaucoup plus proéminente qu'un autre;
 - l'image de l'athlète ne peut être modifiée de quelque manière que ce soit, ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les logos des commanditaires et autres marques de commerce.
- 12.3. L'athlète consent aussi à ce que soit utilisée et reproduite son image sur tout article promotionnel et publication en lien avec l'ITU et/ou des événements de l'ITU, sur tout vêtement et publication à condition que de tels articles soient principalement liés à l'événement plutôt qu'à l'athlète personnellement :
- a. en aucun cas l'ITU n'entrera en discussions avec une entreprise de jeux vidéo sans avoir obtenu l'autorisation écrite de tous les athlètes qui seraient inclus dans un tel projet;
 - b. l'athlète consent à ce que toutes les photographies et images animées qu'il prend lors d'un événement, y compris celles d'autres athlètes prenant part à l'événement, soit pour un usage strictement personnel et non commercial, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la part de l'ITU;
 - c. l'athlète accepte aussi que, pendant toute la durée d'un événement et en aucune circonstance, il ne peut agir à titre de journaliste ou de tout autre rôle relié aux médias, ni ne peut publier ou commenter tout commentaire, texte, photographie sur tout site Web ou blogue au cours de l'événement sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la part de l'ITU à cet effet. Ceci n'inclut pas les athlètes qui écrivent ou publient sur leurs comptes personnels de médias sociaux, y compris, mais sans s'y limiter, Facebook, Twitter, leur blogue/site Web personnel ou tout autre média social de ce type basé sur l'individu qui n'a pas encore été inventé.
- 12.4. L'athlète cède par la présente et à perpétuité à l'ITU tous les droits de quelque nature avec toutes les garanties d'usage de toutes les données qui auraient été fournies par lui-même ou par sa fédération nationale à tout événement de l'ITU de même que les résultats et classifications de tout événement auquel il aurait participé.
- 13. Restrictions relatives à l'association avec l'ITU :** L'athlète ne peut accorder aucun droit d'utilisation de ses nom, signature, photographie, ressemblance, réputation, image et identité ni s'associer à tout produit ou service du commerce de façon à sous-entendre la commandite, l'approbation ou l'affiliation de l'ITU ou de tout événement géré par l'ITU ou affilié à l'ITU sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la part de l'ITU pour ce faire.
- 14. Règles de compétition de l'ITU :** Lorsqu'il prend part à des événements de l'ITU ou à des événements approuvés par l'ITU, l'athlète accepte de respecter les Règles de compétition de l'ITU en vigueur lors de ces événements.
- 15. Blessure / perte de biens :**
- 15.1. L'athlète reconnaît et accepte que le fait de participer à un sport ou de l'observer pourrait constituer pour lui-même un risque de blessure grave, et même de paralysie permanente ou de mort.
 - 15.2. L'athlète reconnaît, accepte et assume volontairement et sciemment ce risque et garantit à l'ITU et aux partenaires de l'ITU qu'il est en bonne condition physique et qu'il est en mesure de concourir dans des événements de l'ITU sans risque de blessure grave, de paralysie permanente ou de mort.

- 15.3. De plus, l'athlète dégage l'ITU, les partenaires de l'ITU, leurs commanditaires, les commanditaires des événements, les organisateurs des événements et les officiels de toute responsabilité en résultant (sauf en cas de mort ou de lésion corporelle qui serait causée par la négligence d'une ou l'autre des parties précitées).
- 15.4. L'athlète convient en outre qu'il est responsable de tout bien personnel qu'il apporte lors d'événements de l'ITU et que l'ITU, les partenaires de l'ITU, leurs commanditaires, les commanditaires des événements, les organisateurs des événements et les officiels ne peuvent en aucun cas être tenus responsables pour toute perte ou dommage causé auxdits biens.
- 15.5. En outre, l'athlète reconnaît et accepte que l'ITU n'a aucune obligation de souscrire à une assurance au regard de la participation de l'athlète à des événements de l'ITU, y compris, mais sans s'y limiter, une assurance voyage et une assurance médicale, toutes ces assurances étant de l'entière responsabilité de l'athlète.
- 15.6. L'ITU et le comité organisateur s'emploieront en toute bonne foi à protéger les biens/propriétés de l'athlète dans le salon des athlètes et dans la zone de transition.
- 16. Litige :** L'athlète accepte expressément que tout litige découlant de la réglementation de l'ITU telle qu'énoncée dans les Règles de compétition de l'ITU qui ne peut être réglé par sa procédure d'appel existante sera réglé par le Tribunal Arbitral du Sport de Lausanne, en Suisse (CAS), à l'exclusion d'un recours aux tribunaux ordinaires. La loi applicable à l'interprétation de cette convention et de tels litiges est celle du Canton de Vaud, en Suisse.

ANNEXE N : FRAUDE TECHNOLOGIQUE

1. Lieu et heure:

- 1.1. Pour tout événement, la vérification de fraude technologique aura lieu au moment du contrôle des vélos des athlètes (salle de sport ou zone de transition).
- 1.2. Idéalement deux tentes devraient être fournies par le CO (l'un d'eux peut être sans murs).
- 1.3. Avant la course, il y aura des sélections au hasard parmi les athlètes. Après la course, les tests peuvent avoir lieu sur les athlètes ciblés en fonction de leur performance.

2. Personnel concerné :

- 2.1 Un ou deux officiels accrédités par l'ITU devraient participer au processus.
- 2.2. Un mécanicien de vélo qualifié devrait être fourni par le CO. Le mécanicien de vélo doit être très familier avec les types de vélos qui sont utilisés lors des courses particulières et être en mesure de démonter le vélo et de remonter le vélo dans un court laps de temps.

3. Processus :

- 3.1 L'athlète sélectionné sera invité à déplacer son vélo à la première tente. Le responsable des vélos accrédité par l'ITU expliquera le processus à l'athlète, effectuera un contrôle visuel et examinera le vélo, y compris le cadre et les roues.
- 3.2. En cas de faibles lectures, l'athlète et la bicyclette seront relâchés.
- 3.3. Dans le cas de lectures élevées, si disponibles, le deuxième vérificateur accrédité de vélo sera invité à vérifier les résultats. Si la lecture est encore élevée, on demandera à l'athlète de déplacer son vélo vers la tente fermée. En cas de lecture élevée et s'il n'y a pas de deuxième responsable accrédité, l'athlète sera invité à déplacer son vélo vers la tente fermée.
- 3.4 L'ITU peut utiliser toute technologie disponible pour vérifier les vélos des athlètes.
- 3.5. Dans la tente fermée, doivent être présents l'officiel de vélos accrédité par l'ITU, l'arbitre de course ITU (RR) (ou tout autre officiel désigné par le RR pour le représenter) et le mécanicien de vélo. Cette tente doit être fermée à la vue du public ou des médias.
- 3.6. L'athlète recevra les outils nécessaires pour retirer la tige du siège et l'essieu de chaîne. Autrement, le représentant des athlètes peut enlever l'équipement ci-dessus pour eux. Si l'athlète ou son représentant n'est pas disposé à retirer le matériel ci-dessus, il doit signer une dérogation pour tout dommage causé au vélo lors de son retrait par un mécanicien accrédité par l'ITU.
- 3.7. Le mécanicien de vélo ou l'athlète retirera l'essieu de la chaîne. Si un moteur existe, l'athlète sera référé au RR pour une décision. Le RR disqualifiera l'athlète et enverra l'affaire devant le Tribunal d'arbitrage de l'ITU pour d'éventuelles nouvelles sanctions.
- 3.8. Si l'athlète refuse de signer une renonciation, le cas sera considéré comme un test manqué et, en tant que tel, le RR disqualifiera l'athlète et enverra l'affaire devant le Tribunal d'arbitrage de l'ITU pour d'éventuelles nouvelles sanctions.
- 3.9. L'athlète n'est pas autorisé à courir sur un autre vélo à un événement de l'ITU jusqu'à ce que le cas soit fermé et pendant la période de suspension éventuelle.

ANNEXE P : PROCESSUS D'APPROBATION DE VÉLOS NON TRADITIONNELS OU INHABITUELS

1. Le fabricant doit fournir une description du produit (avec des illustrations) sur le cadre du vélo à approuver.
2. Le fabricant doit déclarer que le cadre (dans toutes les tailles disponibles / vendues) satisfait à tous les critères des normes réelles de sécurité de vélos, au moment de l'ISO 4210: 2015. Cette déclaration devrait faire partie de la trousse de documents soumise pour approbation.
3. Le fabricant doit démontrer la conformité avec la norme ISO 4210: 2015 du cadre grâce à un rapport d'essai élaboré par un laboratoire indépendant effectuant des évaluations de sécurité des produits de consommation et des essais de conformité dans le domaine des essais mécaniques et accrédité aux exigences de la norme EN / ISO / CEI 17025. Des rapports d'essai doivent être fournis sur toutes les tailles de cadre disponibles / vendues (comme 48/50/52 etc.) Ces rapports d'essai devraient faire partie du dossier de documents soumis pour approbation.
4. La certification concernant la conformité à la norme EN / ISO / CEI 17025 du laboratoire d'essai accrédité devrait faire partie du dossier de document soumis pour approbation.
5. Le comité d'approbation étudiera ces documents et prendra une décision sur l'acceptation de la demande.

ANNEXE Q : ÉVALUATION DE PRÉ-PARTICIPATION (EPP)

1. L'EPP est constituée par:
 - 1.1 Répondre au questionnaire médical: ce questionnaire est strictement confidentiel et doit être remis au médecin responsable de l'équipe avant l'examen médical. Le questionnaire médical pourra être téléchargé sur le site web de l'ITU.
 - 1.2. Examen physique: par le médecin suivant les recommandations du CIO publiées dans les «Recommandations de Lausanne» sur le Consensus sur la mort cardiovasculaire subite dans le sport.
 - a) Auscultation cardiaque :
 - Fréquence et rythme
 - Souffle au cœur: systolique / diastolique
 - Tension systolique
 - b) Pression artérielle
 - c) Pouls radial et fémoral
 - d) Le syndrome de Marfan
 - 1.3. Un électrocardiogramme de repos à 12 dérivations (ECG). Le médecin pourra rechercher des anomalies de rythme, de conduction ou de repolarisation.
 - 1.4. Chaque fédération nationale doit envoyer une lettre / attestation au début de chaque saison, signée par le représentant de la fédération nationale, confirmant que tous les athlètes juniors qui participeront à un événement de l'ITU dans la saison spécifique ont entrepris l'EPP. Cette lettre devra être soumise en main propre, sinon les athlètes juniors de la fédération nationale ne seront admis à aucun événement de l'ITU.

Convention de l'athlète de l'ITU

Je, _____ (inscrire le nom en lettres moulées) reconnais par la présente que j'ai lu et que je comprends les modalités stipulées dans le présent document. J'accepte et consens par la présente d'être lié(e) par les modalités telles qu'elles sont énoncées.

(Signature de l'athlète)

(Date)

Veuillez écrire lisiblement en lettres moulées

Prénom :		
Nom de famille :		
Fédération nationale :		
Adresse :		
Ville :		
Code postal / ZIP :		
Pays :		
Téléphone (domicile) : (+ code de pays – numéro de téléphone)		
Téléphone (mobile) : (+ code de pays – numéro de téléphone)		
Courriel :		
Date de naissance : (jour-mois-année)		
N° police d'assurance :		
Personne à contacter en cas d'urgence :	Nom :	
	Téléphone :	
Nom de l'entraîneur :		
Courriel de l'entraîneur :		
Téléphone mobile de l'entraîneur :		